

SESSION DE 1893

DÉBATS
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION DE LA HUITIÈME LÉGISLATURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Ouverte le 12 janvier et close le 27 février 1893

PUBLIÉS PAR
LOUIS GEORGES DESJARDINS
Greffier de l'Assemblée Législative

SESSION DE 1893

15^{ème} ANNÉE — 15^{ème} VOLUME



QUÉBEC
IMPRIMERIE DE L. J. DEMERS & FRÈRE
30, rue de la Fabrique, 30

1895

OUVERTURE
DE LA
SESSION LÉGISLATIVE
DE 1893

SÉANCE PLÉNIÈRE DES DEUX CHAMBRES
DE LA LÉGISLATURE

DISCOURS

PRONONCÉ PAR SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR

L'HONORABLE JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU

À L'OUVERTURE DE LA SESSION LÉGISLATIVE, LE 12 JANVIER 1893

Palais législatif, Québec, jeudi le 12 janvier 1893.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable J. A. Chapleau, entre dans la salle du Conseil législatif, accompagné des membres du cabinet provincial et d'un brillant état-major militaire, et prend place sur le trône.

On remarque dans l'auditoire : Son Eminence le cardinal Taschereau, Mgr Marois, le lord évêque de Québec, l'honorable juge en chef Sir Alex. Lacoste, les honorables juges Routhier, Blanchet et Andrews, les consuls Fréchette, d'Espagne, et Dubail, de France.

L'honorable Président du Conseil législatif, s'adressant à S. S. Hatt, gentilhomme huissier de la Verge noire, dit :

“ Gentilhomme huissier de la Verge noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans le salle du Conseil législatif.”

L'Assemblée législative se rend à cette invitation.

Son Honneur le lieutenant-gouverneur prononce alors le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

J'éprouve un véritable bonheur à vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de l'ouverture de cette session, la première depuis que j'ai eu l'insigne honneur d'être appelé par le représentant de ma Souveraine aux fonctions de lieutenant-gouverneur de cette province.

Vous serez heureux d'apprendre que depuis un an, la situation financière s'est notablement améliorée. Autant qu'il est possible d'en juger par les six mois écoulés depuis le premier juillet dernier, les crédits votés pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1892 93, qui présentaient une réduction de plus de quatre cent mille piastres sur ceux de l'exercice précédent, seront suffisants, et probablement plus que suffisants, tandis que les recettes ordinaires, indépendamment de de celles qui proviennent des nouvelles sources de revenu, dépasseront les prévisions du gouvernement.

Il est vrai que, dans certaines parties de la province, les lois votées à la dernière session pour faire face aux exigences de la situation ont été critiquées assez vivement, cependant je constate avec plaisir que cette critique a été généralement faite dans un bon esprit. Elle ne dénote pas une tendance à refuser au gouvernement les moyens de faire honneur à ses obligations et de maintenir les institutions de la province; mais elle se borne à demander que les affaires publiques soient administrées avec la plus stricte économie, et que

certaines modifications soient apportées dans la répartition des nouveaux impôts.

Mon gouvernement espère que l'opinion publique sera entièrement satisfaite par les retranchements dont on aura la preuve et par certains amendements qui pourront être faits dès que le fonctionnement de ces lois lui auront procuré des données plus complètes que celles qu'il avait l'an dernier.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes publics pour le dernier exercice vous seront soumis, ainsi que le budget des dépenses pour l'exercice qui commencera le premier juillet prochain.

Vous ne refuserez pas, j'en ai la confiance, votre concours actif aux mesures que mon gouvernement se propose de vous soumettre pour opérer de nouvelles économies dans l'administration de la chose publique.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative.

Vous serez appelés à légiférer sur la pension des officiers publics, le traitement des régistres et de certains officiers de justice, et l'établissement de cercles agricoles.

Après la réduction des dépenses et l'augmentation du revenu de la province, la question agricole doit être le principal objet de votre sollicitude.

Le système inauguré avec tant de succès, l'automne dernier, pour l'encouragement de la fabrication du beurre pendant l'hiver, a donné des résultats qui ont dépassé les espérances. C'est toute une salubre révolution qui se prépare dans notre agriculture. Aussi mon gouvernement se propose de continuer ce système pendant les trois années qui vont suivre.

Mon gouvernement continuera à favoriser de tout son pouvoir l'organisation en syndicats des beurreries et des fromageries, afin d'assurer dans toute la province la fabrication d'un produit uniforme et d'excellente qualité.

Vous aurez à vous prononcer sur des projets de loi concernant le débit des liqueurs enivrantes, la procédure civile, la construction et l'exploitation des chemins de fer subventionnés par le gouvernement, l'octroi des chartres pour cette fin, et le paiement des dettes contractées dans l'exécution de ces entreprises.

Je prie la Providence de bénir vos travaux, et je fais des vœux pour que votre dévouement à notre chère province vous guide sûrement dans la voie du devoir.

L'Assemblée législative s'étant retirée, la séance d'ouverture est levée.

DEBATS

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

SESSION DE 1893

RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE DE LA LÉGISLATURE

Séance du vendredi, le 13 janvier 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du Bibliothécaire de la Législature de la province de Québec, sur l'état de la bibliothèque du Parlement, dont lecture est faite comme suit :

*A l'honorable Orateur et aux honorables membres
de l'Assemblée législative.*

Le bibliothécaire de la Législature a l'honneur de présenter le rapport suivant pour la vacance de 1892-93 :

Le bibliothécaire a transporté son bureau dans la salle attenante à la bibliothèque ; cette salle était naguère consacrée au comité des contingents du Conseil législatif.

Le département des Travaux publics fait poser un plafond en bois dans un vaste appartement situé sous les combles, et que l'on a utilisé jusqu'à présent comme dépôt des livres en double ou autres moins souvent consultés. Lorsque ces travaux seront terminés, les volumes seront plus en sûreté, et

surtout moins exposés aux ravages de l'humidité et de la poussière.

La collection de livres ayant appartenu à feu M. Chauveau, et vendue au gouvernement par ses héritiers, a été installée dans les rayons de la bibliothèque ; les ouvrages canadiens, et surtout les ouvrages historiques, se trouvent dans le bureau du bibliothécaire ; les plus précieux, sous clef.

La bibliothèque Chauveau comprend 3,512 volumes, 1750 brochures reliées en 104 tomes, 750 brochures placées dans des cartons solides et 711 brochures éparses.

Le nombre de volumes de la bibliothèque est de 38,786. Elle s'est accrue de 4,982 volumes depuis le dernier rapport, et par l'addition de la collection Chauveau et par des achats, dons et échanges. La bibliothèque possède un nombre considérable de brochures anglaises et canadiennes dont le catalogue manuscrit et par cartes sera bientôt terminé.

Respectueusement soumis,

N. E. DIONNE,

Bibliothécaire de la Législature.

DÉBAT

SUR

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

Séance du vendredi, le 13 janvier 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC

La séance s'ouvre à trois heures de l'après-midi.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions devant servir de base à une adresse en réponse au discours du trône.

M. Descarries—*député de Jacques-Cartier*.—Je demande bien pardon à cette honorable Chambre d'avoir eu la présomption d'accepter la tâche difficile de proposer l'adresse en réponse au discours du Trône. Car, c'est bien en ce moment que je comprends toute la gravité et la solennité de la position dans laquelle je me trouve.

Mais, si j'ai accepté l'honneur que le gouvernement a bien voulu me faire, ce n'est pas que j'ai voulu m'en attribuer personnellement le mérite. Certainement non, car un grand nombre des députés de cette Chambre, pour ne pas dire tous, auraient pu faire la chose beaucoup mieux que moi. Mais j'ai accepté à titre d'honneur fait au comté de Jacques-Cartier que je représente, comté digne en tous points de la considération du gouvernement.

M. l'Orateur, depuis la prorogation de cette Chambre, au mois de juin dernier, il s'est passé des événements bien importants que vous me permettrez de rappeler ici.

D'abord, à cette époque, la province avait pour lieutenant-gouverneur l'honorable Auguste Réal Angers. Son Honneur,

ayant terminé son terme d'office, a été appelé à d'autres fonctions.

Je suis persuadé que laissant de côté tout préjugé de parti, les honorables membres de cette Chambre, sinon, la grande majorité d'entre eux, n'auront qu'une voix pour reconnaître que l'honorable M. Angers, dans l'accomplissement de ses hautes fonctions, n'a eu en vue, que son devoir et le bien de son pays.

Mais, si nous avons perdu un gouverneur éminent, l'autorité nous a donné comme son successeur, un homme dont le nom est grand dans la province et dans toute la Puissance du Canada : j'ai nommé Son Honneur, l'honorable Joseph Adolphe Chapleau.

Je n'ai pas ici à faire l'éloge de notre nouveau lieutenant-gouverneur. Mais je puis résumer ce qui le concerne en disant que les partis politiques, dans la province, ne se souviennent plus du chef politique, mais qu'ils ne voient que le citoyen distingué, le patriote au cœur chaud et dévoué, le grand orateur, l'homme d'Etat qui saura apporter dans l'exercice de ses nouvelles fonctions difficiles et délicates, tout le tact, la dignité, le talent, la justice, la science constitutionnelle que ses devanciers les plus grands ont montrés.

M. l'Orateur, la vacance, qui vient de finir, a vu naître encore d'autres changements bien importants pour cette Chambre et le pays.

Quand nous nous sommes séparés, l'honorable Monsieur de Boucherville était le premier-ministre, et aujourd'hui, je vois, que le titre de premier appartient à l'honorable député de Chambly.

Les raisons de la démission de l'honorable M. de Boucherville ne peuvent nous empêcher de regretter sa perte. M. de Boucherville avait reçu du pays une telle expression de confiance aux élections générales de 1892, que son départ a été une surprise générale et a soulevé les regrets sincères de toute la population et en particulier de la députation.

Mais, s'il est une chose qui peut nous consoler de la démission de l'ex-premier, c'est bien le choix de son successeur, c'est l'avènement au pouvoir, comme premier, de l'honorable L. O. Taillon.

En effet, M. l'Orateur, je ne crains pas de le dire, non seulement les partisans du gouvernement sont heureux du choix de l'honorable M. Taillon, comme premier, mais les adversaires mêmes du gouvernement en cette Chambre, se joindront à moi pour féliciter l'honorable premier.

La province, en donnant sa confiance à l'honorable M. de Boucherville, avait voulu surtout choisir en lui l'homme intègre, le politicien droit, franc et honnête. L'honorable premier actuel a toutes ces qualités. Et cette Chambre, et le pays le connaissent comme le type de l'honneur, comme un patriote loyal, comme un homme désintéressé dont la plus grande ambition est de servir son pays, sans ostentation, sans vaine gloire, mais avec le plus grand dévouement et le plus grand patriotisme, cherchant en tout le bien du pays.

Le discours que nous a fait Son Honneur le lieutenant-gouverneur, est bien intéressant. Je le dis sans hésitation, il m'a donné confiance plus que jamais dans l'avenir de notre province. Il m'a fait voir que les promesses faites par le gouvernement conservateur depuis son avènement au pouvoir, le 16 décembre 1891, n'ont pas été vaines.

Vous le savez, Monsieur l'Orateur, un règne politique dont personne en cette Chambre n'a encore voulu prendre la responsabilité, avait mené notre province à deux doigts de sa ruine. Non seulement le crédit public était ébranlé, mais encore un vent de discorde avait semé, au sein de nos populations naguère si unies, des querelles de races et de religion dont les échos se répercutèrent au loin dans les autres provinces, et ont été pour nos frères de ces dernières, l'occasion de bien des difficultés et des persécutions.

Mais grâce à Dieu, ces maux, dans notre province, ont cessé avec le pouvoir qui leur avait donné naissance. Aujourd'hui, la paix, la bonne entente, l'harmonie, sont rétablies, et nous pouvons jeter les yeux avec confiance sur le présent et l'avenir de notre province.

Aussi, est-ce avec une légitime satisfaction que Son Honneur s'empresse, dès le commencement de son discours, de nous apprendre que, depuis un an, la situation financière s'est notablement améliorée et que la réduction de quatre

cent mille piastres dans les dépenses ordinaires de l'exercice 1892-93, annoncée à la dernière session, va réellement avoir lieu ; et que de plus, les recettes ordinaires, sans parler de celles provenant des nouvelles sources de revenus, vont dépasser les prévisions du gouvernement.

C'est là, M. l'Orateur, une heureuse nouvelle pour la députation et pour le pays. Depuis quelques années les déficits s'accumulaient, et il n'y avait plus d'espérance de rétablir l'équilibre dans les finances. Mais aujourd'hui, grâce à une sage administration, la confiance va renaître.

J'espère que le gouvernement ne s'arrêtera pas dans la voie de l'économie. Il serait trop long de lui indiquer ici les économies qu'il peut encore faire. Il faudrait, pour cela, passer et repasser tout le service civil, tous les départements, faire un examen long et minutieux de toute l'administration de la province.

L'économie peut se faire dans bien des choses et de bien des manières. Mais que ce soit une économie bien entendue, qui n'arrête pas la province dans la voie du progrès, du développement de ses ressources et de ses avantages.

Mais, il me semble entendre tout à l'heure, mes honorables collègues de l'opposition, s'écrier : le gouvernement n'a pas besoin de se vanter de l'augmentation de ses revenus, car s'il y a augmentation, c'est dû aux taxes qu'il a imposées et contre lesquelles toute la province se soulève.

Je prierais les honorables messieurs de l'opposition, s'ils font une semblable observation, de remarquer que le revenu ordinaire a augmenté sans y comprendre celui donné par les nouvelles taxes.

Mais alors, pourraient-ils dire : Pourquoi avoir imposé des taxes, si les revenus ont augmenté et si le gouvernement espère des surplus ?

Pourquoi ? M. l'Orateur, c'est pour rencontrer les dépenses extraordinaires imposées à la province par la dernière administration dite libérale-nationale, dépenses qui ont été énumérées et discutées dans les sessions précédentes et que je n'ai pas besoin de rééditer ici.

A propos des nouvelles taxes, Son Honneur fait allusion aux critiques assez vives que leur imposition a soulevées. Mais comme le fait remarquer Son Honneur, cette critique si l'on excepte celle faite par les journaux de l'opposition qui se croient obligés de condamner quand même tout ce qui vient du gouvernement, a été faite par les hommes d'affaires, dans le seul but d'obtenir une répartition des nouveaux impôts, plus équitable selon eux. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen de donner satisfaction à l'opinion publique éclairée et de bonne foi.

Tous les citoyens non préjugés ont compris la position difficile de la province qui, avec une dette d'environ \$35,000,000, ne peut pas être administrée avec à peu près le même revenu que celui existant lorsque sa dette n'était que de \$22,000,000, et quant alors ce revenu était à peine suffisant pour tenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

C'est que la population de notre province est patriotique, c'est que nos hommes d'affaires qui sont renommés pour leur bon esprit d'entreprise et de progrès, ont compris qu'il ne fallait pas, par la crainte du paiement de quelques taxes, mettre en danger la bonne renommée de notre province, nos institutions, notre autonomie. Si nous ne pouvions pas rencontrer nos obligations ce serait l'union législative. Et alors que deviendrait la grande œuvre de la Confédération. Que deviendraient les efforts, les travaux de nos prédécesseurs pour nous obtenir nos libertés provinciales, notre gouvernement dans cette province en majorité française et catholique ?

Son Honneur nous prie ensuite de ne pas refuser notre concours actif aux mesures que son gouvernement se propose de nous soumettre pour opérer de nouvelles économies dans l'administration de la chose publique.

M. l'Orateur, chacun des députés de cette Chambre se fera un devoir de soutenir le gouvernement dans toute nouvelle mesure d'économie. Je considère que c'est pour nous, dans les circonstances dans lesquelles nous sommes, un devoir national d'arrêter toutes dépenses inutiles. Que le gouvernement ne craigne rien : La députation le suivra sur le terrain de l'économie.

Certaines assemblées publiques, certains journaux, ont suggéré différents moyens d'économiser. Le gouvernement, j'en suis persuadé, étudiera avec attention toutes ces suggestions, et sera toujours prêt à recevoir celles de la députation.

Puis, Son Honneur nous dit, dans la dernière partie de son discours, ce sur quoi nous sommes appelés à légiférer.

Je n'ai pas vu les différents projets de loi auxquels Son Honneur fait allusion. Par conséquent je ne puis ni les approuver ni les désapprouver. Quand ils viendront devant cette Chambre, je les jugerai selon leurs mérites.

Si la loi sur les pensions des officiers publics a pour but d'abroger celle qui pourvoit, pour ces officiers, à un fonds de retraite, j'en serai bien aise. La province n'est pas obligée de se faire compagnie d'assurance. Je suis informé que, cette année, le trésor va perdre une trentaine de mille piastres à propos du fonds de retraite. Sans aucun doute, le gouvernement verra à protéger tous les droits acquis. Mais à l'avenir, les employés civils devraient, comme les autres citoyens, s'assurer des revenus pour leurs vieux jours, dans les compagnies qui font ce genre d'affaires.

Si la loi concernant les régistrateurs et certains officiers de justice, comme les percepteurs du revenu, les shérifs, les protonotaires a pour but d'accorder à ces officiers un traitement fixe et de faire tomber le surplus du revenu de leurs bureaux au delà de leur traitement dans le trésor public, elle sera très bien vue. Il y a quelques-uns de ces officiers qui se font, avec le système actuel, des traitements du double de celui des ministres du gouvernement. C'est une anomalie qu'il est bon et temps de réparer.

Quant à la loi sur le débit des liqueurs enivrantes, ce ne sera pas un petit problème à résoudre, car dans le commerce des liqueurs, il faut savoir concilier la question matérielle et la question morale. J'espère que le gouvernement verra à favoriser la tempérance, tout en protégeant le commerce honnête. Le système qui existe aujourd'hui est plein de difficultés et d'abus. Le nombre des maisons licenciées devrait peut-être être basé sur la population. Le trafic des liqueurs pourrait être séparé complètement de tout autre trafic. La surveillance

des maisons licenciées pourrait être laissée aux municipalités dans lesquelles ces maisons se trouvent. Avec le système suivi aujourd'hui, il y a des abus révoltants. Pourvu qu'un hôtelier ou un restaurateur paye l'amende une ou deux fois par année, on ferme les yeux. Et comment s'y prend-on pour faire une cause contre eux ?

On paye quelqu'un pour aller les tenter. Ce quelqu'un se présente, donne une raison ou une autre et l'hôtelier, toujours confiant qu'il n'a pas affaire à un délateur, lui donne un verre de boisson, pour lequel quelques jours après il est obligé de payer \$75 et les frais, ou d'aller en prison.

Il faut sans doute empêcher la violation de la loi, mais il me semble que, pour empêcher la loi d'être violée, il ne faut pas commencer par payer soi-même pour la faire violer. Il doit y avoir un autre moyen plus moral que celui-là.

Si la loi sur la procédure civile a pour but d'accélérer la justice, en retranchant, par exemple, le droit d'appel à la cour du Banc de la Reine en appel, dans les causes au dessous de quatre cents piastres, et de rendre final dans ces causes le jugement de la cour supérieure siégeant en révision, je crois que le gouvernement s'attirerait la reconnaissance de la classe des hommes d'affaires.

Si, encore, cette loi faisait disparaître la cour des magistrats de la cité de Montréal, et réorganisait la cour de circuit de façon à ce qu'elle ne fut plus onéreuse aux plaideurs que ne l'était cette cour de magistrat, le gouvernement rendrait service au barreau de Montréal, car il diminuerait, par là, le nombre des cours devant laquelle les avocats sont obligés de plaider, et ferait aussi une épargne considérable pour la province en économisant les traitements des deux magistrats et bien d'autres dépenses contingentes.

Quant à la loi concernant la construction et l'exploitation des chemins de fer subventionnés par le gouvernement, l'octroi des chartes pour cette fin, et le paiement des dettes contractées dans l'exécution de ses entreprises, j'espère M. l'Orateur, qu'elle aura pour effet de retirer à l'exécutif le pouvoir d'accorder et d'enlever les chartes aux compagnies de chemins de fer. Ces pouvoirs que le gouvernement de

l'honorable M. Mercier a accordés au Conseil exécutif sont une violation des droits du Parlement, et en particulier de ceux de l'Assemblée législative. Ils ne servent qu'à mettre les compagnies de chemin de fer à la merci des exploiters politiques. Le passé est là pour nous le prouver. Ces actes d'incorporation ne doivent exister que d'après la volonté du Parlement, et non autrement.

Ah ! si cette loi pouvait aussi avoir pour effet d'assurer à même les subsides votés par cette Chambre, le paiement de ceux qui contribuent à la construction du chemin de fer, soit par la vente des terrains soit par la fourniture des matériaux, soit par la main d'œuvre, etc., quelle grande satisfaction donnerait-elle à une foule de personnes intéressées.

Que d'abus il y a eu dans le passé ! Que de braves gens après avoir bien travaillé ont été frustrés du fruit de leur travail et ont perdu ce qu'elles avaient avancé ou fourni.

Les gouvernements sont déjà intervenus dans plusieurs cas, mais c'était arbitraire de leur part. Il n'y avait pas de loi pour justifier cette intervention.

Il y a encore une chose bien importante que cette loi devrait toucher. C'est de trouver un moyen pratique et rapide de mettre en opération un chemin de fer dont on cesse l'exploitation tout à coup comme celui de Sorel par exemple. Il devait y avoir un moyen de remettre le chemin entre les mains d'un séquestre qui serait sous le contrôle du gouvernement, et ce sans avoir recours aux tribunaux, car les procès prennent trop de temps. Ceux soulevés encore à propos du chemin de Sorel en sont la preuve.

M. l'Orateur, il y a encore une loi qui sera soumise à votre considération, c'est celle concernant l'établissement de cercles agricoles.

Et le discours de Son Honneur nous fait remarquer que la question agricole doit d'être l'un des principaux objets de notre sollicitude. Aussi son gouvernement, nous dit-il, se propose de continuer pendant les trois années qui vont suivre l'encouragement de la fabrication du beurre pendant l'hiver, et de plus à favoriser de tout son pouvoir l'organisation en syndicats des beurreries et des fromageries.

Je prie le gouvernement de donner à la question de l'agriculture sa plus grande attention, sa sollicitude la plus dévouée.

On se plaint de l'exode de nos compatriotes, on crie sur tous les toits que nos campagnes se dépeuplent ; que les cultivateurs abandonnent leurs fermes pour aller user sur une terre étrangère leurs forces, leur vie ! A quoi cela est-il dû ? Est-ce que le sol de la patrie est stérile ? est-ce que le cultivateur ne trouve pas ici la liberté, des institutions capables de satisfaire ses aspirations ? est-ce que le clocher natal n'a plus le don de l'émouvoir ? est-ce que la patrie n'est plus la patrie ? Oh ! non, il y a une raison bien simple, c'est que le cultivateur bien souvent n'est pas en état de cultiver. Ah ! loin de moi, la pensée de vouloir en parlant de la sorte, insinuer la moindre chose qui pourrait être désagréable à la classe si belle, si courageuse, si forte, si patriotique, des cultivateurs, des habitants de mon pays, c'est-à-dire des propriétaires du sol. Mais ces messieurs peuvent-ils savoir sans l'avoir appris ce qui ne s'apprend que par l'étude, l'expérience, l'observation, les patientes recherches ? C'est impossible. Que faut-il donc ? Donner à l'agriculture une attention qu'elle n'a pas eue, un encouragement qu'elle n'a pas reçu : donner aux cultivateurs une instruction agricole qu'ils n'ont pas encore pu se procurer. Et comment ? Par l'établissement des cercles agricoles.

Mais on dira : il y a déjà les sociétés d'agriculture. C'est vrai, mais ce n'est pas suffisant. Les sociétés d'agriculture ont leur rôle qui s'est borné jusqu'à présent à faire des exhibitions. C'est très bien d'exhiber de beaux animaux, de magnifiques produits de la ferme ! Mais qui enseigne à la masse à élever ces beaux animaux, à faire pousser ces superbes céréales, ces végétaux splendides ! Suffirait-il de montrer au peuple un château superbe pour lui enseigner à en faire un semblable ? Il faut donc enseigner à la masse des agriculteurs les meilleures méthodes d'agriculture. Le cercle agricole sera cette école. Il pourra être établi dans chaque paroisse. Il faut répandre l'instruction agricole comme l'instruction primaire. Le gouvernement donne pour encourager les sociétés d'agriculture \$656 par comté, à condition qu'il y ait assez de

de membres faisant partie de la société pour donner droit à ce montant, à raison de deux piastres par membre. Dans la plupart des comtés, il n'y a pas assez de membres pour payer toute l'indemnité.

Je citerai le comté de l'Islet qui n'a retiré en 1892, que \$196.80 de la somme de \$656 qu'il aurait pu avoir, s'il avait eu le nombre suffisant de membres dans sa société d'agriculture. Beaucoup d'autres comtés sont dans le même cas.

Etablissons donc des cercles agricoles qui, avec les sociétés d'agriculture, recevront toute l'allocation du gouvernement. A la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à Ontario, en France, en Belgique, en Autriche, on a compris que le meilleur moyen de favoriser l'agriculture était de répandre l'instruction agricole. Aussi dans chacun de ces pays, il y a un très grand nombre de sociétés agricoles. La Nouvelle-Ecosse n'a que dix-huit comtés, et cependant elle a 81 sociétés d'agriculture.

Dans 91 comtés d'Ontario, il y a 445 associations agricoles. En France, il y a les sociétés d'agriculture, les comités agricoles et les syndicats agricoles.

La loi du 20 mars 1851 permet aux cultivateurs dans chaque arrondissement d'organiser autant de comices agricoles qu'ils veulent en avoir.

Pourquoi ferions-nous autrement ici. Est-ce que les cultivateurs anglais, qui sont des fermiers modèles, ne nous donnent pas l'exemple, à Ontario, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick.

Mais quel serait le résultat de cette instruction agricole ?

M. l'Orateur, le Danemark a une population d'une couple de millions, et il a exporté l'année dernière pour 23,000,000 de piastres de beurre en Angleterre.

Qui nous empêche de faire au moins la même chose ?

En 1881, a commencé l'encouragement aux fromageries, dans le Canada, qui alors n'exportait en Angleterre que pour \$5,000,000 de fromage. L'année dernière, il s'en est exporté pour \$10,000,000. Pourquoi ? grâce aux perfectionnements apportés depuis quelques années dans cette branche de l'industrie laitière. Grâce aux syndicats des fromageries.

Un avenir brillant s'ouvre devant le cultivateur canadien, car le gouvernement va donner à l'agriculture tout l'essor qu'elle peut prendre. Il faut perfectionner l'agriculture dans toutes ses branches, dans tous ses détails.

Pourquoi n'établirait-on pas dans la province une école de fromagerie et d'arboriculture fruitière. L'année dernière, il s'est exporté en Angleterre pour \$1,300,000 de pommes. Et la pomme canadienne est estimée à une haute valeur sur le marché européen, mais il faudrait savoir choisir les meilleures espèces; celles qui peuvent le mieux se conserver et qui conviennent le mieux aux marchés auxquels elles sont destinées.

Je pourrais prolonger mes observations sur l'agriculture longtemps encore, le sujet en vaut la peine. Je pourrais encore dire au cultivateur que l'établissement des voies ferrées et des lignes de navigation lui ont donné pour concurrents les cultivateurs de tous les pays, et qu'il ne peut espérer de ses succès que par la qualité des produits. Mais je dois m'arrêter sur ce sujet, heureux si j'ai pu faire voir qu'il y a moyen de garder notre population sur le sol de la patrie en lui enseignant à y trouver non seulement sa subsistance, mais même l'aisance et la richesse.

Son Honneur a fini son discours en priant la Providence de bénir nos travaux et en faisant des vœux pour que notre dévouement à notre chère province, nous guide sûrement dans la voie du devoir.

Notre province, M. l'Orateur, a les yeux sur nous en ce moment et pour toute cette session. Elle attend de nous la continuation de la paix et de la bonne entente entre les citoyens; l'impulsion du progrès matériel; l'avancement de l'instruction; le perfectionnement de nos lois et de l'administration de la justice; la diminution des dépenses publiques; une administration des deniers publics, économe, sage et éclairée; le perfectionnement de l'agriculture; le développement de la colonisation; l'encouragement de nos mines, de nos industries. En un mot, le peuple veut de nous, tout ce qui peut contribuer au bien, à la prospérité et à l'honneur de notre pays.

Allons-nous reculer devant une tâche aussi belle ? Je connais le patriotisme des membres de cette honorable Chambre. Je vois que mes honorables collègues seront à la hauteur de leur position.

Mais, pour réussir ; ah ! mettons de côté tout préjugé de parti, de nationalité, de croyance. N'ayons devant les yeux que le bien de notre pays ! Que nos cœurs ne soient mus que par le patriotisme le plus pur ? Nous avons un beau, un grand, un noble pays, renfermant tous les éléments nécessaires à la vie d'un grand peuple. Tâchons de mettre à profit et de faire fructifier les biens que nos pères et la province nous ont légués.

J'ai l'honneur de proposer, secondé par M. Hackett, " qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour le remercier de son gracieux discours, dans lequel il nous déclare qu'il éprouve un véritable bonheur à nous souhaiter la bienvenue à l'occasion de l'ouverture de cette session, la première depuis qu'il a eu l'insigne honneur d'être appelé par le représentant de sa Souveraine aux fonctions de lieutenant-gouverneur de cette province, et pour assurer Son Honneur :

1. Que nous sommes heureux d'apprendre que depuis un an la situation financière s'est notablement améliorée, et qu'autant qu'il est possible d'en juger par les six mois écoulés depuis le premier juillet dernier, les crédits votés pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1892-93, qui présentaient une réduction de plus de quatre cent mille piastres sur ceux de l'exercice précédent, seront suffisants, et probablement plus que suffisants, tandis que les recettes ordinaires, indépendamment de celles qui proviennent des nouvelles sources de revenu, dépasseront les prévisions du gouvernement ;

2. Que nous partageons la satisfaction de Son Honneur d'apprendre que, bien qu'il soit vrai que, dans certaines parties de la province, les lois votées à la dernière session pour faire face aux exigences de la situation, ont été critiquées assez vivement, cependant cette critique a été généralement faite dans un bon esprit, qu'elle ne dénote pas une tendance à refuser au gouvernement les moyens de faire honneur à ses

obligations et de maintenir les institutions de la province ; mais qu'elle se borne à demander que les affaires publiques soient administrées avec la plus stricte économie, et que certaines modifications soient apportées dans la répartition des nouveaux impôts ;

3. Que nous apprenons avec plaisir que le gouvernement espère que l'opinion publique sera entièrement satisfaite par les retranchements dont on aura la preuve, et par certains amendements qui pourront être faits dès que le fonctionnement de ces lois lui auront procuré des données plus complètes que celles qu'il avait l'an dernier ;

4. Que nous apprenons avec intérêt que nous serons appelés à légiférer sur la pension des officiers publics, le traitement des registrateurs et de certains officiers de justice, et l'établissement de cercles agricoles ;

5. Que nous admettons avec Son Honneur qu'après la réduction des dépenses et l'augmentation du revenu de la province, la question agricole doit être le principal objet de notre sollicitude ;

6. Que nous apprenons avec plaisir que le système inauguré avec tant de succès, l'automne dernier, pour l'encouragement de la fabrication du beurre pendant l'hiver a donné des résultats qui ont dépassé les espérances, qu'une salutaire révolution se prépare dans notre agriculture, et que le gouvernement se propose de continuer ce système pendant les trois années qui vont suivre ;

7. Que nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement continuera à favoriser de tout son pouvoir l'organisation en syndicats des beurreries et des fromageries, afin d'assurer dans toute la province la fabrication d'un produit uniforme et d'excellente qualité ;

8. Que nous apprenons avec intérêt que nous aurons à nous prononcer sur des projets de loi concernant le débit des liqueurs enivrantes, la procédure civile, la construction et l'exploitation des chemins de fer subventionnés par le gouvernement, l'octroi des chartres pour cette fin, et le paiement des dettes contractées dans l'exécution de ces entreprises ;

9. Que nous unissons notre prière à celle de Son Honneur que la Providence bénisse nos travaux, et que nous le remercions des vœux qu'il fait pour que notre dévouement à notre chère province nous guide sûrement dans la voie du devoir."

M. Hackett—*député de Stanstead*.—Commenced by speaking of the diffidence with which he approached the task and then alluded to the departure from Quebec of ex-Lieutenant-Governor Angers, saying that there had passed off the scene one of the most noted figures of our history since Confederation. Upon his shoulders had devolved very responsible and important duties, and he had not shrunk from them. When the political history of this Province came to be written, the brightest page of that history would be the record of Lieut.-Governor Angers' patriotic action. We now hailed, with pleasure, the advent of another statesman, one who has passed the ordeal of political life both in Quebec and Ottawa, and charmed everybody with his oratory. We shall no more recognize in him the old political warrior, for his days of political struggle are over. Mr. Hackett also spoke of the resignation of Mr. De Boucherville, under whom the Ministerial party had fought and routed their opponents, horse, foot and artillery. Mr. Taillon, his successor, was referred to as the foremost statesman of the Province and certainly its greatest patriot, a man without fear and without reproach. Patriotism and devotion to the interests of his country are his leading characteristics. The speech from the Throne is one to fill the hearts of all true patriots with delight. There is no blaze of trumpets about it, yet it speaks with no uncertain sound in recording the new era of economy that has set in and the remedy that is applied for the results of that period of extravagance that was perhaps unparalleled in the history of the world. He believed of course that amendments have to be made to the bill tax and hoped that the dollar would be taxed as well as the acre, and the money locked up in banks or in mortgages upon the lands of the farmers. He supported all the various legislation foreshadowed in the Speech from the Throne, dwelling with special emphasis upon the promised encouragement to agricultural clubs and societies, urging that agriculture is the basis of all true wealth.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition*.—Je félicite les honorables députés qui ont proposé et secondé l'adresse de la manière habile avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche.

Dans la personne de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, nous avons un homme d'une grande expérience parlementaire, un homme dont les qualités sociales sont reconnues de tout le monde, un homme enfin qui sera un vrai gouverneur constitutionnel, et qui ne fera pas comme l'on s'en est vanté tout récemment dans un discours public. Si la constitution se trouve à l'encontre de ses projets, il ne sautera pas par-dessus pour arriver à ses fins politiques.

Le gouvernement parle beaucoup d'agriculture, et je me joindrai avec plaisir à lui dans les efforts qu'il fera pour arriver à des progrès réels.

Le gouvernement actuel a été créé et mis au monde pour rétablir l'équilibre dans nos finances? A-t-il réussi? C'est ce que nous verrons bientôt. On nous a annoncé que de grandes économies avaient été opérées et qu'il en restait encore à réaliser. Est-ce que par hasard on n'aurait pas fait mieux de commencer par opérer les économies avant d'imposer les taxes? Non, les ministres ont dit: "Prenez d'abord les taxes et les économies viendront plus tard." Pour justifier ces nouveaux impôts, on a à dessein exagéré le chiffre de nos dépenses comme celui de notre dette. On a accumulé ensemble, pour arriver à ce but, les crédits votés, les mandats spéciaux. etc., etc. Puis il faut aussi tenir compte du fait que, dans la dernière année de l'administration Mercier, le gouvernement a été mis en tutelle le sept septembre pour être remplacé par le gouvernement personnel de M. Angers. Assurément, l'on ne soutiendra pas qu'il doive être tenu responsable de cette période.

Le discours du trône nous dit que, dans les opérations des premiers six mois, le gouvernement s'est tenu dans les limites convenues de retranchements. Il ne faut pas oublier que les derniers six mois sont ceux où il y a le plus à payer et depuis le premier janvier le trésorier a dû tirer largement sur le subside fédéral. Nous verrons tout cela lorsque nous connaissons tous les grands secrets du trésorier dans quelque temps.

Le gouvernement, pour servir des rancunes ridicules, a dépensé des sommes considérables pour persécuter des adversaires politiques. C'étaient des engagements contractés à la légère durant les élections, pour capter des votes, et des montants considérables ont été dépensés pour arriver à un immense fiasco judiciaire. Pour acquitter des dettes personnelles, les ministres ont dépensés des milliers de piastres alors qu'ils étaient obligés, disaient-ils, de taxer le peuple pour faire face aux obligations.

Le discours du trône nous apprend,—chose dont nous avons raison de douter,—que les ministres ont opéré des économies au montant de \$400,000. D'un autre côté, les journaux ministériels crient sur tous les tons que les revenus du département des Terres ont été augmentés de \$150,000 et ceux provenant des licences de \$100,000. On arrive donc avec ces chiffres, s'ils sont vrais, à un résultat des plus consolants pour la province ; l'on arrive à une différence de près de \$700,000 dans le budget. Si l'on voulait après cela abolir le Conseil législatif, réduire le nombre des ministres, leurs salaires, bref, opérer des économies sérieuses, on arriverait vite à au delà d'un million. Alors, pourquoi des taxes ? Leur nécessité cesserait.

Mais, dit le député de Jacques-Cartier, il nous faut ces taxes pour payer le passif laissé par M. Mercier. D'où provient ce passif ? Des subsides votés aux chemins de fer et qui sont maintenant périmés. Le gouvernement n'a qu'à ne pas les faire revivre, et il se trouvera débarrassé de ce fardeau-là.

Sans doute, il y a beaucoup de réformes à faire, mais il en est une surtout qui s'impose ; c'est l'abolition du Conseil législatif. Le premier ministre a des tendresses pour ce corps ; il est favorable à son maintien. Si le peuple persiste à réclamer cette réforme, le premier sera bien obligé de céder. Du reste, la preuve qu'il n'a pas une idée exagérée de l'importance du Conseil législatif, c'est qu'il n'a pas même jugé à propos de s'y nommer un représentant !

Au lieu d'étudier la loi des taxes qui a soulevé tant de récriminations, la loi des taxes qui a été faite si à la légère, les ministres ont passé leur temps à se promener. Les

ministres, pour faire leurs excursions, se sont divisés par sections. C'est la branche cadette du cabinet qui a donné le branle, mais la branche aînée n'a pas tardé à aller visiter les mêmes endroits et elle a eu, elle aussi, ses adresses et ses bouquets.

Oui, la taxe a été imposée d'une façon inconsidérée. Au commencement de la session, le trésorier est arrivé avec un projet tout préparé. Après l'avoir soumis à ses amis, il souleva de si formidables récriminations qu'il dut le jeter au panier. Ce n'est que dans les derniers jours de la session que les ministres se sont décidés à bâcler une autre loi mal digérée, mal faite et injuste. Il n'y a pas un député dans cette Chambre qui voudrait se lever pour prétendre qu'elle est équitable.

Les ministres semblent dire : payez d'abord la taxe et nous verrons plus tard si des modifications sont nécessaires. Le gouvernement, qui aurait dû devancer le public dans la découverte des défauts de la loi des taxes, a été au contraire devancé par le public.

Le discours nous annonce encore une commission pour la refonte de notre code de procédure civile. Il n'y a pas de doute qu'il y a là une réforme importante à opérer. Mais comment se fait-il que les ministres qui ont déjà blâmé des commissions de cette nature aient fait ce qu'ils ont blâmé jadis ? Il y a dans le cabinet six avocats, et nous croyons qu'ils auraient pu reviser notre code sans nouveaux frais pour la province.

C'est à peine concevable, et pourtant c'est vrai : après une année écoulée depuis la dernière session, le gouvernement nous arrive avec des projets seulement. Ce ne sont pas des projets que le pays attendait, mais des résultats effectifs.

Les troisième et quatrième paragraphes du discours du trône doivent attirer spécialement l'attention des honorables membres de cette Chambre.

Ils se lisent comme suit :

“ Il est vrai que dans certaines parties de la province, les lois votées à la dernière session pour faire face aux exigences de la situation, ont été critiquées assez vivement ; cependant je constate avec plaisir que cette critique a été généralement

faite dans un bon esprit. Elle ne dénote pas une tendance à refuser au gouvernement les moyens de faire honneur à ses obligations et de maintenir les institutions de la province; mais elle se borne à demander que les affaires publiques soient administrées avec la plus stricte économie, et que certaines modifications soient apportées dans la répartition des nouveaux impôts.

“ Mon gouvernement espère que l'opinion publique sera entièrement satisfaite par les retranchements dont on aura la preuve et par certains amendements qui pourront être faits, dès que le fonctionnement de ces lois lui auront procuré des données plus complètes que celles qu'il avait l'an dernier.”

Je ne suis pas surpris, M. l'Orateur, de ce que le gouvernement nous fait dire par Son Honneur dans le discours du Trône que je viens de lire. Nous savions que les nouveaux impôts que le ministère a fait voter par la majorité qui l'appuie dans cette Chambre, ont été vivement critiqués par les contribuables de cette province.

Les honorables ministres qui ont proposé ces taxes, et les honorables députés qui les ont votées, devraient s'attendre à être sévèrement blâmés par l'opinion publique. Il est également vrai que cette critique ne signifie pas que le peuple veut refuser au gouvernement les moyens de faire honneur à ses obligations et de maintenir les institutions de la province. Mais il s'oppose naturellement au prélèvement d'impôts qui ne seraient pas nécessaires si les affaires publiques étaient administrées avec la plus stricte économie, ce que le ministère a solennellement promis de faire, et ce que les électeurs, qui ont cru à la promesse, ont maintenant le droit et le devoir d'exiger qu'il fasse.

Personne n'a jamais douté de la volonté ferme du peuple de maintenir nos institutions provinciales. Mais, ici, il importe de distinguer. Le peuple veut conserver les institutions qui lui sont utiles, et il est toujours prêt à en payer le coût légitime. Mais il ne veut plus s'imposer de lourds sacrifices pour des rouages reconnus inutiles par tous ceux qui tiennent compte de l'expérience du passé. C'est pourquoi il demande qu'on ne le taxe plus à l'avenir pour maintenir le Conseil

législatif, dont il n'a aucun besoin, et qui ne lui rend pas le moindre service en retour des sacrifices dont il est depuis trop longtemps la cause.

Le gouvernement se fait illusion en nous disant, dans le quatrième paragraphe du discours du trône que je lisais il y a un instant, qu'il espère que l'opinion publique sera entièrement satisfaite des retranchements qu'il a faits et de ceux qu'il se propose de faire. Tout nous indique qu'il sera incapable de prouver que les résultats de son administration sont de nature à donner cette satisfaction à l'électorat. Nous allons patriotiquement nous renseigner à toutes les sources officielles sur la manière dont le ministère a géré les affaires de la province. Nous serons assez justes pour admettre le bien qu'il aura pu faire, mais il sera de notre devoir, dans l'intérêt public, de critiquer tous ses actes qui auront été nuisibles à la province, et en contradiction avec les promesses et le programme qui lui ont fait obtenir les suffrages populaires lors des dernières élections générales.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et ministre*—
Je suis heureux de féliciter les honorables députés de Jacques-Cartier et de Stanstead sur leur beau succès, et l'honorable chef de l'opposition sur sa critique courtoise. Permettez-moi de relever l'allusion de l'honorable chef de l'opposition à l'adresse du lieutenant-gouverneur Angers, en déclarant que les ministres actuels ont pris toute la responsabilité de son acte, et que c'est contre eux que doivent être dirigées les attaques destinées à M. Angers. Et puisqu'on persiste à lui reprocher cet acte de rigueur, nous aurons bien le droit de mentionner les événements malheureux qui l'ont justifié. Je n'invite pas l'opposition à s'engager de nouveau sur ce terrain, non pas que le parti ministériel ait peur de l'y rencontrer, mais afin de ne pas trop récriminer sur le passé. Nous ne demanderons point la discussion sur ce sujet, mais nous ne la fuirons point non plus. Le successeur de M. Angers n'a pas besoin d'être présenté à la Chambre. Sa carrière publique, ses services, ses talents, son éloquence sont bien connus et bien appréciés. Qu'il sera le digne représentant de la Couronne, un lieutenant-gouverneur modèle, c'est l'opinion de tout le monde et l'espoir de tous sera plus

que réalisé. Quant à moi-même, je n'ai pas accepté la position que j'occupe aujourd'hui par inclination. Je n'accepte les éloges qu'on m'a faits que sous bénéfice d'inventaire. Je me préparais à me retirer peu à peu de la politique en prenant la position de simple député, lorsqu'on m'a forcé de m'y enfoncer davantage. On connaît les raisons qui ont motivé la retraite de l'honorable M. de Boucherville, que je regrette plus que tout autre. Honneur à l'esprit droit, au caractère loyal et franc, à l'honnêteté sans tache et au-dessus de tout soupçon. M. de Boucherville est une des plus belles figures de notre époque. Peu belliqueux par nature, il a accepté de se mettre à la tête de nos forces dans des circonstances qui lui méritent la reconnaissance de la province.

Venu ici non par goût, mais par devoir, j'entends consacrer toute mon énergie et me sacrifier encore une fois pour le bien de la province, aussi longtemps qu'on me laissera travailler.

Le discours du trône parle en premier lieu de la question financière. Le chef de l'opposition s'est donné beaucoup de mal pour essayer de prouver que les \$431.000 de réduction ne sont encore que des promesses. Longtemps, en effet, ces réductions n'ont toujours été que des promesses, mais cette fois, nous sommes fiers de le déclarer, ce sont des réalités. A la dernière session, ce n'était encore qu'une promesse, parce que ce n'était que le résultat de la comparaison que nous faisons de nos dépenses prévues avec celles des années précédentes. D'ailleurs, on ne pourra plus en douter bien longtemps, car les prévisions budgétaires vont être mises devant la Chambre prochainement, et on aura la preuve indéniable de notre déclaration.

Les appropriations votées à la dernière session sont suffisantes, et même dans certains cas nous ne serons pas à la peine de les épuiser. Les recettes dépasseront nos espérances d'un montant considérable. Nous savons ce que nous avons retiré, et nous attendons ce que nous allons recevoir durant les prochains six mois. Mais, alors, s'écrie-t-on, pourquoi la taxe? Pourquoi? Parce que malgré cette diminution de dépenses et une certaine augmentation de revenus, le gouffre n'est pas encore comblé; nos adversaires l'avaient fait si

profond. Nous serons donc obligés de maintenir les impôts. On nous reproche de n'avoir pas assez pratiqué l'économie. Cela me surprend, surtout de la part d'un homme parlant au nom du parti qui a trouvé le tour d'augmenter les dépenses jusqu'au montant fabuleux d'un million par année. Au moins, si on nous enseignait le moyen d'adopter d'autres résolutions possibles et intelligentes. Nos oreilles sont ouvertes à toutes les suggestions raisonnables. Mais aussi longtemps qu'on se contentera de critiquer d'une façon générale, sans jamais montrer le remède, nous avons le droit de dire à nos adversaires qu'ils ne sont pas sérieux.

Nous avons fait pour \$400,000 de retranchements, n'est-ce pas raisonnable pour une première année ? Et nous en ferons d'autres encore. Nous avons commencé sur la surface, par ce qu'il y avait de plus apparent, maintenant nous allons entrer dans les détails, retranchant toujours partout où il y a moyen de le faire sans nuire à l'efficacité du service public. La réaction sera forte, si elle est en proportion de ce qu'a été l'action. Mais on comprendra que chaque retranchement en rendra un autre plus difficile, car, enfin, on ne peut pas retrancher indéfiniment.

On critique les moyens que nous avons pris pour combler le déficit. Etant données les circonstances, y avait-il moyen d'en prendre d'autres ? Nous avons été pris au dépourvu, et il importait surtout de faire disparaître cette malheureuse impression créée à l'étranger que nous nous faisons tirer l'oreille pour payer nos dettes. Nous avons appliqué un remède énergique qui a eu l'effet désiré. La confiance en notre crédit qui était, je ne dirai pas ébranlée, mais éteinte, par suite des imprudences et des extravagances de nos prédécesseurs, cette confiance est revenue, et quand le trésorier est allé à Londres, il a pu y contracter l'emprunt temporaire dont il avait besoin pour rencontrer les dépenses les plus pressantes, à des conditions relativement avantageuses.

Maintenant, nous n'avons jamais dit que notre loi des taxes était parfaite : comme toutes les œuvres humaines, elle a ses imperfections. Mais si j'admets certaines imperfections, je conteste qu'elles soient aussi graves qu'on a bien voulu le dire. Dès cette session, il y aura des amendements, mais de

détails, pour en faciliter la perception seulement : à la session d'automne, il y en aura de plus importants. On nous dit, pourquoi n'attendez-vous point les amendements pour la percevoir? Eh bien, pour que nos amendements soient raisonnables et améliorent la situation, il nous faut des données sur lesquelles nous puissions nous baser. Et ces données, comment les aurons-nous si ce n'est par la mise à exécution de la loi. Les marchands de Montréal, par exemple, se plaignent qu'ils paient plus que ceux de Québec. Nous leur avons répondu qu'il y a trois moyens de remédier à cela. La taxe, une fois perçue, si elle nous donne plus que nous avons besoin, nous diminuerons celle de Montréal ; si elle ne nous donne pas assez, nous élèverons celle de Québec ; et enfin, si elle nous donne assez, nous pourrons diminuer un peu celle de Montréal et augmenter un peu celle de Québec, de façon à égaliser les choses. Nous ne demanderons pas plus que ce qu'il nous faut absolument : notre seul but est de mettre fin aux déficits en équilibrant nos finances.

On s'indigne à la pensée que notre système de taxation ne rencontre pas les désirs de toute notre population. Comme si la chose se voyait pour la première fois ! Mais, monsieur, en Angleterre où existe l'*Income tax*, la taxe sur le revenu, ne voit-on pas presque tous les ans le cabinet nommer un comité pour s'occuper de l'amender et de la répartir autrement qu'elle l'était l'année précédente. Lors de son voyage à Londres, mon ami le trésorier rencontrait un des hommes les plus versés dans la haute finance, qui lui disait que cette taxe avait été ainsi amendée au moins cinquante fois. Le parti conservateur n'a jamais aimé les déficits. Il y en a eu cependant sous des gouvernements conservateurs, mais ils étaient la conséquence de grandes entreprises pour lesquelles nous avons contracté des emprunts et dont l'intérêt augmentait la dépense ordinaire. Notre but a toujours tendu à les faire disparaître, et nous y avons réussi en 1886, alors que nous étions prêts à abolir la taxe sur les corporations commerciales. Mais le peuple alors nous retira sa confiance pour la donner au régime qui nous a succédé. On a vu ce qui est arrivé et on a su où nous sommes descendus. Les taxes actuelles ne resteront pas toujours, ou du moins pour une bonne partie.

Le chef de l'opposition se **plaint encore** de la maigreur du discours du trône. Je l'écoute toujours avec **tant de plaisir** que je me rappelle encore l'avoir entendu exhaler la même plainte, à la dernière session. Cela me surprend, M. l'orateur. L'honorable député de St-Jean est un bon catholique pourtant, et il sait bien qu'après les jours gras vient le carême. Les jours gras ont duré cinq ans, endurez donc le carême. C'est le temps de l'expiation, faites pénitence, et prenez de sincères résolutions de mieux faire à l'avenir, si jamais l'occasion vous en est donnée.

Le chef de l'opposition, revenant sur le passé après avoir conseillé de n'y plus penser, a pris sur lui de faire la part des responsabilités, nous donnant la plus grosse part. C'est trop de générosité. En 1886, nous laissions un budget en équilibre ; vous avez gouverné pendant cinq ans : à notre retour nous avons retrouvé un million de déficit, ce qui ne s'était jamais vu dans l'histoire politique de notre province. Qui est responsable de ce désastre ?

On a parlé encore des procès contre certaines personnes. Nous ne désirons pas revenir sur ce sujet, mais nous ne fuirons point la discussion. Je demanderai seulement à nos adversaires de se rappeler certaines poursuites en 1887, contre ce pauvre Ferland, du comté de Montmorency, et contre Rioux de Bonaventure, que l'on a poursuivis pour des offenses beaucoup moins graves, encourant des dépenses énormes à cette fin.

Les voyages des ministres, l'été dernier, inquiètent aussi nos adversaires, qui croient voir là une preuve de désaccord entre les membres du gouvernement. Laissons-leur cette douce illusion puisqu'ils y persistent : mais nous qui connaissons ce qui se passe, nous avons bien le droit de croire qu'ils sont mal renseignés. Et, s'il arrive encore que les ministres se risquent sur les grands chemins sans être tous ensemble, comme des gens qui ont peur d'être attaqués, que personne ne se scandalise.

Il reste encore la question agricole. Le gouvernement est bien décidé à en faire le principal article de son programme, et à poursuivre sans relâche la campagne qu'il a entreprise pour remettre l'agriculture sur un pied florissant. Les années

de disette que nous avons eues ont jeté le découragement dans l'âme de nos cultivateurs peu en état de tenir tête au malheur, à cause de leur manque de ressources et de la rigueur de nos saisons. Nous voulons leur apprendre à se créer un petit fonds de réserves et leur prouver qu'ils peuvent, si seulement ils veulent suivre les conseils des hommes de science et de dévouement,—qu'ils peuvent abrégér la morte saison de trois ou quatre mois. Tout cela demandera des efforts. Nous sommes ici pour faire notre devoir, et nous saurons aller jusqu'au bout. Nous avons l'avantage d'avoir avec nous un agronome distingué pour qui les obstacles ne sont rien : il dira les moyens à prendre et la Chambre le secondera. Nous voulons que la question agricole ne soit plus un sujet politique, mais qu'elle prenne rang parmi les questions nationales. Nous faisons appel à tous ceux qui peuvent nous être utiles, soit par leurs connaissances, leur dévouement ou leur position sociale.

A Montréal, nous avons une société d'économie politique qui a déjà commencé à s'occuper des réformes agricoles ; elles continuera à nous faire bénéficier de ses précieux conseils. Le clergé sera avec nous, non pas dans nos rangs, mais à notre tête, et nous le suivrons. Déjà, le vénérable archevêque de Montréal a pris part à une de ces réunions, effaçant par sa présence le caractère politique que des adversaires auraient pu voir dans cette assemblée et qui aurait pu les éloigner. Il y en aura d'autres, jusqu'à ce que notre but soit atteint. Et si notre présence à la tête de ce mouvement devait effaroucher ceux qui ne partagent point nos opinions, et compromettre le résultat que nous espérons, je dis : ne craignez rien, nous sommes prêts à nous effacer et de grand cœur. Que tous ceux qui pourront nous remplacer viennent se mettre à notre tête, nous les suivrons avec plaisir, avec joie.

Messieurs, voilà notre programme. Dites-moi, maintenant, s'il ne mérite pas toute notre attention, tous nos efforts, tout notre dévouement. Pour ma part, je suis décidé à y consacrer tout le temps qu'on me laissera ici, et je crois également que si nous réussissons ce sera pour chacun de nous un des grands souvenirs de sa vie d'y avoir pris part.

Et, si après avoir obtenu ce résultat, remis l'agriculture sur un pied florissant, rétabli complètement la situation financière de la province de Québec, et enfin, rempli les promesses que nous avons faites, si après tout cela, M. l'orateur, nous ne sommes point compris par le peuple. eh bien, je serai prêt à me retirer en disant : *Satis vixero*, j'ai assez vécu.

M. Stephens — *député de Huntingdon.* — The present Government can scarcely be called a Conservative Government. Its accession was due largely to the Liberal vote of the Province. The scheme of taxation for Montreal has been brought down in much reflection and required much modification. Were I to speak of the tax on grocers, I would speak of the inequality between Quebec and Montreal, they are of an arbitrary nature. Take for instance the case of small groceries in Montreal, which pay a large tax whereas a large wholesale house pays scarcely one. The tax is iniquitous. In Montreal, property is constantly changing hands, consequently the transfer tax is liable to about the whole of certain property. This tax therefore bears very hardly on real estate in Montreal. In all schemes of taxation there must be an initial stage, but the end in view is to make it equitable, otherwise it will finish by running the country to the ground. I favor the taxing of dividends. The way to do it without expenditure would be to call upon bank managers to pay a percentage on all dividends. The exodus in this Province was undeniable. People leave the country because they cannot live here, for everyone knows that the population is naturally sedentary and hard working. The present tariff was made for manufacturers only and bears heavily on agriculturists. I think that as long as this state of things exists agriculture will always be at a disadvantage. In this direction I think great improvement might be made in primary education. The farmers of this country must learn to read and write and study by themselves. Practical farmers are what the country wants, not men of theory only. That was the first point. Farmers must also be taught to improve their stables. The programme of the Opposition must be to insist upon economy on the part of the Government. I have seen

in papers that the Grey Nuns had been forced to purchase Beauport Asylum at \$600,000.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—C'est une erreur.

M. **Stephens**.—I have heard many versions, I prefer for the present to give my version. I would ask if the matter is in the same state as last year.

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—No, it is not.

M. **Stephens**.—Well, I understand the government is driving a bargain with that establishment of Beauport. Now we don't want any old-fashioned terms for our unfortunate insane. The Verdun Hospital turned out 55 p. c. of cures last year, this is a proof of the importance of proper care for these unfortunates. We want to see the present government take the necessary steps to give proper care to these poor people. I have great respect for Mr. de Boucherville, as also for his successor. But I do not believe Mr. de Boucherville has resigned because he was old or ill. There was a good deal of fight in the old gentleman still. I desire explanations on this point. I approve of the abolition of the civil service pension fund and the replacing of it by ordinary insurance. I also think the number of public officers might be greatly reduced. As for the liquor question, I think the chief abuse to be eradicated is the selling of liquor in corner groceries. I would have liked to have more ample explanations from the government concerning the railway subsidies.

The outstanding obligations will bring the expenditures under this head in the Province to an enormous amount. The total mileage of railway in the Dominion was 14,633. The total amount of subsidies granted by Quebec is amounting to \$13,308,051 and for Ontario \$16,198,889. The capital from other sources than Dominion, Provinces and municipalities thus amounting to only \$143 a mile. Government and municipal loans and bonuses, etc., promised to railways completed and under construction amount to \$192,470,000

the Quebec contribution amounting to \$18,453,282. The time has come when an end should be put to this system. I hope the policy of the present Government will be firm upon that point. There could be no revival of lapsed subsidies. The Government has no more money to fool away in that manner. I congratulate the Government upon its efforts to promote the dairy industry, and upon the excellent results produced in the districts which have come under my observation, and especially in the county which I have the honor to represent. The whole Opposition like myself is prepared to second all efforts in that direction. Two-thirds of the wealth of the country come from the land, and it is the true source of the national prosperity.

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—Referred to the fact that the Government had kept its promises in the matter of the economy of \$400,000 in expenditure, and treated at some length the taxes imposed last session. He recalled the fact that these were levied on transfers of real estate, on certain business men and on other persons and on licenses. He bore the responsibility of placing the law upon the statute book, though of course he had the benefit of the advice of his colleagues and the advantage of a number of measures of taxation introduced by the Governments of various countries, and though he might not receive much credit for it, he could say that he had spend several weeks of the hardest work of his life studying these various projects. He contended that though the law might not be perfect, it was not so bad as had been contended, and though he was glad to receive any amendments looking to its improvement, he had not succeeded in obtaining more than one or two practical suggestions. A tax on real estate and a poll tax had both been spoken of. So far as the poll tax was concerned he showed conclusively that it could not be collected, by citing the instance of the city of Montreal, to which he drew the special attention both of Mr. Stephens and the members representing the city. He said he was extremely gratified to and the people submitted to the scheme of taxation.

It was impossible to say what good had been done by it and how it had improved the credit of the Province. There had been some general complaints against the taxes, but only one specific, and that was from Montreal. This was not so much against the tax itself as it was against the grading of it. The question was how to grade it. It could not be upon stock for that had been found impracticable in Massachusetts and elsewhere. A tax upon real estate would be extremely difficult to collect. It would be established and create an enormous machinery which it would subsequently be very difficult to get rid of. Then he hoped that the present tax might only be temporary if not expenses had to be taken out of the receipts. He thought it was a great thing to be able to say, in view of the experiences of other countries in the collection of taxes, that they would not be left with a number of officials on their hands when they come to do away with the taxes. No tax scheme was easy, and volumes upon volumes had been written upon the science of taxation. He showed that if the collection of taxes were left with municipalities and placed upon real estate, it would be as difficult as it was in the case of some of them to collect amounts due the Government for municipal loan fund, building and jury fund, &c.

M. Déchéne—*député de l'Islet*.—Le chef du gouvernement nous a parlé de la répugnance avec laquelle il avait accepté la position qu'il remplit aujourd'hui. Si l'on en juge par la description qu'il en a faite, la politique n'a pas de charmes pour lui. Il l'a comparée à un désert aride. Son discours du trône se ressent un peu de cette désolation, car on dirait d'un mausolée. tant il est empreint de tristesse.

Ce discours du trône est bien plus remarquable par ce qu'il ne contient pas que par les sujets qu'il mentionne. Ainsi, il ne dit pas un mot de la question des asiles. Voilà pourtant un sujet d'un intérêt palpitant. La presse nous a annoncé que des arbitres avaient été nommés pour évaluer la propriété de MM. Landry & Cie. Nous nous attendions naturellement à des confidences ministérielles sur cette affaire. Pas du tout. Les ministres sont d'un mutisme désolant et semblent porter depuis quelque temps un moindre intérêt à nos pauvres alié-

nés. Il n'en est pas moins vrai que le public a le droit d'avoir des renseignements, il a le droit de connaître la politique ministérielle sur une question de cette importance. Est-ce que par hasard le gouvernement va—comme pour la loi des taxes—attendre au dernier moment pour nous soumettre cette mesure ? Pour ma part, je proteste contre un pareil système, et je réclame des informations immédiates.

Le fait est qu'il est bien difficile d'obtenir des renseignements des ministres. Nous n'avons pas pu encore savoir de l'honorable premier ministre les raisons de la retraite de M. de Boucherville. Puisqu'il n'aime pas à donner ces explications, je vais les donner, moi ; elles sont dans la bouche de tout le monde. Il est bien connu, en effet, que M. de Boucherville a résigné pour ne pas servir sous M. Chapleau, qui jadis, ne l'a pas ménagé, tant s'en faut. M. Taillon a succédé à M. de Boucherville : je m'en réjouis, car cela a fait cesser l'anomalie de voir le premier ministre dans une Chambre irresponsable au peuple.

Quant au nouveau cabinet, c'est la même chose, moins la tête qu'on a changée. Ce qui m'amuse, c'est de voir l'honorable secrétaire provincial, le collègue de l'honorable premier ministre. Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler ce que l'honorable chef du gouvernement actuel disait de son secrétaire provincial en 1887, de celui qu'il presse aujourd'hui sur son cœur :

“ Mais que des hommes qui ont passé toute leur vie à se
“ combattre, qui ont paru sincères dans la lutte qu'ils se
“ faisaient avec une vigueur qui flairait la violence, que ces
“ hommes consentent à marcher ensemble bras dessus bras
“ dessous, sans dire pourquoi ? *voilà ce qui constitue un véri-*
“ *table scandale politique.* Nous voyons dans le cabinet actuel
“ des hommes qui ont toujours appartenu au parti conserva-
“ teur, qui ont combattu côte à côte avec nous les mêmes
“ combats pour le triomphe des idées conservatrices sur
“ les idées libérales. Néanmoins ils sont assis sur les
“ mêmes bancs que leurs adversaires de la veille, fraternisant
“ ensemble..... J'espère que la morale publique n'a pas
“ été blessée par aucune transaction déshonorante et que plus

“ tard aucun d'entre eux n'aura à rougir de ce qu'il a fait au moment du dénouement de cette crise.”

Eh bien! ce *scandale politique* que l'honorable premier ministre dénonçait en 1887, il n'a pas hésité à le commettre à son tour en gardant comme collègue l'honorable secrétaire provincial.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—Vous avez bonne mine vous qui venez de supporter M. Tarte dans l'Islet.

M. **Déchêne**.—Il y a une grande différence entre M. Tarte et vous. Il a abandonné le parti conservateur quand il était au pouvoir à Ottawa et à Québec, et vous vous nous avez lâché au moment où nous retournions dans l'opposition. Vous êtes toujours du côté du gouvernement, quel qu'il soit, mais surtout quand on vous donne un portefeuille.

A lire le discours du trône et à entendre nos adversaires, on serait tenté de croire qu'ils sont les meilleurs amis des cultivateurs, les défenseurs de l'agriculture. Tout cela est de la comédie. Voyons les actes des ministres. Je tiens dans ma main le budget que le ministre de l'agriculture a fait voter à la dernière session. Et qu'est-ce que j'y vois? Ce grand ami des cultivateurs a retranché à l'agriculture au delà de \$86,000 et \$25,000 à la colonisation! Est-ce bien là l'œuvre d'un gouvernement désireux de promouvoir les intérêts de l'agriculture? On mêle la politique jusque dans les questions de cette importance. C'est ainsi que l'année dernière les ministres n'ont accordé que \$600 pour le comté de l'Islet au lieu de \$3,600 que lui donnait le gouvernement Mercier. On a cru par ce moyen m'aliéner mes électeurs, on n'a pas réussi. Ils viennent, en élisant M. Tarte, de montrer qu'ils méprisent, comme elles le méritent, les persécutions du gouvernement.

Une chose qui m'a un peu étonné, ça été de voir l'honorable député de Stanstead seconder l'adresse. Il a rempli cette tâche avec le talent qu'on lui connaît, mais j'ai été frappé de son peu de mémoire. L'an dernier, il secondait une proposition demandant l'abolition du Conseil législatif, et cette fois il n'a pas eu un mot de blâme pour les ministres qui ne semblent pas disposés à abolir ce corps inutile. Aurait-il, par hasard, changé d'opinion sur cette question?

Le premier ministre a déploré en termes émus la situation financière de la province. Notre crédit, s'est-il écrié, est compromis, la confiance est éteinte au dehors. A qui la faute ? Au trésorier actuel qui, dans son fameux discours à l'hôtel Windsor, grossissait simplement d'un million le chiffre de nos obligations pour jeter plus d'odieux sur le gouvernement Mercier ; à nos ministres qui ont mis à la tête du bill des taxes un préambule qui est un monument de sottise et de mauvaise foi. Ils y disent que la province est sur le bord de la banqueroute, et, après avoir placé dans nos statuts une déclaration aussi stupide, ils ont l'audace de venir nous dire que la confiance est éteinte. Encore une fois, à qui la faute ? Au gouvernement, c'est clair comme le jour.

Le député de Jacques-Cartier a cru avoir fait une merveilleuse découverte. Il a trouvé la cause de l'émigration des nôtres aux Etats-Unis. Or, savez-vous cette cause ? L'ignorance de nos cultivateurs, qui ne savent pas la culture. Ce compliment n'est certes pas flatteur pour les braves électeurs de l'honorable député. Non, ce n'est pas là la cause de l'émigration qui décime notre population. Il y a sans doute les mauvaises années, quand la récolte manque, mais la vraie cause, c'est l'abominable tarif d'Ottawa qui écrase le peuple d'impôts.

On nous a parlé des économies opérées. Où sont-elles, ces économies ? Le gouvernement a destitué une foule de libéraux sous prétexte de retranchements, et, pour un libéral qu'on immolait, l'on nommait deux conservateurs. Quand le temps sera venu, je me charge de démontrer que, dans tous les départements, l'on a augmenté le nombre des employés.

L'hon. M. **Pelletier**—*député de Dorchester et Secrétaire provincial.*—Pas dans mon département toujours.

M. **Déchène.**—Vous n'avez peut-être pas augmenté la dépense, mais je sais que vous avez destitué un excellent employé pour le remplacer par deux nullités bien connues.

Voilà de quelle façon les ministres ont rempli leurs promesses à l'électorat. Le peuple est avec nous. Dans un moment d'affolement, il a méconnu ses vrais amis, mais dans

les élections partielles qui ont eu lieu depuis, il s'est empressé de réparer son erreur.

Les résolutions sont adoptées dans les formes réglementaires, ainsi que l'adresse suivante en réponse au discours du trône :

A Son Honneur,

L'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU,

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec,

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée législative de la province de Québec, réunie en législature provinciale remercions Votre Honneur du gracieux discours, dans lequel vous déclarez que vous éprouvez un véritable bonheur à nous souhaiter la bienvenue à l'occasion de l'ouverture de cette session, la première depuis que vous avez eu l'insigne honneur d'être appelé par le représentant de Notre Souveraine aux fonctions de lieutenant-gouverneur de cette province.

Nous sommes heureux d'apprendre que, depuis un an, la situation financière s'est notablement améliorée, et en autant qu'il est possible d'en juger par les six mois écoulés depuis le premier juillet dernier, les crédits votés pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1892-93, qui présentaient une réduction de plus de quatre cent mille piastres sur ceux de l'exercice précédent, seront suffisants, et probablement plus que suffisants, tandis que les recettes ordinaires, indépendamment de celles qui proviennent des nouvelles sources de revenu, dépasseront les prévisions du gouvernement.

Nous partageons la satisfaction de Votre Honneur d'apprendre que, bien qu'il soit vrai que, dans certaines parties de la province, les lois votées à la dernière session pour faire face aux exigences de la situation ont été critiquées assez vivement, cependant cette critique a été généralement faite dans un bon esprit, qu'elle ne dénote pas une tendance à refuser au gouvernement les moyens de faire honneur à ses obligations et de maintenir les institutions de la province;

mais qu'elle se borne à demander que les affaires publiques soient administrées avec la plus stricte économie, et que certaines modifications soient apportées dans la répartition des nouveaux impôts.

Nous apprenons avec plaisir que le gouvernement espère que l'opinion publique sera entièrement satisfaite par les retranchements dont on aura la preuve, et par certains amendements qui pourront être faits dès que le fonctionnement de ces lois lui auront procuré des données plus complètes que celles qu'il avait l'an dernier.

Nous examinerons les comptes publics pour le dernier exercice, qui nous seront soumis, ainsi que le budget des dépenses pour l'exercice qui commencera le premier juillet prochain, et nous assurons Votre Honneur que nous ne refuserons pas notre concours actif aux mesures que le gouvernement se propose de nous soumettre pour opérer de nouvelles économies dans l'administration de la chose publique.

Nous apprenons avec intérêt que nous serons appelés à légiférer sur la pension des officiers publics, le traitement des registrateurs et des certains officiers de justice, et l'établissement de cercles agricoles.

Nous admettons avec Votre Honneur qu'après la réduction des dépenses et l'augmentation du revenu de la province, la question agricole doit être le principal objet de notre sollicitude.

Nous apprenons avec plaisir que le système inauguré avec tant de succès, l'automne dernier, pour l'encouragement de la fabrication du beurre pendant l'hiver, a donné des résultats qui ont dépassé les espérances, qu'une salubre révolution se prépare dans notre agriculture, et que le gouvernement se propose de continuer ce système pendant les trois années qui vont suivre.

Nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement continuera à favoriser de tout son pouvoir l'organisation en syndicats des beurreries et des fromageries, afin d'assurer dans toute la province la fabrication d'un produit uniforme et d'excellente qualité.

Nous apprenons avec intérêt que nous aurons à nous prononcer sur des projets de loi concernant le débit des liqueurs enivrantes, la procédure civile, la construction et l'exploitation des chemins de fer subventionnés par le gouvernement, l'octroi des chartres pour cette fin, et le paiement des dettes contractées dans l'exécution de ces entreprises.

Nous unissons notre prière à celle de Votre Honneur pour que la Providence bénisse nos travaux, et nous vous remercions des vœux que vous faites pour que notre dévouement à notre chère province nous guide sûrement dans la voie du devoir.

La séance est levée.

EXPLICATIONS

DES

CHANGEMENTS MINISTÉRIELS

Séance du lundi, le 16 janvier 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

Les Ordres du jour étant appelés :

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition*.—Avant de passer à l'ordre du jour, je désire dire un mot. J'ai demandé l'autre jour à l'honorable premier ministre certaines explications au sujet de la formation du présent cabinet. Je suppose que l'honorable premier ministre est en état aujourd'hui de donner à la Chambre les renseignements que je demande.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et premier ministre*.—Je suis heureux de pouvoir me rendre au désir de l'honorable chef de l'opposition et de remplir ainsi ma promesse comme le gouvernement remplit toutes celles qu'il a faites.

Après la cérémonie de la réception du lieutenant-gouverneur, à son arrivée à la capitale, l'honorable M. de Boucherville lui a fait remettre une lettre par laquelle il priait Son Honneur de le relever de ses fonctions de premier ministre et il donnait sa démission.

Le lieutenant-gouverneur a invité l'honorable M. de Boucherville à revenir sur sa décision ; il lui demanda d'attendre jusqu'au lendemain, ce qui fut agréé.

Le lendemain, le lieutenant-gouverneur manda de nouveau l'honorable M. de Boucherville, qui déclara persister dans sa décision. La démission fut alors acceptée, et je fus chargé par Son Honneur de former un cabinet.

Aucune question politique n'a été mêlée à la démission de l'honorable M. de Boucherville. La plus grande courtoisie et la plus parfaite cordialité ont marqué les relations de l'honorable M. de Boucherville avec le lieutenant-gouverneur comme avec ses collègues.

Le nouveau gouvernement a été constitué sur les mêmes bases que le précédent. Il a déjà exposé sa politique ; la Chambre et le pays le jugeront suivant ses actes.

L'honorable M. **Marchand**.—Ces explications ne pèchent point par indiscretion. On aurait peut-être pu nier ou confirmer les rumeurs au sujet des dissentiments survenus entre l'honorable M. de Boucherville et le lieutenant-gouverneur.

L'honorable M. **Taillon**.—Je n'ai pas songé à demander communication de la lettre de l'honorable M. de Boucherville, mais je sais qu'elle ne contient rien autre chose que ce que je viens de dire. Quant aux rumeurs, il serait trop long de s'y arrêter.

Le gouvernement doit se borner aux faits officiels et, en ce sens, les explications que je viens de donner sont complètes.

L'honorable M. **Marchand**.—On aurait peut-être pu dire aussi si le gouvernement a été affecté par le vote de non confiance adopté à ce sujet au Conseil. Et après cette motion, le gouvernement ne croit-il pas nécessaire d'en faire adopter une autre en sens contraire.

L'honorable M. **Taillon**.—Cette motion a affecté l'humeur du gouvernement, mais quant à sa stabilité elle n'a pas eu encore à en souffrir. L'honorable chef de l'opposition doit se rappeler qu'en 1878, une motion a été passée, blâmant le renvoi du gouvernement de Boucherville, et le cabinet Joly n'en a pas moins continué à exister. La chose est bien moins grave aujourd'hui, surtout lorsque le père de cette motion se déclare prêt à donner *fair play* au gouvernement. Quant au désir exprimé par la motion adoptée par le Conseil législatif, le gouvernement a l'intention de s'y rendre aussitôt qu'il lui sera possible, et il espère que ce sera bientôt.

DÉBAT

SUR

L'ASILE DE BEAUPORT

Séances du 18 janvier et du 15, 24 et 25 février 1892

Séance du mercredi, le 18 janvier 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

M. Tessier—*député de Portneuf.*—J'ai l'honneur de proposer, secondé par l'honorable M. Marchand, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement ou le premier-ministre, ou tout autre membre du gouvernement, et quelque communauté religieuse, à propos de l'asile de Beauport, ou de l'entretien des aliénés à l'expiration du contrat actuel avec les propriétaires du dit asile, ou au sujet de la construction d'un nouvel asile, soit par le gouvernement, soit par telle communauté religieuse. Aussi copie des rapports d'experts nommés pour examiner et évaluer cet asile.

J'espère bien que cette année l'honorable secrétaire de la province montrera plus de bonne volonté qu'il ne l'a fait à la dernière session. Car, malgré l'ordre de la Chambre pour production de la correspondance échangée entre le gouvernement et les divers intéressés à ce sujet, il n'en a jamais été rien fait. Et pourtant, il y avait eu un commencement de négociations entre les Sœurs de la Charité et l'honorable M. de Boucherville. Ce dernier a reçu une lettre qui a été cachée à la Chambre.

Il est connu que ces négociations se sont continuées depuis, et que ces mêmes religieuses ont offert de se charger du soin des aliénés moyennant \$100 par tête au lieu de \$132 que nous payons aujourd'hui aux propriétaires de l'asile de Beauport. Mais il y a plus encore: les religieuses sont prêtes à se soumettre au contrôle médical et à construire un asile avec toutes les améliorations modernes, ce qui serait une amélioration considérable sur celui de Beauport, sans compter que la province réaliserait de cette façon une économie d'au delà de \$30,000 par année. Les ministres qui se proclament de si grands économistes ne devraient pas manquer une si belle occasion.

Pour montrer leur bon vouloir et leur désir de fournir au gouvernement l'occasion de régler cette question, les Sœurs de la Charité qui, pas plus que le gouvernement, ne sont obligées d'acheter l'Asile de Beauport,—ont offert de faire l'acquisition des édifices de l'asile de Beauport au prix de \$270,000 d'abord, puis ensuite, elles ont porté leur offre jusqu'au chiffre de \$325,000.

On se demande ce qui arrête le gouvernement, ce qui l'empêche d'amener cette question à une solution quand il sait que le contrat d'affermage de l'asile de Beauport doit expirer en mai prochain, et qu'il sera de nouveau à la merci des propriétaires de cet asile qui pourraient en profiter pour lui imposer les conditions les plus onéreuses. On comprend que si le gouvernement ne pourvoit pas dès maintenant à trouver un abri pour tous ces pauvres malheureux, à l'expiration du contrat actuel, il lui faudra subir toutes les exigences des propriétaires actuels.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—Les documents seront soumis avec plaisir, car le gouvernement n'a rien à cacher. Seulement, ces documents ne contiennent pas cette lettre à laquelle on fait toujours allusion et dont on a tant parlé à la dernière session. Jamais telle lettre n'a été communiquée officiellement, soit à mon département ou à moi. Le premier ministre en a-t-il réellement reçu une? Je suis porté à croire que s'il en existait une, mon département en saurait quelque chose. Dans tous les cas, beaucoup de rumeurs qui ont circulé et circulent encore

dans le public, sont ou mal fondées ou inexactes. Celle dont le député de Huntingdon parlait l'autre jour, que le gouvernement aurait forcé les Sœurs de la Charité à acheter l'asile au prix de \$600,000, n'est pas fondée.

Depuis la dernière session, il y a eu beaucoup de correspondance échangée entre le gouvernement et les propriétaires de l'asile et le gouvernement et les Sœurs de la Charité : cette correspondance sera soumise, et elle prouvera que si aucune solution à cette question n'a encore eu lieu, ce n'est pas la faute du gouvernement.

Il y eu une expertise, et l'un des experts a évalué l'asile à \$307,000 ou \$308,000, tandis que les deux autres ont porté sa valeur intrinsèque à \$611,000 et sa valeur commerciale à \$700,000. L'un des experts qu'on a dit avoir été nommé par le gouvernement n'était que son intermédiaire, car, en réalité, l'expertise a eu lieu entre les propriétaires de l'asile de Beauport et les Sœurs de la Charité. Et je puis déclarer ici qu'il est moins que probable que le gouvernement achète l'asile, surtout à cause de l'état financier de la province. Notre but a toujours tendu à faciliter un arrangement par lequel les Sœurs achèteraient l'asile. Malheureusement, cette entente n'a pas réussi à cause de la différence du prix offert par les Sœurs et celui demandé par les propriétaires de l'asile. Nous espérions en arriver à une solution avant la session, mais cela n'a pu se faire, bien que nous y ayons apporté tous les efforts possibles. Si la province pouvait acheter l'asile, le règlement de cette question serait bientôt fait ; mais ce n'est pas notre intention pour le moment. Ainsi qu'il sera prouvé par la correspondance, ces négociations ont été conduites avec la plus grande prudence de notre part. Toutes les dépenses d'expertises et autres devaient être payées par les Sœurs, si les négociations réussissaient.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition.*—Je regrette que le gouvernement ait apporté un retard inexcusable dans le règlement de cette affaire. Le contrat actuel expire le trente avril prochain, et nous avons l'aveu des ministres qu'ils n'ont encore rien fait, qu'ils ne

peuvent mettre devant la Chambre aucun projet. Est-ce que le public n'est pas justifiable de croire la rumeur qui dit que l'on veut favoriser les propriétaires de l'asile de Beauport ? La conduite du gouvernement le laisserait croire.

Les ministres sont certainement blâmables d'avoir laissé passer la vacance sans voir au règlement de cette question. Ils vont attendre jusqu'au dernier moment, et alors ils devront subir les conditions des contracteurs, puis ils donneront pour prétexte qu'ils n'ont pas pu faire autrement, vu qu'il y avait urgence.

C'était le devoir du gouvernement d'avoir un projet de contrat tout prêt afin de le soumettre aux Chambres. De cette façon les députés auraient eu l'occasion de l'étudier, de l'examiner, et de faire des suggestions dont la province aurait bénéficié. Mais non, si l'on nous soumet un projet de contrat, ce sera à la fin de la session—comme la chose a été faite pour la loi des taxes,—afin d'empêcher la Législature de l'étudier avec soin : ou bien encore, une fois la session terminée, le gouvernement bâclera un marché avantageux pour les propriétaires de l'asile de Beauport, et à la prochaine session, il demandera à la Législature de le ratifier, quelque désavantageux qu'il soit pour la province. Je proteste contre cette conduite des ministres et je promets de revenir sur le sujet.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et premier ministre*.—Je crois que l'honorable député de St-Jean aurait pu réserver pour une autre circonstance ses sollicitudes pour les malheureux internés à Beauport. Elles n'ont pas leur place, en ce moment-ci. Nous sommes encore en pourparlers à ce sujet, et rien ne nous prouve qu'avec le temps nous ne réussirons pas. Et si nous réussissons à obtenir des arrangements avantageux pour la province, si nous arrivons à un résultat satisfaisant, à quoi auront servi toutes ces remontrances et ces doléances. Nous sentons plus que tout autre les inconvénients du système actuel. Les propriétaires viennent nous dire aujourd'hui : si vous ne continuez pas avec nous, vous nous ruinez. La province n'est peut-être pas liée par un droit strict, mais il y a certaines considérations d'équité que nous ne serions point justifiables d'ignorer.

Nous avons déjà dans la province deux établissements de ce genre, cela est suffisant. Il ne serait pas bon d'en voir établir un troisième. Si cela arrivait, à l'expiration du contrat avec ce troisième établissement, nous nous trouverions peut-être en face des mêmes difficultés. Je suis certain qu'il y a en cette Chambre plusieurs députés prêts à déclarer que le système actuel présente de grands inconvénients; ces inconvénient se trouveraient aggravés par la création d'un troisième établissement. Cela n'est pas désirable. Nous ne serions pas obligés de le protéger contre les dangers qu'il se serait créés lui-même, mais c'est une preuve que nous n'avons pas besoin d'un autre asile.

M. Stephens—*député de Huntingdon*.—It is no part of the government's duty to look after the interest of the Asylum proprietors. It looked to me as if the differences in the valuation of the property tended to show the existence of a "nigger in the fence" somewhere. It is not safe to leave the matter drift along too far or take care of itself, or the government might later find itself taken by the throat. The Government is under no obligation to buy the property of the present asylum people, which might for instance be turned into a summer hotel.

Séance du mercredi, le 15 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LeBLANC.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Je propose, secondé par M. Bernatchez, député de Montmagny, que le contrat passé en 1883 entre le gouvernement de la province de Québec et les propriétaires de l'Asile de Beauport, pour la garde et l'entretien des aliénés, doit prendre fin le 30 avril 1893; que le gouvernement a payé au-delà de \$1,000,000 en exécution du dit contrat; que le gouvernement a payé annuellement, pendant les dix dernières années, la somme de \$132 par tête pour la garde et l'entretien de chaque malade interné dans l'asile de Beauport;

Que le gouvernement ne paie actuellement et ne payait en 1883, lors de la pas-ation du dit contrat que \$100 par tête par année, aux religieuses pour chaque aliéné interné à l'asile de Saint-Jean de Dieu, et de \$80.00 par année, aux religieuses pour chaque aliéné interné à l'asile de Saint-Ferdinand de Halifax ;

Qu'il apparait par les documents produits devant cette Chambre, pendant la présente session, que les Sœurs de la Charité de la cité de Québec sont depuis longtemps en négociation avec le gouvernement et avec les propriétaires de l'asile de Beauport, à propos de la garde, de l'entretien et du traitement des aliénés à l'expiration du contrat maintenant en force ;

Que les Sœurs de la Charité ont offert au gouvernement de se charger de la garde et de l'entretien de tous les aliénés maintenant détenu à Beauport pour la somme de \$100 par tête, par malade, ce qui constituerait pour la province une économie annuelle de \$35,000, dont la moitié serait au bénéfice des corporations municipales et des parents intéressés ;

Que les dites Sœurs de la Charité ont offert, dès le 3 octobre 1892, de bâtir un nouvel asile avec toutes les améliorations modernes ;

Que les dites Sœurs de la Charité se déclarent prêtes à accepter que le traitement des malades se fasse sous la surveillance du gouvernement et des médecins du gouvernement, et que la nourriture et l'habillement des malades se donnent suivant la cédule annexée au contrat avec les administrateurs de l'asile de Verdun et à laisser au gouvernement le contrôle de l'admission, de la sortie temporaire et de la sortie définitive des malades ;

Que l'acceptation de ces propositions fournirait à la province l'occasion de faire un contrat beaucoup plus avantageux que le contrat actuel, tant au point de vue humanitaire qu'au point de vue économique ;

Qu'il est urgent que des mesures soient prises immédiatement pour faire de nouveaux arrangements ; que l'honorable secrétaire provincial l'a déclaré dans la correspondance officielle, en disant qu'il fallait que tout soit réglé avant la

présente session et que le gouvernement ne rencontrerait pas les Chambres avant d'être arrivé à une solution de cette question importante ;

Que cette Chambre espère que le gouvernement la consultera pendant la présente session, lui soumettra le contrat que le gouvernement a l'intention de conclure au nom de la province, pour prendre effet après le premier mai prochain, et se fera autoriser par cette Chambre à faire les dits arrangements avant de lui demander de voter le crédit spécial affecté à ce service, dans le budget pour l'année 1893-1894.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—En priant la Chambre de vouloir bien m'accorder quelques instants de bienveillante attention, il semble inutile d'insister sur l'importance de la question qui nous occupe. Au point de vue humanitaire d'abord, puisque dans tous les pays elle a été le sujet de la préoccupation constante des législateurs. C'est un de nos devoirs les plus sacrés que de procurer un asile convenable aux malheureux privés de raison et d'essayer de leur faire recouvrer cette intelligence qui leur permettrait de reprendre leur place et faire leur part de travail dans la société. Cette question nous intéresse grandement au point de vue économique puisqu'il s'agit pour le gouvernement et pour les municipalités d'un déboursé de plusieurs millions de dollars. Il s'agit aussi d'un principe inhérent à la dignité de cette Chambre. Sommes-nous ici pour sanctionner ce qui a été fait hors notre connaissance, ce qui souvent a été mal fait ? Allons-nous donner aux ministres un blanc-seing les autorisant d'escompter notre avenir sans nous consulter, et de passer les contrats les plus importants sans souci de ce qu'en pensent les députés de cette Chambre, qui tous ont voix au chapitre, ont le droit de faire connaître au gouvernement leur opinion souvent basée sur une étude sérieuse.

Non, nous ne pouvons consentir à cela. Ce serait abdiquer notre droit indéniable, car de même que les ministres sont les aviseurs du souverain, les députés sont les aviseurs des ministères qu'ils font et défont à volonté, et le peuple à son tour nous demandera un compte sévère de nos actes. Ces principes du gouvernement responsable sont tellement élé-

mentaires qu'il n'est pas nécessaire de citer May, Todd, Bourinot et les autres auteurs qui ont écrit sur le sujet.

D'ailleurs, il n'y a pas besoin de remonter aussi loin, nous trouvons dans les procès-verbaux de cette Chambre un précédent absolument conforme à la proposition que je soutiens : Je veux parler de ce qui a eu lieu en 1883, quand l'honorable M. Mercier a demandé au gouvernement Mousseau de consulter la Chambre à propos du renouvellement d'un contrat avec l'asile de Beauport, qui était sur le point d'expirer. Il est vrai que la majorité ministérielle a alors rejeté cette proposition, le premier ministre ayant déclaré, erronément suivant moi, que la motion en était une de non-confiance. Mais la Chambre, avant de voter, paraît avoir exigé du gouvernement la promesse que le projet de contrat lui serait soumis. L'honorable M. Mousseau a terminé son discours par ces paroles : " Le gouvernement se fera un devoir de soumettre le projet de contrat à la Chambre. Cette déclaration doit suffire dans les circonstances." (Vide *Hansard* de Desjardins, 1883, p. 470).

Un amendement à la motion de M. Mercier fut présenté par M. Desjardins, alors député de Montmorency, et adopté par la Chambre. Il disait que le contrat devra *être soumis à l'approbation et à la confirmation de cette Chambre d'après la déclaration même de l'honorable Premier Ministre*. Il est intéressant de noter que l'honorable M. Beaubien, actuellement commissaire d'agriculture, n'a pas trouvé suffisante cette déclaration ministérielle et a voté pour la proposition de l'honorable M. Mercier. Il était évidemment bien convaincu que cette Chambre a le droit d'être consultée avant la conclusion par le ministère de contrats importants. Je suppose qu'il n'a pas changé d'idée depuis ce temps, et qu'il est prêt à concéder à ses amis le droit de se prononcer en la présente circonstance avec la même indépendance dont il a alors fait preuve. Je ne sais pas si le gouvernement va laisser passer les présentes résolutions qui, après tout, ne comportent aucune condamnation, mais expriment seulement l'espoir que le gouvernement voudra faire part à la Chambre de ses projets, et lui demander son avis sur une question qui a été débattue ici pendant la dernière session et dont la presse

s'occupe depuis bien longtemps. Mais si l'on peut tirer des conclusions de la manière dont l'honorable Secrétaire Provincial a répondu lorsqu'il a été interrogé, on ne peut s'empêcher de croire, soit qu'il ne lui est pas agréable de faire connaître ses projets, ou bien que la solution présente des difficultés presque insurmontables.

Ainsi, l'année dernière, lorsque j'ai affirmé qu'il y avait eu des pourparlers entre un ordre religieux et le gouvernement, on m'a répondu qu'il n'y avait rien d'officiel. C'était une manière d'é luder la question, car tout le monde sait que les Religieuses ne peuvent faire des propositions pour se charger d'un contrat public sans une résolution de leur chapitre et sans le consentement de l'Ordinaire. J'ai demandé l'année dernière la production du dossier et de la correspondance. Rien n'est venu. Il y a eu trois interpellations depuis le commencement de la session, dont le but était de nous faire communiquer la politique définitive du gouvernement. L'honorable Secrétaire Provincial n'a pas jugé à propos de répondre d'une manière précise. Il est vrai que l'on a produit après un mois de session un dossier considérable qui aurait dû être déposé sur la table de cette Chambre, dès l'ouverture. Mais on ne sait pas encore ce que le gouvernement est décidé à faire. On trouve, cependant que, dans deux lettres officielles, le Secrétaire Provincial a dit que le gouvernement ne rencontrera pas les Chambres avant d'avoir réglé cette question.

Le dossier produit devant cette Chambre contient une longue correspondance entre le Secrétaire Provincial, M. Landry agissant pour les propriétaires de l'asile de Beauport, et les Sœurs de la Charité. Le gouvernement paraît désireux de faire acheter l'asile de Beauport par les Sœurs de la Charité, et à sa demande, trois experts sont nommés avec l'entente que leur rapport ne liera en rien les parties. Deux de ces experts MM. Peachy et Berlinguet disent que la valeur réelle et intrinsèque de l'établissement de Beauport est de \$607,788.

A savoir immeubles.....	\$496,154 00
meubles.....	111,634 00
	<hr/>
	\$607,788 00

M. Peters, l'expert du gouvernement, évalue l'établissement à \$311,782.65.

A savoir immeubles.....	\$244,997 61
meubles.....	66,682 04
	<hr/>
	\$311,782 65

Le temps n'est pas venu de discuter la valeur de ces deux rapports entre lesquels il y a une différence de près de \$300,000. On ne peut cependant s'empêcher de remarquer que le prix fixé par M. Peters s'approche beaucoup plus de ce que paraît avoir rapporté l'établissement chaque fois qu'il a changé de propriétaires, ainsi que l'on peut en juger par le certificat du régistrateur que le secrétaire de la province a produit avec le dossier. Il y est constaté que l'immeuble acquis partie en 1848 et partie en 1855 a coûté à MM. Morrin, Douglass et Frémont £4,803 19 sh. 5 d. En 1865, la moitié de l'établissement se vendait \$108,070. En 1884, M. Ernest Landry, assisté de MM. Clément Vincelette, du Dr C. A. Verge, de MM. Philippe Landry et Antoine Larue, vendait à ces deux derniers un sixième de l'asile et accessoires pour \$45,000 faisant pour le tout \$270,000. Cela comprenait en plus huit années à courir de profits considérables sur le contrat actuel.

Les Sœurs de la Charité ont refusé absolument d'acheter au prix de l'évaluation de MM. Berlinguet et Peachy qu'ils paraissent trouver exorbitant.

Dans une lettre en date du 31 octobre 1892, elles déclarent qu'elles ont offert d'acheter l'asile pour \$270,000, étant la valeur fixée par les propriétaires en 1884 dans l'acte de vente par M. Ernest Landry, qu'elles ont été plus loin, offrant jusqu'à \$325,000 vu que les propriétaires prétendent avoir fait des améliorations depuis 1884. Elles ajoutent que les propriétaires semblent vouloir demander \$600,000, ce qui leur paraît absurde, car rien ne démontre que depuis 1884, la propriété a augmenté de \$330,000. Dans cette même lettre, les Sœurs se disent disposées à louer l'asile de Beauport.

Elles offrent aussi de bâtir un asile neuf avec différents pavillons sur le plan de l'asile de St-Jean de Dieu, avec

toutes les améliorations modernes. Elles laissent au gouvernement et aux médecins du gouvernement le contrôle absolu de l'admission, de la sortie temporaire et définitive des malades et la surveillance du traitement médical.

Quant à la nourriture et l'habillement, elles proposent une cédule de conditions semblables à celle du contrat de Verdun.

Il n'est pas nécessaire d'argumenter bien longtemps pour prouver que de l'acceptation de ces offres, il résulterait un contrat beaucoup plus avantageux que du contrat actuel avec Beauport. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur celui-ci où les obligations imposées aux fermiers sont souvent mitigées par des conditions qui en rendent l'exécution inopérative.

Ainsi, il y est dit que les propriétaires ne seront tenus de faire des améliorations qu'à la condition que cela *ne soit pas trop onéreux*,—et de plus “ qu'aucun malade une fois entré dans le dit asile ne pourra être transféré dans une autre institution du même genre sans le consentement des propriétaires du dit asile.” On se demande pourquoi les propriétaires de Beauport ont insisté pour se faire donner ce droit de détention perpétuelle sur le pauvre aliéné qui a franchi le seuil de l'institution et pourquoi les parents sont privés de la faculté de le transférer ailleurs si cela leur paraît plus convenable.

Le contrôle médical ne paraît pas avoir été accepté à Beauport. C'est un élément essentiel pour la guérison des malades. Je me permettrai de citer le Dr Vallée sur ce sujet :

“ Sous peine de voir naître des conflits incessants, ce qui est fort préjudiciable à la bonne discipline d'un établissement de ce genre, la direction doit être une et le médecin est le chef naturel d'un hôpital où tout doit concourir au traitement des malheureux qui y sont internés, depuis la diète et le vêtement jusqu'à l'organisation du travail et la discipline intérieure.”

Il faut bien considérer que l'asile n'est pas un lieu de détention, mais un hôpital et une maison de traitement qui doit être sous le contrôle du médecin.

On voit aussi dans les rapports des inspecteurs du gouvernement que l'organisation du travail est complètement négligée dans les établissements de cette province, quoique

cela soit un élément très favorable au bon traitement et à la guérison. Aux Etats-Unis et en Europe, on en est arrivé à faire travailler régulièrement de 60 à 90 pour cent de la population des asiles. Il y a eu de grands progrès en ce sens à Toronto depuis 1883.

On conçoit facilement quel changement offre l'aspect d'une institution quand, au lieu du désœuvrement, on a le spectacle de personnes qui travaillent.

Au point de vue de l'économie, pourquoi payerions-nous à Beauport \$132 par tête par année, quand les Sœurs de la Charité ne demandent que \$100 et offrent plus de garanties ? Leur dévouement est connu. Elles ont le merveilleux secret de pouvoir, mieux que d'autres, tirer profit de moyens plus restreints.

D'ailleurs la vraie économie consiste à donner le meilleur traitement possible aux malades, en en diminuant le nombre et en augmentant les guérisons, ce qui est le point essentiel.

L'année dernière, j'ai eu l'honneur de citer l'opinion des hommes de l'art unanimes à condamner le système d'affermage qui permet aux fermiers de faire des économies au détriment des malades. Ce système est cependant accepté d'une manière plus favorable pratiqué par une communauté religieuse. Dans un asile directement sous le contrôle du gouvernement, il pourrait y avoir à cause des questions de patronage, des abus préjudiciables au bon fonctionnement et à l'intérêt des malades.

En terminant, je dirai que mon but en amenant cette question devant la Chambre, n'est pas de léser les propriétaires, ni de leur faire subir aucune injustice ; je ne suis mû que par mon désir de remplir mon devoir vis-à-vis du public.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—Le député de Portneuf nous reproche de ne pas prendre la Chambre assez dans nos confidences. Sans doute, les députés ne sont pas ici pour approuver aveuglément ce que leur soumet le cabinet. Mais on comprendra qu'il ne nous est pas facile de tenir le public constamment au courant de ce qui arrive tous les jours. Ces questions sont entourées de détails que nous ne pouvons soumettre au

public. Le dossier qui a été déposé sur le bureau de la Chambre prouvera combien de difficultés le gouvernement a rencontrées dans les négociations entreprises pour en arriver à un résultat satisfaisant.

Le contrat expirera bientôt, il s'agit de savoir comment nous allons le remplacer. Nous voulons arriver au meilleur résultat. La Chambre ne sera pas ignorée. Le gouvernement, en réponse à une interpellation du député de Rouville, a déclaré déjà que toutes conclusions auxquelles nous pourrions en arriver, seraient soumises à la Chambre ; nous n'avons rien à ajouter ni à retrancher, nous nous en tenons à cette déclaration : la chose se fera tel qu'il a été dit.

C'était l'intention du gouvernement de ne pas rencontrer les Chambres avant d'avoir réglé cette question. Mais on sait ce qui est arrivé. Le premier ministre a donné sa démission et le chef actuel du gouvernement lui a succédé, puis il a dû aller préparer son élection dans le comté de Chambly. Pendant tout ce temps, la question est restée en suspens. On comprendra qu'une question aussi importante ne pouvait être réglée en l'absence du premier ministre.

On a tort de croire qu'une question aussi importante peut être réglée en un clin d'œil. En lisant le dossier les députés se convaincront des efforts considérables que nous avons faits pour arriver à ce but. Et si nous avions voulu y aller les yeux fermés, ça n'aurait pas pris de temps ; mais tout en ne faisant d'injustice à personne, nous avons voulu sauvegarder les intérêts de la province, et voilà pourquoi les choses n'ont pas marché plus vite. Le journal qui est censé représenter les idées de l'opposition dans le public, *l'Electeur*, nous a accusés un jour de vouloir payer \$1,200,000 aux propriétaires de Beauport, disant que nous préparions un scandale aux proportions encore plus gigantesques que ceux des dernières années. On voit aujourd'hui toute la mauvaise foi de cette accusation. Le rapport le plus élevé des experts n'était que de \$700,000 et même, nous n'avons pas voulu et ne voulons pas encore payer ce prix. Quand l'expertise fut connue on monta toute une histoire, disant encore que nous allions payer \$700,000 et sacrifier les intérêts de la province. Et cependant nous n'avons jamais voulu payer ce prix. Pour-

tant si nous eussions voulu faire un marché d'amis, on conviendra que nous avons beau jeu, la majorité des experts se prononçant pour ce prix.

On insinue que nous avons voulu cacher des documents. Je crois que la meilleure réponse à cette accusation est la production même du dossier. Tout ce qu'il y a eu d'officiel à ce sujet est dans le dossier, et même il contient des choses que nous n'étions pas tenus de mettre, comme les certificats du bureau d'enregistrements au sujet des mutations originales de la propriété. Nous demandons à la Chambre de nous juger sur ce qui a eu lieu et ce qui est contenu dans le dossier. On aura la preuve que nous n'avons rien négligé pour sauvegarder l'intérêt de la province. Nous avons même pris la peine, lorsque l'expertise a eu lieu, d'exiger des Sœurs une lettre par lequel elles s'engageaient à payer leur part de frais dans l'expertise si celle-ci résultait en un contrat avec le gouvernement. L'expertise a eu lieu et l'avoue que lorsque les rapports sont arrivés nous ne savions trop à quoi nous en tenir, tellement était grande la différence entre la majorité et la minorité. Le résultat de l'expertise n'a satisfait ni l'une ni l'autre des deux parties.

La correspondance s'est continuée entre les propriétaires de Beauport et les religieuses. Finalement, nous avons écrit aux deux parties leur demandant où les choses en étaient rendues. Les négociations se sont continuées de nouveau et dernièrement, elles ont été retardées par la mort de la Mère St-Jean qui avait conduit les négociations pour les religieuses. On avouera au moins que nous ne pouvions prévoir cet événement. Ce matin même, j'ai rencontré la supérieure qui m'a dit que la Mère St-Jean serait remplacée d'ici à quelques jours et qu'elle serait alors en état de continuer les négociations. Nous avons encore l'espoir qu'elles seront conclues avant la fin de la session. Mais si elles ne peuvent l'être d'ici à cette époque, nous ferons des arrangements temporaires pour que ces malheureux ne soient pas laissés sans abri.

Le député de Portneuf dit que les Sœurs offrent de construire un asile. Oui, mais si l'honorable député avait pris la peine de lire toute la lettre, il aurait bien vu qu'elles ne font point cette offre sans conditions. Et cette condition

c'est qu'elles ne soient pas exposées à se voir retirer le contrat à son expiration. C'est-à-dire qu'en acceptant cette offre, le gouvernement contracterait envers elle la même obligation morale qu'il a vis-à-vis les propriétaires de l'asile de Beauport. Donc, à la fin des dix années nous nous trouverions dans la même position qu'aujourd'hui. Nous ne sommes point prêts à faire cela. S'il était établi que la province se conduit de cette façon, il nous serait impossible de trouver qui que ce soit qui voudrait se charger de l'entretien des aliénés ou des enfants réformés. Qui voudrait s'exposer à des frais considérables quand il saurait qu'au bout de dix ans la province viendrait lui dire : vous ne voulez pas de cela, eh bien, nous allons nous ruiner pour établir un autre asile que nous ruinerons dans dix ans ? Ces extrêmes ne conviennent pas dans les questions de ce genre, il faut prendre le juste milieu qui est la voie droite, la voie de la justice que nous allons suivre.

L'honorable M. **Casgrain**—*député de Montmorency et Procureur-Général.*—C'est le résultat d'un compromis.

M. **Stephens**—*député de Huntingdon.*—A very advantageous one for them at all events. The Sisters of Longue Pointe have rebuilt their asylum in three months at small cost. The Quebec nuns can do the same. The Government have the matter in their own hands and can impose upon the contractor whosever they are most advantageous conditions for the Province as well as for the patients. Beet it is extraordinary to see how careful the Provincial Secretary is of the interests of the proprietors. An ultimatum should be submitted to the proprietors, they should be given a month to consider it, they should not be allowed to ask \$700,000 for what was worth only \$250,000.

M. **Tellier** — *député de Joliette.* — Je propose, comme amendement, secondé par M. Descarries, député de Jacques-Cartier, que tous les mots après " que " dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants : au sujet du contrat avec l'asile de Beauport, cette Chambre est satisfaite de la déclaration faite par l'honorable M. Pelletier, secrétaire provincial, au nom du gouvernement, le lundi, 6 février courant, laquelle est consignée à la page 178 des procès-verbaux, et se

lit comme suit : “ aussitôt que le gouvernement aura fait des arrangements pour le soin des aliénés internés dans l'asile de Beauport, il en donnera connaissance à la Législature, qui aura tout le temps nécessaire pour les considérer.”

M. Turgeon—*député de Bellechasse*.—Je propose, comme sous-amendement, secondé par M. Déchêne, député de l'Islet, que tous les mots après “ que ” dans l'amendement soient remplacés par les suivants à être ajoutés à la fin et comme conclusion de la motion principale :

“ Cette précaution est surtout nécessaire lorsqu'il s'agit d'un contrat de cette importance.”

M. Gladu—*député de Yamaska*.—Il y a dans cette question un grand principe en jeu, celui du contrôle par le peuple de la dépense des deniers publics. L'Exécutif est le mandataire du peuple, mais ses pouvoirs ne sont que de pure administration, et aucun contrat important ne saurait être légitimement fait par un gouvernement sans l'approbation préalable des représentants du peuple.

Or, le gouvernement actuel, créé pour réparer les prétendues fautes de ses prédécesseurs, et nous doter d'une administration modèle, a déjà oublié sa devise.

Le contrat existant entre la province et Messieurs Landry & Cie, pour l'entretien des aliénés de l'asile de Beauport, expire le 31 avril prochain. Ce contrat en est un dont l'exécution coûte à la province une somme annuelle très considérable.

Dans le but de servir l'intérêt public, mon ami l'honorable député de Portneuf a fait toutes les instances, à la dernière session, pour obtenir du gouvernement la production des correspondances et des négociations faites en vue du renouvellement du contrat soit avec les propriétaires de l'Asile de Beauport ou avec les révérendes Sœurs de la Charité de Québec, qui offraient de prendre le contrat à raison de cent dollars par an pour chaque aliéné, au lieu de cent trente-deux dollars que nous payons sous le contract actuel. C'est à peine si nous avons pu recevoir du gouvernement quelques paroles nuageuses sur ce qu'il y avait de fait alors, mais l'honorable Secrétaire Provincial donna sa promesse que

durant la vacance il terminerait les négociations et qu'elles seraient soumise à la Chambre à la présente session. Nous pouvions être certains, disait-il, qu'aucun autre motif que l'intérêt public servirait de base à ces négociations.

Nous voici bientôt au terme de la présente session, et qu'y a-t-il de fait ? rien.

Nous avons devant nous une volumineuse correspondance échangée entre le gouvernement, les propriétaires de l'asile de Beauport et les révérendes Sœurs de la Charité, des rapports d'expertise sur la valeur de la propriété de MM. Landry & Cie, etc.

Nous constatons que toute la sollicitude du gouvernement s'est concentrée sur un seul objet, qui était de faire faire aux MM. Landry & Cie une vente de leur propriété aux révérendes Sœurs, non pas au plus haut prix, mais beaucoup plus cher que sa valeur.

Je vous le demande, qu'avons-nous à faire dans cette galère ?

Je ne sache pas que nos ministres soient payés par la province pour faire les petites et les grandes affaires de MM. Landry & Cie.

Ils n'avaient qu'une chose à faire, profiter de la compétition et tâcher d'opérer la meilleure transaction pour le soin des aliénés, au meilleur marché possible avec des garanties suffisantes pour assurer le bon soin de ces pauvres affligés.

Les révérendes Sœurs ont offert au gouvernement de prendre le contrat à cent dollars par tête. Elles déclarent qu'elles sont prêtes à acheter des propriétaires l'asile de Beauport à sa valeur, et que si les propriétaires insistent à demander plus que la valeur, elles sont prêtes à construire les édifices nécessaires, semblables à ceux de la Longue-Pointe qui donnent pleine satisfaction au gouvernement et au public ; et enfin elles offrent au gouvernement toutes les garanties qu'il peut désirer pour les soins et le confort à procurer à nos pauvres infortunés.

Or, on sait que de telles garanties venant de nos dévouées communautés religieuses sont la plus parfaite assurance de la parfaite exécution du contrat.

Que devait faire le gouvernement, s'il était soucieux de l'intérêt public confié à sa garde? Accepter de suite et soumettre son acceptation à la Chambre qui n'aurait eu qu'une voix pour l'acclamer, et le peuple qui sait combien sa bonne foi et son argent ont été exploités depuis trente ans au profit des propriétaires de l'asile de Beauport, aurait applaudi l'action énergique et patriotique du gouvernement.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer quelques passages de la lettre que les révérendes Sœurs écrivaient le 31 octobre dernier au gouvernement :

“ 1° Vous nous demandez ce que nous entendons faire pour le prix de \$100 par année, 1° au point de vue du traitement des malades, de leur confort, etc. ; 2° quant à l'endroit où nous logerions les malades.

Sur le premier point, nous sommes prêtes à accepter un contrat dans lequel le traitement des malades se ferait sous la surveillance du gouvernement et des médecins qu'il choisirait.

Quant à leur nourriture et l'habillement, une cédula semblable à celle que contient le contrat de Verdun, que vous nous avez communiqué, pourrait être faite, et nous lierait ainsi que le gouvernement au même degré et dans les mêmes conditions.

Nous laisserions avec plaisir au gouvernement le contrôle absolu de l'admission et de la libération des malades, ainsi que des congés temporaires.

Quant au confort et à l'agrément des malades, nous nous engageons à faire sous ce rapport aussi bien qu'à l'asile de la Longue-Pointe, avec lequel nous voudrions rivaliser de zèle et de dévouement. Il nous semble qu'il en résulterait une noble émulation dont bénéficieraient les malades et l'intérêt public.

D'ailleurs sur toutes ces questions, le gouvernement nous trouvera des mieux disposées à rencontrer ses vues et ses désirs.....”

“ Nous nous engageons à prendre l'asile, son contenu, ses dépendances à un prix qui serait arrêté et établi entre le

gouvernement et nous, de manière à rendre justice aux propriétaires.

Si les propriétaires refusaient ce prix tel qu'ainsi établi, nous nous engagerions à bâtir un asile sur le plan de la Longue-Pointe, avec les améliorations modernes, à la satisfaction du gouvernement, *et cela dans l'espace de quelques mois.*

Ce problème a été résolu à la Longue-Pointe après le dernier incendie, et nous sommes en possession de données et de renseignements qui vous permettent de garantir que ce projet est d'exécution facile..... ”

Pourquoi le gouvernement hésite-t-il ? Pourquoi ces tâtonnements, ces correspondances et ces efforts de diplomatie pour arriver à faire faire une bonne vente à MM. Landry & Cie, on dirait le gouvernement plus intéressé à la bonne fortune de ces messieurs qu'à tout autre chose dans le moment

L'honorable Secrétaire Provincial nous a donné à comprendre qu'à part les correspondances produites devant cette Chambre, il peut bien y avoir eu des correspondances *confidentielles* entre les propriétaires de l'asile de Beauport et l'honorable Premier Ministre au sujet de cette affaire. Je prétends humblement que dans une matière de cette importance, il ne peut y avoir de correspondances sur ce point entre le gouvernement et les propriétaires de l'asile, tellement confidentielles qu'elles ne pourraient être communiquées à cette Chambre, sans qu'il y ait danger pour les intérêts de la province, et sans qu'il y ait aussi une grave inconvenance constitutionnelle.

Tout ce qui environne cette affaire nous rappelle bien le fameux contrat fait en 1883 par le gouvernement Mousseau avec les mêmes propriétaires de l'asile de Beauport. Par ce contrat tout le monde sait que la province a perdu trois cents et quelques mille dollars.

Les représentants du peuple, de ce côté-ci de la Chambre du moins, sont bien décidés à exercer toute la vigilance nécessaire pour épargner à la province une seconde édition de cette malheureuse transaction. Et les résolutions soumises à cette Chambre exprimaient bien le vœu du peuple en

même temps que son droit au contrôle le plus entier du contrat qu'il s'agit de faire.

Le gouvernement devra, s'il veut être, comme la femme de César, au-dessus du soupçon, soumettre le contrat à la Chambre avant de le conclure, et doit s'empressez d'accepter les offres des révérendes Sœurs.

Il n'a que faire de s'apitoyer sur le sort des propriétaires de l'asile de Beauport. Ils ont réalisé depuis vingt ans assez de bénéfices en recevant de la province trente mille dollars par an de plus que ça ne valait pour leurs soins et services ; ils peuvent bien se passer de la pitié du gouvernement.

S'ils veulent vendre leur propriété aux Sœurs pour un prix raisonnable, elles sont prêtes à l'acheter, sinon, qu'ils la gardent, et nous n'avons rien à y voir.

Les avantages qu'offrent les révérendes Sœurs suffisent pour satisfaire à toutes les exigences légitimes du gouvernement et du peuple.

Au gouvernement reste maintenant à faire son devoir, nous avons accompli le nôtre.

L'honorable **M. Mercier**—*député de Bonaventure*.—Les circonstances, d'accord avec mes goûts actuels, m'engage plutôt à discuter une question comme celle qui nous est soumise, que d'autres qui pourraient nous entraîner dans des récriminations que je ne redoute pas, mais que je préfère éviter.

Il y a déjà près de trois ans que j'ai eu l'honneur de prendre la parole dans cette enceinte. Je suis heureux de le faire pour me constituer l'avocat de ceux qui sont dépourvus de toute protection et qui ont besoin de celle des législateurs de mon pays.

Nous avons devant nous trois propositions différentes, mais non contradictoires. La première est celle qui a été faite par mon ami le député de Portneuf ; la seconde, celle qui a été faite par le député de Joliette, et en troisième lieu celle qui a été faite par mon ami le député de Bellechasse.

La première de ces propositions contient surtout un récit de faits et conclut par l'expression d'une espérance bien légi-

time, je crois, dans les circonstances.—Ce récit de faits est un résumé de la correspondance qui est devant cette Chambre au sujet du renouvellement du contrat relativement à la garde, aux soins et à l'entretien des internés de l'asile de Beauport.

La seconde proposition dit que cette Chambre est satisfaite des déclarations du ministère faites le 6 février courant. Et la troisième ajouterait quelques mots d'une grande importance à la motion principale.

Il me serait parfaitement inutile, M. l'Orateur, de revenir sur la proposition principale après l'exposé magistral de mon ami le député de Portneuf. Il nous a donné, je crois, et dans le texte écrit de sa motion et dans son discours éloquent, tout ce qui peut être dit en faveur de cette proposition.

Si je comprends bien cette proposition, le contrat avec les propriétaires actuels de l'asile de Beauport expirera le trente avril prochain. Des pourparlers ont eu lieu entre le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé, le gouvernement de l'honorable M. de Boucherville, à l'effet de renouveler ce contrat avec des conditions différentes. Une correspondance a eu lieu avec les Sœurs de la Charité de Québec au même effet, et en même temps on a correspondu pour savoir à quelles conditions l'asile de Beauport pourrait être acheté non pas par le gouvernement, mais par les Sœurs de la Charité.

Mon ami le député de Portneuf termine en disant : " Les Sœurs ont offert de prendre la garde, le soin et l'entretien des aliénés moyennant cent piastres par année. Nous donnons à l'heure actuelle \$132.00. Les parents et les municipalités sont appelés à payer la moitié du coût de ces soins et de cet entretien, conséquemment la Chambre gardienne des intérêts publics demande qu'on ne mette pas de côté la proposition des Sœurs, et espère qu'avant que le gouvernement fasse un arrangement définitif il le soumettra à cette Chambre pour qu'elle donne son avis."

Ces trois propositions soulèvent trois questions bien importantes.

Une question économique et constitutionnelle—je mets les deux ensemble—une question philanthropique et une ques-

tion de science médicale. Ce sont les trois points que je vais essayer de développer en aussi peu de mots que possible.

La question économique peut se réduire en peu de mots à ceci : Nous payons \$132.00 par année pour la garde, les soins et l'entretien des aliénés de Beauport en vertu du contrat fait en 1883. Les Sœurs de Charité de Québec offrent de les prendre pour \$100.00, au même prix que les Sœurs de Saint-Jean de Dieu à Montréal. La question constitutionnelle est de savoir si cette Chambre, avant que le gouvernement fasse le contrat, a le droit d'être consultée.

D'abord, M. l'Orateur, je tiens à dégager ce débat de la manière la plus complète possible de tout esprit de parti, et je tiens à ce qu'il soit bien compris qu'à moins que le gouvernement décide de faire de la proposition de mon ami le député de Portneuf une question de non confiance, elle ne saurait l'être dans l'idée du député de Portneuf. C'est une suggestion amicale et non pas une question de non confiance. Mais d'un autre côté, pour être juste à l'égard du gouvernement, je dois ajouter qu'il a le droit de faire de cette question-ci comme de toute autre une question de non confiance. Il pourrait faire même d'une question d'ajournement une question de non confiance—cela le regarde—mais ce sera lui qui en portera la responsabilité, et non pas mon ami le député de Portneuf.

Pourquoi le gouvernement ferait-il de cette question une question de non confiance? Nous sommes les députés de la province de Québec, chargés de prendre ses intérêts, chargés de voir à ce que les deniers publics soient employés de la manière la plus avantageuse possible, chargés de voir à ce que rien ne se passe qui puisse faire du tort, soit à la réputation de la province, soit à ses intérêts. Et quand le député de Portneuf vient, comme je suis venu en 1883—il y a dix ans maintenant—faire au gouvernement des propositions favorables, faire au gouvernement la proposition de consulter la Chambre sur un contrat aussi important, il est non seulement dans l'intérêt de la province que la Chambre soit consultée, mais c'est aussi dans l'intérêt du gouvernement, et comme l'a si bien dit le député de Portneuf, l'honorable M. Mousseau à cette époque a bien compris que c'était non seulement dans

l'intérêt de la province, mais dans l'intérêt du gouvernement même de soumettre son projet à la Chambre avant que de le signer pour que la Chambre elle-même—c'est à-dire toute la province—fût responsable du contrat. Ce n'a donc pas été une question de non confiance.

Maintenant, au point de vue constitutionnel, les députés n'ont-ils pas le droit de savoir jusqu'à quel point la province sera engagée avant qu'elle le soit?—n'est-il pas juste que les ministres prennent les députés dans leur confiance suivant l'idée anglaise,—qu'ils disent à ces députés, les élus du peuple : nous avons un contrat important à faire ; ce contrat engagera le crédit de la province pour quinze, vingt ou trente ans, pour plusieurs millions. Il s'agit de la garde, des soins et de l'entretien d'une classe abandonnée, frappée par le malheur. Il s'agit des chagrins d'un grand nombre de familles qui ont de ces pauvres malheureux qu'elles confient à l'Etat, n'est-il pas juste qu'avant de faire ce contrat les ministres demandent aux députés ce qu'ils en pensent et se mettent en quelque sorte à couvert et mettent leur responsabilité à l'abri de la constitution qui les protège comme elle protège cette Chambre ?

Il ne peut pas y avoir de doute, ce me semble : au point de vue économique, la proposition de mon ami est favorable ; au point de vue constitutionnel, elle est justifiable.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, ils ont été donnés par mon ami le député du Portneuf, je ne ferais qu'affaiblir sa cause et je n'insiste pas.

Pourquoi M. l'Orateur, devons-nous être consultés sur ce sujet ? Je vous avoue que s'il n'y avait que la question économique sans la question constitutionnelle, sans la question humanitaire et philanthropique ou la question médicale, j'attacherais fort peu d'importance qu'elle fût soumise à cette Chambre. Car, en définitive, les questions d'argent, tout importantes qu'elles soient ne sont rien comparées à celles qui peuvent affecter la constitution, à celles qui peuvent affecter les sentiments de l'humanité ou à celles qui peuvent violer les principes de la science médicale.

Sans doute, quand il s'agit des deniers publics, on ne peut pas nier qu'il importe d'être prudent, d'être sage et un résul-

tat économique de 32 mille piastres par année dans les circonstances n'est pas à dédaigner, et aussi je ne dédaigne pas cette économie ; mais je dis qu'elle n'est rien comparée aux autres questions que j'ai eu l'honneur de mentionner et que je vais essayer de développer.

Il s'agit de la garde, des soins et de l'entretien des aliénés. Les aliénés, M. l'Orateur, constituent une classe bien malheureuse de la grande famille humaine. Il y a ceux que l'on appelle les idiots, ceux qu'on appelle les fous et ceux qu'on appelle les lunatiques. Quel que soit le degré de la misère de ces malheureux, nous ne pouvons y être indifférent, car si la vie humaine, malgré tous ses maux, est encore un bien, la perte de l'intelligence est la plus grande de toutes les pertes pour l'homme.

L'intelligence est un capital, le plus précieux de tous pour l'individu, le plus précieux de tous pour la famille, le plus précieux de tous pour les nations. Sans l'intelligence l'homme n'est rien, sans l'intelligence la famille n'est rien, sans l'intelligence la société n'est rien. Et nous devons non seulement travailler, par l'éducation, à développer l'intelligence, mais nous devons surtout chercher à la conserver et à la ramener quand elle est perdue temporairement par les soins que la philanthropie nous inspire et que la science médicale nous indique.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables membres de cette Chambre, car ils le savent comme moi, que jusqu'à la fin du 18^e siècle la science concernant les aliénés était à peu près inconnue. Avant la Révolution française, on considérait les fous comme des criminels, on les jetait dans les cachots comme des coupables, on les enchaînait, et si bien qu'à Charenton, à Bicêtre, à la Salpêtrière, les gens payaient pour aller insulter ces pauvres malheureux. Vous ne trouvez aucune trace, avant la moitié du dix-huitième siècle, qui indique que les médecins, les philanthropes et les scholastiques, qui étaient les maîtres de la science avant cette époque, s'occupaient des aliénés. Pourquoi ? Parce que les hommes ne considéraient leurs semblables que comme des êtres nécessaires à la glèbe, ce que l'on cherchait c'étaient des profits, et un homme qui ne pouvait pas travailler, un

homme qui ne pouvait pas rendre de profits, c'était un misérable et on s'en débarrassait. On le considérait ou comme démoniaque, possédé du démon, ou comme un criminel et on l'enfermait enchaîné dans des loges où on n'aurait pas osé mettre des criminels d'Etat ou même des criminels de droit commun. Aussi, vous qui avez lu l'histoire, vous avez dû vous réjouir quand vous avez vu le célèbre Pinel, le fondateur de la science médicale sous ce rapport, pénétrer en plein jour dans l'asile de la Salpêtrière, détacher les chaînes, les rompre et se voir entourer de tous ces pauvres fous et de toutes ces pauvres folles, lui baisant les mains, les pieds, levant les mains au ciel et le remerciant de la délivrance que la moitié du dix-huitième siècle leur apportait lorsque éclatait quelque temps après la Grande Révolution française.

C'est un tableau que j'ai vu, que j'ai admiré ; hommes, femmes, femmes, enfants, tous se réjouissaient de voir leurs chaînes tomber, C'était la barbarie qui disparaissait, c'était la philanthropie qui renaissait, le fer représentait les chaînes du passé ; Pinel représentait la science moderne et fondait l'école des aliénistes en l'appuyant sur un grand acte d'humanité, les fous cessaient d'être des criminels et devenaient des simples malades. Donc, Pinel a fondé cette fameuse école des aliénistes dans laquelle on s'est occupé, non pas à enchaîner les fous, mais à leur rendre la vie agréable, à leur montrer la nature dans toutes ses beautés, à les entourer de fleurs, d'arbres, et à leur donner tous les soins nécessaires pour leur faire comprendre qu'ils n'étaient pas les parias de la société, mais qu'ils étaient encore des membres de cette grande famille de l'humanité.

Pinel était plutôt un philanthrope qu'un médecin, mais il a jeté les bases de cette science médicale qui depuis a pris des extensions incroyables. Il est le père de la véritable école dont je me fais le disciple depuis longtemps et qui consiste à traiter les fous pour les guérir et non pas pour les perdre pour toujours, en les confiant à des exploiters qui feront des profits considérables avec des contrats plantureux, mais à leur faire comprendre que, s'ils veulent y mettre de la bonne volonté, ils reviendront dans la société avec un capital admirable d'intelligence que Dieu leur avait donné.

Esquirol a continué l'œuvre de Pinel. Il a fait à Charenton, à Bicêtre et à d'autres institutions ce que son maître avait fait à la Salpêtrière. Développant la pensée de son maître, il a décrété, au nom de la science, que le traitement moral était aussi nécessaire que le traitement physique pour la guérison de ces malades. L'Heuret vint après lui—L'Heuret a, en quelque sorte, construit cette science nouvelle, difficile et très importante.—Et il a été l'auteur, quelques années après la révolution, de cette décentralisation importante qui donna à chaque département de la France un asile d'aliénés sous le contrôle des autorités locales, non seulement des départements, mais des arrondissements et des communes, au moyen d'un comité spécial. Et ces établissements, grâce au secours considérables reçus de l'Etat, sont devenus de plus en plus importants. Ces trois hommes, Pinel, Esquirol et L'Heuret appartiennent, par leur naissance et par leurs travaux au 18^{me} et au 19^{me} siècle, et par leur philanthropie ils appartiennent à l'humanité. Chose étrange : ces trois hommes sont arrivés au moment où la grande révolution éclatait, et c'est au milieu des débris de la vieille société des trônes et des préjugés qu'ils ont opéré cette grande réforme.

L'Heuret a poussé ses travaux si loin qu'il est arrivé à des résultats admirables ; posant comme principe que tout instant donné par un fou à une étude scientifique dont bénéficier depuis un siècle tous ces pauvres malheureux privés de leur intelligence, à un travail quelconque, était autant d'enlevé à la folie. Ainsi, dit-il, si je puis faire travailler un fou, soit à la menuiserie, soit à la forge, soit à l'imprimerie, soit à n'importe quel autre métier, quand même je n'obtiendrais de lui que cinq minutes par jour, ce serait cinq minutes d'éclair, cinq minutes d'intelligence, cinq minutes d'enlevées à la folie. Et puis, poussant plus loin cette pensée tout à fait admirable, il s'est dit : si je pouvais faire apprendre une phrase ou deux à un de ces malheureux, je lui ouvrerais en quelque sorte son intelligence, je le rendrais à lui-même et j'obtiendrais un progrès intellectuel qui produirait chez cet homme toute une révolution physiologique.

En effet, quand il trouvait dans ses visites, sur les rapports qui lui étaient faits, qu'un de ces fous pouvait apprendre au

moins une phrase, il s'asseyait à côté de lui, il la lui apprenait, la lui faisait répéter. Et quand il avait réussi à obtenir ce succès pour une phrase, il en ajoutait une seconde et finalement il lui apprenait quelquefois un petit discours qui durait un quart d'heure, une demi-heure. Et alors il s'est dit : Puisque je réussis avec un, je puis réussir avec plusieurs, et il a fondé dans les institutions dont il avait la direction ou qu'il visitait, des théâtres sur lesquels se donnaient des représentations, et quelques-uns de ces fous se faisaient acteurs aux grands applaudissements de leurs collègues malheureux, et à la grande satisfaction de tous les savants qui assistaient à ces spectacles étranges, en bénissant le nom du savant qui les produisait, au point qu'un jour à Alverta dans les provinces napolitaines, il avait fait organiser une représentation de la grande pièce de Saül par Elfieri, et cette pièce avait très bien réussi. Elle était entièrement jouée par des internés de l'asile. Et, à un moment donné, l'acteur principal, le héros de la pièce, Saül, tombait mort sur le théâtre et les auditeurs enthousiastes criaient : encore, encore, encore ! Et Saül ne revenait pas. C'était un des pauvres internés. Alors la foule demandait encore Saül et Saül ne venait pas.

Un des acteurs, un des internés de l'asile s'avance sur le théâtre et dit : " Mesdames et Messieurs, ce que vous faites là me prouve que vous devriez être à notre place, et nous, à la vôtre—Vous nous demandez de vous ramener Saül, il est mort, on ne peut pas vous le ramener. Ce qui prouve que les plus fous ne sont pas sur le théâtre, mais sont dans l'auditoire." (Hilarité.)

Cette anecdote prouve que cet interné était venu à comprendre que ces messieurs, qui voulaient rappeler un homme qui était censé mort, n'avaient pas grand bon sens.

Cela prouve que le système de l'Heuret avait eu un grand résultat.

Je n'ai pas besoin de dire, M. l'Orateur, que cette science a fait des progrès étonnants. J'ai visité plusieurs de ces institutions sur le continent, en Europe, en Angleterre, en Amérique, et je renonce à vous dire les surprises que j'ai éprouvées quand j'ai vu le degré de perfection qu'on avait obtenu dans les travaux de certains internés, quand j'ai pu constater

même que tous les rapports officiels, dans quelques-unes de ces institutions, étaient imprimés par les internés, des jeunes gens qui composaient avec les caractères de l'imprimerie, qui imprimaient eux-mêmes. J'ai été étonné de ces résultats.

J'ai nommé trois hommes qui ont joué un rôle en Europe. Je n'ai pas besoin de nommer ceux qui ont joué un rôle semblable en Angleterre. Mais je me contenterai de dire qu'ils ont presque tous été, en pratique, les disciples de celui que j'ai nommé en premier lieu, qui a fondé l'école.

Aujourd'hui vous avez à Paris et dans toute la France des institutions remarquables sous ce rapport. Vous avez comme professeur à la Faculté des sciences le célèbre professeur Ball. C'est le professeur en chef. Tous les hommes les plus savants de l'Europe vont suivre ses cours. Vous y avez des hommes qui donnent des cours privés, d'autres qui sont des médecins directeurs dans de grandes institutions, nommons entre autres Magnan et Falleret, le propriétaire du plus grand hôpital privé pour les aliénés qu'il y ait peut-être au monde. Vous avez en Angleterre Clouston, médecin en chef d'une grande institution, près de Glasgow, qui a un salaire de \$9,000 par année pour diriger une des plus grandes institutions des Iles Britanniques. Et son système, qui n'est pas autre que celui que je vous ai indiqué tout à l'heure, produit des résultats remarquables.

Vous avez vu dans ce pays, il y a quelques années, un homme qui a soulevé la colère de bien du monde, le Dr Tuke, qui était et qui est encore le médecin-directeur d'une institution appelée le York Refuge. Il est le fils d'un aliéniste célèbre. Il a parcouru l'Europe pour perfectionner son établissement. Il est certainement devenu un des spécialistes les plus en vue. Je comprends bien que, lorsque ce médecin est venu au Canada il y a quelques années, et a condamné nos asiles dans un langage aussi sévère, trop sévère peut-être, il a froissé le sentiment d'un grand nombre de Canadiens— mais nous en faisons autant, nous, quand nous allons en Europe.—Ainsi, par exemple, quand nous trouvons si peu de confort dans les hôtels de l'Europe ou dans les trains de chemins de fer, nous ne ménageons pas nos expressions. Nous disons : l'Europe est en arrière, voici un hôtel que l'on appelle un

hôtel de première classe, un grand hôtel, quand cet hôtel est bien inférieur à tous les grands hôtels que nous avons en Amérique ; ses chemins de fer sont tout à fait inférieurs aux nôtres, nous n'y trouvons pas les facilités, les avantages et le confort que nous trouvons en Amérique. Et les Européens sont blessés en nous entendant exprimer nos opinions d'une manière aussi libre et condamner leurs hôtels et leurs chemins de fer.

Nous étions dans les mêmes conditions, il nous répugnait d'admettre qu'un étranger vint condamner ainsi le système que nous suivons ici depuis si longtemps. Les Européens peuvent apprendre de nous bien des choses, et je crois que nous pouvons apprendre d'eux bien des choses. Il ne faut pas être froissés de ce que les savants de l'autre continent viennent nous apprendre à résoudre un des problèmes les plus difficiles et les plus délicats que nous ayons à résoudre : celui de la garde, des soins et de l'entretien de nos aliénés.

Ces quelques observations, M. l'Orateur, suffiront pour faire comprendre à cette Chambre l'importance que j'attache à cette question qui fait l'objet de ce débat. Nous sommes rendus, je crois, à un moment de notre vie sociale et politique, où nous devons résoudre les problèmes qui ne sont pas trop forts pour notre intelligence, et celui-ci n'est pas trop fort. Comment le résoudre ? Le résoudre en faisant ce que l'on fait en Europe : c'est-à-dire en prenant le contrôle absolu, non seulement au point de vue matériel, mais surtout au point de vue médical, de la garde, des soins et de l'entretien de nos aliénés.

L'on a dit il y a quelques instants, et non sans raison je suppose, que les ressources de la province ne nous permettent pas de construire nous-mêmes des asiles d'aliénés, c'est-à-dire que nos ressources ne nous permettent pas de faire la plus grande réforme qui s'impose à la fin du 19^e siècle—de faire la réforme qui a été faite dans tous les pays civilisés du monde, en Europe et en Amérique. Je dois m'incliner devant une raison aussi forte que celle qui est donnée. Mais je déplore et je regrette qu'on en soit rendu là.

J'avais, en 1890, dans le discours du trône, annoncé que le moment était arrivé où cette réforme devait se faire à deux

points de vue : d'abord, l'Etat devait s'emparer des asiles d'aliénés, et s'il ne pouvait pas en devenir propriétaire, il devait au moins s'emparer du contrôle absolu du service médical.

Si l'on ne peut pas construire des asiles d'aliénés d'après tous les principes modernes, nous devons au moins songer à la seconde nécessité qui s'impose peut-être encore plus que la première : celle du contrôle absolu du service médical.

Le système d'affermage que nous subissons depuis le commencement de nos asiles d'aliénés n'est certainement pas un bon système ; il est rejeté partout, excepté au Canada, du moins, je le crois.

Le médecin distingué que le gouvernement a placé à la tête du service médical de l'asile de Beauport, M. Vallée, a eu l'occasion d'aller étudier en Europe et aux Etats-Unis, sous le gouvernement dont j'étais le chef, les constructions des asiles et le traitement médical qui s'y donnait. Le rapport qu'il a fait doit être lu par tous ceux qui s'intéressent à cette grande question ; c'est un document précieux, au point de vue de la science médicale, de la construction des édifices et des statistiques. C'est une étude qui lui fait honneur et qu'il faut lire attentivement si l'on veut résoudre avec avantage le problème qui nous occupe. La Sœur Thérèse, ancienne directrice de l'asile de Saint-Jean de Dieu, fut aussi envoyée, sous mon gouvernement, dans le même but, dans les mêmes pays, et nous a laissé un rapport dont toutes les conclusions ne sont peut-être pas acceptables, mais qui n'en contient pas moins des renseignements précieux. Cette femme distinguée est morte depuis, et elle a laissé un nom qui honore son sexe, son illustre communauté en particulier et toutes les religieuses du Canada.

Je n'entrerai pas dans la question de savoir si les propriétaires des asiles auxquels nous affermons la garde, le soin et l'entretien de nos aliénés, font de gros profits. Ils doivent en faire et c'est juste. Si nous ne sommes pas prêt à prendre nous-mêmes ce contrôle nous ne devons pas refuser à d'autres l'encouragement qu'ils méritent. En prenant ce contrôle, les Sœurs de Saint-Jean de Dieu ont construit des édifices considérables, elles ont fait de l'argent, elles ont

remboursé tout ce qu'elles avaient emprunté et ont pu reconstruire en deux ou trois mois ce que le feu avait détruit. Tant mieux, elles s'étaient dévouées à une œuvre admirable, personne ne le niera.

Elles avaient eu soin des aliénés de la manière la plus charitable possible. Et si les propriétaires de Beauport ont risqué leurs capitaux, s'ils ont construit des édifices plus ou moins bien faits, plus ou moins adaptés aux circonstances, et s'ils en ont retiré des profits, nous ne devons pas les en blâmer.

Là n'est pas la question. Pour moi, l'achat de l'asile de Beauport par les Sœurs de Charité ou par le gouvernement n'est pas en jeu. Toute la question est de savoir si nous ne pouvons pas prendre nous-mêmes la construction et la garde des édifices comme propriétaires.

Qu'est-ce que nous devons faire après cela ? Et bien ! s'il faut maintenir le système d'affermage, inférieur et regrettable, qu'on le donne à des communautés religieuses.

Qu'est-ce qu'on a fait en France ? Allez visiter l'asile de Charenton, l'asile de Caen et d'autres que j'ai visités. Ce sont des propriétés de l'Etat. Qui voyez-vous là pour avoir soin des aliénés ?

Vous croyez peut-être que, sous un gouvernement républicain qu'on dit si hostile aux institutions religieuses, ce sont des laïques ! — Pas du tout. — Vous trouverez des Sœurs Augustines, vous trouverez des Frères de St-Vincent de Paul, vous trouverez même des Sœurs de Charité qui portent le même costume que nos bonnes Sœurs Grises ici, et cela dans des institutions de l'Etat. Car si l'Etat a cru devoir prendre sur lui la garde, le soin et l'entretien des aliénés, il a compris qu'il avait besoin de cette bonne et sainte femme qu'on appelle la religieuse catholique.

C'est qu'elle seule pouvait donner à ces pauvres déshérités de la nature tous les soins que les laïques ne peuvent pas leur donner.

Vous me direz peut-être, M. l'Orateur, ou plutôt d'autres le diront, puisque votre bouche est close : Pourquoi avez-vous donné l'affermage des aliénés protestants aux proprié-

taires de l'Asile de Verdun, près de Montréal. J'avoue que c'est une objection assez sérieuse faite à ma prétention. Mais les protestants réclament pour eux un asile. A tort ou à raison, j'ai cru devoir me rendre à leur désir. Ils construisaient cet asile dans des circonstances favorables, avec toutes les améliorations modernes, et ils nous ont demandé un contrat par lequel ils auraient eux-mêmes la garde, les soins et l'entretien de leurs aliénés. Nous y avons mis deux conditions : c'est que les aliénés seraient nourris et vêtus suivant une cédula annexée au contrat, et que les médecins du gouvernement auraient le contrôle absolu du service médical, que ni l'entrée ni la sortie temporaire ou permanente des aliénés ne regarderait les propriétaires. Nous avons, comme vous le voyez, détruit autant que possible la dangereuse conséquence de l'intérêt des propriétaires, puisque nous restions maîtres de ce qui peut constituer la chose importante dans un asile. C'est dire que, puisque nous ne pouvons pas prendre nos asiles et les mettre exclusivement à la charge de l'Etat, nous devrions profiter des offres qui sont faites par les religieuses. Elles offrent de prendre nos aliénés moyennant \$100 par année.

L'on dit : feront-elle de l'argent ? Non, peut-être. Mais l'argent pour elles n'est qu'une seconde considération. Est-ce que nos religieuses catholiques ont jamais considéré si elles feraient de l'argent, quand elles ramassaient dans nos rues publiques nos pauvres orphelins, nos indigents et nos infirmes, et les nourrissaient grâce aux quêtes qu'elles faisaient de maison en maison comme des mendiante ?

Elles ne s'occupent pas de faire de l'argent. Ce qu'elles veulent, comme le dit cette lettre admirable qui a été lue par mon ami le député d'Yamaska, c'est de rivaliser avec les Sœurs de la Providence pour faire du bien dans cette partie de la province, comme les Sœurs de la Providence en font à Montréal.

Je ne méprise pas les intérêts particuliers. Je ne méprise pas les propriétaires d'un asile comme celui de Beauport. Je veux respecter leurs intérêts, et je reconnais volontiers le zèle et la sollicitude paternelle du directeur M. Vincelette. Mais je demande à l'honorable Secrétaire de la Province et à

chacun de ses collègues ce que nous font à nous les pertes que les propriétaires de l'asile de Beauport pourraient subir, quand on compare cette perte à la résurrection de l'intelligence de centaines de nos compatriotes, de centaines de nos frères !

Sans doute, c'est pénible si ces messieurs éprouvent une perte. Sans doute, c'est pénible ; mais enfin n'ont-ils pas eu un contrat depuis 40 ans ? Ne se sont-ils pas enrichis avec ce contrat ? N'ont-ils pas eu tout ce que nous leur avons promis ?

Et quand on vient parler d'obligation morale à leur égard, on se demande où est cette obligation morale.

Lisez donc le contrat. Le contrat de 1883 dit en termes formels que le gouvernement pourra acheter cet asile en aucun temps pendant la durée du contrat, en payant le prix qui serait établi par des experts. Des experts ont été nommés. Les prix ne conviennent pas au gouvernement. La cause devrait cesser. La question est réglée. Il n'y a pas d'obligation morale plus d'un côté que de l'autre.

Or, du moment que les propriétaires ont obtenu une sentence arbitrale plus élevée que celle que le gouvernement désire accepter, la question est résolue. Et que demain l'honorable secrétaire de la province réponde à l'offre des religieuses en leur disant : Nous acceptons de vous donner le 1er mai prochain la garde, les soins et l'entretien des 1200 aliénés qui sont à Beauport, que ce contrat nous soit soumis, nous allons le ratifier à l'unanimité, et alors vous verrez les propriétaires de l'asile de Beauport enchantés de vendre leur propriété aux Sœurs de la Charité.

D'ailleurs le gouvernement, si j'ai bonne mémoire, a nommé M. Peters son arbitre. M. Peters dit que pour lui cette propriété-là ne vaut que \$311,000. Je ne me prononce pas sur le mérite de l'opinion de la majorité ou de la minorité des experts. Je me déclare incompetent, et je crois qu'il y a peu d'hommes dans cette Chambre capable de se prononcer, sans aller faire une étude sur les lieux, sur cette question de la valeur de l'asile de Beauport, que je ne veux pas déprécier ; ce ne serait ni juste ni honnête.

M. Peters est l'expert du gouvernement. Cet homme-là est le protecteur des intérêts de la province. C'est en lui que le gouvernement devrait surtout avoir confiance. Et quand on ajoute ce détail important, quand M. Peters dit : Je me charge de faire un asile mieux fait, plus moderne, plus en rapport avec les progrès que la science médicale a faits, pour \$311,000, et l'avoir prêt à temps pour l'expiration du contrat, il me semble que M. Peters a donné là une garantie de la sincérité de son opinion ; et quand les Sœurs viennent ajouter à la correspondance remarquable qui est devant nous, qu'elles aussi s'engagent, pour le prix qu'elles offrent aux propriétaires de l'asile de Beauport, à faire une institution plus moderne, plus favorable, plus en rapport avec les progrès modernes, que l'asile actuel, il me semble qu'elles donnent, elles aussi, une garantie de la sincérité de leur offre.

Mais, laissons de côté cette question d'achat. Pour moi, M. l'Orateur, si j'étais appelé à me prononcer, je refuserais complètement d'acheter l'asile de Beauport, parce que l'ayant visité à maintes et maintes reprises, l'ayant comparé avec d'autres institutions du même genre, je ne la considère pas en harmonie avec les besoins modernes de la science médicale. Je vous donne mon opinion—elle n'a peut-être pas grande valeur—ce que je veux dire, c'est que nous devrions mettre de côté de suite cette question d'achat.

Les propriétaires demandent \$600,000. Notre expert nous dit que cela ne vaut que \$311,000. Nous ne pouvons pas nous rencontrer, nous ne pouvons pas nous entendre, le contrat expire, nous ne pouvons pas retarder.

Laissons de côté la question d'achat, et prenons la question de la garde, du soin et de l'entretien de nos aliénés, pour les confier aux religieuses, aux Sœurs de Charité à raison de \$100 par année, ce que les propriétaires de l'asile de Beauport ne veulent pas faire à ces conditions.

La question doit se résoudre en peu de mots, et il me semble que c'est le devoir du gouvernement—je le dis sans vouloir en aucune manière blesser aucun de mes collègues de l'autre côté—c'est le devoir du gouvernement d'accepter la proposition des religieuses sans retard, comme ce serait le

devoir des membres de cette Chambre de ratifier cette acceptation.

Nous n'avons pas besoin de continuer cette correspondance, elle devient inutile ; en la lisant, nous voyons qu'il est impossible de s'entendre avec les propriétaires de l'asile.

Les Sœurs de Charité nous offrent un marché avantageux : elles offrent de nous donner le contrôle du service médical. Elles sont prêtes à accepter la cédule du marché de Verdun. Acceptons.

Qui nous dit que demain il ne sera pas trop tard ?—qui nous dit que certaines influences n'agiront pas pour faire retirer cette offre ?—que dans dix ou quinze jours, quand cette législature sera prorogée, certaines influences ne viendront pas se jeter entre le gouvernement et les religieuses ? qui nous dit que certaines personnes intéressées ne feront pas retirer cette offre avantageuse pour la province, qu'alors le gouvernement sera obligé de traiter de nouveau avec les propriétaires de l'asile. Qui nous dit cela ?—on dira ce sont des suppositions basés sur les intérêts des propriétaires de l'asile de Beauport, qui, avec les moyens dont ils peuvent disposer, sont en état, dans les circonstances surtout, après la mort de cette vénérable religieuse dont a parlé le secrétaire provincial, d'engager les Sœurs de Charité à retirer leur offre, de manière à mettre le gouvernement fatalement à leur merci.

Pourquoi donc hésiter ? Y a-t-il quelques raisons d'intérêt public ? Où est cette raison ? Nous l'a-t-on donnée ?

Le secrétaire de la province nous a dit avec beaucoup d'habileté qu'il fallait mûrir cette question et l'étudier avec un soin tout particulier. J'admire sa prudence, comme j'admire—car je n'ai pas l'habitude de cacher ma pensée au risque de déplaire à ceux qui sont considérés mes amis politiques—comme j'admire la prudence qu'il a mise dans cette correspondance et s'il a réussi, grâce à son habileté, à faire pour le gouvernement une excellente position, pourquoi celui-ci n'en profiterait-il pas ? Il a devant lui une offre acceptable, avantageuse, tout le monde l'admet.

Pourquoi, encore une fois, ne pas en profiter ?

Voilà, M. l'Orateur, les quelques remarques que j'avais à faire ; j'espère qu'elles seront prises en bonne part. Je regrette de n'avoir pas pu répondre aux désirs de mes amis en défendant cette cause, mais l'on comprendra que c'est un sujet aride qui demande des études que l'état de ma vue ne me permet pas de faire avec tout le soin que j'aurais voulu y mettre.

A tout événement, j'espère que, dans les observations que j'ai faites, je n'ai blessé personne. Ce n'était pas mon intention.

J'ai plaidé la cause de ces malheureux qui sont privés de l'intelligence ; j'ai plaidé la cause de la province. J'ai demandé au gouvernement de protéger ces malheureux comme je lui ai demandé de protéger les intérêts de la province.

Je lui ai demandé de nous soumettre son projet avant que la Chambre soit prorogée, et quelle que soit l'opinion de la majorité de cette Chambre sur les questions politiques, sur les questions de partis, j'espère qu'il y aura de temps à autre une oasis comme celle-ci où tous les hommes de bonne volonté, tous les hommes de cœur pourront se donner la main pour résoudre à l'avantage des aliénés, à l'avantage de la province, et je dirai à l'avantage du gouvernement, les problèmes les plus difficiles et les plus délicats qui se présentent à l'esprit des hommes d'Etat. Ne nous contentons pas d'être des hommes politiques, devenons des philanthropes et attachons nos noms à cette grande réforme que nos sentiments de chrétiens et la science médicale nous imposent.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et Premier ministre*.—Au début de cette session, j'exprimais l'espoir que l'esprit de parti ne portât point atteinte au moins à deux causes ; l'agriculture et la situation financière de la province. Je n'avais pas osé exprimer le même espoir pour la question qui nous occupe en ce moment ; je croyais que c'était aller trop loin. Je n'avais pas été assez prudent. D'après le ton de certains journaux, il est facile de voir que l'esprit de parti s'est faufilé, non seulement dans la question agricole, mais encore jusque dans les moindres détails des autres questions. Nous avons cru devoir convoquer dans ces édifices un congrès

des cultivateurs de la province afin de montrer à cette classe de la société quel intérêt nous portons à leur sort. La réunion a été des plus imposantes, tant par le nombre que par la position des personnes qui y ont pris part. Nous avons cru que ces travaux pourraient rendre service à la cause agricole. Cependant, dans certains quartiers, on n'a pu faire autrement que juger cette réunion au point de vue de l'esprit de parti. Sur la question des asiles, on a procédé avec un peu plus de modération ; au fond c'est la même chose. Je n'ai pas de reproches à faire au député de Bonaventure qui a parlé avec assez de calme. Je prends l'ensemble de la discussion qui s'est faite dans la presse et dans cette Chambre, le ton des interpellations faites depuis le commencement de la session, et je dis qu'il est impossible de s'y méprendre : on veut introduire la partisanerie politique dans ce sujet.

On nous demande pourquoi faire de ces résolutions un vote de non confiance ? Je réponds : parce que le gouvernement a déclaré déjà, il y a quelques jours, que tout arrangement serait soumis à la Chambre et que ces résolutions expriment envers le gouvernement une défiance injustifiable et injurieuse. Nous envisageons la question à ce point de vue, et il n'y a pas moyen de sortir de là.

Je ne suivrai pas le député de Bonaventure dans ses voyages en Europe. Je me suis tracé un autre cadre, et j'y resterai. Je ne plaiderai pas non plus la cause de ces pauvres malheureux. Ce serait bien inutile, elle est toute gagnée. Je crois que cela est admis, et ce que l'on cherche maintenant, ce sont les meilleurs moyens de venir à leur secours. Je n'irai pas en Europe, et je ne remonterai pas jusqu'avant la révolution ; je resterai dans la province de Québec, et je ne retournerai pas plus loin qu'en 1845. Avant cette date nous n'avions pas dans la province d'asiles d'aliénés ; les malheureux privés de raison étaient gardés dans des hôpitaux privés, dispersés ici et là et ne recevaient aucuns soins spéciaux. A cette époque nos législateurs comprirent enfin qu'on ne pouvait pas laisser plus longtemps ces malheureux sans refuge, et qu'il fallait voir à leur faire donner des soins médicaux de nature à les guérir si possible. Les docteurs Douglass, Morrin et Frémont furent les premiers à s'occuper

de cette question. Lord Metcalf, qui était alors gouverneur du Canada, leur promit l'aide du gouvernement. Ils achetèrent le manoir seigneurial de M. Robert Giffard, dont l'insuffisance fut bientôt reconnue, il ne pouvait recevoir que 120 patients. Grâce à l'aide accordée par le gouvernement, le manoir put être agrandi en 1850. Devenu bientôt encore trop petit, il fut agrandi de nouveau en 1863 et en 1864.

En 1874, un incendie réduisit presque tout en cendres, et les propriétaires se virent obligés d'emprunter du gouvernement pour reconstruire leur établissement ; cet incendie les avait presque totalement ruinés. Dans le district de Montréal nous avons autrefois l'asile St-Jean Iberville, tenu par le Dr Howard, auquel a succédé l'asile de la Longue-Pointe, construit en 1873 et tenu par les Sœurs de la Providence. L'asile du Dr Howard chargeait \$250 par tête pour l'entretien de ces aliénés. En 1873 nous avons passé un contrat avec les Sœurs de la Providence et deux ans après, en 1875, nous l'avons renouvelé pour vingt ans. Nous avons encore l'asile St-Ferdinand d'Halifax dirigé par les religieuses. On en parle peu parce qu'il n'est pas considérable ; il n'abrite que les malheureux incurables, les idiots. Il y a aussi le *Belmont retreat*, et enfin, l'asile tenu par les Frères de St-Vincent de Paul à Montréal, qui est une entreprise tout à fait privée.

Pour aujourd'hui, nous nous occuperons de l'asile de Beauport. Dans cette province, le système d'affermage est généralement suivi. Ce système a eu ses dénonciateurs et ses défenseurs aussi. Il est plus économique que les autres, et c'est pour cela qu'il est assez favorablement accueilli. Mais il a ses inconvénients, en ce qu'il occasionne des conflits entre trois intéressés, les propriétaires, les aliénés et le gouvernement.

La loi passée en 1885 avait pour but de rendre plus efficace le service médical. Malheureusement le Dr Tuke venait de passer dans notre province, il avait visité nos asiles, et ses remarques sévères, et quelquefois injustes, avaient créé un mauvais sentiment parmi notre population. On réussit à faire croire que nous subissions les idées du Dr Tuck. Je puis dire aujourd'hui que tel n'était pas le cas. Nous agissions sur les renseignements de personnes chargées des soins médicaux

à donner à nos aliénés, et il nous eut été impossible de faire autrement. Le règlement de cette question des asiles présentait tant de difficulté, qu'en 1887, le gouvernement eut recours à la nomination d'une commission composée des Drs Duchesneau, Desrochers, Lavoie, M. Bourgouin et le colonel Rhodes. La commission a visité les asiles aux Etats-Unis et dans la Puissance, et elle a fait deux rapports, un de la majorité, signé par les Drs Desrochers et Lavoie et le colonel Rhodes, l'autre, celui de la minorité, fait par le Dr Duchesneau et M. Bourgouin. Le rapport de la majorité est très favorable à Beauport, celui de la minorité l'est moins, sans cependant être défavorable. Après la publication de ces rapports, les propriétaires de Beauport ont été entendus devant le Conseil Exécutif. Que s'est-il passé ? Je ne le sais pas. Mais toujours est-il, que les suggestions du rapport disant de résilier le contrat parce qu'il n'avait pas été complètement rempli, n'ont pas eu de suite. Les propriétaires ont-ils réussi à convaincre le gouvernement que ce rapport n'était pas juste. Peut-être aussi les ministres ont-ils été influencés par la déclaration du colonel Rhodes, un des commissaires nommés pour s'occuper de cette question, parce que, autrefois, dans un autre pays, il avait eu quelque chose à faire avec un asile d'aliénés, déclaration dans laquelle il avouait n'avoir pas visité tous les asiles, et avoir signé le rapport sans le lire. J'avoue qu'il y avait de quoi à réfléchir. Mais Beauport a eu occasion d'être jugé plus favorablement, surtout par les grands jurés qui ont déclaré dans leur rapport que si ce système d'affermage devait être suivi, aucun changement à l'état de chose actuel ne devait avoir lieu.

Maintenant, il s'agit de savoir si nous allons suivre encore le système d'affermage. Si nous devons y renoncer, il est inutile de discuter plus longtemps le contrat avec Beauport. Le rapport de la majorité de la commission se prononce contre ce système ; celui de la minorité s'y déclare aussi opposé, quand l'affermage n'est pas fait par les religieuses. Après avoir passé en revue tous les inconvénients du système d'affermage, l'honorable premier ministre montre certains avantages qui pourraient résulter d'un système mixte : c'est-à-dire que le gouvernement achèterait l'asile et confierait la garde des

aliénés aux religieuses. De cette façon, quand nous ne serions pas content de la façon dont les patients sont entretenus, nous n'aurions qu'à dire : c'est fini, quitte à prendre d'autres arrangements. On ne pourrait pas dire : vous nous ruinez, puisque les Sœurs n'auraient fait aucun déboursé d'argent. L'asile de Beauport pourrait être acheté payable annuellement pendant une trentaine d'années. Il ne serait pas nécessaire d'emprunter, et je crois même que nous pourrions, dans la différence du coup d'entretien, faire un fonds de réserve pour les grosses réparations. Je ne me déclare pas en faveur de ce système, parce que le gouvernement n'est venu à aucune décision sur ce sujet, mais je suis prêt à recevoir les suggestions de la Chambre. Puisqu'on a jugé à propos d'amener la question devant la Chambre, il faut en tirer le meilleur parti possible. Dans l'état où en sont les choses, je serais en faveur d'un arrangement temporaire pour un an, afin que le gouvernement eut le temps de bien peser les choses et d'étudier la question sur toutes ses faces. Il pourrait résulter un grand bien de ces arrangements temporaires, vu le renouvellement du contrat que nous devons faire avec les Sœurs St-Jean de Dieu en 1895. On a essayé de ridiculiser l'idée de faire des arrangements temporaires.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean et chef de l'opposition*.—Je ne crois pas.

L'honorable M. **Taillon**.—Oui, oui. Le député de Portneuf, cette après-midi, a tenté de ridiculiser cette idée. Elle n'est pourtant pas nouvelle. L'honorable M. Joly l'a émise en 1883 lorsqu'il s'est agi de renouveler le contrat avec Beauport.

On a parlé de prix trop élevés et on a cité la vente faite par M. Ernest Landry. Mais cette vente était une vente de famille. M. Landry par le testament de son père, ne pouvait jouir des profits de sa part, et dans ce cas il lui était beaucoup plus avantageux de vendre. Si par exemple, nous laissons l'asile là, ruinant les propriétaires, pensez-vous que M. Ernest Landry ne sera pas le mieux de tous.

Enfin, on nous reproche de ne pas soumettre les arrangements à la Chambre, et le député de Yamaska nous disait cette

après-midi, que si pareille chose s'était vue, il y a un demi-siècle, il y aurait eu un soulèvement général dans la province. D'abord, nous avons déclaré que les arrangements que nous prendrions seraient soumis à la Chambre. Mais ne remontons pas à un quart de siècle. Il n'y a pas plus de trois ans, en 1890, lorsque M. Duplessis proposait un amendement à l'acte d'emprunt, affirmant le principe que le projet de construction ou d'achat d'asile devrait être soumis aux Chambres, tous ceux qui sont si scrupuleux aujourd'hui, votaient contre cet amendement.

L'honorable député de Portneuf n'avait pas alors une larme à verser sur la violation constitutionnelle, pas même une lamentation, pas même un gémissement. L'honorable député de Yamaska, lui, ne s'est pas soulevé, il n'a seulement pas fait un tour sur lui-même. Quant au député de Huntingdon, il n'était pas en Chambre. S'il y eut été aurait-il protesté ? J'en doute. Car on sait maintenant ce que signifient ces colères. Il veut jouer le rôle de cerbère, mais c'est un cerbère qui connaît le monde de la maison et qui grogne sans mordre.

Nous répétons que nous voulons donner toute l'attention possible à cette importante question, et elle sera réglée, je le déclare, dans le seul intérêt de la province.

M. Fitzpatrick—*député du comté de Québec.*— The Premier has complained that the member for Portneuf's resolution has been brought forward to force the government's hands, but the fact is that the record of the official correspondence disclosed such a state of things as to arouse legitimate suspicion and to render the resolutions on the part of the opposition an imperatively necessary move in the public interest. For instance, the correspondence has commenced as far back as April in a way which is altogether inexplicable on the part of the government. It showed, however, that the Provincial Secretary is in great haste to get the deal settled up before the present session. It continued with more or less regularity throughout the summer between the Provincial Secretary and the proprietors of Beauport until the end of October, when, for some reasons unknown to outsiders, it abruptly terminated and, instead of addressing the Provincial Secretary or the government through him, as pre-

viously, the proprietors made a sudden change of base and thence forward directed their correspondence to the then Premier. Now what is the meaning of this sudden change? Then the Provincial Secretary has formally denied that there has been an offer of \$450,000 made by the government for the Asylum. Now, there is no longer any doubt that such an offer has been really made.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé et commissaire des terres de la Couronne*.—Where do you get the proof of that assertion?

M. **Fitzpatrick**.—In the correspondence. And its truth can hardly be questioned, since it comes from Mr. Landry himself. Here is his letter as I find it in the record:

HON. L. P. PELLETIER,

Provincial Secretary.

VILLA MASTAI, Quebec, 9th November, 1892.

“Your memory is defective, Sir, In the circumstances referred to you yourself called Mr. Landry to your office. You met Mr. Landry, in the attorney general's office, and in presence of your colleague you offered Mr. Landry \$450,000 for our asylum. You were not then acting in the interests of the Sisters of Charity, or as an intermediary between us. Not only was that offer made to Mr Landry in the name of the government, but you authorized Mr. Landry to communicate it to his associates and it was there that it was decided that the answer to the proprietors should be communicated to the Executive Council at a sitting that was to take place at 8 p. m. that day.”

(Signed)

PHILIPPE LANDRY.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—Le reproche de M. le député du comté de Québec, ne vaut rien et je le défie de prouver que le gouvernement n'a pas été, dans toute cette affaire, constamment animé du désir sincère de défendre les meilleurs intérêts de la province. Je nie énergiquement qu'il y ait eu connivence avec aucune des parties intéressées. Quant à l'offre de \$450,000

en question, qui a été faite en faveur des Sœurs que d'après certaines circonstances, il est inutile d'en parler maintenant ; elle ne fut acceptée ni par les propriétaires ni par les Sœurs.

Le sous-amendement de M. Turgeon est mis aux voix, et rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais Caron, Déchéne, Doyon, Fitzpatrick, Gillies, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Ste-Marie, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon—24.

Contre :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—41.

L'amendement est alors mis aux voix, et adopté par la division suivante :

Pour :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spenser, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve—42.

Contre :—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchéne, Fitzpatrick, Gillies, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Ste-Marie, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon—23.

La motion principale, telle qu'amendée, est ensuite adoptée par la même division.

Séance du vendredi, le 24 février 1893.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. P.-E. LEBLANC.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions relatives au soin, à la garde et à l'entretien, après le trente avril prochain, des aliénés qui sont et seront internés à l'asile de Beauport, étant lu ;

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial.*—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions relatives au soin, à la garde et à l'entretien, après le trente avril prochain, des aliénés qui sont ou seront internés à l'asile de Beauport.

Texte de ces résolutions :

“ Attendu que le contrat avec les propriétaires actuels de l'asile de Beauport expire le trente avril prochain ;

“ Que par un ordre en conseil en date du six juillet dernier et approuvé le 8 juillet aussi dernier, il a été déclaré qu'il est opportun de confier à une communauté religieuse le soin des aliénés dans l'asile de Beauport ;

“ Que la communauté des Sœurs de la Charité à Québec, s'est déclarée prête à se charger du soin des dits aliénés, et à acheter à cette fin l'asile de Beauport et ses dépendances ;

“ Qu'une expertise a eu lieu afin d'établir la valeur du dit asile, de ses dépendances, et de tout ce qu'il contient ;

“ Que la dite expertise ne devait pas lier les parties, et qu'elle devait être terminée le ou avant le 15 août dernier, mais qu'elle n'a pas été faite et terminée dans le délai fixé ;

“ Que les experts nommés ont fait des rapports différents, deux d'entre eux donnant une valeur commerciale d'au delà \$700,000.00 au dit asile, à ses dépendances, et ce qu'il contient, et un autre des dits experts évaluant le tout à \$311,000.00 ;

“ Que vu cette différence considérable entre les rapports des experts, il a été impossible aux parties intéressées d'en arriver à une solution ;

“ Qu’il convient de faire maintenant un arrangement temporaire qui permettra au gouvernement d’étudier davantage la question, et d’en arriver à une décision favorable à l’intérêt public ;

Résolu, “ Que le lieutenant-gouverneur en conseil est en conséquence, autorisé à faire un contrat pour un an avec la dite communauté des Sœurs de la Charité à Québec, ou avec tout autre communauté religieuse pour le soin, la garde et l’entretien des aliénés dans l’asile de Beauport ;

“ Que le dit contrat sera basé sur la lettre officielle écrite par la dite communauté des Sœurs de la Charité, et portant la date du trente et un octobre dernier, et ce, tant pour le prix payable par année et par tête, que pour l’entrée et la sortie des malades, les congés temporaires, et aussi pour tous les autres soins que les dits malades devront recevoir sur le prix de cent piastres mentionné dans la dite lettre, il sera fait une réduction, selon que la communauté religieuse qui entreprendra le soin des malades sera, ou ne sera pas, propriétaire ou locataire des meubles et immeubles ;

“ Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à louer des propriétaires actuels de l’asile de Beauport le dit asile et ses dépendances, pour l’espace d’un an, à compter du premier de mai prochain, le gouvernement se chargeant pendant la dite année des réparations purement locatives ;

“ Que le loyer pour la dite année, sera fixé par des arbitres qui devront déclarer quelle est la valeur du dit loyer de ces immeubles pour un an ;

“ Que les dits arbitres seront choisis comme suit : un, par les propriétaires de l’asile de Beauport, un autre, par le gouvernement, et le troisième, par les deux premiers, ce dernier devant être choisi dans la dite cité de Montréal ;

“ Que si les deux arbitres ne peuvent s’entendre dans le délai qui sera fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil pour la nomination du tiers-arbitre, la nomination du tiers-arbitre sera faite par un juge de la cour supérieure en Chambre au palais de justice à Montréal ;

“ Qu’aucun des arbitres ne pourra être choisi parmi les personnes qui ont déjà agi comme arbitre ou expert sur

l'évaluation totale ou partielle de l'asile de Beauport ou de quelques parties d'icelui ;

“ Que les meubles, meubles meublant, linge de corps, denrées et généralement toutes provisions contenues dans le dit asile de Beauport et ses dépendances, servant à son exploitation et destinés à l'usage des patients et du personnel du dit asile, seront vendus par les propriétaires actuels de l'asile de Beauport à la communauté religieuse avec laquelle le gouvernement passera un contrat comme susdit, moyennant un prix qui sera fixé par l'arbitrage, de la même manière et par les mêmes arbitres que ceux dont il est fait mention ci-haut pour l'évaluation du loyer des immeubles pour un an ;

“ Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à garantir aux propriétaires de l'asile de Beauport le paiement du prix des ventes des dits effets mobiliers, ou à garantir le paiement du capital et de l'intérêt sur tout emprunt que la dite communauté religieuse pourra faire pour payer le prix des dits meubles et biens meubles ;

“ Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé, au cas où un arrangement définitif ne serait pas fait avec la même communauté religieuse, pour la garde et l'entretien des aliénés après le 1er mai 1894, à rembourser à la dite communauté religieuse la valeur en capital des dits effets mobiliers à être déterminée entre le gouvernement et la dite communauté religieuse, et, à défaut d'entente, par des arbitres nommés de la même manière que ci-haut indiqué ;

“ Que s'il était possible d'en arriver, avant le premier mai prochain, à une entente avec les propriétaires actuels de l'asile de Beauport et la dite communauté des Sœurs de la Charité, ou une autre communauté religieuse, en vertu de laquelle la dite communauté religieuse pourrait acquérir les meubles et immeubles appartenant aux propriétaires actuels de l'asile de Beauport, le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé, s'il le juge à propos, et aux conditions qu'il lui plaira fixer, de passer un contrat basé sur la dite lettre des Sœurs de la Charité ci-haut mentionnée et portant la date du trente et un octobre dernier ;

“ Que les arrangements autorisés par les présentes résolutions ne pourront, en aucun temps, être interprétés comme

un engagement tacite ou implicite d'acheter en aucun temps le dit asile de Beauport et ses dépendances ;

“ Que tout arrangement temporaire ou ayant un caractère plus permanent, qui sera fait, sera soumis à la Législature à sa prochaine session, et ne vaudra que s'il est ratifié par icelle ;

“ Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à prendre toute décision et faire tout acte nécessaire pour mettre à exécution la présente résolution ”.

Un bill basé sur ces résolutions est présenté à la Chambre, le 25 février, et adopté après avoir subi ses trois lectures.

DÉBAT

SUR LA

LOI CONCERNANT LES MAGISTRATS DE DISTRICTS

Séances du 20 janvier et du 10 février 1893

Séance du vendredi, le 20 janvier 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill amendant de nouveau la loi concernant les magistrats de district.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Quelle économie le procureur-général espère-t-il réaliser par cette mesure?

L'honorable **M. Taillon**—*député de Chambly et premier ministre*.—Comme je suis de Montréal, si l'honorable procureur-général veut bien me le permettre, je dirai quelques mots en réponse à l'honorable député de Portneuf. Nous espérons réaliser au moins \$10,000 d'économie. Nous croyons pouvoir arriver à un arrangement par lequel les deux juges seront payés par le gouvernement fédéral. De plus, les deux greffes séparés des cours de circuit et des magistrats, seront réunis en un seul, ce qui permettra encore de réaliser certaines économies. Et, l'administration de la justice ne coutera pas plus cher aux intéressés.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Je ne conteste pas que l'abolition de cette cour réduira peut-être le coût de l'administration de la justice. Mais si cette loi est soumise en vue d'opérer une économie, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas d'autres retranchements du même genre.

L'honorable M. **Casgrain**—*député de Montmorency et Procureur-Général.*—Lesquels ?

M. **Tessier**—*député de Portneuf.*—Eh bien, ce serait d'abolir les cours de magistrats dans les campagnes. A Rimouski, par exemple, où il se rend des jugements si ridicules ; à Chicoutimi et Saguenay où on a nommé un magistrat qui n'était pas du tout nécessaire. Dans ces deux districts, il y a des juges résidants et ces magistrats de district ne font qu'augmenter la dépense de l'administration de la justice.

L'honorable M. **Taillon.**—A Trois-Rivières aussi, c'est la même chose. Et qui est responsable de cette nomination.

M. **Tessier**—*député de Portneuf.*—Je ne fais aucune exception. Maintenant, nous avons le droit de dire que cette loi n'a qu'un but, assouvir une mesquine vengeance politique. Car, pourquoi, autrement, abolirait-on cette cour qui rend de grands services à Montréal, lorsqu'on en maintient d'autres qui ne sont d'aucune utilité ?

L'honorable M. **Casgrain.**—L'honorable député de Portneuf ne voit dans cette loi qu'une mesure de vengeance. Je puis lui assurer que cette idée n'est pas entrée dans mon esprit. Je ne connais pas M. Barry, mais, d'après ce que j'en entends dire, ce doit être un brave homme. Quant à M. Champagne, j'ai beaucoup d'autres choses à faire que de penser à lui en quelque façon que ce soit. Notre but est de réaliser une économie d'au moins dix mille piastres. On pourra dire que ce n'est pas grand chose, dix mille piastres. C'est pourtant en opérant ces retranchements peu considérables en eux-mêmes, que nous sommes parvenus à faire une réduction totale de \$400,000 dans les dépenses de cette année. En 1886, l'administration de la justice coûtait \$386,000. Le gouvernement qui nous a succédé a porté cette dépense a au-delà de \$500,000. A notre avènement au pouvoir nous n'avons demandé que \$480,000, et pour l'année 1893-94, nous ne demanderons que \$450,000, et nous ne dépenserons que cette somme. Nous aurons donc réduit la dépense de près de \$100,000 dans un seul département, et cette réduction, M. l'Orateur, nous l'aurons obtenue en retranchant \$5,000 ici et \$10,000 là.

Mais on prétend que nous ne sommes point guidés par des raisons d'économie, puisque nous laissons subsister les magistrats de districts ruraux. Eh bien, je dis que c'est en maintenant ceux-ci et en abolissant ceux-là que j'entends prouver que nous voulons l'économie. Prenons le cas de Rimouski dont on a parlé. Si l'honorable député veut demander les statistiques concernant la cour des magistrats du district de Rimouski, il aura la preuve que si nous n'avons pas eu de terme criminel plus souvent dans ce district, cela est dû à M. le magistrat Garon qui a jugé les causes qui se présentaient durant l'année. Mais non, on aime mieux passer son temps à exercer ses vengences contre M. Garon.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Je rappelle l'honorable ministre à l'ordre. Je déclare que je n'ai aucune vengeance à exercer contre M. Garon, et l'honorable procureur-général n'a pas le droit de m'imputer les motifs que je n'ai pas.

L'honorable **M. Casgrain**.—Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Portneuf me rappelle à l'ordre lorsque je ne fait que répéter ce qui a été dit l'autre jour, sans qu'il ait songé à protester, au sujet de M. Banville.

Maintenant, M. l'Orateur, je dis encore que si nous n'avons pas eu à Chicoutimi un plus grand nombre de termes criminels, cela est dû aussi au magistrat de district, et je suis prêt à le prouver, si on le désire. Et de même, dans le district de Saint-François. Là surtout, on serait étonné de constater le montant de dépenses épargné à la province par M. le magistrat Rioux, qui remplit sa charge avec tant de distinction. Je pourrais répéter la même chose pour le district d'Ottawa.

Mais à Montréal, les cours siègent d'un bout à l'autre de l'année et nous n'avons pas les mêmes raisons de maintenir une cour des magistrats, qui, loin d'être utile, est devenue une nuisance et même un danger pour le public. Cette question est venue devant la Chambre à la dernière session, et nous avons entendu plusieurs députés, entre autres, le représentant de la division Saint-Jacques de Montréal, réclamer l'abolition de la cour des magistrats, devenue une occasion de fraudes pour un certain nombre d'avocats qui achètent les comptes des pauvres ouvriers et leur font encourir des

frais pour des montants considérables. Et l'on ne dira pas que l'honorable député de Saint-Jacques n'a pas d'autorité pour parler sur ce sujet. Il a une des plus nombreuses clientèles de Montréal et est à même de voir ce qui se passe dans l'administration de la justice de Montréal.

Je suis heureux que la discussion sur ce sujet soit remise à quelques jours. Il y aura un plus grand nombre de députés et nous aurons occasion de les entendre exprimer leur opinion qui sera tout à l'avantage de ce projet de loi. En attendant, je demande à nos amis de nous seconder dans cette réforme, dont le résultat doit être une économie pour la province ; et je le demande non seulement à nos amis de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi à nos amis de la gauche. Ces derniers nous reprochent de ne pas faire assez d'économies ; eh bien, voici pour eux une belle occasion de nous prouver qu'ils sont sincères, et j'aime à croire qu'ils la saisiront avec empressement.

M. Déchéne—*député de l'Islet*.—Je m'oppose fortement à cette mesure. On se sert d'un fallacieux prétexte d'économie pour abolir cette cour. Ignore-t-on que tous les représentants de Montréal dans la dernière législature ont réclamé son établissement à grands cris, pour porter remède à l'état de choses déplorable qui existait antérieurement.

La seconde lecture est adoptée sur division.

Séance du vendredi, le 10 février 1893.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. P. E. LeBLANC.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du bill amendant la loi concernant les magistrats de district, et la Chambre se forme en comité général sur ce bill.

L'honorable M. **Casgrain**—*député de Montmorency et Procureur-Général*.—Je propose en amendement que les frais des causes intentées en cour de Circuit, jusqu'au montant de \$60 ne devront être plus élevés que ceux des mêmes causes intentées en cour des magistrats.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition*.—Une délégation du barreau de Montréal n'a-t-elle pas protesté contre ce projet de loi.

L'honorable M. **Casgrain**.—J'ai rencontré une délégation du barreau de Montréal composée de MM. Demers et Cholette, et après leur avoir déclaré que les frais des actions intentées en cour de circuit ne dépasseraient point ceux des causes intentées en cour des magistrats, et que la cour des magistrats ne serait abolie que lorsque le gouvernement fédéral aurait nommé deux juges additionnels pour la cour de circuit, ces messieurs se sont retirés enchantés.

L'honorable M. **Marchand**.—Je crois qu'on devrait construire avant de démolir, et pour cette raison, je ne vois pas pourquoi le procureur-général n'attendrait pas pour décider de cette question sa loi concernant la réorganisation des tribunaux.

L'honorable M. **Casgrain**.—J'ai pensé à cela. Mais il n'y a aucun danger puisque nous avons déclaré et que nous déclarons encore que la loi reprendra effet que par proclamation du lieutenant-gouverneur ; et cette proclamation ne sera émise que lorsque les deux juges additionnels seront nommés par le gouvernement fédéral. La loi que j'ai l'intention de présenter concernant la réorganisation des tribunaux n'est pas encore soumise à la Chambre, mais elle est prête. Et, en cas que la Chambre ne jugerait pas à propos d'adopter cette loi cette année, j'en ai une autre pourvoyant à la création d'une nouvelle cour de circuit dont les juges seront nommés par le gouvernement fédéral.

Le projet de loi tel qu'amendé est adopté en troisième lecture.

DÉBAT

SUR LE

BILL CONCERNANT L'INDEMNITÉ LÉGISLATIVE

PRÉSENTÉ PAR M. DESJARDINS, DÉPUTÉ DE KAMOURASKA.

Séances du 24-31 janvier et du 5-17-20 février 1893

Séance du mardi, le 24 janvier 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LeBLANC.

“ Il est ordonné par la Chambre que M. Desjardins, député de Kamouraska, ait la permission de présenter un Bill concernant l'indemnité législative.

M. Desjardins—*député de Kamouraska*.—Je désire proposer un projet de loi amendant la loi concernant l'indemnité législative en réduisant l'indemnité de \$800, à \$600. Si je n'eusse consulté que mes moyens et ce que je connais maintenant des dépenses et des désagréments qu'entraîne la politique, je ne serais pas aujourd'hui en cette Chambre pour demander que l'indemnité parlementaire soit réduite. Mais lorsque j'ai accepté le mandat que le comté de Kamouraska m'a fait l'honneur de me confier, je n'avais pas en vue de venir ici pour y faire fortune ; je voulais faire mon devoir en travaillant dans la mesure de mes forces à sauvegarder les intérêts de notre chère province. Et maintenant que nous sommes en face de la nécessité d'imposer des taxes assez lourdes sur le peuple, je crois que nous devons donner l'exemple en commençant par nous taxer nous-mêmes. C'est pourquoi, M. l'Orateur, j'ai confiance que cette Chambre votera à l'unanimité la mesure que je viens de présenter, et

je suis persuadé que cette décision de la Chambre sera bien accueillie par toute la province.

L'honorable trésorier de la province nous a appris l'autre jour qu'il avait payé \$100 de taxe. Ce n'était pas une mauvaise nouvelle, mais pour ma part, je vous prie de croire que j'aurais aimé mieux encore apprendre que les honorables ministres avaient décidé de réduire leur traitement à trois mille piastres par année.

Le projet de loi est adopté en première lecture.

Séance du mardi, le 31 janvier 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill concernant l'indemnité législative présenté par M. Desjardins, député de Kamouraska.

M. Desjardins — *député de Kamouraska.* — Je propose, secondé par M. Savaria, que ce Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Cette motion est mise aux voix et adoptée par la division suivante :

Pour :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bernatchez, Caron, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Déchéne, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Fitzpatrick, Flynn, Gillies, Girard (Lac Saint-Jean), Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, King, Lacouture, Laliberté, Lussier, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Morin, Nantel, Normand, Paneton, Parent, Parizeau, Petit, Pinault, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Stephens, Taillon, Tellier, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Tétreau et Turgeon—58.

Contre :—Personne.

Le bill est alors lu la seconde fois, et remis à demain pour être considéré en comité général.

Séance du mercredi, le 8 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général sur le Bill concernant l'indemnité législative, étant lu ;

M. Desjardins—*député de Kamouraska*.—Je propose secondé par M. Spencer, que la Chambre se forme en comité général sur le bill concernant l'indemnité législative.

Cette motion est adoptée sur division ; en conséquence le dit bill est considéré en comité général ; et après avoir siégé quelque temps, le comité se lève.

Séance du vendredi, le 17 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC

M. Desjardins—*député de Kamouraska*.—Je propose, secondé par M. Savaria, député de Shefford, que le bill modifiant la loi concernant l'indemnité législative soit remis sur les ordres du jour pour comité général, vu que le comité de toute la Chambre, auquel avait été référé ce bill, n'a pas fait de rapport.

M. Descarries—*député de Jacques-Cartier*.—Je propose l'ajournement du débat, secondé par M. Tellier, député de Joliette. Je crois que cette question devrait être renvoyée à la semaine prochaine, vu l'absence de plusieurs députés.

Proposition adoptée.

Séance du lundi, le 20 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

La Chambre en conformité de l'ordre reprend le débat ajourné sur la question proposée, vendredi, le 17 février courant.—Que le bill modifiant la loi concernant l'indemnité

législative soit remis sur les ordres du jour pour comité général, vu que le comité de toute la Chambre auquel a été référé ce bill, n'a pas fait de rapport.

M. Desjardins—*député de Kamouraska*.—Je propose la reprise du débat ajourné sur ma motion: "Que le bill (No 92)—Loi modifiant la loi concernant l'indemnité législative, soit remis sur les ordres du jour pour comité général."

Cette motion étant mise aux voix est **rejetée** par la division suivante :

Pour :—MM. Augé, Beaubien, Caron, Desjardins, Fitzpatrick, Gladu, Hackett, Hall, Kennedy, Marchand, Parent, Savaria, Ste-Marie, Spencer, Stephens, Taillon, Tessier (de Portneuf) et Tessier (de Rimouski)—18.

Contre :—MM. Allard, Baker, Beauchamp, Bédard, Bernatchez, Carbray, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Déchéne, Doyon, Duplessis, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Mercier, Martineau, Morin, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Pinault, Poirier, Rioux, Simpson, Tellier, Tétreau et Turgeon.—34.

DÉBAT

SUR LE

BILL RELATIF A L'INDEMNITE PARLEMENTAIRE

PRÉSENTÉ PAR M. FITZPATRICK

Séance du lundi, le 20 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif à l'indemnité parlementaire, étant lu ;

M. Fitzpatrick—*député du comté de Québec.*—Je propose, secondé par M. Savaria, député de Shefford, que le bill relatif à l'indemnité parlementaire à l'effet de la réduire à \$500, soit maintenant lu la seconde fois.

Au moment où le gouvernement impose des taxes pour faire face à la situation financière, au moment où l'on demande l'abolition du Conseil législatif, c'est le devoir des députés de réduire leur indemnité. Comment, pouvons-nous être justifiables de maintenir l'indemnité à \$800.00, lorsque nous avons un déficit considérable, tandis que dans Ontario, où le gouvernement a des surplus, l'indemnité n'est que de \$600.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Chambly et premier ministre.*—Je me verrai obliger de voter contre, car en 1887, alors qu'étant leader de la Chambre dans le gouvernement Ross, j'ai proposé que l'indemnité parlementaire fut portée à \$600. Je veux rester conséquent avec moi-même.

Il ne faut pas perdre de vue que le bill du député de Kamouraska n'est pas mort. Il peut revenir de nouveau. Il est assez difficile de fixer une échelle de prix pour l'indem-

nité des membres. C'est une question fort délicate et c'est aux députés à déterminer la chose.

M. Fitzpatrick.—Le projet de loi de l'honorable député de Kamouraska diminuant l'indemnité parlementaire à \$600 ayant été rejeté, j'ai cru que je n'avais pas le droit de présenter un projet opérant la même réduction. Mais s'il n'y a aucun inconvénient à cela, je suis parfaitement disposé à faire ce changement.

Nous n'avons pas le droit d'imposer des taxes sur le peuple et de continuer à recevoir une indemnité dont la moitié est inutile. Si nous faisons supporter au peuple le fardeau des taxes, montrons-nous disposés à couper court aux dépenses inutiles. Or, je dis que tant que nous continuerons à toucher une indemnité de \$800, nous n'agissons pas d'une façon juste envers le peuple qui souffre.

Si à Ontario on ne reçoit que \$600 et \$500 dans les provinces maritimes, comment se fait-il que nous puissions exiger \$800 ici.

M. Marion—*député de l'Assomption.*—Je suis d'opinion que \$800.00 n'est pas une rémunération trop élevée pour les services, que rendent les députés dont un grand nombre perdent plus que cette somme en laissant leur bureaux. J'ai déjà voté pour une pareille indemnité et j'ai été réélu avec l'entente que je recevrais \$800.00.

L'honorable **M. Mercier**—*député de Bonaventure.*—Je suis obligé de voter contre ce projet de loi et je vais dire pourquoi. Avant les élections de 1890, nous avons fixé l'indemnité à \$800, et je ne sache pas que nulle part,—devant le peuple,—on nous en ait fait un reproche.

L'honorable M. Joly, avec le désintéressement qui le caractérise, avait fixé l'indemnité à \$500 et le peuple ne lui en a tenu aucun compte.

On a changé de temps en temps le montant de l'indemnité parlementaire, mais il y a trois ans, on a fixé par statut l'indemnité à \$800. Je ne crois pas que la question devrait être ouverte de nouveau, et le statut devrait rester tel qu'il est; quant à changer, je serais d'opinion qu'il vaudrait mieux l'abolir complètement; quant à donner une indemnité, il faut

que ce soit une indemnité raisonnable. On sait les dépenses que nous avons à encourir, nous, surtout, qui ne demeurons pas dans la capitale.

Pour ma part, je voterai carrément contre le bill et je demande que le vote soit pris publiquement et non pas en comité, ce qui ne paraît pas courageux.

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.— Je n'étais pas en Chambre lorsque l'indemnité a été augmentée, mais je suis d'opinion que la Chambre devrait, comme toutes les autres personnes qui sont taxées, contribuer à relever les finances de la province, et je crois que l'indemnité devrait être réduite à \$600.

M. **Bernatchez**—*député de Montmagny*.— Je suis contre la diminution de l'indemnité parce que je considère qu'elle n'est pas trop élevée. La position de député nous entraîne dans des dépenses que nous ne ferions pas autrement, frais d'élection, frais de représentation, contestations d'élection, souscriptions, etc.

En 1878, l'honorable M. Joly a réduit l'indemnité parlementaire à \$500 et nos adversaires nous ont accusés de faire des économies de bouts de chandelles. L'honorable M. Champleau est arrivé au pouvoir et a augmenté l'indemnité parlementaire.

Je comprends que le député du comté de Québec puisse demander la réduction de l'indemnité, il a eu le talent de se faire élire par acclamation. Il nous a fallu, nous, subir une élection. A part cela, l'honorable député du comté de Québec, demeure ici et l'on sait qu'il ne néglige pas ses affaires personnelles pour la politique. Nous, au contraire, il nous faut abandonner nos affaires pour venir remplir nos devoirs législatifs. Je voterai donc contre la proposition de l'honorable député du comté de Québec et aussi contre celle de l'honorable député de Kamouraska.

M. **Duplessis** — *député de Saint-Maurice*.— Je propose comme amendement, secondé par M. Marion, député de l'Assomption, que ce bill ne soit pas lu maintenant une seconde fois, mais dans six mois.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean et chef de l'Opposition*.—J'exprimerai mon opinion en bien peu de mots ; je suis en faveur du bill.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—Je déclare que je voterai contre le bill, mais que si ceux qui sont en faveur du bill consentent à laisser dans le trésor une partie de leur indemnité, je m'engage à en faire autant, bien que j'aurai voté contre le bill.

M. **Gladu**—*député de Yamaska*. — Je désire déclarer à la Chambre que je suis en faveur du bill.

L'amendement de M. Duplessis, député de Saint-Maurice, est mis aux voix et adopté par la division suivante :

Pour : MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bernatchez, Carbray, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Déchéne, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac Saint-Jean, Gosselin, Greig, Grenier, Kennedy, Lacouture, Laliberté, McDonald, Magnan, Marion, Mercier, Martineau, Morin, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Pinault, Poirier, Rioux, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Turgeon.—42.

Contre :—MM. Augé, Caron, Cartier, Desjardins, Fitzpatrick, Gladu, Hackett, Hall, King, Marchand, Parent, Savaria, Ste-Marie, Stephens, Tessier (de Portneuf) et Tessier (de Rimouski).—16.

Et le bill est renvoyé à six mois.

DÉBAT

SUR

L'ÉCOLE DE RÉFORME DE MONTRÉAL

Séances du 20, 24 janvier et du 7 février 1893

Séance du vendredi, le 20 janvier 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaine résolution relative au contrat passé entre le gouvernement et les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul, étant lu.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et Secrétaire provincial*.— Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution relative au contrat passé entre le gouvernement et les Frères de la Charité de St-Vincent de Paul.

L'honorable M. Pelletier informe alors la Chambre, que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution, et qu'il la recommande à la considération de cette Chambre.

Cette motion est adoptée, et la Chambre se forme en le dit comité.

La résolution suivante est adoptée :

“ Résolu—Que le contrat, ci-après récité, relatif au soin, à la surveillance et au paiement des frais de garde et d'entretien des jeunes délinquants internés dans l'école de réforme de Montréal, ainsi qu'à la direction et à la régie de cette école,

passé le trente et un août mil huit cent quatre-vingt-douze, entre le gouvernement et les Frères de la Charité de St-Vincent de Paul, soit approuvé et ratifié.

CONTRAT.

“ L’an mil huit cent quatre-vingt-douze, le 31 jour d’août.

“ Devant Maître Alexandre Gauvreau, notaire public, dans et pour la province de Québec, résidant à Québec.

“ Ont comparu :—

“ Sa Majesté la Reine Victoria, stipulant par le gouvernement de la dite province de Québec, représentée aux présentes par l’honorable Louis Philippe Pelletier, secrétaire de la province de Québec, dûment autorisé pour les fins des présentes, tel qu’il appert par le rapport d’un comité du Conseil exécutif de la dite province, en date du 26 août courant, et approuvé par Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la dite province de Québec, le 30e jour d’août courant, duquel dit rapport une copie dûment certifiée par le greffier du dit Conseil exécutif est annexée aux présentes, après avoir été signée des parties et du dit notaire, *ne varietur*, d’une part ;

“ Les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal,” corps politique et incorporé par un acte de la Législature de la dite province de Québec, 32 Victoria, chapitre 77, la dite corporation représentée aux présentes par le révérend Frère Hilduard, Dominique VanLangendonck, supérieur provincial de la dite communauté et comme tel président de la dite corporation des Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul, dûment autorisé à l’effet des présentes, par résolution des membres de la dite corporation, adoptée à leur séance du onze août mil huit cent quatre-vingt-douze, et demeurée annexée aux présentes, après avoir été signée par les parties et du notaire, *ne varietur*, d’autre part.

“ Lesquels, vu le certificat d’école de réforme accordé par le gouvernement de la dite province, aux dits Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal, et publié, le vingt et un décembre mil huit cent soixante-douze, dans la Gazette

Officielle de la dite province de Québec, par lequel certificat les dits Frères sont autorisés, à partir du vingt et un décembre mil huit cent soixante-douze, à recevoir les jeunes délinquants catholiques, condamnés à la détention dans une prison de réforme, en cette province, ont fait ensemble le contrat qui suit, savoir :

“ 1. Les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal s'engagent, pour le terme et espace de dix années, à compter du premier de septembre prochain (1892), de prendre sous leurs soins, de loger, nourrir et vêtir les jeunes délinquants, qui, d'après la loi, leur seront envoyés ; de faire toutes les dépenses exigées pour l'entretien de cet établissement, de fournir et entretenir les ateliers, les effets et matériaux, et tout ce qui est nécessaire au travail, à l'enseignement primaire et à l'enseignement mécanique des jeunes délinquants, de payer tout le personnel de cet établissement et de faire tous les frais de direction et d'administration y compris le médecin, le chapelain et toutes les dépenses quelconques requises pour l'institution, réparations, changements et ameublement, le tout sur un aussi bon pied que la dite école de réforme est maintenant tenue, sous tous les rapports.

“ 2. Le gouvernement de cette province, aussi longtemps que l'école de réforme des frères ci-dessus nommés sera installée dans la maison qui est actuellement occupée par eux dans la dite cité de Montréal, paiera aux dits frères, pour chaque délinquant actuellement détenu dans l'école de réforme, ou qui y sera interné par la suite, avec l'autorisation voulue par la loi, la somme de cent vingt piastres par an, mais si le nombre total des délinquants venait à être moindre que deux cent cinquante (250), alors il serait payé cent trente piastres au lieu de cent vingt piastres pour chaque enfant ; mais quand le nombre des enfants sera en aucun temps, de deux cent cinquante ou plus, le prix sera toujours de cent vingt piastres.

“ 3. Le produit du travail des jeunes délinquants appartiendra aux dits frères, mais une proportion de pas moins d'un quart de ce produit sera employée par eux, en primes d'encouragement, chaque année, aux délinquants dont la conduite et l'application au travail seront satisfaisants au juge-

ment des dits frères, étant entendu que, quant aux délinquants dont la conduite et l'application ne donneraient pas satisfaction, ce pécule ne leur sera pas payé, mais appartiendra pour moitié aux dits frères et pour moitié au gouvernement, les dits frères devant rendre compte du tout au lieutenant-gouverneur, chaque année.

“ 4. Il sera loisible, en tout temps, pour chacune des parties au présent contrat, durant le dit terme de dix années, de résilier et mettre fin au présent contrat, en donnant un avis de douze mois.

“ 5. Dans le cas où nul arrangement ne serait fait à l'expiration des dites dix années, le dit contrat se continuera d'année en année, mais pourra être terminé à la fin de chaque année, en par l'une ou l'autre des parties donnant six mois d'avis.

“ 6. Toute somme payable aux dits frères, en vertu du présent arrangement, leur sera payée mensuellement, comme cela se fait maintenant.

“ 7. Les dits frères devront se conformer aux lois concernant les écoles de réforme et aux instructions qui peuvent leur être données, de temps à autre par le secrétaire provincial.

“ 8. Dans le cas de désertion des délinquants confiés à leur garde, les dits frères seront obligés de faire et payer tous les frais nécessaires pour appréhender et incarcérer tels déserteurs.

“ 9. Dans le cas où un pardon ou une remise de peine serait accordée à quelque délinquant par l'autorité compétente, le gouvernement cessera de payer pour tel délinquant, au moment de tel pardon ou remise de peine.

“ 10. Les dits frères de la Charité pourront admettre dans leur maison et y garder des enfants pensionnaires d'un caractère difficile et vicieux pour lesquels les parents consentiront à payer la pension, mais à la condition que ces admissions ne soient pas au détriment de l'espace dont il y aura besoin pour les autres délinquants.

“ 11. Outre les personnes autorisées par la loi à ce faire, il sera loisible aux juges, shérifs, greffiers de la couronne, magistrats de police, juges de session, membres du Conseil

législatif et de la Chambre d'assemblée de la province de Québec, membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à l'évêque diocésain, ses grands vicaires et autres personnes autorisées par le dit évêque, de visiter, en tout temps, à des heures convenables, la dite école de réforme, ainsi tenue par les dits frères.

“ 12. Les dits frères devront se conformer de plus aux instructions et aux règlements qui seront de temps à autre adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil, pour la régie et la bonne administration de la dite école de réforme et suivre les avis et instructions que les inspecteurs de prisons leur donneront dans l'accomplissement de leurs devoirs.

“ 13. Et à défaut par les dits frères d'exécuter les clauses et conditions du présent contrat, il deviendra nul et de nul effet, à toutes fins que de droit.

“ 14. Le coût des présentes sera à la charge de la partie de la seconde part, qui devra en fournir une copie certifiée au gouvernement. Le présent contrat sera soumis, pour approbation, à la Législature, à sa prochaine session et devra être ratifié par elle.

“ Dont acte fait et passé, en la dite cité de Québec, en l'étude du notaire soussigné, sous le numéro 2817.

“ Et les parties ont signé avec le dit notaire, lecture faite.

(Signé) LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

“ FRÈRE HILDUARD, Sup. Prov.,
Président de la dite corporation.

“ ALEX. GAUVREAU, N. P.

“ Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

(Signé) ALEX. GAUVREAU, N. P.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 26 août 1892, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 30 août 1892.

No 450.

Sur l'approbation d'un contrat avec les Frères de la Charité de St-Vincent de Paul de Montréal.

“ L'honorable secrétaire de la province, dans un mémoire en date du vingt-six août courant (1892), recommande qu'il soit autorisé à signer un contrat, dont copie est annexée au dit mémoire, avec les Frères de la Charité de St-Vincent de Paul de Montréal, pour prendre sous leurs soins, loger, nourrir et vêtir les jeunes délinquants qui, d'après la loi, leur seront envoyés.”

Certifié

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Greffier Conseil Exécutif.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est alors rapportée, lue deux fois et adoptée.

L'honorable M. Pelletier présente, en conséquence, un bill (No 2) intitulé: “ Loi relative au contrat passé entre le gouvernement et les Frères de la Charité de St-Vincent de Paul,” lequel est lu une première fois, et remis à lundi prochain pour la deuxième lecture.

Séance du mardi, le 24 janvier 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill relatif au contrat passé entre le gouvernement et les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal.

M. Angé—député de Montréal.—Je désire attirer l'attention de la Chambre sur les plaintes portées par le public de Montréal, en rapport avec l'exécution de ce contrat. Il y a une couple de mois, je suis allé à la tête d'une délégation

rencontrer les ministres et des plaintes ont été communiquées au gouvernement ; il ne voit pas qu'on y ait fait droit dans ce contrat. Le prix de \$120 par année pour chaque délinquant, est exorbitant. Dans tous les autres pays du monde, on ne paie que \$60, \$65 et \$70 par tête, et nous avons le rapport du géolier de la prison de Montréal qui nous dit que la nourriture d'un prisonnier ne coûte que 7 cts par jour, ce qui ferait \$30 par année. Je désire aussi attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les jeunes délinquants sont employés à un salaire ridicule par des gens qui louent des maisons appartenant aux Frères, et qu'ils font ainsi une concurrence déloyale aux ouvriers et aux commerçants de Montréal. Le bill n'apporte aucun remède à ce dont on s'est plaint avec raison, et ne devrait pas être adopté par la Chambre.

M. Stephens—*député de Huntingdon*. — Je partage l'opinion de mon honorable ami, surtout quant à la concurrence du travail des délinquants. Ensuite, on ne devrait pas envoyer ceux-ci à la ville, mais adopter le système du Dr Bernardo et les placer chez des cultivateurs à la campagne. Cela coûterait moins cher et les résultats seraient meilleurs. Il n'a rien à dire contre l'école des Frères qui est très bien tenue, je propose seulement un système différent.

L'honorable **M. Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire-provincial*. — Ce contrat a été passé pour en remplacer un autre qui existait depuis très longtemps, expiré en 1886 et qui n'avait pas été renouvelé depuis. On le continuait d'année en année en vertu d'une clause qui reste encore dans celui-ci. Par l'ancien contrat, on payait \$140 pour chaque délinquant. Nous avons trouvé que ce prix était trop élevé et nous l'avons fait réduire de \$20 par tête, soit une économie totale annuelle d'environ \$9,000. Le député de la division St-Jacques a dit que la Chambre ne devrait pas accepter le projet tel qu'il est. Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour mériter l'approbation de cette Chambre. Pour ma part, j'ai insisté autant que j'ai pu, afin de ne donner que \$100 par tête. Je n'ai consenti à donner \$120, que lorsque j'ai eu la preuve que les Frères ne pourraient pas accepter le contrat à un profit raisonnable, à moins de \$120 par tête.

Maintenant, ce contrat lie la province à moins que le gouvernement ne puisse le faire accepter par la députation, et le gouvernement regarderait comme un acte de non confiance le refus par la Chambre de l'approuver.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Alors, ça ne sert à rien de discuter.

L'honorable **M. Pelletier** —Non, ça ne sert pas à rien. La Chambre est toujours maîtresse de rejeter ce contrat, mais on nous permettra au moins de donner nos explications qui prouveront, je l'espère, que l'intérêt de la province a été sauvegardé. Nous sommes prêts à entendre toutes les suggestions qui pourront être faites, et nous tiendrons compte de celles qui seront jugées dans l'intérêt public. Elles seront communiquées aux Frères qui auront à s'y soumettre ou à voir leur contrat résilié.

Dans le but de rencontrer si possible les désirs de la délégation que nous avons reçue, n'ayant pas le temps de m'assurer par moi-même de leur véracité, nous avons institué une enquête très sérieuse, très détaillée, et très minutieuse sur toutes les questions soulevées lors de cette entrevue. Cette enquête portera aussi sur le prix payé pour chaque délinquant, et si le résultat nous prouve que nous donnons trop, nous entrerons dans de nouvelles négociations pour arriver à de meilleures conditions. Quant aux plaintes portées au sujet de la concurrence du travail, je suis prêt à admettre qu'il y a quelque chose de fondé, mais pas autant qu'on veut bien le dire.

Il y a une chose à considérer, cependant. Puisqu'il faut des écoles de réformes pour les enfants dont le caractère est difficile, que va-t-on faire de ces enfants? Va-t-on les laisser à rien faire? On sait que l'oisiveté est la mère de bien des vices. On ne peut donc pas les laisser oisifs. Ce principe étant admis, il faut ou les envoyer à Montréal ou à la campagne. Si nous les envoyons à Montréal, il y aura toujours concurrence de quelque façon. Quant à envoyer ces enfants à la campagne, je suis moi-même en faveur de cette idée. Ce serait beaucoup mieux pour les enfants; mais, dans les trois quarts des cas, c'est à peu près impossible. Les enfants qu'on envoie

aux écoles de réforme viennent surtout des villes, et, même en assez grande partie de la ville de Montréal, ce qui se comprend facilement, sa population étant si considérable.

Or, on admettra, je crois, qu'un enfant, ayant vécu quelque temps à la ville, ne veut plus aller à la campagne. Les parents aussi nous disent qu'ils ne veulent point qu'on fasse apprendre à leurs enfants un métier qu'ils ne pratiqueront jamais. Il n'est pas juste de prendre le prix de \$30 par année payé pour nourrir un prisonnier et d'en faire la base d'une comparaison, en concluant que nous payons trop cher. D'abord, en supposant que la nourriture d'un prisonnier ne coûte que 7c. par jour, on ne peut pas dire que les enfants des écoles de réforme seront nourris comme les prisonniers. Il faut que des enfants qui sont encore à l'âge du développement physique aient une nourriture très substantielle. J'ai vu celle qu'on donne à ces enfants, et je vous assure qu'elle est superbe. Il y a le vêtement, l'instruction, et les autres dépenses de salaire, de chauffage, d'entretien de la bâtisse que les Frères sont justifiables de faire entrer en ligne de compte. Que l'on fasse des calculs, et on verra que ce contrat est assez avantageux pour la province.

M. Tessier—*député de Rimouski*.—Je ne suis pas convaincu que ce contrat est aussi avantageux que le dit l'honorable secrétaire provincial. Le prix payé pour chaque délinquant est certainement trop élevé, surtout si on considère que, d'après une loi passée par le gouvernement à la dernière session, ce sont les municipalités qui paieront les trois quarts des dépenses. Je ne vois pas pourquoi on payerait pour l'entretien des délinquants aux écoles de réforme, plus cher que pour l'entretien des prisonniers.

Les Frères avaient depuis bien des années ce contrat au prix de \$140.00 par tête. S'ils peuvent le réduire de \$20.00 par tête et être contents de le garder, il faut en conclure qu'ils ont dû faire dans le passé des profits énormes qui leur ont permis de payer leur établissement.

Ces détenus sont des enfants, des jeunes gens dont le vêtement et la nourriture coûtent peu de chose. On a dit tout à l'heure,—c'est l'honorable député de Huntingdon qui a fait

cette assertion,—que l'entretien des prisonniers ne coûtait que 7 cents par jour dans la prison de Montréal et que l'entretien des jeunes délinquants, en vertu de ce contrat, allait coûter 30 cents par jour. C'est une différence énorme. Prenons le cas des religieuses de la Longue-Pointe. Elles ne reçoivent que \$100 par tête pour l'entretien des aliénés, et, à part du coût de la nourriture et du vêtement, elles sont tenues aux frais des soins médicaux.

Comme représentant d'un comté rural, je voterai contre ce contrat.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et premier ministre*—On a jugé bon de mentionner que le contrat par lequel on payait \$140 par année, était l'œuvre d'un gouvernement conservateur. Pour compléter les renseignements, j'ajouterai que ce contrat, expiré en 1886, n'a pas été renouvelé par le gouvernement Mercier durant les cinq années qu'il est resté au pouvoir. En 1885, je crois, la Chambre avait passé une résolution déclarant que lorsque le contrat serait renouvelé, on devrait choisir les campagnes de préférence aux villes pour y installer l'école de réforme, c'est pourquoi nous n'avons pas eu le temps de renouveler le contrat avant de descendre du pouvoir. Il y a eu dans le temps une longue correspondance en vue de nous rendre au désir exprimé par la Chambre. Cependant, je n'étais pas alors, et je ne suis pas encore bien convaincu de la nécessité de ce changement.

La plupart des enfants envoyés aux écoles de réformes sont âgés de 12, 14 et 16 ans. Ce sont presque des hommes alors, et le temps est passé de leur imposer un état dans l'espoir qu'ils y conformeront leur goût. Il vaut mieux songer à les instruire solidement et à leur faire apprendre un métier au moyen duquel ils pourront gagner honorablement leur vie lorsqu'ils retourneront dans le monde.

On a parlé de la nourriture comme de la plus grande dépense. C'est une erreur. La plus grande dépense, pour les Frères, consiste dans les salaires payés aux nombreux employés qui gardent les délinquants, l'entretien de leur bâtisse et l'intérêt du capital investi dans sa construction. Le contrat que nous avons passé est le meilleur que nous

pouvions faire dans les circonstances, et je crois qu'il mérite la ratification de la Chambre. Nous avons fait tout notre possible pour sauvegarder les intérêts de la province, et je crois que l'occasion serait mauvaise pour exprimer non confiance dans le gouvernement.

M. Caron—*député de Maskinongé*.—Je ne puis m'empêcher de blâmer le gouvernement d'avoir signé ce contrat avant de l'avoir soumis à la Chambre.

Comment, l'on nous dit, que ce contrat est signé depuis le mois d'août dernier, que le gouvernement savait qu'il lui fallait le renouveler. Pourquoi, alors, les ministres n'ont-ils pas jugé à propos de soumettre la question aux Chambres pendant la dernière session? Ils ont dans cette circonstance montré une incurie, un manque de prévoyance coupables.

Et, nous sommes menacés d'être traités de la même façon en ce qui regarde le contrat de l'asile de Beauport. Il n'y a encore rien de fait, le gouvernement va attendre jusqu'à la dernière minute, et il lui faudra alors accepter les conditions des propriétaires actuels. Puis, à la prochaine session, les ministres nous diront comme aujourd'hui que nous n'avons qu'une chose à faire: ratifier le contrat qu'ils auront fait avec M. Landry & Cie. C'est là un manque de précaution excessivement blâmable.

M. Augé—*député de Montréal*.—Je suis surpris de la position que les ministres font à la Chambre. Ils viennent lui demander de ratifier un contrat tout fait sans l'avoir consultée au préalable.

La somme de \$100.00 par tête aurait été une rémunération suffisante pour l'entretien des jeunes délinquants. Comparez cette somme avec celle de \$80.00 que paie un père pour faire donner à son fils une éducation classique qui comprend la pension et l'éducation, et vous verrez la différence. Dans le cas des jeunes délinquants, pour les entretenir et leur donner une instruction purement élémentaire, le gouvernement va payer plus cher que nous ne payons dans nos collèges classiques.

N'oublions pas, qu'en sus du prix porté au contrat, les Frères, d'après une clause du contrat qui est maintenant

signé, ont droit aux trois quarts des profits réalisés sur le travail des jeunes délinquants, ce qui représente une somme d'environ \$40,000.00 par année. Puisque le gouvernement veut que nous payions des taxes, c'est notre droit de lui demander où va notre argent.

Je suis d'avis qu'au lieu de laisser aux Frères les profits réalisés sur le travail des jeunes délinquants, le gouvernement aurait dû créer un fonds destiné à ces jeunes gens, lorsqu'ils sortent de la réforme. L'on devrait mettre de côté le produit du travail de chacun de ces jeunes gens pour le lui remettre lorsqu'il sortira de la Réforme pour s'établir dans le monde.

L'honorable M. **Pelletier**.—J'ai en mains le rapport de l'inspecteur des prisons et des asiles où je constate que le prix annuel d'entretien de chaque prisonnier est de \$256.00. Alors, on devra avouer qu'en ne payant que \$120.00, nous avons fait un bon contrat.

M. **Déchêne**—*député de l'Islet*.—Je me propose de parler sur cette question, ainsi que plusieurs autres députés de l'opposition, et je demande l'ajournement du débat.

Le débat est ajourné.

L'honorable M. **Taillon**.—Afin de permettre aux députés d'assister au congrès agricole qui aura lieu dans la soirée, je propose l'ajournement de la Chambre.

La proposition est acceptée.

Séance du mardi, le 7 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LeBLANC.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill relatif au contrat passé entre le gouvernement et les Frères de la Charité de St-Vincent de Paul ;

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill relatif au contrat entre

le gouvernement et les Frères de la Charité de St-Vincent de Paul de Montréal, et que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Caron—*député de Maskinongé*.—Je propose, comme amendement, secondé par M. Gosselin, député d'Iberville, que cette Chambre ne procède pas maintenant à la troisième lecture du bill (No 2), mais qu'il soit de nouveau référé au comité général de la Chambre avec instruction d'amender la cédule A, clause 2, en remplaçant les mots "cent vingt" par les mots "cent" et les mots "cent trente," dans la clause deuxième de la dite cédule A, par les mots "cent dix."

L'amendement est mis aux voix et rejeté sur la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Déchéne, Fitzpatrick, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—16.

Contre :—MM. Allard, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Spencer, Tétreau et Villeneuve.—39.

M. Fitzpatrick propose alors l'amendement suivant : "Que ce bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé maintenant au comité général avec instruction d'amender le contrat cité dans la cédule A, en retranchant le paragraphe 10 de ce contrat.

Cet amendement étant mis aux voix, est rejeté sur la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Déchéne, Fitzpatrick, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski) et Turgeon.—16.

Contre :—MM. Allard, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac

Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hali, Kennedy, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Spencer, Tétreau et Villeneuve.—39.

Et la question étant de nouveau posée : Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Fitzpatrick—*député du comté de Québec*.—Je propose comme amendement, secondé par M. Stephens, député de Huntingdon, que tous les mots après “ Que ”, jusqu’à la fin de la question, soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les mots suivants : “ le bill soit de nouveau renvoyé à un comité général de la Chambre avec instruction d’amender le contrat cité dans la cédule A, en retranchant le paragraphe 10 de ce contrat ” qui se lit comme suit :

“ Les dits Frères de la Charité pourront admettre dans leur maison et y garder des enfants pensionnaires d’un caractère difficile et vicieux pour lesquels les parents consentiront à payer la pension, mais à la condition que ces admissions ne soient pas au détriment de l’espace dont il y aura besoin pour les autres délinquants.”

Je prétends que cette clause consacre un principe dangereux à savoir que le gouvernement autorise les parents à envoyer des enfants d’un caractère difficile dans une prison, à côté des criminels.

L’honorable **M. Taillon**—*député de Chambly et premier ministre*.—J’espère que la Chambre ne se laissera pas effrayer par les responsabilités peu sérieuses que le député du comté de Québec veut jeter sur elle. Nous n’autorisons pas les parents à envoyer leurs enfants à l’école de réforme ; nous permettons seulement aux Frères de les accepter, lorsque les parents auront décidé de les y envoyer. Il y a une grande différence. Ensuite, il n’est pas juste d’appeler ces maisons de réforme des prisons. Au contraire, dans ces maisons on apprend aux enfants à oublier qu’ils purgent une sentence pour leur enseigner un bon métier, ou leur donner une bonne éducation.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Je ne puis comprendre cette distinction.

L’honorable **M. Taillon**.—Ce n’est pas ma faute.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Le principe sanctionné par cette clause est mauvais. Je proteste contre l'idée de confondre ensemble de véritables criminels avec de simples délinquants. C'est le devoir de la législature de protéger les enfants contre un pareil système.

Aucun enfant ne peut être envoyé par l'Etat sans qu'il ait été condamné pour une offense grave. Ce sont donc des criminels, et il est dangereux pour les autres enfants, seulement d'un caractère difficile, de subir cette contagion.

M. Descarries—*député de Jacques-Cartier*.—J'approuve complètement cette clause et y voit une protection pour les familles. Malheureusement il arrive que des familles ont des enfants qui ne veulent rien apprendre au collège et ne veulent même pas y rester. Les collèges n'ont pas le pouvoir de les forcer à faire leurs études. Et souvent les familles reculent devant l'affront de faire subir à leurs enfants une condamnation, et ces enfants restent ainsi sans instruction. Avec cette clause, ces enfants pourront être envoyés là, et forcés de faire leurs études, ce qui sera un bien pour eux et pour la société plus tard.

L'honorable **M. Taillon**.—Je partage complètement cette opinion. Et j'ajoute, si on ferme cette porte à ces enfants, où les fera-t-on instruire ?

L'amendement de M. Fitzpatrick étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour :— MM. Bernatchez, Bisson, Déchéne, Fitzpatrick, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski), Turgeon.—16.

Contre :— MM. Allard, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Sainte-Marie, Spencer, Tétreau, Villeneuve.—39.

Le bill est adopté en troisième et dernière lecture et passé.

DEBAT

SUR LA

BÂTISSE DES OUVRIERS DE LÉVIS.

Séance du mercredi, le 25 janvier 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour appelle les Interpellations au ministère.

M. Baker—*député de Lévis.*—Je propose, secondé par M. Tellier, député de Joliette, qu'il soit mis devant cette Chambre copie de tous les documents, correspondance, etc., se rapportant à la construction de la bâtisse dite "La Bâtisse des ouvriers ou Institut des ouvriers de Lévis."

Je serais heureux de voir le gouvernement régler cette question dans le sens des pétitions qui lui ont été présentées à ce sujet. Sous le gouvernement Mercier les associations ouvrières de Lévis avaient demandé une aide pour la construction de cette bâtisse. On la leur avait accordé, mais il paraît que le document constatant ce fait a été écarté, et, aujourd'hui, le gouvernement paraît croire qu'il ne serait pas justifiable de faire ce paiement parce qu'il n'y a rien qui le lie. Je crois cependant que la province est suffisamment engagée pour ne pouvoir se soustraire à l'obligation. Les écoles du soir et des arts et métiers doivent se tenir dans les salles de cette bâtisse, mais aujourd'hui, elles sont fermées parce que les personnes qui ont avancé l'argent ont fait saisir la propriété. Je profite de la même circonstance pour demander que l'école des arts et métiers de Saint-Romuald d'Etchemin soit réouverte. Elle a été fermée, il y a trois ou quatre ans parce que, disait-on, il n'y avait pas assez d'élèves et que Saint-Romuald ne pouvait fournir un professeur. Il y

avait peut-être du vrai, mais aujourd'hui ces mêmes raisons n'existent plus, et je crois que le Conseil des Arts et Métiers devrait faire réouvrir cette école et ordonner que tout ce qui appartenait à l'école et qui a été enlevé par une certaine personne, soit remis en place.

M. Turgeon—*député de Bellechasse*.—Le gouvernement ne pourra jamais trop faire pour améliorer la situation des classes laborieuses ; elles sont un facteur puissant dans notre économie sociale, et il importe de leur rendre justice.

J'ai été mêlé à cette question et je vais rappeler ce que j'ai fait auprès de l'honorable M. Mercier pour aider les travailleurs de Lévis. Nos braves ouvriers demandaient un local pour se réunir, pour s'instruire et améliorer leur perfectionnement moral et intellectuel. Quelques mois plus tard, les écoles du soir fondées par l'honorable M. Mercier donnaient un poids additionnel à la demande des ouvriers. L'honorable M. Mercier consulté à ce sujet promit de les aider, et alors les travaux commencèrent. Cet édifice terminé depuis plusieurs mois est sur le point d'être vendu par le shérif. Il y aurait moyen d'éviter ce désastre pour les ouvriers si le gouvernement voulait accomplir ce que le gouvernement Mercier était disposé à faire. Voici ce plan : La ville de Lévis doit au gouvernement pour le fonds d'emprunt municipal, avec les intérêts, environ \$26,000. L'honorable M. Mercier était prêt à lui donner une quittance à la condition que la ville de Lévis s'engageât à verser le montant nécessaire pour acquitter les dépenses encourues pour la construction de la bâtisse des ouvriers. Or, c'est sur la foi de cette promesse que les travaux ont été continués par les contracteurs. Pourquoi le gouvernement actuel n'adopterait-il pas le même mode ?

Ce n'est pas une question politique, c'est une simple question de justice. La classe ouvrière mérite la considération du gouvernement, et j'espère qu'il se rendra au désir de cette classe importante.

L'hon. **M. Nantel**—*député de Terrebonne et commissaire des Travaux publics*.—Je félicite le député de Lévis sur l'intérêt qu'il porte à ses constituants de la classe ouvrière. Certainement, si cette question n'a pas été réglée plus tôt, ce

n'est point la faute de l'honorable député de Lévis. Mais la question n'est pas aussi facile à résoudre qu'on le pense. Si le gouvernement se trouvait en face d'un contrat sérieux, la solution serait trouvée. Nous ne sommes point dans cette position. Le gouvernement Mercier, dans cette affaire, a promis et n'a pas promis. Il a voulu flatter la classe ouvrière que les conservateurs, du reste, n'ont jamais méconnue, et il a laissé entendre plus qu'il ne pouvait faire. Lorsque l'honorable député de Lévis est venu me demander le règlement de la question dans le sens indiqué, il m'a dit que le gouvernement Mercier avait donné une lettre de crédit, s'engageant par là à payer les dépenses de cette construction.

J'ai mis à l'œuvre tous les employés du département pour chercher le document en question, mais on n'a pu en signaler aucune trace. Plus tard, on m'a apporté une lettre de l'honorable M. Mercier, en date du 13 mars 1891, adressée, non pas aux sociétés ouvrières de Lévis, mais à M. F. X. Lemieux, alors député de Lévis, promettant de mettre dans les estimés de 1891 une somme de \$3,500 pour payer la construction de la bâtisse.

En même temps, M. Mercier demandait aux employés de se mettre à l'œuvre sous la conduite de M. Lemieux, en qualité d'amis de la cause. Cela se passait en mars 1891, époque des élections fédérales.

M. Stephens—*député de Huntingdon.*— Le temps était bien choisi !

L'honorable **M. Nantel.**— Nous n'avons pas cru que l'honorable M. Mercier était sérieux dans cette circonstance. S'il eut réellement voulu engager la province, il aurait fait les choses d'une façon officielle et non officieuse. Dans tous les cas, sur la foi de cette lettre, des personnes ont avancé l'argent nécessaire à la construction de la bâtisse des ouvriers, et maintenant, il s'agit de savoir si nous devons dégager la parole donnée par l'honorable M. Mercier. Cette attitude pourrait peut-être représenter des milliers de piastres pour la province en ce qu'elle ouvrirait la porte à beaucoup d'autres engagements qu'elle n'est pas en état de contracter. Je puis assurer la Chambre, cependant, que

nous sommes bien décidés à rendre justice aux ouvriers comme aux autres. Cette question est à l'étude, et nous espérons lui donner une solution satisfaisante pour tout le monde.

M. Déchéne—*député de l'Islet*.—Le gouvernement a une mauvaise manière d'exprimer sa sollicitude pour les ouvriers. L'honorable ministre des Travaux Publics vient de déclarer que la question est à l'étude. En voilà une belle affaire pour les ouvriers, quand leur bâtisse est sur le point d'être vendue ! C'est le shérif, et non les ministres qui va avoir le dernier mot en cette affaire. Pendant que les ministres vont délibérer sur la proposition de l'honorable député de Lévis, le shérif va vendre leur bâtisse.

DÉBAT

SUR

L'ABOLITION DU CONSEIL LÉGISLATIF

Séances du 26 janvier et du 1er février 1893

Séance du jeudi, le 26 janvier 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'abolition du Conseil législatif.

M. Cook—*député de Drummond*.—Before explaining my motion, I believe that when a similar motion was voted down last year, the real sense of the House was not obtained. It would be remembered that at that time they had the honor of having as their Premier, the Hon. Mr. De Boucherville, who occupied a seat in the Legislative Council. The members of the House were just fresh from the country at that time furnished with mandates from their electors to support the then Premier, and were no doubt thus influenced in declining to vote the abolition of the House of which I am a member. But since that time and since that vote, the electors of the Province have been called upon to pay taxes and consequently a demand has arisen for the most stringent economy in all departments of the Government, and believing that a different result will now follow the discussion of the Legislative Council, I have taken an early opportunity of placing my motion upon the Order Paper. I support my motion on these three principal grounds. First, that the utility of the

Council has ceased. Second, that the finances of the Province did not permit its continuance. Third, that public opinion is for its abolition. I admit that the Fathers of Confederation have believe in its utility.

They have evidently done so, believing that with two Houses there will be a division of power, and that the Council will also serve as is claimed, as a protection for the minority. But the minority claimed that they wanted no such protection, and that if they did the council is no protection for them. They said themselves, and they said in their press and by the mouths of their representatives here, that they are contented to live with their French-Canadian and Catholic fellowcitizens with no other protection than such as is enjoyed by the remainder of the population. I deny that the existence of two Houses in this Province constituted any division of power. It is not so in England, where the House of Lords represented an element entirely distinct from that represented by the members of the Commons. I show that between the Senate and House of Representatives in the United States there is also a division of power, but not in our Legislature, where the Council fill up with men nominated by the Government, who naturally selected those of their own political views and who would reflect their opinions. As to the second point that the Province could not afford the luxury of a second House, they have all heard the financial statement of the Treasurer last year, that proved the absolute necessity of new taxes which have been imposed and have been found quite burdensome. Even in regard to the Senate at Ottawa I believe that the mode of appointing its members will have to be changed if that House is really to become any protection for the minority in the Dominion, as at present there is no division of power between it and the Commons. So far as the question of public opinion is concerned, I point out that the leading newspapers of the Province, both Conservative and Liberal have expressed themselves as opposed to the maintenance of the Council. I fully believe that when the representatives of the people are declare officially in favor of its abolition, there will be sufficient patriotism amongst the members of the Upper

House to say that as they have no longer wanted they would voluntarily retire. I did not wish to say anything that shall be deemed disrespectful, much less insulting, to the members of the Legislative Council, for whom I entertain the highest regard, but I believe that at present they are simply members of that House because the constitution as it now stood require the existence of an Upper House. As a proof that its existence constituted no division of power in this Province I cite some of its acts.

One of the strongest illustrations of my argument is the action of the Council in 1878, in stopping the supplies voted by the people's representatives, showing that upon entering the Upper House they have retained all their party prejudices. I refer also to the fact that under the Mercier regime no effective opposition was made by that House to the iniquitous and disgraceful reign of extravagance of that time, or to the loan of ten million dollars which have so weighed the Province down since. I instance also the fact that it is in the Council that the Montreal City Bill have last session been so maimed, as to create the existing municipal muddle in that city. When my motion is place on the Order Paper declaring that the utility of the Council have ceased, that House have evidently determined to show that the contrary is the case and so one of its members have introduce a measure to provide that not only the indemnity of its own members but that of the members of this House also shall be abolished. I characterize this as an attempt to gag public opinion. But it not succeed. Public opinion is decidedly against paying the members of a second House, but it is not opposed to the payment of the indemnity of members of this House, and when their measure come here, if it is amended as it shall be in this sense, the public will see by the reception such amendment received in the other House, how much real patriotism there is in the proposal of the Honorable Councillors. In reply to their present affectation of patriotism in proposing to cut down the indemnity of the Assemblymen, I claim that there is sufficient patriotism on the part of members of this House to make such sacrifice themselves, and voluntarily, public exigency

demand the same, which I declare that at present it did not. I conclude by moving :

“ That in the opinion of this House, the reasons for an Upper Chamber or Legislative Council no longer exist, and that the same should be abolished.”

M. Chicoyne—*député de Wolfe*.—Je désirerais dire quelques mots sur ce sujet. Nous voici en présence d'une question très importante et qui ne doit pas être discutée à la légère. J'ai écouté avec beaucoup d'émotion et même un peu de sympathie le discours du député de Drummond, non seulement parce que c'est un de mes collègues dans la représentation des Cantons de l'Est, mais encore, parce que c'est un des enfants les mieux doués de cette partie de notre province qu'on appelle les Bois Francs. J'avais l'espoir qu'il parviendrait à me convaincre. Je regrette d'avoir à dire qu'il me faut différer d'opinion avec lui. Je ne puis pas admettre, comme question de fait et d'histoire, que la pensée des pères de la Confédération, en nous donnant une seconde Chambre, ait été de protéger seulement les intérêts et les droits de la minorité anglaise en cette province. Leur vue était plus large que cela, et ils nous ont donné un Conseil législatif pour protéger les droits de tous, les droits de la province en général. Relisez les grands débats qui ont eu lieu dans le temps, et vous en aurez la preuve.

Le député de Drummond prétend que l'abolition du Conseil législatif est réclamée par l'opinion anglaise en cette province, convaincue qu'elle est maintenant, qu'elle n'a rien à craindre de nous. Cette prétention ne peut tenir un instant ; aucun fait ni expression d'opinion n'est cité à son appui. Je représente un comté dont la population est en partie anglaise et protestante. J'ai pris tous les moyens possibles pour consulter mes électeurs, et les réponses qui me sont revenues n'ont pu m'apporter la conviction que cette réforme si radicale était demandée. On prétend que l'utilité du Conseil a cessé. Pour qu'elle ait cessé, il faut qu'à un temps donné elle ait existé. Or, je demande qu'on me dise à quelle époque, depuis vingt-cinq ans, a-t-elle cessé. Voilà vingt ans que le Conseil existe, quand son utilité est-elle disparue ?

Cette branche de notre législature nous a été donnée par les hommes d'Etat éminents qui ont jeté les bases de notre constitution. Ils n'ont pas agi sans avoir des motifs sérieux, et je me demande depuis quand ces motifs sérieux n'existent plus. Le but de ces grands hommes était de nous donner la constitution la plus parfaite possible, et, pour cela, il nous ont donné une législature composée de trois branches, à l'exemple de presque tous les autres Parlements du monde. Ainsi, les pouvoirs se trouvent divisés, et les conséquences des agitations populaires, moins à craindre.

Le député de Drummond a cité Ontario et Manitoba pour nous prouver que nous pouvions bien nous passer d'une troisième branche de la législature. Il faut remarquer qu'Ontario n'a pas comme nous une si grande diversité de races, de croyances et de préjugés à combattre, et le caractère de ces institutions n'est en rien semblable au nôtre. Quant au Manitoba, j'aurais cru que la douleur d'une excursion dans cette province, en un temps où nos compatriotes gémissent sous le poids d'une des plus criantes injustices qui aient été commises en ce pays, pouvait nous être épargnée.

Nous citer Manitoba ! juste au moment où l'organe français de cette province déclare que probablement nos compatriotes seraient à l'abri du malheur qui les menace, si le Conseil législatif n'avait pas été aboli dans cette province. Je recevais dernièrement d'un de mes amis qui est allé se créer un foyer sur les bords de la rivière Rouge, une lettre dans laquelle il me disait que si le Conseil législatif existait encore là-bas les catholiques ne seraient peut-être pas dans la triste position où les a mis l'Assemblée législative de cette province. On ajoute que le Conseil législatif n'a aucune utilité actuellement. Cela n'est pas prouvé. Mais en supposant que ça serait le cas, est-ce que les constitutions sont faites pour un jour ? Non, elles sont faites surtout pour l'avenir. Et qui vous dit qu'un jour, par suite de circonstances regrettables, ceux qui demandent aujourd'hui l'abolition de notre Chambre haute ne seront pas les premiers à s'en repentir.

Le député de Drummond s'est aussi rendu aux Etats-Unis pour y chercher, sur cette terre modèle de la démocratie, une preuve que nous devons rayer d'un trait l'existence de

la seconde branche de notre législation. Il a été presque aussi malheureux que dans son voyage sur les bords de la rivière Rouge. Prenez, les uns après les autres, presque tous les Etats de la république voisine et vous n'en trouvez pas un où la législation ne soit comme dans notre province, composée de trois branches distinctes. Le Maine qui touche aux frontières de cette province est un des Etats administrés avec le plus de sagesse, de prudence et d'économie ; bien des gouvernements pourraient y aller chercher des modèles de bonne économie : eh bien, le Maine a sa chambre haute. Le New-Hampshire est dans le même cas. L'exemple du Vermont est encore plus frappant. Le Vermont, un jour, si je ne me trompe, a voté l'abolition de sa seconde chambre ; mais quelques années après, instruit par l'expérience, devons-nous supposer, il est revenu à son ancien système et l'a rétablie. En un mot, aux États-Unis, la seconde chambre existe non-seulement dans la sphère fédérale, mais aussi dans les sphères locales.

Maintenant, si nous allons en Europe, nous trouvons encore la chambre haute dans tous les pays. Je ne parle pas de l'Angleterre, où existent les traces de féodalité, ni de l'Allemagne encore plus autocratique, ni de l'Espagne, du Portugal ou de l'Autriche, pays monarchiques. Mais, j'irai au centre même de l'Europe, sur ce petit plateau occupé par une république que les siècles ont, pour ainsi dire, consacrée. Et que voyons-nous là sous ce système essentiellement démocratique ? Nous trouvons toujours une législation composée de trois branches. Et dans les différents états de cette république, je dis mal, on ne les appelle pas des Etats, ils sont trop petits, on les désigne sous le nom de canton, la chambre haute existe aussi, sans qu'on ait jamais songé à contester son utilité. Je pourrais trouver des arguments semblables dans tous les pays du monde ; mais ce serait retenir inutilement l'attention de la chambre.

Cette question ne touche pas seulement à la politique, elle se rattache encore à l'ordre social. Tous les économistes qui ont écrit sur ce sujet s'accordent à dire que l'existence d'une chambre haute est nécessaire à l'équilibre, à la pondération des pouvoirs. J'ai lu de nombreuses opinions que je

pourrais citer à l'appui de la position que je prends actuellement. Les rayons de notre bibliothèque sont remplis de ces ouvrages où on retrouve la même opinion exprimée de différentes manières. On a voulu donner les Etats-Unis comme argument contre nous. Pourtant, le fondateur de cette république américaine qu'on ne cesse d'admirer, semble avoir insisté d'une façon toute particulière sur la nécessité de la trinité des pouvoirs comme meilleur moyen d'arriver à un gouvernement sage et prudent. Et après lui, son disciple, Adams, s'est fait un devoir d'enseigner la même chose. La constitution américaine est celle qui se rapproche le plus de la nôtre ; ce qui est bon et sage pour ce pays doit donc avoir le même avantage ici. Adams disait :

“ Si l'on n'admet pas dans chaque constitution américaine, trois ordres qui se balancent mutuellement, le gouvernement doit éprouver inévitablement de fréquentes révolutions ; si elles tardent quelques années à éclater, elles éclateront avec le temps.”

Voilà donc l'exemple que nous offrent les Etats-Unis. Deux chambres partout, à Washington comme dans la plupart des Etats, et ceux qui les ont abolies les rétablissant quelques années après.

On dit : mais ce n'est pas la même chose, là la seconde chambre est élective, c'est le peuple qui y délègue des représentants. Eh bien, qui nous empêche de mettre le sujet à l'étude pour considérer certaines réformes. Ne pourrait-on pas nommer un comité qui, durant la vacance, s'aboucherait avec l'autre chambre en vue d'opérer un changement quelconque dans le mode de nomination de conseillers. Je crois que cette attitude rencontrerait l'approbation d'un grand nombre de personnes, et moi-même j'en serais. Mais quand vous demandez l'abolition pure et simple d'une des branches importantes de notre législation, je n'en suis plus, Vous dites que le peuple ne veut plus du Conseil législatif. Voulez-vous dire par là qu'on demande que son mode de recrutement soit changé d'une façon ou de l'autre ? Si c'est là votre intention, je suis d'accord avec vous. Mais n'allez pas dire que la population anglaise réclame son abolition, vous n'avez aucun fait réel pour le prouver. Il y a quelque temps,

j'écrivais à un citoyen anglais de mon comté, que j'en nommerai pas parce que sa modestie serait blessée, mais je puis bien dire que c'est un des hommes les plus intelligents des Cantons de l'Est. Or, cet homme prenait la peine de me répondre par une longue lettre dans laquelle il se prononçait contre l'abolition du Conseil législatif, demandant seulement des changements dans sa constitution. Si le député de Drummond n'allait pas plus loin que cela, je serais avec lui.

L'économie est invoquée comme principale raison pour l'abolition du Conseil Législatif. Je n'entends pas l'économie de cette façon. Pour moi, économiser ne veut pas dire retrancher. Economiser signifie bon ordre, administration sage et intelligente. Or, il n'entre pas dans le bon ordre et la sage administration que nous abolissions le Conseil. Si on acceptait le principe que la seconde chambre doit disparaître par économie, on en viendrait bientôt peut-être à réclamer l'abolition de l'Assemblée législative pour les mêmes raisons. Il y a des moments où le peuple, mal conseillé ou simplement mal dirigé, pourrait demander que tout disparaisse, sous le moindre prétexte. Je lisais dernièrement dans un certain journal que cette chambre-ci coûte trop cher pour les services qu'elle rend. C'est peut-être là où on veut en arriver. Examinez ce qui se passe un peu attentivement, et ne soyez pas surpris si vous trouvez autant de partisans de l'Union législative que le Conseil législatif lui-même compte d'adversaires. Dans toute chose c'est le premier pas qui coûte le plus, et si nous allions le faire aujourd'hui, peut-être que cela prendrait moins de temps qu'on ne le pense pour arriver à la destruction complète de notre législature.

L'édifice de notre constitution provinciale a été érigé par les plus grands hommes d'état que notre pays ait vus à l'œuvre; ils ont voulu nous donner un gouvernement aussi libre et aussi parfait que possible. C'étaient de grands et habiles architectes guidés par un homme dont le marbre orne aujourd'hui les murs de cette enceinte, Sir George Etienne Cartier, et puisque tous ces hommes ont jugé à propos de mettre trois pierres à la base de cette édifice, je ne me sens pas la témérité d'en aller enlever une. J'ai peur que, cette pierre enlevée, la structure ne s'écroule trop tôt.

On a dit que le projet de loi pour amender la loi concernant l'indemnité parlementaire, venu du Conseil Législatif, était présenté dans un but populacier ; c'est donc qu'il y a, dans notre population des éléments de populacerie. Alors, M. l'Orateur, je crois que nous n'avons pas trop de deux chambres pour résister à ces éléments et je ne puis voter pour l'abolition du Conseil Lélislatif. J'ai donc l'honneur de proposer, secondé par M. Cartier, député de Saint-Hyacinthe, l'amendement suivant :

“ Que cette résolution ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit remise à six mois pour considération ultérieure, et cette Chambre a confiance que le Conseil Législatif prendra lui-même l'initiative de tous amendements à sa constitution que les intérêts de la province et l'opinion publique peuvent commander.”

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition*.—L'état de ma santé ne me permet pas de prendre la parole. Je me contenterai de présenter comme sous-amendement, secondé par M. Tessier, député de Portneuf, que tous les mots après “que” soient retranchés de la motion principale, et remplacés par les suivants :

“ Attendu que notre situation financière, telle qu'exposée par l'honorable Trésorier de la province, exige des mesures de rigoureuses économies ;

“ Attendu la grandep énurie dont souffre la population de cette province, à cause des difficultés éprouvées pour l'écoulement de nos produits agricoles et autres ;

“ Attendu qu'en raison de cette pénurie, nos campagnes se dépeuplent rapidement par l'émigration et qu'il est impossible dans les circonstances d'exiger le paiement de nouveaux impôts sans augmenter cette immigration ;

“ Attendu qu'il n'existe qu'un seul moyen praticable d'équilibrer nos finances provinciales, celui de la plus stricte économie dans l'administration de la chose publique, et partant l'abolition de tout ce qui, dans les rouages législatifs et administratifs de notre organisation provinciale, n'est pas essentiel à son bon fonctionnement ;

“ Attendu qu'en obéissance au vœu populaire, exprimé lors des dernières élections générales, il est du devoir de cette Législature d'épuiser tous les moyens d'économie et de retranchement, à sa disposition, qui ne seront pas incompatibles avec l'intérêt public et les obligations existantes avant de consentir à la perception de nouveaux impôts sur le peuple ;

“ Cette Chambre est d'opinion qu'il est nécessaire, pour mettre à effet cette politique d'économie qui s'impose, d'opérer, sous le plus court délai possible, les réformes et les retranchements suivants dans notre système législatif et administratif :

“ Abolition du Conseil législatif ;

“ Abandon de Spencer-Wood, comme résidence officielle du lieutenant-gouverneur ;

“ Diminution du nombre des ministres au plus bas chiffre qui soit compatible avec le bon fonctionnement du gouvernement de cette province ;

“ Suppression de tous les subsides de chemins de fer actuellement périmés, à cause du non accomplissement des conditions, ou de l'expiration des délais sous lesquels ils ont été octroyés ;

“ Réorganisation du service public dans tous les départements, et réduction du nombre des employés au chiffre strictement requis pour la conduite effective de ces services sur un pied d'affaires ;

“ Suppression, d'ici à ce que le rétablissement de notre condition financière le permette, de tous octrois législatifs, sauf ceux qui sont essentiels à l'instruction publique, aux institutions de charité d'utilité reconnue et au progrès réel de l'agriculture et des industries dans cette province.”

Objection est faite par M. Cooke, député de Drummond, que le sous-amendement n'est pas dans l'ordre, parce qu'il ne relève pas de la motion principale.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Je prétends que le sous amendement est dans l'ordre, que la Chambre peut, en exprimant son opinion sous forme de résolutions, aller au

delà de ce qui est contenu dans les résolutions de l'honorable député de Drummond.

L'honorable M. **Casgrain**—*député de Montmorency et Procureur-Général*.—Je suis d'opinion que ce sous-amendement est hors d'ordre, parce que la Chambre n'est pas prête à discuter la partie qui est étrangère à celle du Conseil législatif.

M. l'Orateur maintient l'objection de M. Cooke, et cite l'article 12 des usages de l'Assemblée législative, et Bourinot, page 333, édition 1884.

M. **Gladu**—*député de Yamaska*.—Je suis fier de voir l'une des réformes qui depuis tant d'années est réclamée par le parti libéral,—l'abolition du Conseil, proposé par un bon conservateur comme l'honorable député de Drummond.

Après l'abolition de la tenure seigneuriale, du double mandat, après la décentralisation judiciaire, tous des articles du programme libéral, il restait encore le Conseil et ce sont nos adversaires qui en demandent la suppression.

Qu'est-ce que représente le Conseil ? Est-ce la religion ? est-ce la fortune ? Non, il ne représente rien de cela. La seule chose qu'il représente c'est le parti politique qui l'a nommé !

Un des plus ardents partisans du Conseil ça été M. Angers. Après avoir violé la constitution au nom des droits du peuple, il nous a donné comme premier ministre un conseiller législatif dans la personne de M. de Boucherville. Son cadeau n'était pas complet et M. Angers a cru le compléter en nous donnant le bill des taxes toujours chères à son cœur. Après nous avoir fait ces deux riches présents, il s'est envolé vers des régions plus sympathiques à ses propensions politiques.

Si nous avons besoin de faire reviser les lois que nous passons, pourquoi pas nommer un comité de cette Chambre qui accomplirait cette tâche tout aussi bien que le Conseil. Ce serait une grande économie,—d'au moins \$30,000 par année,—et les choses iraient tout aussi bien.

Mais, l'on nous demande d'ajourner la question à six mois ! Est-ce que le gouvernement, lui, ajourne la perception des taxes ? Ah ! non, il a donné ordre de les collecter sans merci

à tous ses officiers. Si les ministres réclament leurs taxes, le peuple, lui, réclame cette économie.

M. Cartier—*député de Saint-Hyacinthe*.—Je me déclare carrément contre l'abolition, et je trouve étrange même que l'abolition soit demandée par un conservateur.

On prétend que les conseillers ne sont que des vieillards. Est-ce un crime que d'être vieux. Mais Gladstone qui gouverne le plus grand empire du monde est âgé de 84 ans. Je peux dire que cette abolition n'est pas réclamée par le peuple. Dans le comté de Saint-Hyacinthe qui n'avait jamais voulu élire un conservateur, un partisan d'un premier ministre conseiller législatif a triomphé d'un partisan de son abolition.

M. Macdonald—*député de Bagot*.—Je suis en faveur de l'abolition. Je ne vois pas l'utilité du Conseil, et il faudra qu'il disparaisse tôt ou tard.

M. Tessier—*député de Rimouski*.—Je suis en faveur de la suppression du Conseil, et je prierai l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne de faire connaître les raisons de son changement d'opinion sur cette question, car en 1878, il a voté dans le sens de la motion de l'honorable député de Drummond.

L'honorable **M. Flynn**—*député de Gaspé et commissaire des terres de la Couronne*.—Les circonstances étaient différentes.

M. Tessier.—Oui, sans doute ; vous étiez libéral alors et vous ne l'êtes plus !

M. Hackett—*député de Stanstead*.—When I had the honor of seconding the Speech from the Throne I have been twitted with making no reference to the proposed abolition of the Council. In supporting the present motion I desire to say that I held fast to my Conservative principles, but as this is a matter of reform it shall be dealt with as a matter of principle and not as a party affair. Is the Council of any utility? I contend that there is no analogy between our Legislature and the British Parliament. There is no autocracy here but that of honest labor. There they have both a hierarchy and an aristocracy but no one could say that the

Legislative Council represented either the one or the other. It would be more correct to say that it represented old party hacks. I deny that there is anything in the Confederation debates to show that the framers of our constitution ever suggested or intended the Council to be a protection for the Protestant minority. It is simply copied from the English constitution and intended to serve the public weal. What rights of the minority, I will ask had been violated that the Council could protect? What has it ever saved the Province at large. It had the chance to do something when the Honourable Mr. Mercier was in power. Day after day it was said that the rights of the people were being infringed, but the Council never came to the rescue. It has been said that a Legislative Council would have saved Manitoba her present difficulty, but my experience is that members of the Council invariably voted with the party that appointed them. It would have bowed to the will of the Assembly. If a vote of the people is to be taken, I believe that it would proclaim with.

L'honorable M. **Flynn**. Je désire répondre à l'honorable député de Rimouski; Il est vrai qu'en 1878, j'ai voté pour l'abolition du Conseil législatif, parce que l'honorable M. Joly en avait fait une question de parti et que sous le système des gouvernements par partis, il n'y a pas de gouvernement possible à moins de concessions mutuelles entre les membres de ce parti. Mais j'ai toujours été en faveur d'une Chambre haute. Et tout ce qui se passe me convainc davantage de son utilité. On a cité Ontario. A côté d'Ontario nous avons les provinces maritimes où la lutte se poursuit depuis quinze ans, sans aucun résultat.

Le préambule de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, prouve que les constitutions provinciales ont été accordées à la demande des citoyens des provinces. Après vingt-cinq ans seulement d'existence il ne serait pas sage de commencer déjà à amender cette constitution. Ceux qui demandent l'abolition du Conseil législatif ne donnent aucune raison sérieuse. La seule raison qu'ils invoquent est l'économie. Je suis pour l'économie, mais l'économie bien entendue, et non pas l'économie qui reviendrait à se couper un membre

parce que ça coûterait un peu plus cher pour s'habiller. Le Conseil donnera l'exemple de l'économie, et l'opinion sera satisfaite.

M. Caron—*député de Maskinongé*.—On nous a toujours dit que le Conseil avait été établi pour la protection de la minorité anglaise, or nous avons l'aveu des députés anglais que cette protection n'est pas nécessaire. Donc l'inutilité de cette seconde Chambre est démontrée à l'évidence.

Si j'ai voté l'an dernier en faveur du Conseil, et si je vote autrement aujourd'hui, c'est que les circonstances ne sont plus les mêmes. Ce qui me justifie, ce sont les taxes injustes que l'on a imposées. Pour arriver à les supprimer, il faut faire des économies et l'abolition du Conseil est une réforme qui s'impose et que l'opinion publique réclame.

Sur proposition de l'honorable M. Nantel, le débat est ajourné à mercredi prochain.

La Chambre s'ajourne à 11 heures.

Séance du mercredi, le 1er février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour étant lu, pour la reprise du Débat sur l'abolition du Conseil législatif ;

L'honorable **M. Nantel**—*député de Terrebonne et Commissaire des Travaux Publics*.—Un journal libéral dont le talent d'invention n'a jamais été surpassé, écrivait l'autre jour, M. l'Orateur, et le *Monde* a répété cette histoire, que l'honorable Trésorier de la province, l'honorable Procureur Général et moi-même, sommes hostiles au maintien du Conseil législatif, mais que le premier allait voter suivant ses convictions et que nous, nous voterions contre.

L'*Electeur* peut bien se passer de pareilles fantaisies, lui dont les inspireurs n'ont jamais fait autre chose que de renier leurs principes, quand ils avaient des principes à renier, mais nous pouvions attendre mieux d'un journal qui se réclame encore de la grande école conservatrice.

Je proteste de toutes mes forces contre de pareilles insinuations ; on n'a pas le droit de nous représenter comme des hommes sans principes qui ont peur d'arborer leurs couleurs et cherchent à escamoter la confiance de leurs amis en soufflant le chaud et le froid, suivant les circonstances où ils ont à parler ou à agir.

Je suis et j'ai toujours été en faveur d'une Chambre haute pour la province de Québec, mais j'avoue que j'ai protesté contre le mode suivi dans le choix des membres du Conseil, que j'ai blâmé en termes énergiques ceux qui ont voulu déshonorer le Conseil, tout comme ils ont cherché à compromettre les hommes les plus élevés en dignité dans ce pays, je ne m'en cache pas, je confesse hautement ma faute ; je l'ai dit et je le répète, un corps législatif qui est censé représenter la fortune et la propriété territoriale donne un spectacle malheureux si, dans l'espace de quelques mois, il voit se changer sa composition au gré d'un gouvernement sans scrupule, dont il devient le serviteur complaisant. De là faut-il déclarer l'institution mauvaise, faut-il conclure à son abolition ? Dans ce cas on ferait bien de démontrer l'impeccabilité des membres de l'Assemblée législative, quel qu'aient été nos gouvernants, mais particulièrement le régime précédent où la Chambre des députés n'a reculé devant aucune irrégularité, devant aucune illégalité, j'ajouterai, devant aucune violation de la loi et de la constitution.

Dans ce cas, il faudra également réclamer contre le respect et la vénération dont nous entourons notre clergé, parce que tous ses membres ne sont pas restés complètement exempts des atteintes du régime passé.

Non, nous ne pouvons raisonner ainsi, nous ne pouvons partir des malheurs, des faiblesses, des égarements d'une époque, pour juger une institution et la condamner à périr si elle n'a pu échapper au débordement dont elle a été la victime principale. Comme bien d'autres, je demande au Conseil les réformes qu'il est en son pouvoir d'opérer ; tout comme au gouvernement du jour, tout comme à la Chambre des députés, le public demande une transformation radicale dans les méthodes d'administrer les affaires de cette province, mais jamais je n'ai prononcé une parole capable de

faire croire que je reconnais à la branche populaire de la législature, la force et le pouvoir qu'il faut pour obtenir la déchéance d'un corps, constituant, avec la Couronne et nous-mêmes, le Parlement de notre province.

C'est là au fond le sens de la motion de l'honorable député de Drummond. Dans trois lignes, il propose un amendement radical à la constitution politique qui nous régit depuis plus de vingt-cinq ans et qui contient la charte, oui la grande charte, *magna charta* de notre autonomie, dont la conquête a coûté plus de cent ans de luttes à nos pères.

Dans une motion de trois lignes, on vient proposer un changement de la constitution de 1867, imposée par Cartier telle qu'elle est, avec son Conseil législatif, surtout, aux hommes politiques du Canada-Uni dont la plupart, y compris Sir John Macdonald, ne cachaient pas leurs sympathies, toutes naturelles du reste, en faveur d'une Union législative qui n'aurait pas manqué de dominer notre représentation provinciale et de nous absorber comme s'efforcent de le faire quelque francophobes des Communes du Canada.

Avant d'accepter une proposition d'une nature aussi radicale, nous devons, M. l'Orateur, y songer à deux fois, nous devons réfléchir mûrement en pesant bien les raisons qui ont déterminé nos hommes d'Etat les plus clairvoyants à nous donner une seconde Chambre, en pesant aussi les risques que l'avenir nous réserve si nous consentions à confier le sort de notre constitution à l'élément purement populaire dont les tendances s'accroissent chaque jour, dont la mobilité de principes, les vues égalitaires, les appétits malsains cherchent à pénétrer toutes les législations modernes.

Une question préliminaire se dresse devant nous en face d'une pareille proposition : quel pouvoir avons-nous d'abolir le Conseil législatif ? Le Conseil législatif est-il inférieur à l'Assemblée législative, dans son origine et dans ses attributions ? Le Conseil est-il soumis à la puissance de l'Assemblée législative et avons-nous plus de droit d'en demander l'abolition que lui-même en aurait de proposer l'effacement de l'Assemblée législative ?

Je ne nierai pas à cette Chambre le droit de discuter l'existence du Conseil législatif, comme toute autre question

d'intérêt public, mais je lui contesterai le pouvoir de mettre fin à son existence politique.

Je vois bien, par la clause 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que nous pouvons amender de temps à autre la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge du lieutenant-gouverneur ; mais cela suppose le consentement de la seconde Chambre, cela suppose l'assentiment de la Couronne, en un mot un acte législatif qui devra recevoir le concours de la Législature toute entière.

Or y a-t-il devant nous un fait, un seul fait qui porte à croire que le Conseil législatif est prêt à seconder l'action de l'Assemblée législative dans une voie aussi radicale ? Non, tout au contraire, le Conseil législatif, personne ne peut le nier, repoussera avec une touchante unanimité, entre libéraux et conservateurs, la tentative de l'honorable député de Drummond. A quoi donc nous exposons-nous en votant en majorité l'abolition du Conseil ? A un conflit dont nous ne pouvons prévoir les conséquences.

Sans aller jusqu'à refuser les subsides, le Conseil peut embarrasser non seulement l'administration actuelle, mais toute administration qui pourrait lui succéder, s'il est persuadé que, dans un but de popularité discutable, certains membres de cette Chambre en veulent à son existence et que c'est un parti pris de la taquiner, à chaque session, de lui contester le droit à l'existence qu'il tient d'une source aussi légitime, aussi régulière que celle qui a créé l'Assemblée législative elle-même.

Au fond, quelle différence y a-t-il entre le Conseil législatif et l'Assemblée législative, quant aux pouvoirs de l'un et de l'autre de ces corps ?

Comme l'Assemblée législative, le Conseil a été institué par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Comme la nôtre, son existence a été consacrée par l'autorité souveraine de l'Angleterre et, à part les questions d'argent, le Conseil législatif a tout autant de droits et de pouvoirs que nous en avons nous-mêmes.

Cette simple remarque suffit pour faire voir la futilité des démarches que nous pourrions entreprendre pour forcer le Conseil législatif à voter sa propre déchéance.

Nous ne pouvons arriver à rien de pratique sans le concours de la Chambre Haute. Si ce concours fait défaut, il faudra s'adresser à l'autorité impériale, qui pourrait bien nous répondre, comme dans toutes les questions d'intérêt provincial, qu'elle n'entend pas intervenir dans le règlement des difficultés étrangères à la politique générale de l'empire.

Le seul résultat qui découlerait de nos attaques, ce serait de diviser profondément les deux Chambres de la Législature, de briser cet esprit d'entente et de cordialité qui doit régner entre les branches d'une même Législature, cette harmonie nécessaire à l'administration de nos affaires, harmonie dont nous avons tant besoin dans les circonstances difficiles que nous traversons.

On pourrait croire qu'il est de l'intérêt du parti libéral de voir sous un autre jour la motion de l'honorable député de Drummond; car l'opposition, dit-on, ne demande pas mieux que de mettre le gouvernement en difficultés avec la Chambre Haute, de lui créer des embarras et de le pousser dans l'impuissance de gouverner. Je ne suis pas de cet avis. Le parti libéral a scellé son sort dans cette matière, quand il en avait le pouvoir, il s'est refusé à trancher la vie du Conseil. Il ne sera pas pris au sérieux par l'opinion publique qui raisonne, et on ne lui tiendra pas compte d'une action qu'il sait devoir être inutile et infructueuse. Dans tous les cas, le parti conservateur ne doit pas faire le jeu de ses adversaires, et il serait très surprenant de voir des hommes aussi dévoués, aussi clairvoyants que ceux qui se proposent de ce côté-ci de la Chambre la disparition du Conseil, prêter main forte aux adversaires naturels de l'administration du jour.

Le mal qui résulterait d'un conflit serait plus grave que les maux attribués légèrement à l'existence du Conseil Législatif. Ce conflit nuirait à notre crédit et nous ferait perdre plus que les dépenses occasionnées par l'existence de la Chambre Haute. Il prouverait de toute évidence que ce pays-ci ne peut se gouverner, que la discordance y règne en permanence et que tôt ou tard notre gouvernement local est destiné à sombrer sans avoir pourvu à la liquidation de ses dettes. Ce serait une nouvelle crise à ajouter à toutes celles que nous avons traversées et dont nous sommes toujours sortis amoindris en

influence aux yeux des autres provinces et presque paralysés dans notre marche vers le progrès et la prospérité. Les efforts que nous avons faits dans tant de luttes si vives, si acrimonieuses, nous aurions dû les déployer pour le développement de la province. Ils ont été perdus pour nous, et ceux qui veulent nous lancer dans une nouvelle aventure se trompent étrangement, s'ils s'imaginent que les hommes réfléchis vont envisager leur action comme étant dictée par leur attachement aux institutions politiques de cette province et par le plus pur patriotisme.

Voilà le premier point que je voulais exposer ; en y réfléchissant, on devra, il me semble, reculer en face d'un péril aussi imminent que le serait une scission entre les deux Chambres, un conflit qui se terminerait par des conséquences dont il est impossible de calculer l'étendue.

Mais outre ces raisons, toutes de circonstances, je l'admets, il est des questions de principes sur lesquelles il est bon de s'arrêter, afin que l'opinion publique ne se laisse pas égarer et ne s'expose pas à commettre une de ces erreurs souvent fatales à l'existence d'une nation maîtresse de ses destinées, et à plus forte raison quand il s'agit d'une province placée comme la nôtre au milieu d'éléments sinon hostiles, au moins indifférents et qui, à un moment donné, se laisseront peut-être emporter par le désir de nous amoindrir, de nous dominer.

Il est important d'abord de bien déterminer les fonctions d'une seconde Chambre et de rappeler les motifs qui ont poussé les fondateurs de la Confédération à doter le Bas-Canada d'un Conseil législatif, quand il ne devrait pas y en avoir pour le Haut-Canada.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer une autorité qu'on ne recusera pas, celle de l'honorable M. Cauchon, l'un des hommes les plus érudits de son temps.

“ Si le Conseil législatif, a-t-il dit, a sa raison d'être dans la constitution, ce doit être comme élément conservateur, comme contre-poids et comme frein à une législation qui n'est pas encore arrivée à sa maturité. Tous les hommes d'Etat bien pensants de tous les pays, chargés de faire des constitutions, n'ont-ils pas toujours pensé à y protéger les

peuples contre leurs propres emportements, et l'instinct démagogique a une force d'expansion trop considérable, en Amérique, pour qu'il ne soit pas sage d'y mettre un frein dans l'intérêt de la nation que l'on veut y créer.

“ Dans le Conseil législatif du Parlement fédéral se trouvera la nomination, tempérée par l'élection et le principe conservateur, qui lui est essentiel, s'y trouvant par le vœu, du peuple même, n'y pourra être un obstacle au sentiment populaire mûri par l'épreuve, le temps et la réflexion ; les conseillers, dans les moments difficiles, se souviendront de leur origine et ne résisteront à la pression extérieure que dans la mesure de la sagesse et des grands intérêts publics.”

C'est donc pour créer ce pouvoir intermédiaire, c'est pour donner à la branche populaire de la Législature ce frein, ce contre-poids nécessaire à l'exercice du régime constitutionnel qu'une seconde Chambre a été constituée ; c'est pour cela qu'elle existe dans toutes les constitutions les plus démocratiques du monde.

Dans son éloquent discours, l'honorable député de Wolfe nous a cité la Suisse et la Belgique, la France elle-même a son Sénat, et les Etats Unis ont aussi le leur. Je puis ajouter que dans un grand nombre de villes et de cités américaines, il y a un conseil supérieur au conseil strictement populaire, qui est chargé de surveiller, sinon de contrôler l'administration municipale.

Un des écrivains les plus avancés de l'Angleterre, un radical, si mes renseignements ne me trompent pas, M. John Stuart Mills, qui a passé sa vie à écrire contre les idées monarchiques, et contre les influences aristocratiques, est cependant obligé de convenir qu'il existe une considération en faveur des deux Chambres, c'est le mal produit sur l'esprit de tout pouvoir gouvernant, que ce soit un individu ou une assemblée, par la conscience qu'il n'a que lui-même à consulter. Il est important, ajouta-t-il, qu'aucun groupe de personnes n'ait pas dans les grandes affaires, le pouvoir, même temporaire, de faire prévaloir leur *sic volo* sans avoir à demander le consentement de qui que ce soit. Une majorité dans une seule assemblée, lorsqu'elle a pris un caractère permanent, quand elle est composée des mêmes personnes agis-

sant habituellement ensemble, est toujours assurée de la victoire dans sa Chambre. Elle devient facilement despotique et arbitraire si elle est exemptée de la nécessité de considérer si ses actes seront approuvés par une autorité constituée. La même raison qui a induit les Romains à avoir deux consuls rend désirable qu'il y ait deux Chambres : c'est que ni l'une ni l'autre ne doivent être exposées à l'influence corruptrice d'un pouvoir non divisé, même pour un espace d'une seule année.

Il serait facile de multiplier les citations et d'établir incontestablement que l'exercice du pouvoir respectif doit nécessairement être tempéré par ce que j'appellerai le système de contre-poids, autrement il tomberait dans les excès démagogiques.

Le Conseil Législatif devrait donc être le pouvoir qui réprime les emportements de la Chambre populaire, et qui revise une législation trop hâtive et trop imparfaite.

Mais on va me dire "le Conseil a été loin de remplir les fonctions que lui assignaient les fondateurs de la Confédération ; il n'a guère revisé les actes législatifs de la Chambre d'assemblée, et il n'a pas empêché les abus administratifs dont cette Chambre a pu se rendre coupable."

Je l'avoue de suite, la nomination des membres du Conseil n'a pas toujours été heureuse et en rapport avec les services que l'on est en droit d'attendre de cette institution. Le Conseil législatif a pu se laisser emporter trop loin par l'esprit de parti et perdre de vue son rôle de pouvoir modérateur dans ce travail de réformes auquel se livrent toutes les nations désireuses d'améliorer leur sort ; mais faut-il pour cela blâmer uniquement le Conseil législatif, et crier à son abolition. Je ne crois pas ; les gouvernements ont pu se tromper dans leur choix et ce sont eux qu'il eût fallu censurer. Le Conseil législatif, dans son action générale, a pu s'égarer, mais là n'est pas la question. L'institution humaine qui n'a pas ses erreurs, ses aberrations, qui n'a pas commis des abus souvent criants, est encore à trouver, même parmi celles où l'on est en droit de chercher le plus de perfections, si on considère le pouvoir divin qui a présidé à leur création.

Sans aller aussi loin et, tout en restant dans le monde de notre politique, me serait-il permis de demander si cette Chambre d'assemblée qui se montre si exigeante à l'endroit du Conseil, a toujours donné l'exemple de la sagesse et de la prudence, je dirai même de l'intégrité chez tous ses membres ? Me sera-t-il permis de demander si depuis la Confédération il ne s'est pas passé ici des actes tellement contraires à l'esprit de la constitution britannique et à la lettre de la loi, qu'on aurait pu se croire justifiable de demander l'abolition de l'Assemblée populaire pour cause d'indignité et de violent outrage à la justice et au bien public ?

Notre Chambre est la grande enquête du pays. Lorsqu'elle fermait la bouche des témoins et lorsqu'elle menaçait d'expulser les députés coupables d'avoir accusé et d'avoir prouvé leurs accusations ; lorsqu'elle sanctionnait des actes tellement dérogatoires commis par l'Exécutif, qu'elle renonçait à ses prérogatives et aux droits sacrés que confère le régime responsable ; lorsqu'elle se dépouillait de ce pouvoir pour lequel nous avons lutté un siècle durant et qui assigne à la Chambre toute initiative dans les dépenses d'argent, croit-on que cette Chambre soit bien justifiable de faire au Conseil législatif le reproche d'incompétence et d'indignité ? Lorsqu'elle laissait mettre notre législation à l'enchère publique, et que l'on voyait des agents de corruption, chercher par des moyens de brigues et de cabales éhontés à contrôler la législation privée, est-il bien à propos pour nous de décider que nous allons à l'avenir nous considérer comme un corps infailible, ayant pouvoir de tout entreprendre sans crainte de contrôle d'aucune part ? Je ne le crois pas, M. l'Orateur, et du moment que la Chambre populaire sera maîtresse toute puissante de la législation et de l'administration, l'expérience du passé nous dit qu'elle sera exposée aux excès les plus regrettables.

Que l'on travaille tous ensemble à la réforme du Conseil législatif, s'il y a lieu ; que l'on réagisse contre les gouvernements qui s'oubliraient jusqu'au point de nommer des personnes indignes du poste de conseiller législatif ; à la bonne heure ; mais que l'on ne vienne pas dire qu'une seconde Chambre est inutile et que, dans tous les cas, elle coûte trop

cher pour les services qu'elle rend. Au lieu de vouloir l'abolir, cherchons à la perfectionner, et que tous s'efforcent de lui faire remplir les fonctions pour lesquelles elle a été constituée.

On a prétendu que le Conseil législatif a été créé pour servir de sauvegarde aux éléments de langue anglaise dans notre province.

En revoyant les discours prononcés à cette occasion il est difficile de retracer clairement cette cause assignée à la création du Conseil, mais un trait dominant ressort de tous ces discours c'est que le conseil a été créé pour donner à la province de Québec une législation provinciale possédant les caractères les plus parfaits du régime constitutionnel, et ceux qui en ont agi de la sorte ont démontré qu'ils connaissaient notre population, les besoins de notre province, besoins inhérents à la situation qu'elle occupe au milieu d'éléments étrangers à son origine et pour le moins indifférents à ses aspirations. Ce qui est certain également, c'est que les fondateurs de la Confédération ont eu en vue d'assurer une longue existence à l'état de choses qu'ils créaient, et que pour cela ils ont accordé à chaque province les institutions locales qui lui convenaient.

Ontario peut n'avoir pas besoin d'un Conseil législatif. Pour Ontario, il peut très bien se faire que le gouvernement provincial ne soit pas d'une importance vitale, d'une importance suprême, qu'il ne soit que l'équivalent d'un grand corps municipal. Je suis bien prêt à admettre même qu'Ontario se trouverait tout aussi bien sous un régime d'Union législative qu'elle se trouve aujourd'hui sous un régime d'autonomie provinciale. Mais il n'en peut être ainsi de notre province de Québec qui a des institutions particulières à sauvegarder, auxquelles elle tient plus qu'à toute autre attache politique.

Ontario pourrait se permettre toute sorte d'excès en législation ou en administration sans s'exposer à aucun danger sérieux, puisque cette province se trouvera toujours à avoir l'appui de l'immense majorité de la population du Canada pour la secourir et la sauver. Il n'en est pas ainsi de nous, et les fautes que nous commettrions dans le règlement des grandes questions vitales, pourraient entraîner des maux irréparables. C'est dans cette vue que les Pères de la

Confédération nous ont dotés d'un Conseil législatif. Ils connaissaient notre tempérament français ; ils savaient que les membres de l'Assemblée législative pourrait se laisser entraîner à des excès et ne pas toujours conduire les affaires avec ce calme, ce sang-froid, ce flegme qui ne s'émeut de rien et qui caractérise l'élément saxon. Aussi Cartier exigea-t-il pour le Bas-Canada un Conseil législatif, tandis qu'il déclara la chose inutile pour le Haut-Canada.

Le 13 juillet 1866, nous trouvons dans les journaux de l'Assemblée législative du Canada-Uni que Sir John Macdonald proposa, secondé par l'honorable M. Cartier, les résolutions qui font la base de la constitution quant aux provinces du Bas et du Haut-Canada. La quatrième résolution se lit comme suit : " Il y aura pour le Bas-Canada une législature locale, composée de deux Chambres qui seront appelées Conseil législatif et Assemblée législative du Bas-Canada, et dans le corps entier de ces résolutions nous voyons le Conseil législatif entouré des garanties qui pouvaient lui assurer le prestige nécessaire à l'accomplissement de ses hautes fonctions."

M. Cartier fit à la suite de cette motion un discours important dont je vais citer le passage suivant :

" La question était de trouver ce système convenable pour chaque province. Le Haut-Canada n'est habité que par une seule race, ce qui n'existe pas pour le Bas-Canada, sans que, selon moi, cependant, cette diversité soit un désavantage pour nous ; mais nous devons trouver un système qui soit acceptable pour tous les habitants de races et de dénominations religieuses différentes qui habitent le Bas-Canada. Le Haut-Canada, en ne nommant qu'une seule Chambre, a été mu par un principe d'économie. Pour nous, nous n'avons pas cru cette raison suffisante. Ce n'est pas pour quinze mille louis à vingt mille louis que nous aurions voulu refuser de donner plus de respectabilité à tout notre système d'institutions.

" En pareille matière, l'économie ne doit pas venir en premier lieu, et j'espère que mes amis partageront cette opinion. Les deux races qui habitent le Bas-Canada sont beaucoup plus monarchiques que celles qui habitent le Haut-Canada ; elles apprécient davantage les institutions monarchiques, à

l'exception toutefois des démocrates avancés, comme il s'en trouve quelques-uns dans cette Chambre. Ceux-là ne m'approuveront pas, et j'en suis content. Pour avoir leur approbation, il me faudrait favoriser beaucoup trop les institutions démocratiques et manquer, par là même, au premier des devoirs de ma position. Nous ne pouvons, en Canada, établir une aristocratie sur le droit de naissance ou sur la propriété. On ne doit pas oublier, cependant, que la Constitution de 1791 jetait les bases d'un système aristocratique basé sur le droit de naissance ; mais on n'a pas donné suite à ce projet. Le Haut-Canada veut faire une expérience, nous n'avons pas d'instructions à lui donner ; mais on peut dire qu'on a essayé plusieurs fois de gouverner avec une seule Chambre, notamment aux Etats-Unis, où la tendance démocratique est poussée très loin ; mais on est bientôt revenu de cette erreur, et on a compris l'utilité de la seconde Chambre. Dans ce pays, le Sénat n'est pas nommé à vie, c'est vrai, mais cette élection diffère de celle de la Chambre Basse. On doit aussi remarquer que les membres sont élus pour un plus grand nombre d'années que ceux des représentants de l'autre Chambre.

“ Lorsque nous avons le système responsable, le Conseil électif est une anomalie ; au lieu de donner de la force, il cause de l'embarras. L'utilité d'une seconde Chambre est, du reste, établie par la pratique de nos voisins. Si, dans le Bas-Canada, on avait eu le système responsable, jamais la constitution de 1791 n'eut été renversée.

“ Voilà donc ce qui nous a décidés, mes collègues et moi, à avoir une seconde Chambre. Les membres de cette Chambre seront nommés à vie, mais chacun pour les circonscriptions territoriales fixées par le Statut. Il pourra y avoir des chocs entre les deux Chambres. Le fait est que, dans l'histoire de tout peuple constitutionnel, on a vu les deux corps s'entrechoquer ; la situation devient alors grave, il faut être en garde. Il faut que l'opinion prévale ; mais qu'est-ce que l'opinion publique ? L'opinion publique n'est pas le produit de la tempête populaire qui veut tout renverser ; il faut un gouvernail à ce vaisseau agité par tous les vents. Ce qu'il y a

de mieux à faire, c'est d'éviter à tout prix ces chocs entre les corps politiques.

“ Dans le Bas-Canada, je le répète, nous sommes monarchiques, conservateurs nous voulons prendre les moyens d'empêcher la tourmente populaire de tout bouleverser.”

Il découle de tout cela que M. Cartier voulait doter la province de Québec d'institutions parlementaires aussi parfaites que possible ; qu'il ne voulait pour aucun motif que la province courût les risques d'Ontario avec une seule Chambre ; qu'il tenait à ce que le système responsable fut appliqué dans toute sa plénitude et pour cela qu'il y eut un pouvoir, sinon supérieur, au moins égal au nôtre, qui pût réviser notre législation et servir de contre-poids dans le cas où la Chambre populaire aurait procédé avec trop de hâte, de précipitation et même, disons-le, avec trop de légèreté.

Depuis, les circonstances ont-elles changé ? En aucune manière. La Chambre populaire a démontré, au contraire, qu'elle a besoin de ce frein, de ce contre-poids, de ce contrôle, qui a pu ne pas s'exercer avec assez de vigueur et de vigilance, mais dont l'absence absolue ferait vite de nous, suivant l'expression de M. Mills, un corps tyrannique et arbitraire. Non, les circonstances ne sont pas changées depuis 1866. L'élément démagogique a pris, au contraire, une expansion telle aujourd'hui qu'une seconde Chambre est plus nécessaire qu'elle ne paraissait l'être en 1866.

Dans combien de cas n'avons-nous pas eu recours au Conseil législatif pour empêcher une législation tout à fait dangereuse ? Dans combien de cas des députés, forcés, disons-le hautement, par leurs électeurs, de voter dans un sens, ont été bien aises de recourir à l'autorité indépendante du Conseil législatif pour protéger la population contre certains mouvements créés par des agitateurs sans scrupules.

Le Conseil n'a peut-être pas fait tout ce que l'on pouvait attendre de lui ; mais je vous le demande en évoquant le souvenir de ce qui s'est passé durant le dernier régime, n'aurions-nous pas à craindre les plus grands abus si un corps indépendant de l'élément populaire n'avait pas sur la Chambre le contrôle salutaire qui tient en place tous ses chercheurs

de popularité malsaine, tous ces flatteurs de préjugés, tous ces agitateurs prêts à employer tous les moyens sans se soucier des ruines qu'ils peuvent semer sur leur passage.

Le Conseil n'est pas parfait et il n'offre peut être pas les éléments qu'il devait représenter dans l'esprit de ses fondateurs, mais je pense qu'en général il est formé d'hommes rompus aux affaires, qui connaissent assez le peuple pour apprécier ses véritables besoins, et qui, d'autre part, sont assez indépendants du peuple pour se mettre au-dessus des mouvements dangereux suscités par le démagogie.

En législation le Conseil législatif pourrait jouer un rôle salulaire ; en administration ne pourrait-il pas empêcher bien des abus, bien des extravagances comme celles qui, malheureusement, se sont multipliés sous le dernier régime ; il pourrait opérer des réformes dont l'initiative serait semée de difficultés dans la Chambre d'Assemblée. En un mot, si le Conseil sent que l'opinion publique exige de lui plus de travail, plus de vigilance et plus d'assiduité, je suis convaincu que le Conseil n'hésitera pas à se rendre au désir de l'opinion publique. Je suis convaincu également qu'il n'hésitera pas à opérer chez lui toutes les réformes qui pourraient s'opérer sans nuire à l'efficacité du service public.

Voilà tout ce que nous sommes en droit de lui demander si nous voulons agir sérieusement et arriver à des résultats pratiques. Demander son abolition, c'est dépasser les pouvoirs que nous avons ; c'est donner l'exemple d'un procédé aussi cavalier qu'il est inutile, et qui ne peut engendrer que le malaise, le désaccord, entre les deux Chambres. C'est nous mettre en lutte ouverte avec une branche de la Législature qui est notre égale, à part les questions d'argent ; en un mot, c'est briser l'harmonie qui est indispensable pour la bonne administration des affaires.

Si le député de Drummond eût proposé une motion par laquelle il eût invité les deux Chambres à étudier la situation et à analyser l'expression du sentiment public sur le maintien du Conseil législatif, je comprends qu'on aurait pu lui tenir compte de son travail et de ses bonnes intentions ; mais il est trop intelligent pour qu'il puisse attendre un effet sérieux de sa motion. S'il tient réellement, comme je n'en

doute pas, à voir disparaître le Conseil, je sou mets humblement qu'il emploie un moyen qui ne peut faire qu'endommager sa cause.

En effet l'attitude qu'il prend avec la presse anglaise n'est-elle pas de nature à inspirer de la crainte à la majorité de la population de la province ?

Qu'on me permette d'aller plus loin et de dire toute ma pensée à ce sujet. J'ai le droit, avec bien d'autres, d'être surpris de ce que, dans cette Législature, nous, qui sommes l'immense majorité, n'avons pas voulu prendre l'initiative d'un mouvement qui tend à modifier radicalement la constitution dont nous sommes les gardiens et les protecteurs.

La constitution de 1867 a été spécialement faite pour la province de Québec. Les provinces unies y ont vu un gage de paix, d'harmonie entre toutes les races, et de prospérité générale dans tout le Canada. Tous l'ont acceptée dans cet esprit et se sont soumis d'avance aux conditions d'existence qu'elle comporte.

Pour ce qui regarde le maintien du Conseil, il me semble que c'est à nous, la majorité, que reviennent le droit et le devoir de demander un changement, une amélioration, si nous croyons qu'il y ait lieu de le faire.

A Ottawa, il n'est entré dans l'esprit de personne de vouloir que la minorité gouvernât ; elle se contente de réclamer l'accomplissement de la loi et la loyauté aux institutions. Nous réclamons le même droit ici, droit qu'on ne nous refusera pas, car nous connaissons les idées larges de la minorité anglaise dans cette Chambre : elle ne voudra pas nous laisser croire qu'elle entend démolir pour arriver à une union législative du Canada. Car cette question d'Union Législative a déjà été réglée par le pacte de 1867, et s'il fallait la reprendre de nouveau pour la régler dans un autre sens, il pourrait bien arriver qu'au lieu de discuter une union législative, avec une province, entre autres, dont l'esprit d'intolérance tient à se faire remarquer d'une manière aussi persistante que provocatrice, nous nous trouvions quelque bon matin à débattre l'opportunité d'une union avec un pays où l'on rencontre généralement plus de largeur de vue et de libéralité dans la masse de la population.

Je me suis toujours fait un devoir de traiter les questions publiques au point de vue de la justice envers toutes les races et toutes les croyances. Nous demandons qu'on use du même procédé à notre égard, et que l'on n'attaque pas des institutions auxquelles nous tenons avant tout, à la suite de chefs vénérés qui nous ont tracé ce que nous croyons, avec toute la force d'une conviction, être la bonne voie.

Il n'y a pas de conseil à donner sans doute, mais on pourrait peut-être se rappeler que l'unanimité touchante des journaux anglais, libéraux et conservateurs, à réclamer l'abolition du Conseil législatif, est un avertissement à la majorité de la population de cette province de se tenir sur ses gardes. Tout ce qui a pour objet de diminuer, d'amoindrir nos institutions provinciales tend naturellement à leur disparition dans un avenir plus ou moins lointain, après le Conseil législatif, qui nous coûte trop cher, on pourra bien demander de faire disparaître l'Assemblée législative qui coûte encore plus cher.

Pour me résumer, la motion de l'honorable député de Drummond ne peut amener aucun résultat pratique ; il n'est pas en notre pouvoir d'abolir le Conseil législatif ; ces attaques incessantes contre une branche de la législature peuvent avoir pour effet de nuire à l'administration des affaires publiques et au maintien des institutions provinciales.

N'avons-nous pas eu assez de tiraillements, assez de déchirements dans le sein de cette province que nous aimons tous pourtant, dont le passé est glorieux, dont l'avenir est grand, si ses gouvernants se rendent compte de ses ressources et savent en tirer parti par les moyens pratiques que leur indique le merveilleux développement des pays voisins. A nous, a été léguée la tâche de défendre l'existence des institutions politiques de cette province. Allons-nous rester inférieurs à cette tâche, et passer notre existence à lutter pour ou contre des projets irréalisables, ou à peu près, dont la poursuite dans tous les cas, ne peut que nous détourner du travail fructueux qui devrait absorber tous les instants de cette Chambre. Le temps n'est-il pas arrivé, quand nous nous voyons pressés, acculés de tous les côtés à la fois, de marcher résolument dans la voie du progrès, avec nos institutions telles qu'elles sont, car elles sont assez parfaites pour

seconder tous les efforts, assez libérales pour applaudir à tous les succès. Soyons assez pratiques pour que chacune de nos actions produise un résultat appréciable, et puisque nous ne pouvons en adoptant la motion du député de Drummond, arriver à une solution que plusieurs désirent, étudions les moyens d'arriver à quelqu'un de ces compromis honorables dont se soutiennent les institutions parlementaires, quand elles sont bien comprises.

Je propose comme sous-amendement, secondé par l'honorable M. Casgrain, que les mots "et de toutes réductions dans ses dépenses" soient ajoutés après le mot "constitution" dans l'amendement.

M. Stephens—*député de Huntingdon*.—What does the Upper House represents, and on what occasion, since Confederation, it has proved its utility, except from an obstructive or partisan point of view, that I characterized as dangerous to the whole local system. I instance the fact that the Council has refused to stop the iniquitous measure for the sale of the North Shore Railway, and mention that on that occasion the whole liberal opposition has gone to Mr. De Boucherville and offered him their strenuous opposition to the measure. I deny the statement of the commissioner of Publics Works, that the people of this province are monarchists. On the contrary I declare that they are democrats. I conclude by saying that if the Council represented certain minorities or any great interests such as boards of trade or universities, it might be called a representative body, but as a matter of fact it represents nothing but itself and I will vote on principle for its abolition.

M. Panneton—*député de Sherbrooke*.—La question est tellement importante, que je ne crois pas devoir voter sans donner les raisons qui m'engagent à me prononcer en faveur du maintien d'une seconde Chambre. Les arguments de ceux qui demandent son abolition se réduisent à ceci: Le Conseil n'est d'aucune utilité; le peuple demande son abolition; et nos finances sont dans un trop mauvais état pour le maintenir plus longtemps. En premier lieu, je dis que le seul fait que presque toutes les constitutions des différents peuples du monde ont une législature composée de trois branches,

constitue un argument très fort en faveur de la nécessité et de l'utilité de cette seconde Chambre. Ces pays ne gardent pas une deuxième Chambre pour rien, il faut qu'elle leur serve à quelque chose ; pourquoi n'aurait-elle pas pour nous la même utilité ?

Il est inutile de citer les autres provinces pour prouver l'inutilité du Conseil. Les autres provinces n'ont pas comme nous la diversité des races et de croyances, avec une majorité française dont le caractère particulier est la vivacité, l'emportement. Les Français, de qui nous descendons, croient à la nécessité d'une Chambre haute ; si elle est nécessaire ou seulement utile pour ce peuple, elle a la même utilité pour nous qui avons le même caractère, les mêmes qualités, mais aussi les mêmes défauts.

Je ne puis admettre que le peuple demande cette abolition. Dans le comté de Sherbrooke et les comtés environnants où j'ai pris part à la lutte électorale, il n'en a jamais été question. Alors, où prenons-nous notre mandat pour exiger cette réforme ? Et d'ailleurs, si le Conseil le veut, il réduira les dépenses de façon à rencontrer les désirs du peuple.

M. Fitzpatrick—*député du comté de Québec*.—I arraign the Legislative Council as being a dangerous and expensive vestige of the evil days of Canada's history. I am not one of those who consider that second Chambers are in all cases useless, nor did I intend to hurt the feelings of any individual member of the Upper House. If the system is bad, it is no fault of theirs. I knew full well that all countries in Europe, with the exception of Servia, Greece and Roumania have second Chambers, all of them are based either upon the aristocratic or elective principles. These Chambers are useful when they represented the sober afterthought of the nation, but in the case of the Legislative Council its members are the creatures, not even of a political party but one single individual. No second Chamber in the world is recruited in such a way with one exception, which unfortunately is the Senate of Canada. The Senate of Canada is at least the second Chamber of a nation, but the Legislative Council is not a nation, it is nothing but an expensive reminiscence of the old Legislative Council of Quebec whose tyranny and

exactions have led to the rebellion of 1837 and to the Act of Union in 1842. Such an institution in this province is a complete anomaly. These who favored its maintenance are fond of comparing it to the House of Lords and to the American Senate. What resemblance is there between our Council and the House of Lords ? The House of Lords is not properly speaking a second Chamber, it is the original Chamber, the cradle of British liberty, where the people has affirmed their right to assemble and cry yea or nay.

In fact the House of Commons is the outgrowth of the Lords. Both are intimately conned with the history of English liberties. What resemblance could be found between our Council and the Senate of the United States ? The United States Senate is the representation of State autonomy as opposed to the federal power embodied in the House of representatives. The latter represented the whole population of the nation, the former each individual state without reference to population. Both are necessary barriers erected against mutual encroachments. What social or political principle did the Legislative Council represent ? At the time of Confederation, its members were chosen with reference to the respective strength of both parties, but since then I defy any one to give one single instance in which a liberal councillor has been appointed by a conservative Premier. The body is so weak, so viciously constructed that a clever designing man at the head of affairs would mould it to his will. This is so true that although, at the time of his accession to power, Mr. Mercier had only one partizan in the second Chamber, at the end of four years he commanded a majority there. Now, if Mr. Mercier, instead of appointing eminent and enlightened men, had chosen to appoint mere instruments of his will and pleasure, where would the Province has been to-day, what would have become of us had they opposed to the tax bill and refused to vote the supplies ? Was it not dangerous that the Province should be at the mercy of an irresponsible body vested with such power. From a financial standpoint the reasons to be urged for the abolition are also very serious.

It had been contended that the expenditure it entailed was after all trifling. What after all is a paltry \$60,000 or \$70,000 compared with the maintenance of a great principle? The public has examined that argument and condemned it. Time and again the people has looked to the second Chamber for redress and each time has been disappointed. This has been the case in 1870, in 1880, in 1890 and again in 1892, and after each disappointment the finger of public opinion has pointed out the necessity of its total reform or its dissolution. For my part, in considering the question from the second point of view. I could not forget the unfortunate geographical position of this province, its rigorous climate and divided population. I could not forget that by reason of its different nationalities the expenses of legislation, of the administration of justice, etc., were increased, that apart from the cities of Montreal, Saint Hyacinthe, Sherbrooke and Quebec, the Province is practically without manufactures and that large numbers of its population are yearly obliged to cross the line to seek employment during the winter. If those of the members of the House who have taken the responsibility of inspiring additional burdens upon the people, it behooved them to retrench all expenditure not absolutely necessary to the public services. How otherwise could they justify their position? Is it by throwing the responsibility upon Mr. Mercier. Such a statement would be untrue. Mr. Mercier is responsible for much, he must bear the weight of his own sins, but when he came to power the debt has reached thirty millions and is rapidly increasing as year by year one deficit succeeded another.

It has been stated that those who favored the abolition of the Legislative council favored Legislative Union and even Annexation. Nothing could be more unjust than this. For my part, I have been born under the flag of Canada and under that flag I hope to die. But you, you who see the life blood of the nation flowing to a foreign land through the arteries of commerce built at such sacrifice by our people, you who refuse to remedy the evil for the sake of keeping up a vain and meaningless fiction, you, I say, are the annexationists. I express deep regret at the sweeping attack made upon the

English speaking people of this Province by a Minister of the Crown in a carefully prepared speech; I quite understood that such statements might be made in the heat of debate, but under the circumstances the thing appeared unpardonable. We are citizens of this country and have a right to express our views, whatever may be those of the majority. We stand by the great principle laid down by Gladstone, that principle of autonomy by which our institutions are to be brought more and more closely under the control of the people. We favor the granting of more extended powers to municipalities, in the hope that we thus having less to do may do it better. It has been stated that a Legislative Council is necessary in Quebec in consequence of the fiery character of the people. I felt in my duty to protest against this. No people is more worthy of self-government than the French-Canadians and it is insulting to them to suppose that they needed a mother-in-law to whip them into line, or to be interdicted and have a curator appointed to control and direct the Legislative Assembly.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—J'ai écouté avec attention les remarques éloquentes de l'honorable préopinant, mais je dois dire qu'il est étonnant de trouver une contradiction chez un homme aussi distingué. S'il eut proposé des réformes au Conseil législatif, il nous eut trouvés avec lui; mais chose étonnante, après avoir admis l'utilité du Conseil, il se déclare pour la motion de l'honorable député de Drummond. Or, cette motion ne suggère pas des réformes à la Chambre Haute, mais bel et bien sa déchéance.

L'honorable député du comté de Québec a dit que l'honorable Commissaire des Travaux Publics a porté des accusations graves contre les Anglais en cette province. Eh bien! les députés présents savent ce qu'il faut croire de cela.

Vous avez vu ce qui s'est passé à Manitoba après l'abolition du Conseil Législatif, et on verra peut-être bientôt la même chose à Ontario par suite de l'absence d'un Conseil législatif. Rappelez-vous aussi les luttes faites par les majorités dans les provinces pour l'abolition des Conseils législatifs.

Au reste, cette résolution n'a pas d'effet pratique, car même si nous votions l'abolition du Conseil, ici, les conseillers refuseraient de sanctionner notre décision. Donc, la résolution de l'honorable député de Drummond n'a rien de pratique. Qu'on nous suggère quelque chose de pratique et nous serons prêts à discuter.

Le Conseil n'a pas été, comme on l'a prétendu, formé pour protéger la minorité anglaise. C'est là une erreur historique. La minorité anglaise ici n'a pas besoin de protection auprès de la majorité qui est généreuse, plus généreuse que celles de beaucoup d'autres provinces.

On prétend que l'opinion publique demande l'abolition du Conseil. Mais quand l'opinion publique l'a-t-elle demandé? Jamais, et si le peuple était consulté aujourd'hui, je prétends que le peuple serait en faveur du maintien du Conseil.

On parle d'économie. Savez-vous combien coûte le Conseil? \$36,000, voilà tout, et je puis dire que le coût sera encore réduit à \$25,000 ou \$30,000. L'économie ne serait donc pas extraordinaire. Dans tous les cas, elle ne serait pas suffisante pour sauver les finances de la province.

Prenons bien garde que la présente question ne devienne une question de races. Je sais qu'il y a des hommes dans cette Chambre qui voudraient l'union législative. Mais que ceux-là n'espèrent pas réussir, car ils manqueront complètement leur coup, et je suis heureux de déclarer que je voterai contre la motion.

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—I do not feel like giving a silent vote; at the same time, I will be very brief. My colleague, the Honorable Commissioner of Public Works, is entitled to praise for the eloquent speech he has made and the information given us, but I cannot in any way concur with him that there is any danger to the French Canadians if the Council disappears, or that there is any fear for alarm because the English-speaking people are, generally speaking, in favor of its abolition. I do not think, either, that the vote we give on this question will in any way mar the relations that exist between the two Houses. I will give my vote, with due respect to the

Council and the Legislative Councillors and without feeling in any way that it will affect my position with that body or its members. The question is one that must be supported on the ground of utility and economy. To be frank, however, the abolition of the Legislative Council is one requiring grave consideration, and we should avoid tinkering with or amending the Constitution. It can be urged, and is urged with great force, that two Chambers are a great advantage, especially in this Province, to check hasty or ill-digested legislation. There is a strong feeling that this force of the Council has not been properly used or felt, while at the same time, the expenses are large and out of proportion, and it has become purely a practical question. I therefore feel that I must vote for the resolution ; yet, at the same time, I am convinced, if the Council materially reduced its expenses and asserted itself in revising properly legislation submitted to it, much of the feeling against it would disappear.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et premier ministre*.—Ce débat est tout à fait inutile et la motion du député de Drummond n'amènera aucune solution pratique à la question. Pour moi, je suis contre l'abolition du Conseil et en faveur du maintien d'une Chambre Haute. La Chambre Haute n'existe pas seulement en Angleterre, mais aussi dans toutes les colonies anglaises. Tous ceux qui ont écrit sur la constitution anglaise, même les écrivains libéraux, s'accordent à dire que la Chambre Haute, non seulement est utile, mais nécessaire. D'autres écrivains constitutionnels mais qui n'ont pas été mêlés aux luttes politiques, comme Todd, par exemple, appuient ces opinions de leur haute autorité. Et remarquez bien que ce ne sont point des conseils qu'ils nous donnent. Ils n'ont pas écrit sur la constitution des pays qui n'avaient pas de Chambre haute, non, ils ont écrit sur une constitution sanctionnée par les siècles et ce que nous avons d'eux ce sont des observations sur le fonctionnement de ces institutions. Cela a beaucoup plus de poids encore que les simples Conseils.

On dit qu'il ne faut pas comparer notre Conseil législatif à la Chambre des lords. Peut-être pas à tous les points de vue,

mais certainement qu'il y a un trait de ressemblance. De même que la Chambre des lords, notre Conseil législatif est chargé de reviser nos lois, et n'y aurait-il que cette argument en sa faveur, nous devrions le maintenir. Si nous avions la facilité comme dans le duché de Luxembourg, par exemple, de reviser nos lois trois mois après les avoir faites, je dis que nous pourrions faire l'ouvrage aussi bien que le Conseil législatif. Mais la constitution qu'on nous a donnée ne le veut pas ainsi, et il ne nous appartient pas de commencer à la changer pour cela.

Cette raison milite en faveur d'une Chambre haute dans presque tous les pays du monde, et si elle est bonne là pour quoi ne le serait-elle pas aussi dans notre province. Cette question du maintien de la Chambre haute est plus importante qu'on le croit en général. Nous n'avons pas ici comme en Angleterre ou en plusieurs autres pays du monde de grands intérêts matériels en jeu ; nous n'avons pas à légiférer sur les questions de commerce, de relations étrangères et autres encore. Mais, M. l'Orateur, le pauvre aime autant sa chaumière que le riche ses palais, et dans bien des cas, il n'y changerait pas son petit champ contre les vastes domaines du riche.

Et si les questions que nous débattons n'ont pas autant d'ampleur, elles nous sont aussi chères. Nous avons à sauvegarder notre religion, notre nationalité, nos lois, ce code admirable de procédure civile qui nous a été donné aux premiers jours d'une époque d'agitation. Là est pour nous le salut.

Le discours de M. Joly lors des débats sur la Confédération prouve que le parti qui exprimait alors le plus de crainte de voir nos institutions amoindries est le même qui aujourd'hui voudrait les briser.

M. Lussier—*député de Verchères*.—Je suis en faveur du maintien d'un Conseil législatif honorifique, non payé.

M. Déchêne—*député de l'Islet*.—On nous a dit qu'il ne s'agissait pas d'une question de race, ni d'une question religieuse. Ceux qui ont soulevé ces questions brûlantes, ce sont nos adversaires. Les libéraux, au contraire, ici comme

dans tous les pays du monde, se sont toujours montrés les amis des opprimés : c'est ainsi que M. Gladstone s'est constitué le défenseur de l'Irlande que lord Salisbury voulait opprimer.

La Chambre se rappelle encore l'amendement présenté par M. Desmarais en 1890 par lequel il était dit que la Chambre ayant la certitude que le gouvernement verrait bientôt à la solution de cette question (l'abolition du Conseil), elle passe à l'ordre du jour. Parmi ceux qui ont voté en faveur de cet amendement, je trouve le nom du secrétaire provincial M. Pelletier. C'est le même homme, mais pas avec les mêmes principes.

La question d'une économie de \$25 ou \$30,000 n'est rien. Comment ! ce n'est rien ? pourquoi alors avoir retranché \$25,000 sur l'item de la colonisation ?

Si le Conseil était électif, il serait responsable au peuple, tandis qu'aujourd'hui il en est autrement.

M. Carbray—*député de Québec-Ouest*.—Je suis d'opinion que dans les motions soumises, il n'y en a aucune qui conduise à une solution pratique. J'aurais été d'opinion de former un comité conjoint des deux Chambres, chargé de voir ce qui pourrait être fait dans les circonstances, bien que je sois en faveur de l'abolition du Conseil.

M. Desjardins—*député de Kamouraska*.—M. l'Orateur, avant de donner mon vote sur l'importante question qui nous occupe en ce moment, je crois devoir offrir quelques remarques à la Chambre.

C'est la troisième fois que je suis appelé à voter sur la question du Conseil législatif.

La première fois, j'ai voté pour son abolition, et les événements regrettables qui se sont passés sous le régime précédent, et qui étaient de nature à déprécier le Conseil législatif, me justifient de prendre cette position.

L'an dernier, quand cette question est venue de nouveau devant la Chambre, j'ai voté pour le maintien du Conseil parce qu'en votant contre, je considérais que mon vote était une déclaration de non-confiance contre notre premier

ministre qui faisait partie de la Chambre haute, et qui avait droit d'attendre de moi un loyal *fair-play* dans les circonstances difficiles où il se trouvait.

Et maintenant, M. l'Orateur, que l'on vient avec un amendement qui semble rencontrer les vues des hommes les plus éclairés et les plus désintéressés, je crois qu'il est de mon devoir de voter pour le sous-amendement de l'honorable commissaire des Travaux Publics.

M. King—*député de Mégantic*.—Je suis en principe, pour une Chambre haute, et si le Conseil pouvait exister en réduisant ses dépenses, le peuple ne s'y opposerait pas. Cependant, je voterai en faveur de la résolution de l'honorable député de Drummond, pour des raisons financières.

Le sous-amendement de l'honorable M. Nantel, est mis aux voix et rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Grenier, Lacouture, Lussier, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Tellier et Tétreau.—32.

Contre : — MM. Augé, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Carbray, Caron, Cooke, Déchêne, England, Fitzpatrick, Gillies, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Greig, Hackett, Hall, Kennedy, King, Laliberté, McDonald, Morin, Parent, Pinault, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski et Turgeon).—33.

M. Augé—*député de Montréal*.—L'heure est si avancée que je crains d'être téméraire en proposant un sous-amendement de l'importance de celui que je désire proposer.

Je propose, secondé par M. Tessier, député de Portneuf, que le débat soit ajourné.

Cette motion, étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

Pour :—MM. Augé, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchêne, Fitzpatrick, Gillies, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Greig, Laliberté, Lussier, Morin,

Parent, Pinault, Ste-Marie, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski) et Turgeon.—23.

Contre :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier et Tétreau.—42.

M. Augé—*député de Montréal*.—Je propose, comme sous-amendement, secondé par M. Carbray, que la motion principale soit mise de côté et remplacée par ce qui suit : “ Que cette Chambre croit que le moment n'est pas encore venu d'abolir le Conseil législatif, vu que le peuple de cette province n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur cette question, et que, jusqu'à ce que ce moment soit venu, les dépenses du Conseil législatif soient réduites autant que possible.

“ Qu'un comité soit nommé, composé des membres des deux Chambres pour étudier le mérite de la question au point de vue public, législatif et administratif.”

Ce sous-amendement est retiré du consentement unanime de la Chambre.

L'amendement étant alors mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, sont pris comme suit :

Pour :—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Grenier, Lacouture, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Tellier et Tétreau.—32.

Contre :—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Carbray, Caron, Cooke, Déchêne, England, Fitzpatrick, Gillies, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Greig, Hackett, Hall, Kennedy, King, Laliberté, McDonald, Morin, Parent, Pinault, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—32.

Et les voix étant également partagées, M. l'Orateur donne sa voix prépondérante dans l'affirmative.

L'amendement est en conséquence adopté.

M. Déchène soulève comme question d'ordre, que la motion principale devrait être maintenant mise aux voix, telle qu'amendée par l'amendement.

M. l'Orateur décide que l'amendement renvoyant à six mois la considération de la motion principale, celle-ci ne peut être maintenant soumise à la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne.

DEBAT

CONCERNANT LE

CHEMIN DE BEAUMONT

Séance du lundi, le 30 janvier 1893.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

Présentation des motions ;

M. Turgeon—*député de Bellechasse*.—Je propose, secondé par M. Tessier, député de Portneuf, qu'il soit mis devant cette Chambre—copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et les commissaires des chemins à barrières de la rive sud, concernant le chemin de Beaumont.

En faisant cette motion pour production de la correspondance entre le gouvernement et la commission des chemins, je regrette d'être forcé de donner certaines explications sur cette question qui est venue périodiquement devant la Chambre depuis dix ans et que le public croyait définitivement réglée.

En 1852, par la 16 Victoria, chap. 235, les commissaires furent autorisés à macadamiser certains chemins aux alentours de Québec, notamment le chemin de Beaumont, et à établir des barrières de péage.

Malheureusement, la paroisse de Beaumont fut oubliée par la commission malgré que son chemin fût alors une artère commerciale très importante—étant l'unique débouché des comtés de la rive sud en bas de Québec—avant la construction de l'Intercolonial.

Des instances furent faites, des requêtes furent signées, des délégations furent envoyées auprès de nos hommes publics pour leur représenter l'injustice flagrante des commissaires à l'égard d'une section importante de ce district et notamment du comté de Bellechasse.

Ceux qui siégeaient ici en 1882-83-84 se rappellent que mon prédécesseur si distingué soumit à chaque session cette question à la considération de la Chambre. En 1884, par la 47 Victoria, il fit décréter que la commission devrait parachever les travaux dans les trois années qui suivraient la passation de cette loi.

Croirez-vous, monsieur, qu'à l'expiration de ces trois années, c'est-à-dire en 1887, les commissaires, malgré les injonctions de la législature, n'avaient encore rien fait ? Je dois dire que, pendant cet intervalle, ils n'avaient pas négligé de percevoir les taux entiers de péage comme si le chemin eût été parachevé ? Il arriva ceci : les habitants de Beaumont fatigués d'entretenir un chemin qui ne leur appartenait pas et pour lequel ils payaient une rente annuelle de \$4 à \$5.00 sous forme de taux de péage—et les commissaires refusant de faire ce que la loi leur prescrivait si impérativement,—le chemin de Beaumont devint un véritable casse-cou, au point de mettre en danger, du moins pendant certaines saisons, la vie des voyageurs.

Heureusement que la municipalité de Beaumont avait, à sa tête, un homme énergique et dévoué dans la personne de son maire M. George Roy. Il n'y alla pas par quatre chemins : il traduisit les commissaires devant la cour d'Assises pour négligence criminelle et leur mise en accusation fut décrétée par les grands jurés. La question entraînait ainsi dans une phase nouvelle et les commissaires durent s'exécuter. Sur leurs représentations qu'ils ne pouvaient se procurer les fonds nécessaires au parachèvement des travaux, le gouvernement Mercier leur fit un prêt de \$10,000 à raison de 5% par année, remboursable par versement annuel de \$1,000. Les travaux furent faits dans l'été de 1890 et acceptés, par l'ingénieur du gouvernement, dans l'automne de la même année.

Nous avons raison de croire que cette question était définitivement réglée. Mais nous comptions sans la mauvaise volonté de la commission actuelle, encouragée par le gouvernement et spécialement par l'honorable secrétaire de la province.

Je dois dire, monsieur, que la paroisse de Beaumont est atteinte d'un mal spécial. C'est une bonne vieille paroisse composée de cultivateurs indépendants qui a toujours méconnu les beautés du régime tory, qui a su résister aux séductions de l'or des entrepreneurs et qui s'est constamment ralliée au vieux drapeau libéral.

L'honorable secrétaire de la province—qui n'aime pas les contrastes—a cru que tant d'indépendance et de patriotisme méritait un châtement. Il s'est entendu avec les commissaires pour exhumer un texte de loi tombé en désuétude, et suivant son désir le chemin de Beaumont a été remis à la municipalité de cette paroisse.

Le tour était joué. L'injustice était consommé.

Je défie l'honorable secrétaire de la province et le gouvernement de donner une bonne raison pour justifier cet acte arbitraire.

Est-ce parce que nous avons pendant 38 années payé les taux entiers de péage malgré que le chemin ne fût pas parachevé? Est-ce parce que pendant toute cette période les cultivateurs de Beaumont ont entretenu ce chemin qui ne leur appartenait pas et pour lequel ils payaient quand même des taux de péage? Est-ce parce que ce chemin est le plus payant de tous ceux sous le contrôle de la commission.

Le gouvernement va répondre qu'il faut protéger les intérêts des porteurs de débentures. Oui, monsieur, il faut les protéger, mais pas aux dépens de la justice et du droit. Ces intérêts ne doivent pas être protégés sur le dos de la paroisse de Beaumont et aux dépens de ses cultivateurs.

Je connais la véritable raison de cette injustice. Je suis ici pour dire ma pensée, et je dirai toute ma pensée. Nous avons été la victime de la vengeance du ministère.

Et ceci ne doit surprendre personne. Est-ce que depuis 18 mois toute la machine gouvernementale, l'administration de

la justice, la magistrature même, n'ont pas été mises au service de la vengeance, de la rancune pour assouvir des haines invétérées contre un parti et contre un homme que l'on craint parce qu'il écrasait certaines personnalités de toute la hauteur de son génie et de son dévouement à la chose publique ?

Monsieur, je pèse en ce moment mes paroles, et quand j'affirme que le gouvernement nous a sacrifiés par vengeance, j'affirme un fait que je suis en état de prouver.

Quand le chef de la petite phalange conservatrice de Beaumont est allé rencontrer l'honorable Secrétaire de la province pour connaître les motifs qui avait engagé le gouvernement à nous sacrifier, l'honorable ministre, avec cette candeur et cette franchise qui le distinguent à un si haut degré, a répondu " qu'il n'y avait pas assez de conservateurs dans Beaumont ! "

Cette réponse n'a pas besoin de commentaires. Il est entendu que nous avons été sacrifiés à cause de nos convictions politiques. Il est bon que le public le sache comme il est bon que le public sache que c'est là un de ces actes administratifs qui perdent les gouvernements les plus forts dans l'opinion publique et qui provoquent—par ce retour inévitable des choses humaines—le jour de la rétribution.

L'honorable ministre, ne comprend pas, ou plutôt ne veut pas comprendre la question maintenant devant la Chambre. Il a cherché à la déplacer, mais nous allons la remettre sur son véritable terrain.

Le secrétaire de la province prétend que nous avons accaparé les \$10,000 votées à la première session de 1890 et qui étaient destinées à faire des essais de macadam dans les différentes parties de la province. L'honorable ministre oublie-t-il que sur ce montant \$4,500 sont allées dans le comté de Laprairie, et \$500 dans le comté de Rouville, et oublie-t-il que cette somme fut votée à la première session en 1890, et que le montant affecté au chemin de Beaumont—qui n'était qu'un prêt à la commission, remboursable par versement annuel de \$1,000—ne fut voté qu'à la seconde session de 1890.

La paroisse de Beaumont n'a jamais quémandé les faveurs des gouvernements. Elle a réclamé justice à l'honorable M. Mercier et elle l'a obtenue.

L'honorable ministre a mis en doute mon affirmation au sujet de la conversation qu'il aurait eue avec le chef conservateur de Beaumont. Naturellement, les usages parlementaires me forcent à accepter cette dénégation. Mais je dirai ceci : si l'honorable monsieur veut instituer une petite enquête sur le sujet, je produirai comme témoins les personnes mêmes à qui l'honorable ministre a tenu ce langage et qui sont, de plus, ses amis politiques.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—La municipalité de Beaumont a été traitée en enfant gâté. On ne permettra plus que l'argent des porteurs de débentures soit mis inutilement au service de la municipalité de Beaumont. Je ne permettrai jamais que le chemin de Beaumont soit entretenu à même l'argent des porteurs de débentures. La municipalité de Beaumont n'a pas à se plaindre, car, grâce aux \$10,000 données par le gouvernement précédent, elle a maintenant un chemin magnifique et c'est le moins qu'elle l'entretienne.

La motion est adoptée.

DÉBAT

SUR LA

LOI DE CHASSE ET DE PÊCHE

Séance du lundi, le 30 janvier 1893.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

Présentation des motions ;

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé et commissaire des terres de la couronne.*—Je propose, secondé par l'honorable M. Taillon, député de Chambly, qu'un comité spécial composé de MM. Normand, Petit, Augé, Stephens, King, Tessier (Portneuf) et du moteur, soit nommé pour s'enquérir des causes de la destruction, ou de la disparition du poisson, dans les lacs et les rivières de la province, des animaux à fourrure et du gibier, étudier les moyens à prendre pour la conservation de ces habitants des eaux et des forêts, et généralement le fonctionnement de nos lois de chasse et de pêche ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives et de faire rapport, soit une seule fois, soit de temps à autre.

Je désire, en présentant cette motion faire quelques remarques sur l'importante question de la chasse et de la pêche.

On prétendra peut-être, que la nomination de ce comité porte atteinte à la responsabilité ministérielle. Qu'on se rassure. J'entends prendre la responsabilité complète des amendements que nous accepterons du comité, comme j'accepte la pleine et entière responsabilité de tous les actes de mon département. Ce que nous voulons c'est la réunion d'hommes qui pourront nous fournir tous les renseignements possibles sur les moyens à prendre pour arrêter le dépeuple-

ment de nos lacs et prévenir la disparition complète du gibier. En cela, nous ne faisons que suivre les exemples des différents Etats de l'Union américaine et de la province d'Ontario. Je me hâte de dire, cependant, que nos pêcheries intérieures ne sont pas absolument dans le même état qu'en ces différents endroits. Toutefois, la destruction de nos poissons et du gibier dans nos forêts, va plus vite qu'on ne le pense. J'attribue cette destruction aux tendances de nos populations à ne faire aucun cas de la loi et à pêcher le poisson et tuer le gibier dans les saisons autres que les saisons permises. J'ai cherché à réagir autant que possible contre ces abus et je me propose bien de continuer encore à l'avenir. Mais je veux que ce travail soit rendu plus efficace en préparant l'opinion publique. Cela est très important, si l'on ne veut pas que le poisson et le gibier disparaissent complètement de nos lacs et de nos forêts.

Il y a des personnes qui considèrent que la question de la chasse et de la pêche mérite à peine d'être discutée. Je la crois très importante, au contraire, et je me rends compte de cette importance quand je vois les Américains amateurs de ces amusements venir en foule louer nos lacs et faire la chasse dans nos forêts. Je suis certain que si nous avions aujourd'hui tous les lacs et rivières loués pour une période qui n'expirera qu'en 1898, nous augmenterions de 200 pour cent le revenu provenant de cette source. Nos lacs et rivières augmentent en valeur en proportion de la diminution du poisson dans les Etats-Unis. Il est donc important que nous conservions le poisson dans nos lacs et le gibier dans nos forêts. Je suis d'opinion que les clubs de chasse et de pêche nous aident beaucoup à faire observer la loi concernant cette industrie. Les habitants et les colons des endroits voient d'un œil jaloux les privilèges accordés à ces associations. Mais, d'un autre côté, je suis informé que ces clubs dépen- sent chaque année de \$1,000 à \$1,500 parmi les populations au milieu desquelles ils séjournent.

La loi qui régit actuellement ces questions me paraît à peu près suffisante, en général. Si cela est jugé nécessaire, cependant, on pourra y faire des amendements. Aussi ce n'est pas tant la législation, que l'administration, c'est-à-dire le meilleur

moyen de faire appliquer la loi, qui est nécessaire en ce moment. Et le gouvernement, appuyé par un comité et par la Chambre, sera dans une meilleure position pour faire observer la loi.

Chacun comprend la nécessité qu'il y a pour nous d'avoir des échantillons de première classe à envoyer à l'exposition de Chicago, afin d'attirer l'attention des capitalistes et sportsmen américains, sur nos pêcheries intérieures.

Un des premiers effets du comité que je propose sera d'attirer l'attention publique dans cette province sur nos pêcheries ; voyant là l'importance que nous attachons à ces questions, elle se préparera plus vite à voir la mise à exécution de la loi et des règlements adoptés. Ce sera déjà un grand service. Ensuite nous aurons l'avantage d'avoir des hommes qui recueilleront tous les meilleurs renseignements sur le sujet, d'où nous tirerons peut-être le remède à apporter au mal. En 1890, la province d'Ontario a nommé une commission qui a travaillé pendant deux ans, à recueillir tous les meilleurs renseignements sur les causes de la diminution du poisson et du gibier, et les meilleurs moyens pour protéger le poisson et le gibier, et son rapport que j'ai en mains est d'une importance incalculable. Il n'est pas question pour nous de nommer une commission royale. Nous voulons seulement obtenir les renseignements les plus importants, les plus indispensables, avoir l'opinion du comité et celle de la Chambre. Le comité est peu nombreux, à cause du grand nombre des membres de cette Chambre formant partie des autres comités. Mais tous les députés sont invités à venir y exposer leurs vues.

La motion est adoptée.

DÉBAT

SUR

LES SUBSIDES

Séances du 31 janvier et du 10-14-16-24-25 février 1893.

Séance du mardi, le 31 janvier 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu ;

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—Il est de mon devoir, maintenant, M. l'Orateur, de faire la motion ordinaire que la Chambre se forme en comité des subsides, et de continuer en vous faisant l'exposé de la situation financière de la province, telle qu'elle est. Je dois aussi donner des explications au sujet du budget des dépenses de l'année 1893-94 qui a été déposé devant cette Chambre, comment on se propose d'y faire face, et de vous présenter le budget supplémentaire de l'année 1892-93.

J'ai fait une motion du même genre dans cette Chambre, le 20 mai, l'année dernière (1892), et je suis alors entré dans

tant de détails, que je sens aujourd'hui ma tâche un peu plus légère.

A cette époque, le gouvernement avait deux points à régler :

1° Imposer des taxes de manière à combler le déficit de nos recettes, rétablir l'équilibre dans nos finances et inspirer confiance au public.

2° Réduire nos dépenses générales pour les égaliser à peu près avec notre revenu, sans compromettre l'efficacité du service public ou retarder les progrès de la province.

Je suis heureux de dire, aujourd'hui, que les membres de cette Chambre et la population de la province nous ont habilement secondés dans les moyens adoptés pour reprendre notre assiette.

Notre crédit et notre position sont énormément améliorés et l'on a compris à l'étranger que le peuple de cette province est prêt à s'aider de ses propres ressources, quelque difficile que puisse être la tâche.

En présentant un système de taxation, si imparfait qu'il puisse être, et en le faisant accepter par la Chambre, le gouvernement de la province s'est affirmé et a prouvé au public qu'il était prêt et déterminé à faire face à ses obligations. Nous avons, en cela, reçu un appui des plus cordial et général. Et maintenant, je vous en prie, abandonnons le passé à l'histoire et mettons fin aux récriminations. Voyons si nous ne pouvons pas nous occuper d'affaires et en arriver à une législation pratique.

Quant au système de taxation, qui a été présenté à la dernière session, je suis heureux de dire, qu'en général, il a été accepté et qu'on y a bien satisfait. Je sais que tout système de taxation est, tout au moins, détesté, et que souvent on ne paie des taxes qu'avec répugnance. Je savais aussi qu'il provoquerait des critiques et qu'il serait accusé d'injustice et de manque d'uniformité. Quel système ne l'a pas été ?

Le système qui figure maintenant dans nos statuts n'est

pas nouveau. Du reste, il n'existe pas de nouveau système de taxation. Nous avons l'expérience de l'Europe, de l'Angleterre et des Etats-Unis. Examinons les résultats et l'histoire de ces pays, ainsi que leurs systèmes de taxation, et nous retrouvons les mêmes accusations, dont plusieurs sans doute sont justes. Rayez des lois le système actuel et créez-en un autre, et je puis vous dire d'avance, M. l'Orateur, ainsi qu'aux membres de cette Chambre, que je préparerai une résolution alléguant que le nouveau système sera injuste et manquera d'uniformité, et je suis persuadé que ma résolution, après lecture de la nouvelle loi, sera adoptée.

Tout ce que je puis dire, c'est que, en ma qualité de Trésorier de la province, j'ai supporté la plus grande partie de la responsabilité du système. J'ai passé bien des jours à étudier la question de taxation. La théorie est bonne, mais que quelqu'un s'avise d'essayer de lui donner une forme pratique, de manière à la faire accepter par une législature et à en obtenir des résultats, et l'on verra aussitôt à quelle difficulté on se heurte.

Comme j'aurai probablement l'occasion de vous parler une autre fois de la taxation, ces quelques remarques suffiront pour le moment.

Je dois dire cependant que les statistiques nous manquaient pour établir les bases d'une loi, et que nous n'avions que les renseignements que chacun peut se procurer personnellement, et qu'à ce que nous avons fait l'a été avec peu ou pas de frais de perception pour la province et sans augmentation de personnel.

Je devais aussi m'assurer qu'il ne serait pas prélevé plus que le nécessaire, en vue non seulement de l'année courante, mais encore des années futures.

Cependant, M. l'Orateur, il est de mon devoir, et du devoir du gouvernement, d'examiner toutes les plaintes faites contre le système, de les étudier avec soin et d'appliquer les remèdes dont la nature humaine dispose.

Nous avons présenté le système, non comme impôt, mais comme source de revenu. J'ai déjà constaté quelques défauts

qui disparaîtront. Nous recueillons tous les jours des faits et des chiffres. Le gouvernement veillera avec soin à l'exécution de cette loi et adoptera les mesures nécessaires pour la faire peser le plus également possible.

En prenant comme terme de comparaison l'année 1891-92, la dernière du régime Mercier, nous avons réalisé, entre autres économies, une réduction de \$431,621.14 en 1892-93, dans les dépenses ordinaires, comme on peut le voir par notre budget et mon dernier discours, (page 33).

Je pourrais aborder la question du retranchement de l'article " Dépenses spéciales," ainsi que le fait que nous avons à payer plus de \$200,000.00 par an, et que nous aurons plus que cela encore, par suite des charges augmentées chaque année pour les intérêts de la dette publique, à cause du nouvel emprunt et de l'augmentation des subventions de chemins de fer, mais cela prendrait du temps, et, d'ailleurs j'en ai déjà parlé dans mon dernier discours, page 34.

Quels sont les faits jusqu'à présent ?

Nous connaissons les dépenses réelles de six mois, du 1er juillet 1892 au 1er janvier 1893, les six premiers de notre année propre.

Comparons-les avec les six premiers mois de l'année 1891-92, sous l'administration Mercier. Rappelons-nous aussi que c'est le 5 septembre 1891, que l'ex-lieutenant-gouverneur Angers a commencé sa correspondance avec l'honorable M. Mercier, à propos de l'affaire de la Baie des Chaleurs, et qu'après cette date le lieutenant-gouverneur a signé lui-même tous les mandats d'argent, de sorte que l'on peut dire que pendant cette période de temps, on a veillé à ce qu'il ne soit fait que des paiements légitimes.

Voici les chiffres comparés sans beaucoup de détails :

DÉPENSES DE CAISSE.

1er juillet 1891 au 1er janvier 1892.

Ordinaires.....	\$2,151,019 70	
Spéciales.....	140,857 30	
	<hr/>	\$ 2,291,877 00

Re:nboursements de dépôts de garantie de chemins de fer.....	119,806 33
Subventions aux chemins de fer.....	345,670 22
	<hr/>
	\$ 2,757,353 55
	<hr/> <hr/>

1er juillet 1892 au 1er janvier 1893.

Dépenses ordinaires et extraordinaires.....	\$ 1,878,829 00
Remboursement de dépôts de garantie de chemins de fer.....	121,664 61
Subventions aux chemins de fer.....	392,050 26
	<hr/>
	\$ 2,302,543 87
	<hr/> <hr/>

Dans ma classification, nous avons supprimé l'article des dépenses spéciales et nous laissons un article de dépenses extraordinaires pour les Travaux Publics, à propos du Palais de Justice de Montréal.

Il est vrai qu'il nous reste six mois pour achever l'année, mais rien ne nous empêche de veiller pendant les six mois prochains avec autant de soin que pendant les six premiers. Je crois donc, et le public en sera convaincu comme les honorables membres de cette Chambre, que les économies promises seront plus que réalisées, et que, en même temps, nous n'avons compromis en quoi que ce soit l'efficacité du service public.

Quant aux recettes des six premiers mois de cette année, —je parle des recettes, à part les nouveaux impôts—la réalité a dépassé nos espérances.

Tout en réduisant nos dépenses et en les contrôlant avec soin, nous n'avons pas négligé un autre devoir qui nous incombait, celui de percevoir ce qui était dû à la province. Il n'y a plus de remises de dettes, et les délais de paiement de ce qui est dû à la couronne, ne sont plus à l'ordre du jour, ou le résultat de faveur politique ou de préférence.

Nous avons réclamé et exigé le paiement de ce qui nous est dû et on a répondu à notre appel. Nous insistons et nous faisons comprendre au peuple que les affaires de la province doivent être administrées d'une manière pratique et comme des affaires.

Nos recettes des six premiers mois se sont élevés à \$2,041,588.40, et vous en trouverez les détails dans l'état déposé devant la Chambre. Il prouve une augmentation de \$422.448.82 sur la période correspondante de l'année précédente.

Bien que je sois heureux, M. l'Orateur, de donner ces chiffres pour prouver au public que nous sommes sérieux, et pour inspirer confiance, cela peut être, au point de vue d'un trésorier, une mauvaise politique. Je ne veux pas que cela puisse servir d'excuse à un relâchement de soin et de vigilance. Autrement, mes prévisions ne se réaliseraient pas, et dans ce cas, je ne pourrais pas en être tenu responsable. Nous devons continuer comme nous avons commencé et recevoir le même appui, et alors le résultat final n'est pas douteux. Quant à nos nouvelles taxes, nous en avons encore besoin pour balancer nos recettes et nos dépenses, assurer notre équilibre en peu de temps, et établir notre crédit afin de faire face avec avantage aux échéances prochaines de nos obligations.

Cette digression m'a pris peut être un peu de temps, mais elle était nécessaire pour prouver, et je crois que c'est un point important, que notre administration a été vraiment sérieuse, et que nous nous sommes toujours souvenus de la confiance que le public et le peuple entier nous a témoignée le 8 mars 1892.

Afin de rendre mes remarques plus claires, je les diviserai en cinq points :

1. L'année 1891-92, en comparant mon budget de recettes et de dépenses avec les recettes réelles ;
2. Le budget supplémentaire de 1892-93 ;
3. Les résultats de l'année 1892-93 ;

4. Le budget des recettes et dépenses pour 1893-94 ;

5. Notre actif et notre passif.

J'ai, dans mon discours similaire du 20 mai dernier, donné les résultats probables de l'année 1891-92. Je ne puis vous parler plus clairement du sujet, qu'en exposant mes prévisions budgétaires telles que contenues dans ce discours, ainsi que les résultats réels, et en expliquer les différences.

Recettes 1891-1892.—Province de Québec.

État des Prévisions budgétaires de 1891-92 et des Recettes réelles.

ORDINAIRES.	Total au 17	Recettes
	décembre et Prévisions jus- qu'au 30 jan.	réelles.
Puissance du Canada.....	\$1,278,952 80	\$1,278,952 80
Terres de la Couronne.....	800,000 00	684,006 98
Timbres judiciaires.....	170,000 00	169,128 20
Timbres d'enregistrement.....	17,000 00	17,928 90
Fonds des bâtisses et des jurés.....	9,000 00	23,638 32
Frais judiciaires.....	7,893 60	10,207 92
Municipalités, entretien des prisonniers.....	9,576 16	9,499 10
Palais de justice de Montréal.....	3,775 02	3,752 71
Prison de Montréal.....	9,565 57	9,492 72
Gardiens de prisons, Montréal et Québec.....	4,000 00	1,600 00
Gains des prisonniers, Québec.....	492 97	594 93
Ferme de la prison, Québec.....	54 00	54 00
Amendes, Justice.....	500 00	149 02
Honoraires du Grand Connétable, Québec.....	700 00	449 27
Commission sur honoraires des employés publics.....	8,000 00	8,017 29
do sur renouvellement d'hypothèques.....	350 00	122 67
Licences.....	475,891 76	607,989 33
Législation.....	3,000 00	10,755 27
Entretien des aliénés, des municipalités.....	324 24	1,164 38
Asiles d'aliénés, patients payants.....	300 00	75 68
Gazette Officielle.....	25,409 00	24,263 43
Loyers des édifices publics.....	650 00	924 16

Revenu casuel.....	2,500 00	3,870 26
Contributions pour pensions.....	7,000 00	7,357 58
Compagnies d'assurances provinciales.....		530 55
Taxes sur les corporations commerciales.....	133,991 00	137,937 88
Intérêt sur emprunts et dépôts.....	44,820 88	44,538 81
Prime, escompte et change.....	674 02	674 02
Intérêt sur prix de vente du Q. M. O. & O.....	370,000 00	370,140 58
Remboursements.....	7,285 69	30,587 14
Prêt aux incendiés de Québec.....	400 00	
	<u>\$3,392,106 71</u>	<u>\$3,458,403 85</u>
<i>Fonds en fidéi commis, remboursements, etc. :</i>		
Remboursements.....	10,000 00	11,321 29
Édifice des Arts et Manufactures.....		1,288 90
Fonds d'emprunts municipaux.....	3,000 00	3,000 00
Remboursements,—Dépenses spéciales.....		4,581 48
Fonds de pension des instituteurs.....		1,061 51
Fonds d'amortissement,—cité de Hull.....	72 18	145 07
Licence de mariage.....	2,802 00	6,696 00
Cautionnements des employés publics.....	500 00	500 00
Remboursements de subventions aux chemins de fer.....	3,817 10	5,675 50
Remboursements, chemin de fer Q. M. O. & O.....		1,444 00
	<u>\$3,412,327 99</u>	<u>\$3,494,117 00</u>
PLUS,—Produit de l'emprunt 1891.....		3,707,530 00
Emprunts temporaires.....		1,400,000 00
En main, 1er juillet 1891.....		471,852 59
		<u>\$9,073,500 19</u>

Total des Recettes de Caisse.....

DEPENSES 1891-1892

En arrivant aux dépenses, je ne puis mieux faire que de vous donner les chiffres exacts, en prenant mes prévisions du 20 mai 1892, ainsi que les résultats réels.

PRÉVISIONS ET DÉPENSES RÉELLES DE L'EXERCICE 1891-1892.

ORDINAIRES.	Total au 17	Dépenses
	décembre et Prévisions jus- qu'au 30 juin.	réelles.
Dette publique, Intérêt sur la dette consolidée.....	\$1,169,875 55	\$1,196,538 03
do do sur emprunts temporaires et dépôts.....	119,196 52	118,348 06
do Dépenses d'administration.....	34,422 42	35,436 39
do Fonds d'amortissement et de rachat.....	68,133 33	68,121 10
Legislation.....	292,115 20	282,264 64
Gouvernement Civil.....	272,140 50	266,324 19
Administration de la Justice.....	540,600 00	538,305 89
Police.....	20,275 00	20,582 74
Prisons, écoles de réforme et écoles industrielles.....	125,523 08	124,140 41
Inspection des bureaux publics.....	9,000 00	8,759 14
Instruction publique.....	388,210 00	387,310 00
Institutions littéraires et scientifiques.....	18,240 08	18,065 21
Arts et manufactures.....	10,206 90	10,206 90
Agriculture.....	146,459 35	142,704 69
Immigration et rapatriement.....	8,250 00	7,170 57
Colonisation.....	157,237 50	155,167 45
Loyers, assurances et réparations des édifices publics.....	105,351 69	104,718 89

Inspections, etc., des édifices publics.....	4,000 00	1,884 48
Réparations aux palais de justice et prisons.....	38,000 00	34,840 46
Assurances des palais de justice et prisons.....	11,102 00	11,052 58
Loyers des palais de justice et prisons.....	906 76	806 76
Asiles d'aliénés.....	363,987 05	363,856 59
Institutions de bienfaisance diverses.....	52,825 00	52,825 00
Divers en général.....	20,000 00	15,032 57
Agcut en France.....	2,500 00	2,500 00
Fonds des municipalités.....	500 00	144 00
Dépenses des terres de la Couronne.....	285,400 00	279,401 00
<i>Gazette Officiel e de Québec.</i>	15,800 00	14,952 80
Timbres, licences, etc.....	10,000 00	7,936 47
Inspection des chemins de fer.....	1,0 00	14 40
Pension du service civil.....	33,000 00	32,977 61
Pension de Madame Gaspard Drolet.....	800 00	800 00
Transcription et réparation des registres, etc.....	5,000 00	5,000 00
Monument Maisonneuve.....	500 00	500 00
Allocations aux hôpitaux et autres institutions.....	4,950 00	4,950 00
Arbitrage interprovincial.....	280 00	280 00
Territoire de Mingan, dépenses légales.....	6,030 00	5,924 53
Ouvrages d'auteurs canadiens.....	9,872 65	1,592 29
Exposition de la Jamaïque—Balance due au commissaire.....	5,506 25	3,613 78
Réclamations résultant de divers actes et lettres antérieurs au 17 décembre 1891.....	308 78	308 78
Paiements faits par les shérifs sur les recettes des fonds des bâties et des jurés.....	72,831 89	33,499 28
Paiements faits par les percepteurs sur les recettes des licences.....	13,472 21
.....	48,691 67
Total.....	\$4,436,907 50	\$4,446,639 61

Dépenses 1891-1892.—*Suite.*

Prévisions et dépenses réelles de l'exercice 1891-1892.—*Suite.*

SPÉCIALES.	Total au 17 décembre et Prévisions jus- qu'au 30 juin	Dépenses réelles.
Nouveau palais législatif, statues d'Hébert.....	\$12,000 00	\$10,888 93
Ecole normale Laval, nouveaux édifices.....	852 40	4,852 40
Spencer Wood, pavillon du concierge.....	600 00	600 00
Ponts en fer.....	100,000 00	99,929 09
Palais de justice et prison, Bryson.....	20,000 00	20,000 00
Ecoles du soir.....	50,000 00	50,000 00
Agrandissement du palais de justice de Montréal.....	280,000 00	174,319 89
Prison de Montréal.....	144 00	210 00
Palais de justice et prisons, appareils de chauffage.....	12,000 00	12,000 00
Empierrement de chemins.....	31 95	941 85
Édifice National.....	10,000 00	10,000 00
Kamouraska, fonds du palais de justice, pour rachat des débentures.....	8,055 00	8,105 00
Ecole normale Jacques-Cartier.....	111,380 02	110,731 26
do do McGill.....	6,080 00	13,980 00
Commission <i>re</i> culture de la betterave.....	4,900 85	4,909 85
do royale <i>re</i> chemin de fer de la Baie des Chaleurs.....	22,719 51	22,719 51
do do enquête.....	28,000 00	6,854 10
	\$5,082,361 32	\$4,997,681 48
Chemins de fer—Subv. et réclamation du chemin de fer Q. M. O.....	1,165,636 64	750,968 42
Remboursement de dépôts de garantie des chemins de fer.....	231,070 14	231,070 14

FONDS EN FIDÉI COMMIS :

Licences de mariage.....	6,750 00	6,750 00
Fonds du palais de justice d'Aylmer.....	1,574 00	1,267 00
Remboursement d'emprunts temporaires.....	\$6,487,392 10	\$5,987,737 04 2,073,333 33
Plus—Paiement des mandats en suspens au 30 juin 1891.....		\$8,061,070 37 235,602 63
Moins—Mandats en suspens impayés au 30 juin 1892.....		\$8,296,673 00 555,028 10
		<u>\$7,741,644 90</u>

Les recettes totales en caisse ont donc été de..... \$9,073,500 19
 Et les dépenses totales de..... 7,741,644 90

Balance..... \$1,331,855 29

Telle est la balance en caisse, d'après les comptes publics établis le 30 juin 1892, sur laquelle il y a à payer le montant des mandats en suspens, savoir : \$555,028.10, laissant une balance en main de : \$776,827.19.

Dans cette somme se trouvent compris les dépôts spéciaux non disponibles, sauf pour le but pour lequel ils ont été effectués, s'élevant à \$403,260.20, comme on le voit dans les comptes publics. Le comptant disponible était donc de \$373,566.99.

Prises en bloc, les recettes ordinaires ont excédé nos prévisions de \$66,297.14, somme composée de différences diverses exposées ci-dessus et qui parlent d'elles-mêmes.

La diminution des dépenses totales est de \$499,655.06, et se compose de :

1. Un excédant de \$9,732.10 dans les prévisions des dépenses ordinaires, comme on le voit en comparant les différents items.

2. Une diminution de \$94,411.94 dans les dépenses spéciales, due en grande partie aux comptes de travaux relatifs au Palais de Justice de Montréal, n'arrivant pas à temps pour être payés sur l'année fiscale, et

3. Une diminution de \$414,668.22 dans les subventions aux chemins de fer, dont les rapports ne sont pas arrivés à temps, mais qui sont venus plus tard.

4. Une diminution de \$307.00 dans le fonds du Palais de Justice d'Aylmer.

Je dois dire que ce résultat est exceptionnel, en ce sens que le Bill des Subsidés contenant le Budget Supplémentaire n'a été sanctionné par le lieutenant-gouverneur, que le 24 juin, jour de la prorogation, et quelques jours seulement avant la fin de l'année fiscale.

Le Budget supplémentaire de cette année s'élève à \$39,433.60. Les items qui le composent s'expliquent d'eux-mêmes et démontrent que la plupart d'entre eux sont motivés par d'anciens comptes et articles antérieurs au 17 décembre 1891.

Nous en connaissons un certain nombre, lors de la dernière session, et nous en avons voté le montant, mais nous n'aurions pas pu les régler d'une manière avantageuse l'année dernière ; quant aux autres nous n'en avons eu connaissance que depuis la session.

Quant aux opérations de cette année, je ne puis être plus clair qu'en donnant un Etat des Recettes et Dépenses fait et révisé d'après les états fournis par chaque département, montrant les sommes reçues et dépensées jusqu'au 31 décembre, et les montants probables qui doivent être reçus et dépensés pendant les six derniers mois de l'année. Voici cet état :

BUDGET REVISÉ DES RECETTES ET DÉPENSES, 1892-93.

Recettes ordinaires :

Budget primitif des recettes.....		\$ 3,368,702 80
Sommes probables à recevoir en plus, savoir :		
Intérêts sur dépôts.....	\$ 15,000 00	
Entretien des aliénés.....	17,000 00	
Licences.....	50,000 00	
Terres de la Couronne.....	161,850 00	
Revenu casuel.....	6,000 00	
Taxes sur mutations de propriétés.....	\$200,000 00	
Licences de manufactures et de commerce.....	200,000 00	
Taxe directe sur certaines personnes...	20,000 00	
Droit sur successions.	30,000 00	
	—————	450,000 00
Remboursements.....	30,240 00	
Remboursements.....	50,000 00	
Remboursements de subventions de chemins de fer.....	10,000 00	
	—————	790,090 00
		—————
Budget révisé des recettes ordinaires.....		\$ 4,158,792 80
		—————

Dépenses ordinaires et extraordinaires, 1892-93 :

Budget primitif des dépenses..... \$ 4,529,356 97

Moins—Montants inclus dans ce budget, non
requis cette année, savoir :

Asiles des aliénés..... \$ 5,000 00

Ecoles de réforme et d'in-
dustrie..... 15,000 00

Impression et reliure des
statuts..... 1,500 00

Agriculture et Colonisation
(anciennes réclama-
tions)..... 24,194 25

Statues pour le Palais du
gouvernement..... 11,000 00

Agrandissement du Palais
de Justice de Mont-
réal 123,000 00

Prison de Ste-Anne des
Monts..... 500 00

180,194 25

Plus.—Montant des mandats
spéciaux, savoir :

Commission d'hygiène..... \$ 3,000 00

Aide aux victimes, Hedley-
ville 1,000 00

Commission royale *re* che-
min de fer de la Baie des
Chaleurs..... 10,500 00

Imperial Institute, London 1,767 40

Dette publique, réclama-
tion G. A. Drolet..... 6,000 00

Installation, école normale
Laval 7,040 29

29,307 69

Plus. — Montant des prêts faits aux victimes
des ouragans, en vertu de la 55-56 Victoria,
chap. 38..... 50,000 00

Budget supplémentaire, savoir :

Législation	\$ 4,135 84	
Gouvernement civil.....	460 00	
Administration de la jus- tice.....	1,553 29	
Services divers.....	22,322 59	
Département des terres de la Couronne, anciennes réclamations.....	10,201 88	
Commissaires des licences, Trois-Rivières.....	750 00	
	<hr/>	39,433 60

\$ 4,467,904 01

Total: budget des recettes ordi-
naires, 1892-93, tel que révisé. \$ 4,158,792 80

Total: budget des dépenses ordi-
naires et extraordinaires,
1892-93, tel que révisé..... 4,467,904 01

Déficit \$ 309,111 31

*Subventions de chemins de fer et chemin de
fer Q. M. O. & O. 1892-93.*

Prévisions premières de dé- penses	\$ 1,052,821 39	
Moins— Montant non re- quis cette année.....	34,000 00	
	<hr/>	1,018,821 39

Total: montant probable requis pendant l'an-
née, en plus du revenu \$ 1,327,932 60

Il faut se rappeler que pour en arriver à ce déficit de \$309,111.20, on a inclus dans les dépenses extraordinaires, les dépenses des travaux et édifices publics.....	\$ 241,100 00
Et les remboursements à compte du capital des dépôts de garantie des chemins de fer.	240,405 39

Formant un total de..... \$ 481,505 39

démontrant que, sans compter ces paiements extraordinaires, le revenu de l'année courante excédera probablement d'environ \$170,000.00, le montant requis pour faire face aux intérêts de la dette publique, et à tous les autres services publics, pour la même année.

Il ne faut pas oublier, cependant, que même si nous n'avions pas eu ces dépenses extraordinaires, les \$170,000.00 auraient dû être appliquées aux charges augmentées de notre dette publique, dont je discuterai plus tard le montant.

Evidemment, les paiements des subventions de chemins de fer ne sont pas compris, car il est parfaitement entendu que la province ne peut pourvoir au paiement de ces subventions qu'au moyen d'emprunts permanents, autorisés déjà par la Législature, et auxquels on doit pourvoir en attendant.

Dans mon discours de l'année dernière, avant d'avoir préparé aucun système de taxation, notre budget de recettes et dépenses accusait un déficit de \$1,182,000.00, sans compter les subventions de chemins de fer.

On verra, d'après l'état suivant de nos opérations budgétaires de 1892 93, que nous croyons que ce déficit sera réduit à au moins \$309,111.21.

On est arrivé à ce résultat par d'autres réductions, augmentation de recettes de toutes sortes, et par les recettes probables des nouveaux impôts. La situation nous oblige à diminuer encore avec soin les dépenses et à surveiller la perception du revenu.

Il est absolument nécessaire que les nouvelles taxes qui

sont comprises dans les recettes probables additionnelles, soient perçues.

Sans cela, et si le public n'y satisfait pas promptement et d'une manière effective, nous ne pouvons pas améliorer notre position, ni faire face à nos obligations.

Voici le budget des recettes de 1893-94 qui a été préparé avec soin d'après les renseignements fournis par les différents départements :

BUDGET DES RECETTES, 1893-94.

Puissance du Canada :

Subside en vertu de l'acte A. B. du N.	\$959,252 80	
Intérêts sur fonds en fidéicom- mis.	72,539 32	
Subside spécial, 47 V., c. 4.....	127,460 68	
Intérêt sur les subsides de che- mins de fer en vertu de la 47 Vict., chap. 8.....	119,700 00	
	<hr/>	\$1,278,952 80

Intérêt :

Intérêt sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O..	\$370,000 00	
Intérêt sur emprunts et dépôts.	20,000 00	
	<hr/>	390,000 00
Terres de la Couronne.....		900,000 00

Administration de la justice :

Timbres judiciaires.....	170,000 00
Honoraires judiciaires.....	10,000 00
Fonds de bâtisse et des jurés .	10,000 00
Entretien des prisonniers.....	9,000 00
Gardes des prisons,—Montréal et Québec.....	4,000 00

Amendes.....	500 00	
Prison de Montréal.....	5,000 00	
Palais de justice de Montréal..	3,500 00	
Honoraires du grand connétable, Québec.....	500 00	
	<hr/>	212,500 00
Timbres d'enregistrement.....		17,000 00

Licences :

Lois des licences de Québec (produit net).....	\$550,000 00	
Manufactures et commerce, licences	250,000 00	
	<hr/>	800,000 00
Taxe directe sur les corporations commerciales do sur certaines personnes		140,000 00 15,000 00
Taxe sur les mutations de propriétés.....		200,000 00
Droits sur les successions.....		20,000 00
Pourcentage sur les honoraires des employés publics.....		8,000 00
Pourcentage sur les renouvellements d'hypothèques.....		200 00
Entretien des aliénés.....		20,000 00
Entretien des détenus des écoles d'industrie et de réforme.....		5,000 00
Législation		5,000 00
Gazette Officielle		25,000 00
Loyers des édifices publics, etc.....		1,000 00
Revenu casuel		7,500 00
Contributions au fonds de pension		7,000 00
Remboursement de taxes sur subventions de chemins de fer.....		30,000 00
		<hr/>
		\$4,082,152 80

On verra que pour l'année 1893-94, j'ai prévu \$50,000 de plus qu'en 1892-93, pour les licences de manufactures et de commerce. J'en suis arrivé là par suite de mon intention de changer la loi de manière à ne pas permettre autant d'exemptions, et, si cela est possible, de l'appliquer même à l'année courante ; si elle est adoptée, notre position en sera d'autant meilleure le 30 juin prochain.

Le budget des dépenses de l'année 1893-94 a déjà été placé devant vous. On peut le résumer de la manière suivante, et je vous donne ce sommaire en trois colonnes, pour comparer les dépenses de 1891-92 d'après les comptes publics, les dépenses probables 1892-93, telles que révisées, basées sur les états auxquels il est référé ci-dessus, et celles de 1893-94 présentées à la Chambre.

	Dépenses 1891-92.	Dépenses pro- posables 1892-93 (révisés).	Dépenses probables 1893-94.
Dettes publiques.....	\$1,438,443 62	\$1,462,027 83	\$1,475,178 92
Remboursement des dépôts de garantie des chemins de fer.....	231,070 14	240,405 39	250,117 75
Législation.....	282,264 64	290,975 44	196,973 00
Gouvernement civil.....	296,324 19	253,967 54	253,617 56
Administration de la justice.....	691,788 18	609,908 29	575,355 00
Instruction publique.....	415,482 11	386,440 00	381,760 00
Agriculture, colonisation et immigration.....	305,102 71	197,825 00	208,400 00
Travaux et édifices publics, ordinaires.....	152,903 17	106,720 36	94,817 86
do extraordinaires.....	422,081 59	248,140 29	340,081 50
Asiles et institutions de bienfaisance.....	400,486 51	350,725 00	317,368 25
Divers, y compris réclamations pour livres, etc., antérieures au 17 décem- bre 1891.....	551,041 88	361,748 87	277,000 00
Dépenses spéciales.....		50,000 00	
Emprunts en vertu de la 55-56 Vic., chap. 38.....			
Subventions aux chemins de fer et chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa & Occidental.....	\$5,165,988 74	\$4,467,704 01	\$4,370,689 84
	750,968 42	1,018,821 39	800,000 00

En retranchant les items de la dette publique et considérant les dépenses spéciales comme abolies ou comprises dans les dépenses extraordinaires des Travaux Publics, la réduction dans la balance des items, sans compter les subventions de chemins de fer, est de..... \$ 428,102 60
 en 1892-93, sur 1891-92, et de 212,018 93
 en 1893-94, sur 1892-93, soit une diminution totale de..... 640,121 53
 depuis que nous sommes arrivés au pouvoir.

On verra donc, qu'en somme, nous aurons en 1893-94 un déficit de \$288,537.04, mais on a inclus les dépenses suivantes :

Travaux publics extraordinaires.....	\$	340 081 50
Remboursement de principal de dépôts de garantie.....		250,117 75
		<hr/>
	\$	590,199 25

Si nous n'avions pas à faire face à ces dépenses il y aurait un surplus de \$301,662 21, mais il serait encore requis jusqu'à un certain point pour faire face à nos intérêts augmenter sur la dette publique.

La plus grande partie de ces subventions de chemins de fer et les dépôts de garantie des chemins de fer, nous ont été légués par l'administration Mercier et nous devons maintenant les payer.

Cet état, comme les premiers, ne comprend pas les montants dus à la province par les municipalités pour le fonds d'emprunt municipal et autres comptes.

Voici un état approximatif de l'actif et du passif de la province, au 30 juin 1892, préparé comme l'ont été les états similaires depuis nombres d'années.

Le passif entré sous le titre de subventions de chemins de fer comprend tous les octrois accordés en vertu de différents Statuts, mais dont un certain nombre sont devenus périmés. Je les ai cependant entrés, comme cela a été l'usage, afin de pouvoir comparer.

ETAT approximatif de l'Actif et du

PASSIF.	—	—
	\$	\$
	cts.	cts.
Dette consolidée.....		25,175,320 01
Emprunts temporaires.....		1,550,000 00
Dépôts en fidéi commis.....		263,905 05
Dépôts des compagnies de chemins de fer pour faire face aux intérêts garantis sur obligations.....		1,742,038 43
Mandats impayés.....		555,028 10
Subventions en argent aux chemins de fer, autorisées mais non encore gagnées.....	2,879,118 91	
Subventions en terres aux chemins de fer, converties en subventions en argent, autorisées mais non encore gagnées.—Balance sur les premiers 35 cts par acre.....	1,434,370 49	
Subsides en terres aux chemins de fer convertissables en subventions en argent.—3,348,000 acres à 70 cts par acre= \$2,343,600,00, premiers 35 cts par acre payables sur les travaux terminés.....	1,308,300 00	
Balance de terre et autres dettes, chemin de fer Q. M. O. & O.....		5,621,789 40
Montants additionnels probables qui seront requis pour les travaux publics suivants :—		80,000 00
Edifices parlementaires, balance sur sur contrat pour statues.....	16,000 00	
Palais de justice de Montréal, pour terminer le contrat.....	300,000 00	
Ponts en fer, en vertu d'obligations.....	100,000 00	
Perte sur dépôts à la Banque d'Echange.....		416,000 00
Obligations du Palais de justice de Québec.....		25,500 00
		200,000 00
		<u>\$35,629,580 99</u>

Passif de la province de Québec au 30 juin 1892.

ACTIF.	—	—
	\$ cts.	\$ cts.
Partie du prix du chemin de fer Q. M. O. & O., déposée en banque	353,390 00	
Partie du prix du chemin de fer Q. M. O. & O., placée en obligation de la province de Québec au montant de \$29,000, emprunt de 1878, achetées à 109 1/2%	31,610 00	
Partie du prix du chemin de fer Q. M. O. & O., placée en obligation du palais de justice de Québec	200,000 00	
Partie du prix du chemin de fer Q. M. O. & O., placée en obligations de la cité de Québec	15,000 00	
Balance non payée du prix du chemin de fer Q. M. O. & O.	7,000,000 00	
Subventions de chemins de fer accordées en vertu de l'acte du Canada, 47 V., c. 8.		7,600,000 00
En banque		2,394,000 00
Réclamation contre l'hon. T. McGreevy.		1,331,855 29
Coût de l'école normale Jacques-Cartier, remboursable sur le prix de vente de la propriété		100,000 00
Avances diverses		138,348 02
Montant probable dû par la province d'Ontario à la province de Québec, comme sa part d'intérêt sur le fonds des écoles communes		134,031 40
Taxe du palais de justice, Québec, en vertu des actes 45 Vict., chap. 26, et 48 Vict., chap. 15.		90,000 00
Excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1892.		200,000 00
		\$11,988,234 71
		23,641,346 28
		\$35,629,580 99

Nous avons rempli nos promesses. Les dépenses ont été beaucoup réduites et sont bien contrôlées. Nous avons encore d'autres réductions à faire.

Quant au revenu, nous pressons la rentrée des fonds dus à la Couronne.

Plusieurs questions exigent des remaniements, et jusqu'à ce qu'ils soient exécutés, on ne peut préciser exactement notre passif.

Les arbitres nommés pour régler les questions pendantes entre le gouvernement d'Ottawa et l'ancienne province du Canada doivent se réunir bientôt. Nous ne pouvons prévoir le résultat ou faire aucun calcul de ce que la province pourra gagner ou aura à payer.

La balance du prix du chemin de fer Q. M. O. & O. peut être payée dans peu de temps.

Nous avons aussi à préciser quelles sont les subventions de chemins de fer qui sont devenues périmées et à les rayer de nos statuts.

Tout cela demande grande réflexion, et le résultat nous dira ce que nous devons emprunter pour payer toutes ces obligations, ce qui augmentera la dette publique et nos charges d'intérêt.

Prenant en considération l'emprunt de 20,000,000 de francs qui devient dû le 15 juillet prochain, l'obligation de rembourser les dépôts de garantie des chemins de fer, qui, comme nous les payons maintenant, constituent une lourde charge annuelle, et considérant nos emprunts temporaires contractés jusqu'au 30 juin dernier, qui doivent être payés, ainsi que les subventions des chemins de fer de cette année et de l'année prochaine, il est clair que nous devons faire pour ces obligations, quelque provision permanente dont le succès et l'importance apporteront une différence dans nos charges annuelles.

Ces questions devront être réglées et des arrangements devront être faits avant le premier juillet prochain, et bien que nos charges annuelles pour les intérêts de la dette publique peuvent augmenter, il y aura une réduction dans le montant de nos dépenses annuelles dans les paiements

extraordinaires que nous effectuons maintenant sur notre revenu ordinaire. On ne le saura qu'en temps voulu, mais il est hors de doute, qu'à la prochaine session, la position de la province sera exactement définie.

Je ne puis terminer qu'en demandant au public et à la province de juger l'administration en bloc, et je suis certain que l'on sera d'avis que nous n'avons pas abusé de la confiance que l'on a placée en nous; je suis sûr que si nous pouvons nous réunir à une autre session, la position de la province sera clairement définie, et si nous recevons encore l'appui du peuple, notre position financière sera bien établie.

M. Stephens—*député de Huntingdon*.—I regret at my being obliged, owing to the illness of the Honorable member of Saint John, to undertake without preparation and almost without notice the criticism of the Budget Speech. I indeed felt inclined to be rather complimentary than critical and must congratulate the Treasurer on the short and business-like form of his speech, although its substance might not be as satisfactory in some respects. The honorable Treasurer has stated, for instance, that in his scheme of taxation, he has been to a great extent feeling his way, that he has no statistics on which his calculations could be based, and that he has in consequence been obliged to run the risk of its being criticised as unjust and unequal. This is not exactly correct. The Government is in possession of sufficient information to impose equitable taxes if they chose. They knew, for example, that municipal returns placed the value of real estate in this province at \$191,000,000, which, considering the undervaluation in most cases and the absence of 481 returns, might be taken as nearly one half of the real amount.

They knew also that the untaxable property in the province, which is placed at \$24,000,000, represented about one-half of the real value, the real sum being \$48,000,000 exclusive of Montreal, where \$21,000,000 remained untaxed, making a total amount of \$69,000,000 at least exempt from taxation by law. But the Government refused to be guided by this information, they prefer taking another course which is very much like that of the Irishman at Donnybrook Fair who went

round the tent striking with his shilaleah every dint in the canvas showing a head. Their taxes are unjust, iniquitous and arbitrary, because they are based on no principle of political economy, the classes who could afford to pay had not been reached, and it is earnestly to be hoped that the Government would soon be enabled to suggest some more equitable system if they wished to avoid serious damage to the community and to themselves. I will also call the attention of the Treasurer to the absence of the usual tabular statements at the end of the public accounts.

L'honorable M. **Hall**.—They will be prepared at once; I attach no importance to them.

M. **Stephens**.—They are of importance, because they make it easy for any person to take in the whole situation at a glance, and if I am not mistaken the law requires that they should be made out. The available assets, according to the Treasurer's statements, amounted, on the 30th June, 1892, to \$11,988,234. Of this amount of nearly twelve millions, eight millions at least are immediately realizable. This amount should be applied without delay to the extinction of the public debt, thus preventing succeeding Governments from otherwise spending the money.

M. **Carbray**—*député de Québec-Ouest*.—The honourable member for Huntingdon will please allow me to remind him, that the amount was already pledged.

M. **Stephens**.—I am well aware that a part of it is pledged. There is one point in the Budget Speech which has given him particular pleasure; it is that which foreshadowed a complete change in the system of bookkeeping. This reform is becoming more urgent every day, and no system of economy could be made efficient without it. I hope that in future a regular statement of the assets and liabilities of the province would be found in the public accounts. There is another way of promoting economy, which consisted in cutting down the cost of public buildings. \$700,000 has already been sunk into the Montreal Court House, which is not finished yet. Under the previous Government there is one shark there, now there are three. In short, the whole system of patronage and job-

bery must be thoroughly overhauled and purified. Considering the large amount of the public debt I would have liked to hear the Treasurer speak a little more of retrenchment, but I would reserve more detailed criticism for some future occasion, when the result of the Government's policy could be better judged.

M. Kennedy—*député de Montréal*.—I felt in my duty to answer certain remarks of the honorable member of Huntingdon, which seemed to me to be a reflexion upon the Irish people. The member for Huntingdon has compared the Government to an Irishman at Donnybrook fair. I thought the allusion highly unbecoming.

M. Stephens.—If I have hurt the feelings of the honorable member in any way I beg to tender a complete apology.

M. Gladu—*député de Yamaska*.—Je félicite l'honorable Trésorier sur la brièveté de son discours financier. L'an dernier il avait, M. l'Orateur, trempé son pinceau dans le noir pour faire le tableau de la situation financière de la province, mais sous le soleil bienfaisant de l'administration conservatrice, les couleurs sombres du tableau se sont changées en de plus riants aspects, que le trésorier nous a préparés à l'eau de rose, et qu'il nous présente ce soir sous le charme d'une illusion que malheureusement un homme sérieux ne peut entretenir, et que nous regrettons de ne pouvoir partager.

Le gouvernement actuel, composé d'éléments dont les antécédents n'étaient pas tout à fait immaculés, était parvenu, en affublant, par une hardie manœuvre, ses adversaires de sa défroque politique et administrative, à se conquérir auprès du peuple toujours confiant une assez bonne réputation, mais les événements n'ont pas tardé à démontrer que les conservateurs sont bien toujours les mêmes.

Ils nous avaient fait croire qu'ils possédaient une baguette magique au moyen de laquelle ils pouvaient faire surgir la prospérité, l'équilibre financier, et de réconfortants surplus, comme par enchantement. Or, les comptes publics de 1892 nous disent que leur première année financière s'est soldée par un déficit de \$988,000. L'ex-administration nationale pourrait être tenue responsable d'un quart ou un tiers de ce

déficit, mais ces messieurs ne peuvent refuser la paternité du reste puisqu'ils ont eu, tant par eux-mêmes que par l'autocrate qui les a mis au pouvoir, le contrôle des affaires pendant les deux tiers de l'année.

Le programme du gouvernement était surtout l'économie, c'est sans doute par économie qu'il a pris les moyens que l'on sait de mettre à la retraite deux excellents employés, irréprochables sous tous rapports, MM. Delorme, greffier de l'Assemblée législative, et Lemay, bibliothécaire, et a nommé à leur place cinq autres employés, parents ou amis des ministres.

Il en coûte à la province environ \$4,000 par an de plus, et les amis sont placés, mais les habitants qui paient la taxe pour cela, se demandent où est l'économie dans une telle opération. Il y a dans ces petits actes administratifs, comme un parfum de cette vertu conservatrice qu'on retrouve chez tous les gouvernements de cette école, chez les gouvernements d'économie comme chez les autres.

Un des heureux mortels qui auraient bénéficié de cette ingénieuse mutation, serait, dit-on, un certain monsieur, journaliste de talent, et ci-devant rédacteur d'un journal fondé expressément pour chanter les louanges du régime béni sous lequel nous coulons nos jours ; ce journal n'a vécu, hélas ! que ce que vivent les roses, l'espace d'un *Matin*. Mais ce trépas prématuré devait être bientôt saisi d'une aurore où le destin se montrerait plus clément ; en effet, au lendemain de son deuil, notre gouvernement s'empessa de procurer au susdit rédacteur une agréable sinécure, avec des émoluments suffisants pour lui donner de sérieuses consolations. Et voilà comment l'économie tourne au profit des amis du bon gouvernement !

L'honorable trésorier annonce certaines diminutions dans le chiffre des dépenses, mais si, à travers le prisme de ses brillantes promesses dont la valeur n'existe d'ailleurs encore que sur le papier, si, dis-je, on examine un peu les choses à la rigide clarté des documents publics et des faits, on arrive bientôt à un cruel désenchantement.

On voit que les nouveaux apôtres de l'économie, peu experts et tout à fait novices en cette matière, ont une

manière de l'appliquer qui ne peut que nous laisser de grands doutes sur les résultats profitables qu'ils en anticipent. Pour mieux dire, leur remède, tel qu'ils l'administrent à la province, est pis que le prétendu mal qu'ils veulent guérir.

Voyons un peu leurs économies, et faisons quelques comparaisons entre la dépense prévue pour 1893-94 avec celle de 1891-92, année qui s'est pourtant soldée par un déficit considérable, et quelle est l'amélioration ?

Au chapitre de la dette publique — augmentation de \$13,000. On a dit au peuple lors de l'imposition des taxes : " c'est pour payer les dettes de Mercier." On n'a pas dû commencer encore à payer ces prétendues dettes de Mercier, puisque nous payons plus d'intérêt que nous n'en payions sous le gouvernement national.

Législation—diminution de \$85,291.64.—Mais il faut noter qu'il y a eu en 1892 des achats spéciaux de livres et les frais des élections pouvant coûter environ \$75,000 00 ; la diminution est donc très minime et à peine digne de mention, surtout si l'on songe qu'elle est promise seulement, et qu'il y a loin de là à la réalisation.

Gouvernement civil.—Ici les honorables ministres, se berçant complaisamment dans leurs moelleux fauteuils, entourés de leurs admirateurs officiels, n'ont pas voulu déranger l'harmonie du concert, et ils ont complètement omis d'appliquer la recette de l'économie ; je dis complètement, parce qu'ils ne nous annoncent qu'une légère réduction d'une douzaine de mille dollars, et encore, ça n'est pas fait, et vous verrez à la fin de l'année fiscale que ça n'y paraîtra plus.

Instruction publique.—Réduction, \$33,722.11. — L'ex-administration nationale croyait qu'instruire le peuple c'est le rendre heureux, et répandait largement l'instruction parmi le peuple. Le gouvernement actuel, voulant garder pour lui seul le monopole de la science, est d'opinion contraire, et il retranche \$33,000 à l'éducation. Chacun son goût.

Agriculture, immigration et colonisation, diminution, \$96,702.71. — L'ex-administration nationale, pour pousser l'agriculture dans la voie du progrès, ne lui ménageait pas ses largesses, croyant que l'argent dépensé pour l'agriculture est une semence qui rapporte de grands profits à la province.

Le gouvernement actuel, pour prouver l'intérêt qu'il porte à la classe agricole, a récemment tenu un grand congrès des cultivateurs, où l'on a échangé force compliments. Or, les cultivateurs sont à peine retournés chez eux que le gouvernement retranche à l'agriculture tout près de cent mille piastres. Le gouvernement est d'opinion que, pour faire de l'économie, c'est bien de retrancher cent mille piastres à l'agriculture, et de les dépenser pour le Conseil législatif, Chambre inutile. C'est encore une question de goût, mais le peuple n'aime pas ça !

Charités et institutions de bienfaisance. — Le gouvernement veut appliquer ici sa recette d'économie d'une manière vraiment cruelle. Il retranche du coup \$105,313,34 à nos saintes et dévouées religieuses qui prennent si bien soin de nos malades et de nos pauvres.

Nous croyons que, si le gouvernement eût fait appel aux institutions de bienfaisance dotées par le gouvernement, pour en obtenir le sacrifice partiel de leurs allocations, afin d'éviter la taxe directe sur le peuple, ces institutions auraient eu assez de patriotisme pour souscrire volontiers à cette proposition ; mais au lieu de cela, que voyons-nous ? Le gouvernement prélève de lourdes taxes sur le peuple, et, non content de cela, il arrache violemment à nos bonnes Sœurs cent mille piastres sur les secours dont elles ont besoin pour accomplir leur noble tâche !

D'une telle économie, nous ne voulons pas, M. l'Orateur, et nous protestons contre cette suppression d'octrois, que nous regardons, dans les circonstances, comme une véritable spoliation.

Travaux Publics. — Ah ! voilà que le spectacle va maintenant changer de décors.

Nous sommes au chapitre des travaux publics, cette source bienfaisante d'où coulent si généreusement les milliers de dollars dépensés en temps d'élection pour mettre et maintenir au pouvoir les gouvernements d'économie. Il faut bien alimenter cette source pour qu'elle continue à produire ces merveilleux effets de transformation et de consolidation politique : et à cela, nos honorables ministres s'entendent parfaitement. Ici, on ne parle plus de diminution, de retran-

chement, mais d'un seul coup, notre gouvernement d'économie a décrété une augmentation de dépense de \$282,016.19, dont \$255,000.00 pour finir les travaux du Palais de Justice de Montréal.

L'an dernier, le gouvernement a fait voter par cette Chambre \$273,000 pour finir les travaux de ce Palais de Justice que tout le monde disait être terminé ; cette année, on nous demande encore de voter \$255,000 pour le même objet, la majorité de cette Chambre votera peut-être cet item, la source destinée à fertiliser le sol ministériel sera amplement alimentée, et nous saurons alors le chemin qu'auront pris les économies réalisées par le gouvernement aux dépens de l'éducation, de l'agriculture et des institutions de bienfaisance.

La politique du parti libéral est l'administration honnête, intelligente et économique de la chose publique.

Nous avons offert au gouvernement notre appui pour la réalisation de sérieuses économies, il a préféré s'en tenir à une politique d'expédients, et imposer de lourdes taxes sur le peuple de cette province. Qu'il en porte la responsabilité. Nous réitérons au gouvernement, au nom du peuple que nous représentons, les réclamations et les protestations de nos constituants, et puisque le gouvernement persiste à maintenir ses lois de taxation, je demande en particulier à l'honorable trésorier de modifier sa loi de taxe sur les mutations de propriété de manière à la rendre plus claire, et à assurer son opération uniforme, en attendant que des jours meilleurs permettent au peuple de se débarrasser complètement de ces taxes.

M. Carbray—*député de Québec-Ouest*.—Je suis heureux de féliciter le trésorier, non seulement pour son exposé budgétaire, mais aussi pour la réforme qu'il entend faire dans la comptabilité de son département. Il faut de toute nécessité, deux comptabilités : l'une pour les dépenses extraordinaires, et l'autre pour les dépenses ordinaires. Autrement, on arrive à ce qui a eu lieu déjà ; les comptes étant mêlés on ne sait pas si c'est réellement un surplus ou un déficit que nous avons.

Quant aux subsides aux chemins de fer, le parti conservateur a été accusé d'avoir inauguré cette politique dont la conséquence nécessaire a été des emprunts. Je ne le regrette pas dans un pays qui commence, il aurait été impossible de construire des chemins de fer sans l'aide du gouvernement. Mais entre l'octroi sensé de subsides et la dispersion de l'argent à droite et à gauche, comme cela s'est fait sous le régime précédent, il y a une immense différence que le gouvernement actuel saura comprendre. De même que le député de Huntingdon, j'aurais aimé entendre le trésorier parler plus au long des taxes et promettre une répartition plus juste. J'admets cependant que le trésorier a eu peu de temps à sa disposition pour rédiger sa loi, mais avec l'expérience qu'il a acquise depuis, je ne doute pas qu'il s'empresera d'apporter remède à la situation.

M. Déchéne—*député de l'Islet*.—La province partagera sans doute la surprise de cette Chambre de voir que le gouvernement ne nous dise pas quelle est sa politique au sujet des nouveaux impôts qu'il a fait voter, avec tant de précipitation, par la majorité qui l'appuie, à la fin de la dernière session. Il a pourtant pu se bien convaincre, depuis l'année dernière, que ces taxes pèsent très lourdement sur les contribuables de la province. Nous espérons encore que le ministère se rendrait aux vœux populaires, et qu'il se déciderait à faire déclarer à la Chambre par l'honorable trésorier qu'il allait demander à la législature d'abroger les lois créant les nouveaux impôts. Quant à nous, de ce côté-ci de la Chambre nous persistons à croire et à dire que le gouvernement pourrait, s'il le voulait sérieusement, faire assez d'économies pour rétablir l'équilibre du budget et rencontrer toutes les obligations de la province. Nous en concluons que les nouvelles taxes ne sont pas nécessaires, et que les lois les imposant doivent être abrogées sans plus de retard.

En conséquence, je propose, comme amendement, secondé par M. Turgeon, député de Bellechasse, que tous les mots après " que " dans la motion principale soient retranchés, et remplacés, par les suivants : " Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais qu'elle regrette que le gouvernement après avoir eu l'expérience des derniers mois,

n'ait pas cru devoir renoncer au système de taxation inauguré à la dernière session. Que de plus, cette Chambre croit qu'en faisant de plus grandes économies, il serait possible d'administrer les affaires publiques, sans exécuter les lois imposant cette taxe.

L'amendement étant mis aux voix est rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Déchène, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—15.

Contre : — MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Duplessis, Eugland, Fitzpatrick, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier et Tétreau.—44.

La motion principale étant alors mise aux voix, est adoptée par la même division renversée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des subsides.

Séance du vendredi, le 10 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu ;

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour protester contre un article sur les finances, publié dans l'*Electeur* d'hier. Cet article est de la plus grande mauvaise foi. Son auteur

ne peut pas invoquer l'ignorance ; l'article ne peut s'excuser que sur le désir de condamner tout ce que font les conservateurs.

L'article est insultant et diffus ; l'auteur calcule malicieusement pour arriver aux chiffres suivants, après avoir réfuté les chiffres du trésorier, il écrit : " suivant l'état produit à la dernière session, page du 1er juillet 1891 au 1er janvier 1892, les derniers six mois de l'administration Mercier, ses dépenses totales ont été de \$2,757,717.62, laissant de côté les sommes dépensées en remboursement des emprunts temporaires, c'est-à-dire \$2,073,333.33."

Cela est faux, et l'auteur de cet article le savait. L'auteur réfère à l'état des " Recettes et dépenses ", produit l'année dernière, du 1er juillet 1891 au 1er janvier 1892, soit 15 jours de moins :

Ces dépenses étaient.....	\$4,831,050 95
Moins les emprunts temporaires.....	2,073,333 33
	<hr/>
	\$2,757,717 62
Et en déduisant les mandats impayés, 30 juin	
1891	235,602 63
	<hr/>
	\$2,522,144 99

Ensuite il écrit : " Pour les six mois de l'administration de Boucherville, M. Hall dit qu'elles ont été seulement de \$2,302,543.87," c'est un mensonge, tel que prouvé par l'état des recettes et dépenses de la province de Québec, du 1er juillet 1892 au 15 janvier 1893. Page 9 de ce document, il est prouvé que pour les six mois en question la dépense totale a été de \$4,099,808.35, incluant le paiement d'un million pour emprunts temporaires. Déduisant ce dernier montant, il reste \$3,099,808.35. Mais, comme on peut le voir, ce document contient un état des finances jusqu'au 15 janvier, 15 jours après le 1er janvier, tandis, que, tel que prouvé plus haut, le document contenant l'état financier de l'administration Mercier ne s'étend qu'au 17 décembre 1891, soit 14 jours avant le 1er janvier.

Alors l'auteur de l'article, ignorant complètement cette différence, donne les dépenses de l'administration Mercier

pour six mois d'après un document ne constatant ces dépenses que pour une période de cinq mois et quatorze jours, c'est-à-dire du 1er juillet au 17 décembre 1891, et compare ces dépenses au gouvernement de Boucherville durant une période de six mois et quinze jours, c'est-à-dire du 1er juillet 1892 au 15 janvier 1893. Dès lors, il est évident que cette comparaison n'est pas juste, parce que d'un côté on ne montre que la dépense de cinq mois. Maintenant, l'auteur fait ses comparaisons de l'état des "Recettes et paiements," du 1er juillet 1891, et des Recettes et paiements au 17 décembre 1891, du 1er juillet 1892 au 15 janvier 1893, comme suit :

Sous le gouvernement de Boucherville.....	\$ 3,099,808 35
Sous le gouvernement Mercier.....	2,751,717 62

Augmentation par le gouvernement de Boucherville.....	\$ 322,090 73
---	---------------

Et voilà le résultat ou en arrive l'auteur. Maintenant, pour les faits, prenons les recettes et paiements (page 11) du 1er juillet 1891 au 17 décembre 1891, sur lequel est basé l'article, et comme chacun peut le voir par lui-même nous trouvons :

Total des paiements.....	\$ 4,831,050 95
Moins paiements des emprunts temporaires...	2,073,333 33
	<hr/>
	\$ 2,757,717 62

Moins mandats impayés au 30 juin 1891, (ce qui, comme de raison, n'est pas une dépense de 1892-93).....	235,602 63
---	------------

Balance	\$ 2,522,114 97
---------------	-----------------

Voilà la dépense telle que prouvée par le document auquel on a référé. Maintenant, prenons le document, recettes et dépenses du 1er juillet 1892 au 15 janvier 1893; et que trouvons-nous ?

Total des paiements.....	\$4,079,808 35
Moins paiements des emprunts temporaires...	1,000,000 00
	<hr/>
	\$3,079,808 35

Moins mandats impayés le 30 juin 1892, parce
 que ce n'était pas une dépense de 1892-93... \$ 555,028 10

\$2,524,780 25

La comparaison de l'écrivain devrait être, alors,
 s'il prend les deux documents des recettes
 et paiements comme suit :

Administration Mercier du 1er juillet 1891, au 17 décembre 1891.....	\$2,522,114 99
Administration de Boucherville du 1er juillet 1892, au 15 janvier 1893.....	2,524,780 25
	<hr/>
Différence.....	\$ 2,665 26

Cela veut dire que six mois et demi de l'administration
 de Boucherville, suivant les retours ci-dessus, coûtent seule-
 ment \$2,665.26 de plus que cinq mois et demi du régime
 Mercier. Pour la période du 17 décembre 1891 au 1er janvier
 1892 et du 1er janvier au 15 janvier 1893, la dépense est
 comme suit, sans compter les paiements des emprunts tem-
 poraires.

Du 17 décembre 1891 au 1er janvier 1892.....	\$235,213 56
Et du 1er au 15 janvier 1893.....	224,556 63
	<hr/>
	\$459,770 19

Cela vous montre combien cet article est erroné. Laissez-
 moi terminer en disant que je n'ai pas encore décidé ce que
 je ferai au sujet de ce journal, mais en ce qui concerne l'auteur
 de l'article, je réglerai l'affaire avec lui personnellement.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Item de \$43,000 pour écoles normales

Résolu—6. Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois
 mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux
 dépenses des écoles normales ; pour l'année financière finis-
 sant le 30 juin 1894.

M. Fitzpatrick—*député du comté de Québec*.—Je regrette
 de dire que ces écoles ne remplissent pas leur but. Je suis

informé qu'un grand nombre des élèves ainsi instruits aux dépens de la province, au lieu de se consacrer à l'enseignement, entrent dans d'autres professions. Cela n'est pas atteindre le but qu'on avait en vue. Je comprends toutefois qu'on ait peu d'attrait pour l'enseignement. Nos instituteurs et institutrices sont si mal payés ; ils ne reçoivent pas la moitié de ce nous payons à ceux qui ouvrent et ferment les portes du Palais Législatif ou du Palais de Justice. Quand on ne donne que \$75 à \$100 aux instituteurs ou aux institutrices, il ne faut pas s'attendre qu'ils vont se morfondre. Aussi, notre enseignement élémentaire n'a aucun résultat pratique. Nous sommes sur un pied d'infériorité vis-à-vis des autres races.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—En effet, les écoles ne donnent pas ce que nous aurions le droit d'en attendre. Au moins cinquante pour cent des élèves qui les fréquentent ne se consacrent pas à l'enseignement. Mais il n'est pas facile de remédier à cela.

Les élèves entrent aux écoles normales avec l'idée d'enseigner plus tard, mais à mesure qu'ils vieillissent, un certain nombre, ne voyant dans cette carrière qu'un maigre avenir, il faut l'avouer, et se sentant doués de talents qui leur permettent d'aspirer à autre chose, au sortir de l'école normale, prennent une autre profession. Quant à dire que notre système d'éducation élémentaire est inférieur, je ne suis pas prêt à l'admettre. Il y a peut-être certaines réformes de détails à faire, mais l'ensemble est bon. Beaucoup de nos concitoyens qui n'ont jamais suivi d'autres cours occupent aujourd'hui des premières positions dans la finance et l'industrie.

Pour ce qui est des écoles normales, j'avoue que la question de savoir si elles nous rapportent autant qu'elles nous coûtent, mérite une étude sérieuse. J'ai déjà dit en public ce que j'en pensais. Nous payons tous les ans \$43,000 pour maintenir des écoles, cela vaut la peine de nous assurer qu'elles nous récompensent un peu en retour.

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—Je crois que ces écoles rendent de grands ser-

vices et méritent d'être maintenues. J'ai vu ce qui se passe à l'école normale McGill, et sans cette école, les autorités protestantes n'auraient pu avoir des professeurs en nombre suffisant pour la province. De plus, l'école normale McGill forme des professeurs qui donnent une excellente éducation élémentaire.

M. Fitzpatrick.—Il se peut fort bien que l'école normale McGill fonctionne d'une façon satisfaisante au point de vue protestant. Le trésorier provincial sait mieux que moi ce qui se passe chez les protestants. Je suis catholique, et c'est à ce point de vue que je me place pour dire que notre système d'éducation élémentaire nous place sur un pied d'infériorité vis-à-vis nos frères séparés. Il est inutile de se cacher plus longtemps cet état de chose. Je n'ai pas honte de m'avouer inférieur à un autre quand c'est réellement le cas, et je crois que c'est le premier remède à prendre pour arriver à être son égal. Ne fermons pas plus longtemps les yeux sur ce qui est évident. Voyez-vous bien des Canadiens-français, des catholiques, occuper les premières places dans les banques, les maisons de commerce et industrielles et les grandes entreprises publiques ? Pourtant ce ne sont pas les talents qui nous manquent. Dans l'enseignement supérieur, l'enseignement classique, nous rivalisons partout avec avantage. Nous pourrions arriver au même résultat avec un système d'enseignement élémentaire plus pratique.

M. Panneton—*député de Sherbrooke.*—Je ne crois pas qu'il faille s'en prendre à notre système d'éducation si nous ne réussissons pas autant que les Anglais dans la carrière des affaires. Chaque peuple a ses aptitudes propres, et les Canadiens-français ont peut-être des aptitudes diverses à celles des Anglais.

L'honorable **M. Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition.*—Nous sommes aussi fins que les autres.

M. Panneton.—Sans doute, et je ne prétends pas le contraire. Mais on peut avoir des aptitudes différentes d'autres personnes sans leur être inférieures. Chacun peut être l'égal d'un autre mais dans une carrière différente.

L'item est voté.

Item de \$42,000 pour inspecteurs d'écoles.

Résolu—7. Qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'inspection des écoles; pour l'année financière finissant le 30 juin 1894.

M. Fitzpatrick—*député du comté de Québec.*—Je demanderai au gouvernement s'il croit à la nécessité de ces inspecteurs.

L'honorable **M. Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire-provincial.*—La chose a été discutée au long l'année dernière, et il a été prouvé alors que sous le gouvernement Joly, on avait essayé d'abolir ce système, mais qu'on n'avait pu s'entendre avec l'épiscopat. Les évêques tiennent beaucoup à ces inspecteurs comme moyen de rendre l'enseignement plus efficace. Je crois que jusqu'à ce que nous ayons trouvé moyen de remplacer ce système par un autre plus efficace, nous devons le maintenir.

M. Tessier—*député de Rimouski.*—Le secrétaire provincial ne me paraît pas tenir absolument au système actuel, bien qu'il soit d'opinion qu'il faut le conserver encore pour se conformer aux désirs de N.N. S.S. les Evêques. Tout en conservant le système, n'y aurait-il pas moyen de le changer un peu? Je crois qu'on s'assurerait un service plus efficace si ces inspecteurs étaient sous le contrôle direct du secrétariat ou du département de l'Instruction publique. Au lieu de ne faire qu'un rapport tous les ans, s'ils en faisaient un tous les trois mois, ils pourraient mieux contrôler l'enseignement des écoles sous leur juridiction et il en résulterait certainement un grand bien. Maintenant, cet item a augmenté encore cette année. Nous sommes dans un règne d'économie il ne faudrait pas trop s'en éloigner.

L'honorable **M. Pelletier.**—Je puis dire à l'honorable député que les inspecteurs sont sous le contrôle direct du département de l'Instruction publique. C'est lui qui les nomme et il est en communication constante avec le surintendant. Ils travaillent aussi toute l'année. A part les vacan-

ces, dimanches, jours de fête et jours de mauvais temps, ils sont obligés de consacrer tout leur temps à l'inspection des écoles. Si on connaît des cas de négligence, qu'on les signale au département et il y sera porté remède.

M. Tessier. — Le gouvernement ignore-t-il, qu'actuellement, un inspecteur d'écoles donne des cours à l'école d'agriculture de Ste-Anne? Comment celui-là peut-il donner ses cours, et en même temps, s'occuper de l'inspection des écoles dans une division située à quarante milles de distance?

L'honorable **M. Pelletier.** — Le cas de M. Lippens a été signalé au gouvernement, et cela devra cesser.

M. Déchéne—*député de l'Islet.*—Quand cessera-t-il?

L'honorable **M. Taillon**—*député de Chambly et premier ministre.*—Les honorables députés devront comprendre qu'il nous est impossible de tout faire à la fois.

Ce M. Lippens était professeur d'agriculture et inspecteur d'écoles à la fois, avant notre arrivée au pouvoir. Si les députés agissent dans l'intérêt public, leurs suggestions recevront toute l'attention qu'elles méritent; mais si leurs suggestions prennent un ton de reproche, il nous faut nous défendre. Ce n'est pas dans douze mois qu'on peut porter remède à tous les abus qui se sont glissés ces dernières années, dans l'administration des affaires publiques. Nous y mettrons toute la bonne volonté possible, mais il nous faut le temps d'y penser, et dans certains cas ces réformes ne sont pas faciles à faire.

L'item est adopté.

Séance du mardi, le 14 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu;

L'honorable **M. Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial.*—Je propose, secondé par l'honorable M. Beaubien, que la Chambre se forme, de nouveau, maintenant en comité des subsides.

M. Turgeon—*député de Bellechasse* —Je propose, comme amendement, secondé par M. Gosselin, député d'Iberville, que tous les mots après " que ", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Tout en consentant à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre est d'opinion que l'administration de la justice a souffert, dans cette province, de lenteurs et de retards préjudiciables aux intérêts publics par suite de travaux extra-judiciaires confiés aux membres du banc par le gouvernement actuel ;

Que cette intervention porte atteinte à l'indépendance qui doit exister entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ;

Que les juges reçoivent un traitement du gouvernement fédéral pour administrer la justice, et que cette Chambre regrette que le gouvernement leur ait payé une indemnité spéciale pour ces travaux extra-judiciaires pendant lesquels ils n'ont pu s'acquitter de leurs fonctions régulières ;

Que cette Chambre regrette de plus que le gouvernement ait dépensé sans contrôle la somme de \$41,078.63 (tel qu'il appert par les comptes publics) pour des enquêtes qui étaient du ressort de la Législature."

En parcourant la motion que je viens de mettre devant la Chambre, on est tenté, M. l'Orateur, de se demander si nous ne sommes pas retournés au commencement du siècle où nos libertés étaient baillonnées et où l'on voyait les juges servir d'instruments aux gouverneurs qui foulaient aux pieds nos libertés, à cette époque enfin où les Bédard et les Morin, que l'on pourchassait comme de vils criminels, proposaient l'exclusion des juges de l'arène politique.

Tout le monde sait que nous avons jusqu'à naguère encore, un lieutenant-gouverneur insolent qui s'est vanté d'avoir sauté par-dessus le mur, qui s'est moqué de son serment comme de la constitution. Sa conduite a été odieuse, il le savait, mais aussi d'avance que les siens seraient bien traités et que lui-même aurait avant peu de temps à Ottawa la récompense de son criminel attentat aux libertés populaires. Oui, il savait si bien l'odieux de sa conduite qu'il n'a pas osé se montrer

devant le peuple, quand le comté de l'Islet était ouvert ; ah ! non, comme un poltron qu'il est, il s'est réfugié au Sénat ! Vous ne l'avez pas vu parler dans aucun centre français, il a préféré aller adresser la parole dans Ontario où des fanatiques ennemis de notre race, l'ont applaudi. S'il avait eu pour deux sous l'orgueil de sa race, les applaudissements qui ont accueilli ses paroles devant ces francophobes auraient dû le brûler comme un fer rouge !

Ah ! cet homme néfaste a souillé bien des choses sans doute, mais l'histoire dira que son œuvre la plus néfaste, ce sera d'avoir compromis la dignité de la magistrature. Les conservateurs, on le sait, se targuent d'avoir une déférence extraordinaire pour la magistrature et l'autorité. Je dis que c'est un mensonge historique. Qu'il me suffise de rappeler ce que les monarchistes français,—les aïeux de nos conservateurs,—ont fait encore tout dernièrement. Chaque fois que le clergé les a favorisés, ils l'ont adulé, mais s'il refusait de se prêter à leurs intrigues, ils ne manquaient pas de le blâmer. Tout récemment encore, lorsque le grand Pape Léon XIII invitait le clergé français à se rallier à la République, qu'avons-nous vu ? Ces mêmes monarchistes, ces prétendus amis de l'Eglise ont menacé de faire un mouvement pour engager leurs amis à ne pas souscrire au denier de Saint-Pierre ! Voilà ce qu'ils sont, ces conservateurs dont nous connaissons l'hypocrisie.

Dans cette odieuse conspiration du mois de décembre 1891, l'histoire dira qu'on a vu des juges se prêter au rôle odieux qu'un gouverneur sans scrupule leur a fait jouer contre les libertés populaires. Chose remarquable ! Tous ces juges, —sauf un seul, l'honorable juge Jetté,—avaient ou voté ou parlé contre le coup d'Etat de M. Letellier. Le juge Davidson, président du club conservateur de Montréal, avait fait des discours incendiaires contre Letellier ; le juge Mathieu en 1878, alors qu'il était député de cette Législature, flétrissait la conduite de M. Letellier et applaudissait à l'acte arbitraire des ministres fédéraux. Et le juge Baby, alors membre des Communes et plus tard ministre, disait ce qui suit :

...“ Si le Lieutenant-gouverneur avait eu les qualités qu'on lui supposait, s'il eût eu les grandes connaissances constitutionnelles qu'on lui supposait, il n'aurait pas agi comme un

intrigant. Il aurait su mériter un nom honoré dans la province de Québec, tandis que maintenant sa mémoire sera exécrée même par ses amis. Il sera traité comme un homme qui ne respecte aucun principe, se laissant guider seulement par l'intérêt de parti. Oui, il nous faut proclamer emphatiquement que l'acte commis par M. Letellier est anti-patriotique et inconstitutionnel, et qui couvrira son nom d'ignominie, poliquement parlant."

Qui nous aurait dit alors que ce même homme, quatorze ans après, siégerait dans une commission borgne destinée à fouler aux pieds les libertés du peuple ? C'est fort dommage que dans la même occasion il n'ait pas jugé à propos de stigmatiser aussi les juges qui traîneraient l'hermine dans nos luttes politiques !

Ces juges devaient-ils accepter de siéger dans ces commissions ? Je dis que non. La bonne administration de la justice, le respect de la magistrature et la décence leur dictaient de ne pas accepter. On sait les lenteurs et les retards qui sont survenus dans les affaires judiciaires. Le barreau s'est plaint et le public aussi. Ce n'est pas parce que nous n'avons pas assez de juges, mais bien parce que plusieurs d'entre eux se mêlent de choses qui ne les regardent pas.

N'est-ce pas un spectacle lamentable de voir des juges qui reçoivent un salaire de \$5,000 par année, toucher \$2,000 pour aider à un tyran à saper les libertés que nos pères ont conquises au prix de tant de sacrifices ? Nous sommes justifiables de blâmer ces juges et, en le faisant, nous sommes en excellente compagnie. Ecoutez la leçon que Lord Dufferin leur donnait lors de l'affaire du scandale du Pacifique en 1873 :

... " Les commissaires ont résolu de ne pas profiter de la liberté qui leur a été donnée d'exprimer leur opinion sur les témoignages rendus. D'ailleurs leurs fonctions étaient plutôt inquisitoriales que judiciaires, et l'exécution de ces fonctions ne devait pas être de nature à entraver l'action du Parlement, etc."

On voit donc que lord Dufferin, qui n'avait pas d'intérêt de famille à protéger, voulait que la preuve fût soumise aux représentants du peuple et laissée à leur appréciation. Ce

n'est pas comme cela que les juges Baby et Davidson ont agi : on les a vu courir à Spencer-Wood et se substituer aux aviseurs constitutionnels de la Couronne. Des juges qui en Angleterre se seraient rendus coupables d'une pareille conduite auraient été *impeachés* par le Parlement. Le roi Georges III a voulu faire ce que M. Angers a fait, et tous les grands écrivains constitutionnels d'Angleterre l'en ont blâmé.

Dans cette Chambre, nous n'avons pas le droit d'*impeacher* les juges, mais c'est notre devoir de blâmer, de flétrir la conduite du potentat au petit pied dont ils se sont constitués les valets. Au dernier terme de la cour criminelle, des juges ont voulu baillonner la presse, mais, Dieu merci, il s'est trouvé un homme assez courageux pour revendiquer dans le *Canadien* les droits et les libertés de celle-ci.

Je sais que je serai assailli d'injures à cause de cet amendement, et par les ministres, et par la presse à leur dévotion. Peu m'importe, j'aurai accompli un devoir et ils auront beau faire, ce sera comme dans le drame de Shakespeare ; la tâche subsistera toujours !...

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et premier ministre*.—En dépit des déclarations emphatiques du député de Bellechasse, je persiste à croire M. l'Orateur, que les commissions royales ont du bon, même quand elles sont composées de juges. Il en a été nommé en différents temps dans les pays jouissant des institutions britanniques, et elles étaient composées de juges. Il en a été nommé par le gouvernement fédéral et la même chose s'est vue dans la province de Québec, sous un gouvernement libéral, lorsque Sir A. A. Dorion, juge en chef de la cour du Banc de la Reine, a été nommé commissaire pour faire enquête sur les circonstances qui avaient entouré la démission de l'honorable M. Lavallée comme conseiller législatif. Et cela s'est vu encore sous un gouvernement libéral, lorsque M. Mercier nomma la commission royale, chargée de faire enquête sur les transactions dites de la Baie des Chaleurs. Car cette commission est bien le fait du gouvernement Mercier. Le député de Bellechasse a oublié ce détail très important. On ne contestera pas en principe que le roi règne mais ne gouverne pas. Et s'il ne gouverne pas, s'il n'est pas responsable, ce ne peuvent être d'autres que

sès ministres qui portent la responsabilité de ses actes. Mais nous perdons un temps très précieux à discuter ces choses qui ont été jugées déjà par la saine opinion publique. On nous oblige de venir déclarer ici que nous ne sommes pas responsables d'une commission nommée par nos prédécesseurs. Vraiment, on n'est pas sérieux.

On dit que les juges ont déshonoré le banc en siégeant dans les commissions royales. La commission de la Baie des Chaleurs nommée par nos adversaires, se composait de trois juges. L'un, le président, était un des amis des libéraux, quand il s'occupait de politique, les deux autres appartenaient au parti conservateur. Si ces deux derniers se sont déshonorés en descendant siéger dans les commissions royales, l'autre a-t-il pu échapper à ce déshonneur ? Si deux ont souillé l'hermine, croit-on que le troisième, faisant la même chose, la garde plus intacte ? Et pense-t-on qu'on peut atteindre ceux-ci sans éclabousser celui-là ? Le député de Bellechasse a été maladroit à venir lancer l'injure à la face de ses amis politiques. Chose étrange, nous sommes obligés de défendre ces hommes contre leurs propres amis.

On a parlé encore de la somme de \$41,000 dépensée par ces commissions et on jette les hauts cris. Je ne sais pas si cette somme de \$41,000 comprend les dépenses de la première commission dont nous ne sommes point responsables. Peu importe, je suis prêt à prendre la responsabilité de toute cette somme, et je dis que la province y a gagné énormément. Veut-on faire le calcul ? Nous avons d'abord l'approbation de l'Acte du lieutenant-gouverneur Angers par une majorité imposante ; une économie annuelle qui se monte déjà à \$400,000, somme plus que suffisante pour compenser la dépense de \$41,000 entraînée par les commissions. De plus, la province a été débarrassée de toutes ces figures sinistres qui faisaient la terreur de ceux qui avaient affaire au gouvernement. On a fait un balayage complet par toute la province et il me semble maintenant qu'on respire plus à son aise. La confiance renaît et on se dit que la position n'est pas désespérée si elle n'est pas riante.

On ne peut plus parler du lieutenant-gouverneur et des juges dans un langage convenable, on ne se sert que d'in-

pires à leur adresse. Le lieutenant-gouverneur Angers n'a pas besoin d'être défendu bien au long. Irréprochable dans sa conduite privée, il occupe incontestablement une des premières places dans la vie publique.

On aurait bien voulu le couvrir de honte. On lui avait prédit qu'il sortirait de Spencer Wood, honnis du peuple et a jamais ruiné. Curieux revers des choses, tout ce qu'on lui prédisait est arrivé à d'autres.

Quant aux juges quel peut être le résultat de cette campagne de diffamation ? Rien autre chose que d'arriver à saper l'autorité. Nous venons de passer par une période d'effondrement social sans précédent dans notre histoire. L'autorité sous toutes ses formes a été attaquée, et je regrette de le dire, bien peu de journaux ont combattu résolument ce courant démoralisateur. Il y en a eu cependant, et ceux-là méritent toutes nos félicitations. Mais la presse ne doit pas être laissée seule. L'homme public aussi a une mission à remplir, et il doit enseigner au peuple le respect de tout ce qui fait la force d'une société. Il vaut mieux chercher de suite à empêcher ce mauvais courant qui peut tout détruire sur son passage que d'être obligé ensuite de refaire au prix d'énormes sacrifices ce qui aura été brisé. L'exemple d'autres pays est là pour nous instruire. Qui sait si, à la fin du siècle dernier, on n'avait pas fait tant de concessions à l'erreur et la passion, on n'en serait peut-être pas rendu où on est arrivé aujourd'hui, et on n'aurait peut-être pas eu besoin de la baïonnette pour se défendre. J'espère que nous serons encore longtemps sans avoir à déplorer ces faits, mais il vaut encore mieux les prévenir.

La question des commissions a été jugée par le peuple, et nos adversaires eux-mêmes sont trop compromis pour réussir à faire du capital politique sur ce sujet.

M. Déchéne—*député de l'Islet*.—Les paroles violentes que vient de prononcer le premier-ministre sont la preuve évidente qu'il n'avait pas de bonnes raisons à offrir.

Il nous dit que la question constitutionnelle a été jugée par le peuple. Mais, lors du coup d'Etat de M. Letellier, n'avez-vous pas été, vous aussi, balayés par le peuple ? Est-ce

que M. Angers a respecté ce verdict qui l'avait écrasé ? Pas du tout. Il est allé devant un autre tribunal, il est allé à Ottawa pour faire démettre un homme dont le peuple avait ratifié la conduite. Du reste, nous savons comment ont été faites les dernières élections. Ça été une véritable débauche. Un conservateur important, M. Malette, de Montréal, l'a déclaré dans une réunion publique.

L'honorable Premier Ministre, lui, est doublement coupable de défendre M. Angers. Car, dans le cas de M. Letellier, il n'y avait pas de précédent établi, tandis que M. Angers en avait un qu'il avait fait poser lui-même. Malgré cela, il n'a pas craint de prendre en mains la constitution, de la violer et de la déchirer. On connaît les voyages nocturnes que faisaient ses affidés en passant par le Sault-au-Matelot afin de se soustraire à la vue du public.

Mais, dit encore l'honorable premier ministre, nous ne sommes pas responsables de la commission de la Baie des Chaleurs. Pardon ! Vous en êtes responsables au même titre que les complices après le fait ; vous avez bénéficié de cette justice boiteuse qui vous a portés au pouvoir.

Tout ceux qui ont suivi la conspiration commencée devant le Sénat, cette vaste infirmerie de la Puissance, savent que c'est sur le simulacre d'enquête faite là, que M. Angers a mis ses ministres en tutelle et qu'il leur a imposé des juges de son choix pour les juger. M. Mercier lui fit observer que le juge Davidson était frais sorti de la politique, que le juge Baby était un ancien ministre conservateur : rien ne put l'arrêter. M. Angers imposa ses commissaires au mépris de la loi comme des convenances les plus élémentaires.

L'honorable M. Mercier était tellement confiant dans l'excellence de sa cause qu'il a consenti à être jugé par des adversaires. Seul, l'honorable juge Jetté n'a pas voulu se prêter à cette infâme conspiration de M. Angers. On ne l'a pas vu, lui, comme les deux autres, se traîner sous les portiques de Spencer-Wood.

Après tout, qu'est-ce qu'une dépense de \$41,000 pour mettre au pouvoir un si bel assemblage de ministres ? Il y a aussi les élections générales qui ont coûté \$60,000. Qu'est-ce

que cela encore, quand nous songeons que ce coup d'Etat a eu l'heureux résultat d'opérer l'accouplement de l'honorable secrétaire provincial et de l'honorable procureur général.

Aux dernières élections, nous avons vu un scandale sans précédent. Spencer-Wood était le comité conservateur; c'est de là que partaient les cabaleurs bleus pour parcourir les campagnes. Et l'on viendra dire après cela que M. Angers a été le sauveur de la province! Allons donc! Parlez-moi pas d'un sauveur qui se sauve derrière les murs du Sénat, d'un sauveur qui n'ose pas même se montrer devant ses anciens justiciables!

On nous dit que ce coup d'Etat avait fait renaître le crédit de la province. Oui! Alors, comment se fait-il qu'aussitôt après la chute du gouvernement Mercier les ministres ont contracté un emprunt de \$400,000 au taux de 4½ p. c.? Où était donc allé cette confiance que vous disiez avoir fait renaître, puisque sous votre administration le taux de l'intérêt a augmenté?

Mais, nous dit-on solennellement, il faut respecter l'autorité. Ceci me rappelle les plus mauvais jours de la France où les abus d'autorité et de pouvoirs ont entraîné les désordres que l'on connaît. Si l'autorité veut être respectée, elle doit être respectable. Il nous faudrait respecter ces juges parce qu'ils vous ont mis au pouvoir? C'est trop fort.

Nous avons assisté ce soir à un spectacle bien étonnant et qui montre l'inconstance des choses humaines: nous avons vu l'honorable premier ministre, qui a condamné M. Letellier en 1878, approuver M. Angers.

Le peuple a été trompé aux dernières élections: il s'en aperçoit aujourd'hui. Je vous prédis qu'aux prochaines élections la petite phalange qui siège de ce côté-ci de la Chambre reviendra en grande majorité.

L'amendement de M. Turgeon est mis aux voix et rejeté par la divison suivante:

Pour:—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Déchéne, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—19.

Contre : — MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cook, Descarries, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Gillies, Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—43.

La motion principale est alors adoptée, et la Chambre se forme en le dit comité.

Séance du jeudi, le 16 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu ;

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—Je propose secondé par l'honorable M. Beaubien, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. Caron propose, comme amendement, que tous les mots après “ que ”, dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :

“ Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle est d'opinion que le gouvernement ne devrait pas continuer à payer une aussi forte somme que celle de six mille piastres annuellement à la compagnie du Haras National avant qu'un comité spécial composé de MM. Taillon, Normand, Augé, Greig et Chicoyne soit nommé afin de s'assurer si la compagnie du Haras National a rempli les conditions de son contrat avec le gouvernement, et surtout si les sujets procurés par la dite compagnie ont les qualités nécessaires et requises pour l'amélioration de la race chevaline dans cette province, et que le dit comité ait fait rapport sur la question à lui soumise.”

Objection est faite par l'honorable M. Taillon que cet

amendement n'est pas dans l'ordre parce qu'il réfère spécialement à un article du budget.

M. l'Orateur décide comme suit :

Lorsqu'il est proposé que la Chambre se forme en comité des subsides, il n'est pas dans l'ordre de discuter d'une manière spéciale aucun article du budget devant être considéré en comité des subsides.

(Bourinot 1892, page 548 ; May 1883, page 663 ; Hansard de la Chambre des Communes, Angleterre, 1861, page 1500 ; ib. 1864, page 903 ; ib. 1867, page 857).

La question pour que la Chambre se forme en comité des subsides étant posée de nouveau.

M. Déchéne propose, comme amendement, que tous les mots après " que " dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette que le gouvernement, après avoir promis à l'électorat de la province, lors des dernières élections, de ne plus emprunter, ait cru devoir contracter un emprunt temporaire de \$450,000.00, le 2 mai 1892, à un taux d'intérêt de 4½ pour cent.

" Que cette Chambre regrette de plus que le gouvernement, pendant que le Parlement était réuni, ait cru devoir sans consulter les Chambres, faire des arrangements avec différentes institutions financières pour contracter—et de fait, ait contracté—un autre emprunt temporaire d'un million de piastres à cinq pour cent d'intérêt.

" Que cette Chambre regrette de plus que le gouvernement ait cru devoir emprunter un montant plus considérable que celui requis pour le service public, et se soit ainsi engagé à payer cinq pour cent sur un capital improductif pour lequel il ne recevait que trois et demi pour cent, faisant ainsi subir à la province une perte d'un et demi pour cent d'intérêt sur des montants considérables que les banques ne lui avaient pas fournis."

Je n'ajouterai que peu de mots, à l'appui de cet amendement que je sou mets à la considération et du vote de la Chambre. Il parle assez par lui-même. S'il est un fait indé-

niable, c'est que le ministère a promis à la province de ne plus emprunter. Quelques mois à peine s'étaient écoulés et déjà il faillissait à sa parole, et empruntait près d'un demi-million de piastres. Peu après, il faisait des arrangements pour un autre emprunt temporaire d'un million sans même consulter la députation, réunie à la capitale, sans en avertir les représentants du peuple.

Je crois qu'en agissant ainsi le gouvernement a mérité la censure de cette Chambre. J'ai donc l'honneur de vous prier, M. l'Orateur, de soumettre au vote de mes honorables collègues la proposition en amendement dont je viens de donner lecture, et que je vous remets.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Déchéne, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—20.

Contre :—MM. Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—42.

La motion principale est alors adoptée et la Chambre se forme en le dit comité.

Séance du vendredi, le 24 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu ;

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—Je propose, secondé par l'honorable M. Taillon, que la Chambre se forme de nouveau, maintenant, en comité des subsides.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean et chef de l'opposition*.—Ce n'est pas, M. l'Orateur, à une pareille phase de la session qu'il faut faire des discours : c'est plutôt le temps de l'action. J'aurais pu avant aujourd'hui faire cette motion, mais l'indisposition sérieuse dont j'ai souffert m'a empêché de donner plus tôt à l'étude de nos finances le soin que j'aurais voulu lui consacrer.

On se rappelle que lors des dernières élections tous les candidats conservateurs, comme les orateurs qui les appuyaient, nous promettaient l'amélioration de notre situation financière, le bonheur parfait, la panacée universelle. On nous désignait ces nouveaux ministres comme des sauveurs que la providence avaient bien voulu nous envoyer. Il est bien vrai que le chef du gouvernement d'alors était un irresponsable, mais on le disait rempli de bonnes intentions.

Les ministres actuels sont arrivés au pouvoir — ou plutôt, ils s'y sont maintenus — avec le cri d'économie. Or, aujourd'hui, lorsqu'on examine avec soin la situation, on voit que ces économies ont été purement factices. Les dépenses n'ont pas été diminuées ; l'on n'a pas réussi dans le travail d'économie que l'on a annoncé, et le seul résultat de la politique fiscale a été l'imposition de lourds impôts qu'on avait promis d'éviter.

Quand ils étaient dans l'opposition, nos adversaires avaient pris pour modèle, pour point de comparaison, l'exercice financier de 1886. Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler ce que nos adversaires disaient à cette époque. En décembre 1890, l'hon. M. Nantel, aujourd'hui ministre, proposait la résolution suivante :

“ Cette Chambre regrette que dans l'espace de moins de quatre ans, le gouvernement dont les membres principaux réclamaient énergiquement contre le chiffre des dépenses des gouvernements précédents, ait porté les dépenses ordinaires de l'administration pour l'exercice financier 1889-90 — à la somme de \$3,881,672.95, soit une différence de \$849,065.70 sur les frais ordinaires d'administration de l'exercice 1885-86.”

Un autre député qui siégeait dans cette Chambre (M. Des-

jardins), et qui nous a quittés pour un monde meilleur, proposait le 9 mars 1889 la motion suivante :

“ Cette Chambre est prête à voter les subsides, mais elle regrette de constater que, comparées aux déboursés faits pendant l'exercice de 1885-86 pour les branches du service public ci-dessous énumérés, les dépenses de l'exercice 1887-88, par le gouvernement actuel, pour les mêmes fins, ont été augmentées d'une manière alarmante pour l'avenir des finances de la province.”

Puis M. Desjardins, faisait suivre sa motion d'un tableau comparatif pour faire voir que nos adversaires prenaient l'exercice 1885-86 comme celui qui devait servir de modèles aux autres gouvernements.

Autre temps, autre mœurs. S'il était encore député, il voterait probablement avec nous. Voici maintenant l'opinion de l'honorable premier ministre. Je la cite pour prouver qu'on s'en croit à cette année 1886 que l'on trouvait un modèle. M. Taillon proposait donc en 1889 ce qui suit :

“ Cette Chambre regrette de constater que, comparés aux déboursés faits pendant l'exercice de 1885-86, par le ministère précédent, pour les branches du service public (énumérés plus bas) les dépenses de l'exercice de 1888-89 par le gouvernement actuel pour les mêmes fins sont augmentées d'une manière alarmante pour l'avenir des finances de la province ;

“ Que pour ces augmentations dans les dépenses du service public, contrairement aux promesses d'une politique d'économie qu'il a faites aux électeurs de la province, le ministère mérite la censure de cette Chambre.”

Eh ! bien, j'applique au gouvernement actuel la censure qu'il appliquait au ministère d'alors. Si la majorité étant moins partisane, elle ne pourrait pas faire autrement que d'appuyer mon amendement. Car nous avons le droit de faire aux ministres le reproche qu'ils faisaient au gouvernement de l'époque que je viens de mentionner. Les chiffres que je cite dans ma motion font voir clairement qu'au lieu de s'en tenir aux dépenses de 1886 l'exercice actuel constitue une augmentation considérable.

Dans un discours prononcé à l'hôtel Windsor,—discours qui est destiné à passer à la postérité,—le trésorier a fait des promesses qui n'ont pas été accomplies, il a donné des chiffres très exagérés. C'est à tel point, que j'ai fait admettre au Trésorier devant cette Chambre même à la dernière session, qu'il avait exagéré le chiffre de notre passif de la modeste somme de \$,300,000. Ce discours a été distribué à profusion dans le pays aux frais de la province et c'est grâce à ce discours que nous avons aujourd'hui une majorité parlementaire pour appuyer le gouvernement actuel. Pour arriver à grossir le chiffre de l'exercice de l'année 1891-92, et montrer que cette année il y avait eu réduction, le trésorier a été obligé d'inventer un procédé extraordinaire. Il a inventé une année de quinze mois. Ainsi pour l'item de l'asile de Beauport, il compare ce qui a été payé pendant quinze mois en 1891-92 avec cette année, mais il prend pour 1891-92 une période de quinze mois tandis qu'il ne prend que douze mois cette année et il arrive à une réduction de \$30,550 ! Il a procédé de même pour les autres asiles, les shérifs, etc., etc., formant une erreur totale pour les asiles de \$69,600 et \$13,000 pour les bureaux publics.

Il en est ainsi du chef des dépenses diverses où, sur un seul item, celui des arpentages, il impute \$118,000 pour 1891-92 qu'il met en comparaison avec une évaluation de dépenses probables pour l'année suivante. Les seuls items de dépenses sur lesquels il établit une réduction réelle sont ceux de l'Instruction publique, de la Colonisation et de l'Agriculture. Il fait effectivement sur ces chefs une économie de \$114,000 ; cela fait un singulier contraste avec le reproche qu'il faisait à ses prédécesseurs dans son inimitable discours du Windsor, de ne pas avoir suffisamment augmenté ces dépenses dont il proclamait l'importance.

Dans la même occasion, l'honorable trésorier disait aussi qu'il reprochait au gouvernement Mercier de n'avoir pas fait davantage pour l'agriculture et la colonisation et l'Instruction publique comme je viens de le dire. Or, je constate qu'il a réduit de \$89,000 les octrois à l'agriculture, de \$25,000 ceux de la colonisation sur ce qu'ils étaient sous l'administration Mercier.

Ces chiffres seuls prouvent à l'évidence qu'il ne faut pas ajouter une foi trop implicite dans les déclarations du Trésorier.

Nos grands ministres économes qui devaient rétablir l'équilibre dans nos finances, nous ont donné l'année dernière un déficit d'au delà de \$300,000, et cette année un résultat aussi mauvais, en d'autres termes \$600,000 en deux années ! Voilà le bilan des sauveurs de la province.

Nos dépenses annuelles représentent donc pour les deux dernières années un déficit de \$600,000 à être ajouté au passif de la province.

Il faut avouer que c'est un bien pitoyable résultat obtenu, quand on songe que, pour faire arriver ces messieurs, il a fallu violer la constitution et compromettre la magistrature.

Ainsi, en conclusion, le gouvernement, en violation de ses promesses, n'a pas fait les économies promises, mais il a au contraire cherché à équilibrer nos finances au moyen d'une taxe onéreuse qu'il avait promis d'éviter. Même au moyen de cette taxe, il n'a pas atteint son but qui était de ne pas augmenter le passif de la province, qui se trouve, au contraire, accru par les deux déficits avoués par le trésorier dans son discours sur le budget. J'ai donc raison de conclure qu'il a failli à sa mission.

Je terminerai en proposant, secondé par M. Bernatchez—député de Montmagny, la motion suivante :

“ Qu'en consentant à accorder des subsides à Sa Majesté, cette Chambre déclare : Que le gouvernement de Boucherville est arrivé au pouvoir en prenant l'engagement d'améliorer la position financière de cette province qu'il prétendait compromise, au moyen d'une rigoureuse économie et sans surcharger le peuple de nouveaux impôts ;

“ Que c'est en considération de cet engagement que ce ministère a obtenu aux dernières élections générales l'appui de la majorité populaire.

“ Qu'au lieu de pratiquer l'économie promise d'une manière sérieuse et efficace, il a maintenu le chiffre de nos dépenses annuelles à un taux que ses membres et ses partisans avaient

eux-mêmes dénoncé comme exorbitant et alarmant. (Discours de l'honorable M. Hall, à la salle Windsor, pages 33 et 34.)

“ Que loin de réduire les dépenses contrôlables comme il l'avait promis au taux approximatif de celles encourues pour l'année 1885-86, qu'il citait pour modèle, il s'est montré, ainsi que le gouvernement actuel composé en entier, moins un, des membres du ministère de Boucherville, incapable de les diminuer d'une manière sensible comme le fait voir le tableau suivant :

Dépenses pour l'administration de la justice pour	
1885-86.....	\$478,506
Pour l'année 1892-93.....	624,908
	<hr/>
Différence en plus 1892-93.....	\$146,402
Dépenses du gouvernement civil pour 1885-86.....	\$183,514
Pour l'année 1892-93.....	253,967
	<hr/>
Différence en plus pour 1892-93.....	\$ 70,453
Dépenses diverses pour 1885-86.....	\$239,580
Pour 1892-93.....	360,748
	<hr/>
Différence en plus pour 1892-93.....	\$121,168

“ Que les retranchements dans les dépenses publiques annoncés par l'honorable trésorier de cette province dans son discours sur le budget prononcé devant cette Chambre le 20 mai 1892 et énumérés dans un tableau reproduit à la page 33 de ce discours ne sont pas réels, mais que les chiffres qui les indiquent ne sont en grande partie, que le résultat d'un changement dans la méthode de comptabilité par lequel il accumule au compte de la dépense de 1891-92 des déboursés qui, par leur nature, se répandent sur une plus grande période.

“ Que c'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple entre plusieurs, que le compte de la dépense des asiles d'aliénés expirant pour chaque année révolue, d'après la comptabilité antérieurement suivie, au 31 mars, a été inscrit dans les comptes publics de l'année 1891-92, pour la période qui s'est

écoulée depuis le 31 mars 1891 jusqu'au 30 juin 1892, c'est-à-dire pour quinze mois au lieu d'une année, mettant ainsi sous ce chef, au compte de 1891-92, une dépense de \$69,668.00, imputable, d'après la méthode précédemment suivie, au compte de 1890-91, et grossissant d'autant et erronément la prétendue réduction dans la dépense de 1892-93. (Voir Comptes publics de 1890-91, pages 144 et 145 ; et Comptes publics de 1891-92, pages 166 et 167) ;

“ Que cette nouvelle méthode de comptabilité a produit de semblables résultats pour de forts montants dans les dépenses applicables dans ces deux années aux comptes des protonotaires, greffiers, coroners et magistrats de district et au compte des dépenses diverses ;

“ Que le résidu de ces prétendues réductions attribuées à l'exercice de l'année 1892-93, s'applique pour une très forte partie à l'instruction publique, à l'agriculture et à la colonisation, savoir : \$29,296.00 à l'instruction publique ; \$89,927.00 à l'agriculture, la colonisation et l'immigration ;

“ Que ce tableau ne représente pas une économie réelle, mais quant à plusieurs items, un simple déplacement de chiffres, sans réduction sensible, sauf pour les services importants de l'instruction publique, de l'agriculture et de la colonisation ;

“ Que contrairement à leurs énoncés faits durant la période électorale, les deux gouvernements susnommés, au lieu d'équilibrer leur budget au moyen d'une économie réelle, ont eu recours à des impôts onéreux et injustes pour rencontrer la dépense publique, toujours maintenue à un taux condamné par eux-mêmes comme excessif ;

“ Que, même avec l'excédant de revenus produit par ces taxes nouvelles et calculé par l'honorable trésorier, dans son discours sur le budget prononcé le 31 janvier dernier, pages 12 et 15, à \$500,000 pour 1892-93 et à \$560,000 pour l'année 1893-94, le gouvernement n'a pas réussi à établir entre nos recettes et nos dépenses annuelles l'équilibre promis, ainsi que le fait voir le discours budgétaire du 31 janvier dernier, qui admet un déficit de \$309,111.00 dans le budget des recettes et des dépenses de 1892-93 et un déficit de \$288,537.00 dans celui de 1893-94 ;

“ Qu'en conséquence les deux dits gouvernements ont failli à la mission qu'ils se sont attribuée.”

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—The motion before the House is a charge against the financial administration of the province. It is true that when the de Boucherville Government came to power it promised by strict economy to endeavor to improve the financial condition of the province, and this promise has been and is still being conscientiously observed. But I complained of the unfairness of the motion prepared by the opposition, which placed upon the votes and proceedings of the House would create a false and erroneous impression. Most unfair of all is it to compare the expenditure of the fiscal year 1892-93 with that of the last year of the Ross administration, 1885-86, for since the latter date the expenditure has been annually swelled to such an alarming extent by the late Government, that it is impossible to get back all at once to the figures of 1885-86. It is to meet the obligations left by the Mercier administration that the Government has been compelled to impose the new taxes. As I have already said to the House, I did not pretend that these taxes were perfect, or that they could not be made more equitable. But I am glad to say that it is only in Montreal that they have been called iniquitous. This is no new term to be applied to taxes, as would be found if we compared the manner in which these are met with that is said of the income tax in England and of taxes imposed in New-York, Massachusetts, California and elsewhere.

In pursuance of the unfair system pursued by the motion, it is shown that the cost of the administration of justice this year was \$146,000 more than it was in 1885 and 1886. But the unfairness of the statement is shown in the failure to draw the comparison between the expenditure of this year and of last. As an instance of how the present opposition, when in power, have increased the expenditure of the Department of Justice, I show that in 1885-86 it is in round figures \$478,000; in 1886-87, \$497,000; in 1887-88, \$554,000; in 1888-89, \$559,000; in 1889-90, \$599,000; in 1890-91, \$679,000; in 1891-92, \$695,000. Has the motion gone a little further and given the

government's estimate of expenditure for 1893-94 for the Department of Justice, it would be found that there is an economy of about \$80,000, so that there were not wanting indication that the government is getting back to the figures of 1885-86. The same comparison that I complain of has been made in connection with the expenditure for civil government and miscellaneous services. It is tedious however, to the House to be troubled with figures, and I would not read them out, but simply say that a correct statement of these annual expenditures since 1885-86 would be found in my budget speech of last year, continued in that of the present session. As to the charge that twelve month's expenditure under the present government has been contrasted by me with fifteen months under the preceding administration, it is not true. There may have been slight differences owing to the changed system of bookkeeping, but this could only have occurred in regard to lunatic asylums, where advances of payments were sometimes applied for and in the Department of Justice where sheriffs drew in advance for the expenses of a coming quarter.

L'honorable M. **Marchand**.—The statement applied to other expenditures also.

L'honorable M. **Hall**.—I claim that this is wrong, and the amount so affected is at all events very small. In regard to the expenditures of last and the current year, I point out that the estimates for 1892-93, amounted to \$5,582,178, that these included a million dollars for railway subsidies. They are \$1,261,000 less than the expenditure for 1891-92, which amounted to \$6,843,000. Certainly, in 1891-92, there is included a sum of \$400,000 for the Montreal jail, only about the half of which is expended, however ; but even deducting the whole sum, it will be seen that we asked the House to vote \$800,000, in round figures, less for 1892-93, than for 1891-92.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Bonaventure*.—One of the principal complaints of the leader of the opposition, both in his motion and in his speech supporting it, is that in all these comparisons between the expenditures of the pre-

sent and the last government, twelve months' outlay of the former was contrasted with fifteen of the last.

L'honorable M. **Hall**.—This is not the case. If, in my system of making these comparisons, there is anything that honorable gentlemen opposite considered improper, I remind them that is doing what my predecessor in office have done. If there are such discrepancies at all, as are complained of, they occurred as I have explained and only where I have stated, and could be easily adjusted. They certainly would not exceed \$60,000. The reduction in expenditure would certainly be over \$650,000. The last part of the motion alleged a deficit in the finances of the province for the current year. I have already shown the House in my budget speech that there I would be an apparent and unavoidable deficit, but reminded them that this is arrived at by including in the ordinary expenditure the repayment of the railway guarantee deposits and the outlay upon the Montreal jail, without which, and by the due collection of the new taxes there would have been, instead of a deficit, a surplus of \$150,000. The method of my honorable friends opposite would doubtless has been as in the past, to have obtained from imposing burdens on the people, and to have made a floating debt to have been latter extinguished with others, by a loan, out of extraordinary expenditure. Perhaps my predecessor, however, would be able to inform the House whether the province would have been able, without shouldering some new burdens, to have negotiated further loans. I recall to the opposition the fact that my predecessor went to Europe to negotiate a loan of fifty million francs and only borrowed twenty millions.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-Est*.—It was not because we were unable to borrow the balance of the amount, that we returned without it, but because the market was not, at that time favorable for large operations.

L'honorable M. **Hall**.—I did not know why the condition of the European money markets should have been so much more unfavorable for the Province of Quebec than for other Canadian corporations which have borrowed there on more favorable terms.

L'honorable M. **Mercier** et l'honorable M. **Shehyn** together :—“ Not at that time.”

L'honorable M. **Hall**.—Nominally, the Paris loan is for 4 per cent. In reality, with charges, its rate is fully 6 per cent, while the present Government, after coming into power entering upon a policy of economy, have borrowed from local institutions at $4\frac{1}{2}$ per cent net. This, I add, is very much to the credit of these institutions and of their patriotism. In conclusion, the Government is doing its best to get back to the figures of 1885-86, but it is impossible to do this all at once. It must not be forgotten that we have to deal with an annual burden of half a million of dollars imposed upon the Province by the Mercier administration.

M. **Gladu**—*député de Yamaska*.—Quelques mots, M. l'Orateur, en réponse à l'honorable Trésorier.

Cet honorable monsieur nous parle de l'augmentation de la dette, pour l'imputer à crime à ses adversaires ; il doit se rappeler qu'elle consiste, en chiffres ronds, en sept millions de piastres de subsides que la Chambre a votés pour compléter notre réseau de chemins de fer, en une couple de millions votés également pour achever les édifices du Parlement, du palais de justice de Québec, entreprises des conservateurs ; réparer les palais de justice et prisons et autres édifices publics des districts ruraux qui avaient depuis longtemps été laissés sans réparations ; bâtir des ponts en fer dans les campagnes, et d'autres dépenses utiles de ce genre, et un million pour procurer à la province un titre incontestable aux biens des jésuites ; la codification des lois, les écoles du soir, en faveur des ouvriers et du peuple en général, pour les grains de semence distribués aux cultivateurs, dont les moissons avaient été ravagées par les tempêtes ; l'assainissement de larges étendues de terrains et diverses améliorations de chemins publics dans les campagnes.

Il trouve injuste la comparaison que l'honorable chef de l'opposition a faite de son administration avec celle de 1886. Il a bien changé d'opinion depuis le 6 février 1892, où il faisait la même comparaison au détriment de ses adversaires. Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ?

Il nous reproche de ne pas juger son administration sur ses prévisions pour l'année 1893-94. Il admettra avec nous qu'il y a déjà (en 12 mois), une telle différence entre ses promesses de 1892 et ses actes financiers de 1893, qu'il ne saurait y avoir de calculs plausibles à faire sur les prévisions de 1894.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable trésorier, dans son discours sur le budget, à la page 4, a annoncé à la Chambre et au pays que la situation financière de la province s'était énormément améliorée depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel.

Ceux qui ont eu foi dans le nouveau régime se réjouiront d'apprendre cette heureuse nouvelle si elle est confirmée par les faits, car ils se rappellent sans doute encore combien sombre l'honorable trésorier nous avait fait la situation financière de la province, dans son fameux discours au Windsor, le 16 février 1892, lors des dernières élections.

Dans ce discours, l'honorable trésorier traçait d'une main ferme, quoique mal dirigée peut-être, le programme financier du nouveau gouvernement.

Il accusait l'ancien gouvernement d'avoir fait des dépenses extravagantes, excessives et tout à fait condamnables et, pour appuyer ses dires, il comparait les dépenses faites durant l'administration nationale avec les dépenses du gouvernement conservateur, en 1885-86. De ce que celles-là avaient été en certains cas plus élevées que celles-ci, il concluait qu'il y avait eu mal-administration.

L'honorable trésorier exprimait en termes indignés son horreur de ce que, sous l'administration nationale, les dépenses avaient augmenté bien trop sur certains points et pas assez sur d'autres; et il résumait toute sa pensée et le programme du gouvernement dans l'assertion que les dépenses contrôlables qui excédaient celles de 1885-86, étaient dues à l'impéritie, la négligence, et l'extravagance de l'ancien gouvernement.

Bref, disait-il en substance, un bon gouvernement peut bien administrer sans dépenser plus que le gouvernement Ross-Taillon ne dépensait en 1886, et nous nous faisons fort

d'y arriver par l'économie bien entendue que nous pratiquerons si nous sommes soutenus par le peuple.

Il me sera peut-être permis de recourir au système favori de l'honorable trésorier : celui de la comparaison, et nous allons voir jusqu'à quel point le gouvernement actuel s'est approché ou s'est éloigné de la perfection administrative qu'il nous avait prédite.

Ces honorables messieurs sont arrivés au pouvoir, ou plutôt poussés par la main vigoureuse du lieutenant-gouverneur Angers, ils ont *sauté* au pouvoir le 16 décembre 1891, et leur première année d'administration, l'année 1891-92, s'est soldée par un chiffre de dépenses ordinaires de \$4,446,000.00 et un déficit de \$988,000.00. Il est vrai de dire qu'ayant en vue de mettre les dépenses de cette année 1892 sur le dos de ses adversaires, l'honorable trésorier a chargé le tableau des dépenses ordinaires en conséquence.

Pendant nos gouvernants actuels ayant administré les trois quarts de l'année financière ont bien leur large part de responsabilité.

Prenons les dépenses de l'année 1892-93, la première que ces messieurs réclament comme un spécimen de leur bonne administration.

Comparons-la avec l'année 1886, comme l'honorable trésorier comparait les années d'administration nationale avec cette année 1886.

Faisons quelques citations du programme ministériel tel que promulguée par l'honorable trésorier et nous verrons si ces messieurs ont exécuté ou répudié leur programme.

<i>Au chapitre Législation :—</i> La dépense du gou-	
vernement actuel pour 1892-93 est de.....	\$ 202,475 44
Elle était en 1885-86 de.....	181,987 75
	<hr/>
Augmentation	\$ 20,487 69
<i>Gouvernement Civil : —</i> La dépense pour 1892-	
93 est de.....	\$ 253,967 54
Elle était en 1885-86 de.....	183,675 41
	<hr/>
Augmentation	\$ 70,292 13

L'ex-gouvernement national dépensait de ce chef durant les années 1887, 1888, 1889, 1890 et 1891 une moyenne de \$232,874.54.

L'honorable trésorier disait dans son discours au Windsor, en citant le chiffre de la dépense de ces cinq années, qu'il trouvait exorbitant, les mots suivants : “ Je n'ai rien à ajouter à ces chiffres. Le public doit juger si nous avons été mieux ou plus mal gouvernés durant les quatre dernières années, et jusqu'où il peut excuser l'augmentation des dépenses, et approuver l'habileté administrative dont on a fait preuve.” Et cependant notre gouvernement si habile et si économe dépense cette année pour le gouvernement civil \$253,967.54, c'est-à-dire \$21,000.00 de plus que ne dépensait le gouvernement national, que le trésorier dénonçait si énergiquement ! S'il y a un département dont les ministres peuvent bien contrôler la dépense, c'est bien celui-là. Depuis que ces messieurs sont au pouvoir, ils ont destitué plusieurs employés, et quand nous leurs avons demandé la raison de ces destitutions, il nous ont répondu que c'était pour faire de l'économie. Or, voulez-vous connaître l'économie qu'ils ont fait sur ce chapitre ?

En 1891-1892 les traitements ou salaires du service civil étaient de \$202,021.75 ; en 1892-93 sous le régime de l'économie, ils sont de \$203,967.54, et d'après le budget, ils sont pour l'année 1893-94, encore sous le règne de l'économie, de \$207,617.56, c'est-à-dire de \$5,595.81 plus élevés qu'en 1891-92, année attribuée par ces messieurs au gouvernement national.

Administration de la justice :—Les dépenses

pour 1892-93 sont de.....	\$	624,908 00
Elles étaient en 1885-86 de.....		478,506 00
		<hr/>
Augmentation	\$	146,402 00

L'ex-gouvernement national dépensait de ce chef durant ces cinq années de 1887 à 1891, de \$25,000 à \$125,000 par année de moins que le chiffre de la dépense du gouvernement actuel pour la présente année. Et cependant, écoutez les paroles que prononçait l'honorable trésorier dans son fameux discours du Windsor, en critiquant la dépense faite par le

gouvernement national pour l'administration de la justice :
 “ Au lieu d'une réforme, nous n'avons qu'une négligence, et
 “ les dépenses ont continué d'augmenter d'une manière
 “ presque scandaleuse.” Et plus loin, il disait : “ Il résulte
 “ de cet item seul dont je ne puis concevoir aucune justifi-
 “ cation, qu'il y a eu une énorme augmentation. Pour l'année
 “ passée, les dépenses contingentes s'élèvent à \$123,372.51
 “ de plus que pour l'année 1886. Je ne puis qu'affirmer que
 “ ces dépenses et cette augmentation me paraissent alar-
 “ mantes.” L'honorable trésorier était alors très alarmé
 d'une dépense de \$123,000 de plus qu'en 1886, mais aujour-
 d'hui qu'il est le trésorier d'un gouvernement d'économie, il
 n'est pas alarmé du tout d'une dépense de \$146,000 de plus
 qu'en 1886. Même il appelle cela faire de l'économie et
 améliorer considérablement l'administration financière du
 pays. Le fait est que ces messieurs se sont montrés très
 économes dans l'administration de la justice : ils ont multi-
 plié, les commissions royales, les commissions d'enquêtes, les
 P'tits Bancs, avec force appareil, jolis salaires, etc., etc. Il
 n'y avait qu'une chose qui manquait à cette administration
 de la justice : c'était la justice.

Instruction publique :—La dépense pour 1892-

93 est de	\$	386,460 00
Elle était en 1885-86 de		362,122 00
		24,338 00
	Augmentation seulement!.....	\$ 24,368 00

C'est-à-dire quinze mille dollars de moins que sous l'admi-
 nistration nationale en 1891.

L'honorable trésorier, dans son discours au Windsor, disait,
 en blâmant l'ancien gouvernement de ne pas dépenser assez
 pour l'instruction publique, les mots suivants : “ On verra
 “ que l'augmentation des dépenses pour cette fin louable n'a
 “ excédé que de \$39,983.58 les dépenses de la dernière année
 “ de l'administration Ross-Taillon. Si les amis de l'instruc-
 “ tion tiennent compte des grosses sommes dépensées ailleurs
 “ et des augmentations énormes des autres départements,
 “ ils pourront juger de l'intérêt que la dernière administration
 “ portait à l'instruction publique.”

L'honorable trésorier nous lançait ses foudres parce que le gouvernement Mercier ne dépensait pas assez pour encourager l'éducation, et c'est ce même trésorier d'un gouvernement modèle s'il en fût, qui dépense pour l'éducation \$15,000 de moins que nous ne dépensions nous-mêmes.

Tel est quelquefois le retour des choses dans ce bas monde !
Mais continuons :

<i>Agriculture et colonisation</i> :— La dépense	
pour 1892-93 est de	\$ 222,009 00
Elle était en 1885-86 de.....	249,977 00
	<hr/>
Horreur ! diminution de.....	\$ 27,958 00

Le gouvernement de M. Mercier dépensait pour l'agriculture et la colonisation, en 1891, \$295,628.80, c'est-à-dire \$45,751.80 de plus que l'on ne dépensait pour ce chapitre en 1886. Et le gouvernement modèle du jour, qui a fait de si belles promesses aux cultivateurs pour avoir leurs suffrages, est d'opinion que c'est bien favoriser l'agriculture que de dépenser en 1893 \$27,958.00 de moins qu'on ne dépensait en 1886. C'est-à-dire que le gouvernement actuel, ce soi-disant ami de l'agriculture, alloue, pour l'encourager, \$72,000 de moins que nous ! Pourtant l'honorable trésorier, nous blâmant de ne pas faire assez pour l'agriculture, s'écriait dans le toujours fameux discours du Windsor : “ L'agriculture est de “ la plus grande importance pour la province. On devrait y “ consacrer beaucoup d'attention. Cependant, on peut voir “ par les chiffres ci-dessus que l'augmentation n'a atteint que “ \$33,000 en cinq ans..... ”

Et plus loin, il ajoutait : “ Cette augmentation est très “ insignifiante et montre le peu de désir de la dernière admi- “ nistration pour le progrès réel du pays.”

M'est avis, M. l'Orateur, que si l'honorable trésorier du 16 février 1892 revenait aujourd'hui rencontrer l'honorable trésorier de 1893 avec son discours du Windsor à la main et lui demander compte de la manière dont il a, par son administration, fait honneur aux engagements et aux théories contenus dans ce discours, l'honorable trésorier, voyant d'un côté son programme et de l'autre ses œuvres administratives,

serait dans une position bien embarrassante, car le programme contenu dans son discours du Windsor serait le plus sanglant soufflet qui peut être appliqué à l'administration dont lui et ses collègues portent solidairement la responsabilité.

Bref, le total des dépenses ordinaires pour 1892-93, y compris le budget supplémentaire (voir discours budgétaire du 20 mai 1892, page 32) s'élève à..... \$ 4,193,189 93
 Total des dépenses 1885-86. 3,022,607 00

Augmentation..... \$ 1,160,582 93
 Si l'on déduit la différence de l'intérêt sur la dette entre 1886 et 1893, savoir..... \$718,772 00

Il reste encore l'énorme somme de..... \$441,810 93 que ces messieurs dépensent de plus qu'en 1886. N'y a-t-il pas là de quoi faire tomber en pâmoison l'honorable trésorier et tous ses collègues !

Mais si l'on établit la comparaison entre le budget de 1892 et celui de 1893, l'on arrive au résultat suivant :

Dépenses totales pour 1892 (voir C. Publics de 1892, page 17)..... \$ 5,668,311 57
 Dépenses totales pour 1893 (Budget 1894, page 3)..... 5,650,919 65

Diminution totale..... \$ 17,391 92

Maintenant si nous retranchons de 1892 ce qui a été mis et n'y appartient pas, la somme énorme de \$160,000, il se trouve que le gouvernement dépense \$142,000 de plus que nous.

Ainsi dépenses totales 1893... \$ 5,650,919 56
 Dépenses pour 1892..... \$ 5,668,311 57
 moins articles à retrancher
 comme imputables à d'autres 160,000 00 5,508,311 57

Augmentation de dépenses en 1892..... \$ 142,603 68

C'est-à dire \$143,000 de dépenses par ces messieurs en 1893 de plus qu'en 1892, dont le budget s'est soldé par un déficit de \$988,000. Belle perspective pour un gouvernement d'économie !

Maintenant, voyons quant aux dépenses d'administration :

Dépenses totales ordinaires (C.

Publics 1892, p. 17)..... \$ 4,446,000 00

Dont il faut cependant déduire

\$160,000.00 imputés à cette
année 1892 et qui ne lui ap-

tient pas..... 160,000 00 \$4,286,000 00

Dépenses totales ordinaires de 1892-93, (Dis-
cours budget, 20 mai 1892, p. 32) y compris

le budget supplémentaire..... \$4,193,189 93

Diminution apparente pour 1892-93..... \$ 92,810 00

Mais le gouvernement peut-il s'en glorifier quand on voit qu'il a opéré cette diminution aux dépens de l'agriculture et de l'éducation ; de l'agriculture à qui il a retranché \$83,083.46 ; de l'instruction publique à qui il a retranché \$29,022.00 ?

Il a diminué la dépense totale de \$92,000, mais il a enlevé \$112,000 à l'agriculture et à l'éducation, deux sources vives de notre prospérité nationale. Belle économie !

Quant aux dépenses de 1893-94, malgré les belles et lointaines prévisions de l'honorable trésorier, si toutefois elles se réalisent, elles surpassent encore de beaucoup celles de l'année modèle 1885-86 — et cela sur toute la ligne ! — Je me trompe, pardon ! il est un chapitre qui est moindre de \$41,000, et c'est encore l'agriculture.

En effet, comparons :

Dépenses pour agriculture en 1893-94..... \$ 208,400 00

Dépenses pour agriculture en 1885-86..... 249,977 00

Soit une diminution de..... \$ 41,577 00

Et pourtant l'honorable trésorier disait que son gouvernement devait consacrer beaucoup d'attention à l'agriculture. Il faut avouer que le gouvernement actuel, qui convoque de

grands concours agricoles, histoire de faire du zèle à l'égard de ces bons cultivateurs, leur donne en effet beaucoup d'attention, mais peu d'argent.

Le fait est qu'il y a surtout trois *items* sur lesquels le gouvernement tient à faire du retranchement : ce sont l'agriculture, l'éducation et les sociétés de bienfaisance.

Ainsi, il leur retranche pour l'année 1893-94, sur les montants que nous leur donnions en 1891-92, savoir :

A l'agriculture.....	\$	96,702 71
A l'éducation.....		33,722 11
Et aux sociétés de bienfaisance.....		105,313 34
	\$	<u>235,738 16</u>

Nous avons dans mon village un modeste asile où de saintes religieuses donnent leurs soins aux malades et aux déshérités de la fortune. Elles avaient droit à un léger octroi de \$140 par année ; et avec cela que de bien elles faisaient ! Le besoin de l'économie n'a pas encore inspiré à nos ministres l'idée de réduire leurs propres émoluments, mais il leur a commandé d'enlever aux bonnes Sœurs leur modeste octroi. Je ne crois pas que ces bonnes dames aient goûté avec plaisir ce peu galant procédé. On m'a dit qu'au temps des élections dernières, on avait mis toutes les communautés en prières pour le succès du Grand Chrétien et du gouvernement modèle qui devaient faire le bonheur de tous en cette province.

Que les bonnes sœurs doivent aujourd'hui regretter amèrement leurs prières !

L'honorable trésorier, qui sent déjà le besoin du pardon pour les peccadiles de son administration, nous prie, dans son discours sur le budget, d'oublier le passé, dans les termes touchants que voici, " Et maintenant, je vous en prie, abandonnons le passé à l'histoire et mettons fin aux récriminations." Cependant, fatalement poussé vers la contradiction, il a la faiblesse de nous dire, à la page 17 du même discours, ces mots cruels qu'il décoche comme un trait perfide à l'égard de l'ex-gouvernement, qui a eu le défaut de lui tomber sur les nerfs : " La plus grande partie de ces subventions de chemins de fer et les dépôts de garantie de chemins

“ de fer nous ont été légués par l'administration Mercier et nous devons maintenant les payer.” Malheureusement, il oublie de dire que ces dépenses de chemins de fer ont été autorisées et votées par la législature, que lui et ses amis politiques en partagent la responsabilité et que ces subventions sont destinées à compléter la construction des chemins de fer dont nous aurons besoin pour transporter sur les grands marchés les produits de notre agriculture, lorsque nous verrons la fin prochaine, je l'espère, du régime politique qui nous ferme aujourd'hui ces marchés, que les habitants de la province auront un libre accès aux marchés naturels qu'ils ont pour ainsi dire à leur porte.

L'honorable trésorier nous a dit un mot des taxes directes que le gouvernement actuel a imposées sur le peuple de la province ;—et il a été assez bon de nous apprendre que ces taxes avaient été bien accueillies par le peuple, que le peuple en était satisfait. Il a évidemment oublié les assemblées “ d'indignation ” tenues par ses électeurs et ses amis de la cité de Montréal ; les protestations qui s'élèvent de tous les points de la province contre ces taxes ne sont pas encore parvenues à ses oreilles ; la stagnation des affaires, l'interruption dans les mutations de propriétés, en un mot le mécontentement général parmi le peuple de la province sont donc pour lui choses inconnues. Cependant le fait existe à la connaissance de tout le monde. Il n'y a qu'un homme de satisfait et c'est l'honorable trésorier. Ce dernier est tellement content de son œuvre qu'il nous annonce qu'il n'y fera aucun changement. Son admiration pour cette œuvre est même telle qu'à la page 5 de son discours, il nous dit tout bonnement que “ ces taxes directes ne sont pas un impôt.” “ Nous avons, dit-il, présenté le système non comme impôt, mais comme source de revenu.” Absolument comme ferait un habile (!) homme pressé d'hériter de son parent, et qui lui administrerait la pilule fatale en lui disant mielleusement : Prenez cela, mon ami, ça ne vous fera pas de mal et ça augmentera mon revenu.

Beaucoup d'électeurs ont cru que ces taxes directes allaient être abolies à la présente session. Des amis complaisants du gouvernement actuel l'auraient fait croire à ces braves gens.

Quelque agréable que nous eut été la disparition de ces taxes, il paraît qu'il nous faut à tout prix les payer. En effet, c'est ce que nous dit dans son langage énergique l'honorable trésorier à la page 14 de son discours sur le budget : " Il est " absolument nécessaire, dit-il, que les nouvelles taxes qui " sont comprises dans les recettes préalables additionnelles " soient perçues "

Aux élections dernières, l'honorable trésorier et ses amis n'avaient pas d'expressions assez énergiques pour condamner les emprunts faits par l'ex-administration ; et ils comprenaient dans leurs anathèmes l'autorisation qui avait été en 1890 donnée par la législature au gouvernement de contracter l'emprunt requis pour compléter nos chemins de fer. Et encore dans son discours sur le budget du 20 mai 1892, l'honorable ministre disait emphatiquement : " Mon prédé- " cesseur surmontait toutes les difficultés en faisant des " emprunts, et en se servant des fonds en fidéicommiss, mais " il faut s'arrêter, pour la raison que la province ne peut plus " recourir à d'autres emprunts." Des malins prétendaient que ces paroles désespérées étaient destinées à mieux faire avaler la taxe directe aux amis du Gouvernement, et tout nous porte à croire aujourd'hui qu'ils ne se trompaient pas. En effet, des emprunts apparaissent à l'horizon comme l'étoile polaire vers laquelle le gouvernement dirige sa barque et nos destinées.

Nous lisons à la page 14 du discours financier de l'honorable trésorier du 31 janvier dernier, les paroles suivantes qui ne sauraient laisser de doutes dans l'esprit de personne :

" Evidemment, les paiements de subventions de chemins " de fer ne sont pas compris, car il est parfaitement entendu " que la province ne peut pourvoir au paiement de ces sub- " ventions qu'au moyen d'emprunts permanents, autorisés " par la Législature, et auxquels on doit pourvoir en atten- " dant." Et à la page 20 du même discours, ces autres paroles non moins significatives : " Et considérant nos emprunts " temporaires contractés jusqu'au 30 juin dernier, qui doivent " être payés ainsi que les subventions de chemins de fer de " cette année et de l'année prochaine, il est clair que nous

“ devons faire pour ces obligations quelque provision permanente...”

Ainsi donc, c'est le trésorier qui nous en avertit, les taxes seront continuées. Et les emprunts seront continués aussi. Ceux qui ont cru que les taxes étaient pour payer les dettes et que les emprunts allaient cesser en seront pour leurs frais comme ces Sœurs qui ont cru les belles promesses de ces messieurs pour se voir refuser par eux leurs octrois si légitimes.

La morale de tout ceci est que le gouvernement actuel a leurré le peuple pour se hisser au pouvoir, qu'il n'a pas fait et ne fera pas les économies promises et qu'il n'a qu'une politique, régner et gouverner au profit de ses amis politiques, sans diminution réelle de salaires ni dépenses, rogner les octrois à l'agriculture, à l'éducation et aux sociétés de bienfaisance, taxer le peuple pour fournir la pâture aux rongeurs, emprunter quand il y a moyen pour faire durer le plaisir et faire croire à ce bon peuple qu'il a enfin mis la main sur le meilleur des gouvernements. Mais le gouvernement devra se rappeler que le peuple, qui voit clair, aura son tour.

M. Savaria—*député de Shefford*.—Je suis venu en Chambre comme indépendant, mais je ne puis m'empêcher d'approuver ceux qui font bien.

La motion du chef de l'opposition est injuste. Ce n'est pas loyal, en effet, de comparer les dépenses de la première année de l'administration actuelle avec la dernière année du gouvernement Ross-Taillon.

Pour avoir une juste idée des deux régimes, le régime Mercier et celui-ci, il faut les comparer tous les deux, et non pas passer l'un sous silence. Et pourquoi ne fait-on pas cette comparaison ? Parce qu'on n'a rien vraiment à reprocher au gouvernement actuel, et parce qu'on ne peut non plus se justifier des extravagances qu'on a commises. Mais je dis que ce n'est pas là le moyen d'avoir une juste idée des deux régimes. On sait qu'en 1886, la dette n'était pas aussi considérable qu'aujourd'hui, et par conséquent, l'intérêt annuel n'atteignait pas le chiffre qu'il nous faut payer aujourd'hui.

Ensuite, comment diminuer de suite les dépenses jusqu'au chiffre de 1886, lorsque pendant quatre et cinq ans on a créé des obligations qu'il nous faut rencontrer aujourd'hui. Ces messieurs veulent nous censurer parce que nous payons les folies qu'ils ont faites. Enfin, s'il est si bon aujourd'hui de prendre pour point de comparaison l'année 1886 pourquoi donc durant les élections de 1886 a-t-on reproché aux conservateurs d'être des extravagants. Evidemment, on n'est pas sérieux chez nos adversaires et on n'a en vue qu'un but, critiquer.

Il est assez possible, comme le disent eux-mêmes les ministres que les dépenses soient réduites davantage, mais pour la première année, je trouve qu'une réduction de \$421,000 est un bon commencement. Si nos adversaires qui trouvaient trop élevées nos dépenses de 1886 en avaient fait autant à leur arrivée au pouvoir nous ne serions pas rendus au point où nous en sommes aujourd'hui.

Les dépenses contrôlables ont été réduites de \$421,000, mais les dépenses totales à compte du capital, etc., ont été réduites de \$800,000. Nos adversaires ont-ils jamais fait de même.

Il me suffirait passer en revue les différents chapitres de la dépense pour prouver qu'il y a eu réduction partout. Mais, on nous reproche d'avoir réduit des crédits qui auraient dû être augmentés, l'instruction publique et la colonisation. Cela n'est pas. Prenez le rapport de la colonisation pour 1890-91 et vous verrez que les dépenses d'explorations, de visites, etc., ont été d'au-delà de \$22,000.

Nous avons retranché cette somme parce que nous avons mis fin à ces visites, et c'est tout. Le montant qui allait réellement à la colonisation, on n'y a pas touché. Et par contre, nous donnons un encouragement efficace aux cercles agricoles. Nos adversaires ont-ils jamais pensé à cet encouragement? Non, on s'étudiait plus tôt à se faire nommer à des emplois où on ne faisait pas autre chose que retirer l'argent attaché à l'emploi, comme on l'a avoué ce matin au comité des privilèges et élections.

Le député de Yamaska a voulu expliquer le montant considérable de dettes que ces messieurs nous ont laissé en

disant qu'ils ont dépensé deux millions sur le palais législatif et le palais de justice. Et pourtant dans son discours budgétaire du 14 avril 1887, l'ex-trésorier après avoir reproché toutes sortes de choses à ses adversaires, déclarait qu'il avait fait faire un examen complet des travaux qui restait à exécuter et qu'avec \$427,090 il en aurait suffisamment. Qu'avez-vous donc fait du reste ?

L'honorable député de Yamaska et ses amis feront mieux d'en prendre leur parti. Le régime qu'ils regrettent sans oser le défendre a été condamné par le peuple comme il le méritait. C'est un jugement qui restera écrit dans l'histoire, et qui fera toujours honneur aux électeurs qui l'ont rendu.

M. Déchéne—*député de l'Islet*.—Si l'honorable député de Shefford continue à marcher dans la voie où il s'est engagée, nous pourrons avant longtemps le considérer comme le futur trésorier de la province, car là où le trésorier actuel n'a découvert des économies qu'au montant de \$400,000, lui, en a trouvé pour un million. Qu'est-ce que le trésorier a donc fait de ces économies ? Pourquoi ne les fait-il pas connaître à la Chambre ? Les trésoriers ont pourtant l'habitude de les grossir au lieu de les diminuer. Comme la modeste violette, notre trésorier cache les bienfaits qu'il accomplit !!!

Je ne puis faire autrement que de condamner les emprunts faits par le gouvernement pour lesquels il paie 5 p. c. à l'institution qui l'a effectuée et ne reçoit que 2½ p. c. sur les montants dont il a le soin dans le moment. Est-ce là une brillante opération financière ? Assurément, l'honorable député de Shefford la trouve bonne pour la province, mais il la trouverait déplorable pour lui-même, pour ses affaires personnelles. On nous dit que les ministres actuels ont relevé le crédit de la province. Comment se fait-il, alors, qu'ils sont obligés d'emprunter à 5 p. c. après avoir imposé des taxes destinées à rapporter près d'un demi-million par année ? Ils ont inspiré si peu de confiance aux institutions financières qu'ils n'en ont pas trouvé une seule qui voulût consentir à prêter tout le million dont ils avaient besoin, ils ont dû le diviser en deux.

M. Morris—*député de Montréal*.—I have differed with the government on the question of taxes, but accepted their pro-

mise that the scheme of taxation would be remodeled next year. I could not approve of the criticism of the opposition, because I believe them to be the authors of the present financial difficulties of the Province, having pillaged the treasury to the last dollar, their leaders having gone on a jaunt to Europe at the public expense, with the flag of the Province at the masthead and not a cent in the treasury.

L'amendement de l'honorable M. Marchand est mis aux voix et rejeté par la division suivante :

Pour : — MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchêne, Gillies, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—19.

Contre :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauevert, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—43.

La motion principale est alors adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

A la seconde séance de ce jour, l'honorable M. Hall propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

M. Turgeon propose comme amendement : “ Que tous les mots après “ que ” dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté ; mais elle regrette que le gouvernement ait cru devoir payer une somme de \$400.00 à M. Christopher Robinson, avocat, d'Ontario, pour des consultations, des frais de voyage et des déboursés en rapport avec le procès Mercier.”

L'amendement que je propose n'a pas besoin d'être appuyé de commentaires. La dépense inutile qu'il critique n'aurait pas dû être faite et je crois devoir demander à la Chambre de blâmer le ministère qui a commis cet acte répréhensible d'administration.

L'amendement étant mis aux voix, est rejeté par la division suivante :

Pour : — MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchéne, Gillies, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—19.

Contre : — MM. Allard, Baber, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—43.

La motion principale est alors adoptée et la Chambre se forme en le dit comité.

L'honorable M. Hall propose que la Chambre concoure dans la résolution suivante, rapportée du comité des subsides et lue deux fois le 8 février courant, savoir :

BUDGET des dépenses de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1894, préparé conformément aux articles 735 et 736 des Statuts refondus de la province de Québec.

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

12 | Traitements..... \$ 3,050 00

M. **Tessier**—*député de Rimouski*.—Je propose comme amendement : “ Que les mots suivants soient ajoutés à la motion, qu'en donnant son concours à cette résolution, cette Chambre constate que le gouvernement n'a pas accompli l'engagement qu'il avait pris de réorganiser le service civil de manière à en diminuer les dépenses et à en placer le fonctionnement sur un stricte pied d'affaires. ”

L'amendement est mis aux voix et rejeté par la division suivante :

Pour : — MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchéne, Gillies, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier,

Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—19.

Contre :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—43.

La motion principale est alors adoptée.

L'honorable M. **Hall**.—Je propose que la Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

M. **Bernatchez**—*député de Montmagny*. — Je propose comme amendement : “ Que cette Chambre regrette qu'après avoir constaté, par le dernier recensement, le dépeuplement considérable de nos campagnes le gouvernement ait cru devoir diminuer les octrois en faveur de l'agriculture dans le budget soumis à la considération de cette Chambre.”

L'amendement est mis aux voix et rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchéne, Gillies, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lusier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—19.

Contre:—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—43.

La motion principale est alors adoptée et la Chambre se forme en le dit comité.

Séance du samedi, le 25 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, étant lu ;

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—Je propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition*.—Je propose comme amendement :

“ Que cette Chambre ne se forme pas en comité, maintenant, mais qu'il soit résolu que, dans son discours sur le budget prononcé le 31 janvier dernier, le trésorier de la province a révélé à cette Chambre un déficit de \$309,111.00 sans lui faire connaître les mesures qu'il projette pour y faire face.

“ Que cette Chambre est prête à voter les voies et moyens à Sa Majesté, mais qu'elle regrette que le gouvernement n'ait point fait connaître les ressources qu'il avait à sa disposition pour faire face aux dépenses.”

L'amendement est rejeté, sur division, puis la motion principale est adoptée et la Chambre se forme en le dit comité.

DEBAT

CONCERNANT UN

OCTROI DE TERRE AUX TRAPPISTES, LAC ST-JEAN

Séance du mardi, le 7 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant un octroi gratuit de terre aux R. R. P. P. Trappistes, au Lac Saint-Jean, étant lu ;

L'honorable M. Flynn propose la seconde lecture du bill concernant un octroi gratuit de terre aux RR. PP. Trappistes, dans la région du Lac St-Jean.

Texte de la résolution sur laquelle est basé le dit bill.

Qu'attendu que de l'établissement, dans la région du Lac St-Jean, des religieux connus sous le nom des Pères Trappistes, il résulterait des avantages pour la province, en ce qui regarde la vente des terres publiques, la colonisation et l'agriculture.

Résolu—Que le commissaire des terres de la Couronne est autorisé à concéder gratuitement, aux fins de cet établissement, aux dits Pères Trappistes, soit directement, soit à une autre personne en fidéicommiss pour eux, en attendant qu'ils aient obtenu un acte les constituant en corporation, s'il y a lieu, une étendue de terre n'excédant pas six mille acres, dans l'agence du Lac St-Jean, (section ouest), et que cette concession gratuite soit ainsi faite à telles conditions que Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil trouvera les plus propres à sauvegarder l'intérêt public et à faire atteindre l'objet d'un établissement de ce genre.

M. Stephens—*député de Huntingdon*.—The result of this measure will be to create opposition to the farmers of the country. These monks will make money. Where will it go to? Probably to the original community in Europe, I believe they were good men but the principle is altogether wrong and I hope that there will be others found in the House independent enough to say what they think of this matter. This land may not be of very great value to-day, but what will be the position in one hundred years hence. If it is proposed to grant them only a couple of acres there would not be so much objection but when it came to granting whole townships it is time to put a stop to it. I point out that whatever might be the immediate advantages of the colonization of the country by works, the difficulties and dangers to which such a system exposed the country in the future must not be forgotten. The system is condemned by all economists. If the country is in the hands of religious communities where will the state derive its revenue. One hundred colonists, with their large families, will increase to thousands in twenty years, but the hundred monks will not increase in members, nor will the state derive any profit from the wealth they may have accumulated. I am decidedly of opinion that the principle of the bill is dangerous, although I respect the Trappists monks individually.

L'honorable **M. Flynn**—*député du comté de Gaspé et commissaire des Terres de la Couronne*.—Le gouvernement a actuellement le droit de vendre ces terres, mais ça ne rapportera pas plus de profit. Les trois quarts du temps, la province paie trois fois plus que ne lui rapporte la vente d'une terre à un colon. Notre idée, est celle-ci. L'établissement des Trappistes, près des rivières Mistassini et Mistassibi, amènera dans ces endroits un grand nombre de colons pour qui l'exemple des Trappistes sera un immense bienfait. On sait l'habileté de ces religieux en fait de culture, et je n'ai aucun doute qu'ils seront pour le Lac St-Jean ce qu'ils ont été pour la région des Deux-Montagnes. Le lieutenant-gouverneur en conseil imposera certaines conditions dans l'intérêt public et, avec cela, je crois qu'il n'y aura dans la province qu'une voix pour nous approuver.

On s'inquiète des revenus des Trappistes. Une lettre de leur supérieur me dit que leurs revenus vont tous les ans aux pauvres du voisinage, et souvent même, ils se privent pour eux.

L'honorable M. **Beaubien**—*député de Nicolet et commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Le gouvernement a fait, suivant moi, un acte qui rapportera immensément à la province. Je suis prêt à prouver que depuis qu'il est question des Trappistes au Lac Saint-Jean, son département a reçu au moins cent cinquante demandes d'octrois de terre dans le voisinage du futur établissement des Trappistes. On dit que nous donnons cela à des étrangers. Non pas. Sur les 70 membres de la congrégation qu'il y a à Oka, on ne compte que 4 Français de France ; les autres sont des Français du Canada. Les Trappistes à Oka ont donné des résultats surprenants : l'endroit qu'il font si bien produire aujourd'hui était autrefois une commune de broussailles et de cailoux.

M. **Déchêne**—*député de l'Islet.*—Je dis que si les colons ne paient pas tous leurs terres ce n'est pas faute d'être harcelés par le gouvernement. Quant à l'octroi accordé aux Trappistes, je proteste contre cette mesure. Il y a déjà trop de propriété foncière qui dort entre les mains de l'autorité religieuse. La vraie colonisation doit être faite par des colons et on ferait mieux de leur donner ces octrois que de les accorder à des personnes qui en ont déjà de reste.

M. **Tessier**—*député de Portneuf.*—Je suis en faveur de cet octroi, et j'espère qu'il en résultera un grand bien pour la province.

M. **Girard**—*député du Lac St-Jean.*—J'aurais désiré prendre la parole sur ce sujet, je ne le puis, étant empêché par extinction de voix. Je ne crois pas nécessaire d'ajouter que j'approuve de tout cœur cette loi qui sera d'un grand bien à la province et à la région du Lac Saint-Jean en particulier.

M. **Beauchamp**—*député des Deux-Montagnes.*—J'approuve la loi. Les Trappistes ont fait un grand bien pour la colonisation dans mon comté, et je ne doute pas qu'ils fassent la même chose au Saguenay.

La loi est adoptée en troisième lecture.

DÉBAT

SUR LA

VENTE DES LIMITES A BOIS

Séance du lundi, 13 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

Proposition des motions ;

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition*.—Je propose, secondé par M. Bernatchez, député de Montmagny, qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant :

1. L'époque de l'année à laquelle a eu lieu la dernière vente publique des limites à bois dans cette province et l'espace de temps qui c'est écoulé entre la date de la première annonce de cette vente et le jour de la vente ;

2. Les conditions de vente et la forme sous laquelle les avis publics ont été donnés ;

3. Les conditions sous lesquelles chaque vente de limites a été réellement faite ;

4. Les limites offertes en vente et retirées de la vente, puis subséquemment offertes de nouveau en vente sous des conditions nouvelles ; en quoi ces conditions ont différé des premières ;

5. Les plans et autres informations mis à la disposition des personnes projetant des achats de limites ; quand et comment ils ont été mis à leur disposition ou rendus publics ;

6. Le mode d'exploration adopté par le gouvernement pour obtenir ces informations préliminaires ; quand et par qui ces explorations ont été faites ;

7. Tableau des prix réalisés par le gouvernement des ventes de limites faites en 1882 et en 1892 avec l'étendue respective de ces limites ;

8. La mise à prix fixée par le gouvernement sur chaque limite vendue ;

9. La méthode employée par le gouvernement pour s'assurer de la valeur approximative des limites ainsi mises en vente ;

10. L'étendue de ce qui reste encore de limites à bois non concédées dans cette province, avec distinction entre les limites de bois de pin et les limites de bois d'épinette ;

11. Les informations que possédait le gouvernement en 1892, quant à l'étendue des limites de bois de pin non vendues antérieurement à la dernière vente, la nature et l'importance des différentes essences qu'elles contiennent.

12. La date à laquelle expirent respectivement les licences de limites à bois existantes ;

13. Le revenu annuel provenant des limites actuellement sous licence ;

14. Les démarches faites par le gouvernement pour s'assurer du revenu approximatif sur lequel pourra compter le gouvernement de ces limites à bois après l'expiration des licences existantes.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé et commissaire des terres de la Couronne.*— Je demanderai pourquoi l'honorable chef de l'opposition veut avoir ces renseignements ?

L'honorable M. **Marchand**.— La Chambre a droit de connaître tous les détails concernant cette vente afin d'être bien en état de juger si le gouvernement a pris toutes les précautions nécessaires pour arriver au meilleur résultat possible.

Je suggérerais à l'honorable commissaire des terres de la Couronne d'adopter, quant à la valeur des limites, ce qui se pratique à Ontario. Le gouvernement du Haut-Canada se réserve toujours le droit de mettre une enchère afin de faire vendre ces limites à un prix raisonnable. Aussi, les dernières ventes de limites qui ont été faites à Ontario et à Québec

montrent la supériorité du système suivi par le gouvernement de M. Mowat.

Ces deux ventes ont été faites à deux jours d'intervalle, et quel a été le résultat? La vente à Québec n'a produit que \$85,000, pendant qu'à Ontario elle a rapporté \$2,315,000! En prenant ces chiffres, l'on constate que la moyenne des ventes à Québec n'a été que de \$62.00 par mille carré, tandis que dans Ontario cette moyenne a été de \$3,567.00! Toujours d'après ces chiffres, le maximum du prix des ventes à Québec a été d'à peu près \$150.00 par mille et le minimum à Ontario de \$500.00 par mille carré. Et enfin, le maximum des ventes par le gouvernement d'Ontario a été de \$17,500.00 par mille carré!

Ces chiffres font voir à l'évidence que le gouvernement n'a pas pris ici les précautions qui ont été prises à Ontario et que la province a perdu des sommes énormes par suite de cela.

Le *Lumberman's Journal*, à la suite de ces ventes faites à Québec, a prétendu que le gouvernement avait dû, pour obtenir des enchères, renoncer à certaines conditions mentionnées dans les conditions de vente.

L'honorable M. **Flynn**.—Je suis bien prêt à donner tous les renseignements utiles et dont la publicité ne préjudiciera en rien au crédit de la province. Mais quant à la valeur des limites encore disponibles, il ne serait pas dans l'intérêt public de la donner.

La vente dans Ontario a rapporté beaucoup plus que celle de la province de Québec, mais les terres vendues étaient beaucoup mieux situées que celles que nous avons mises en vente.

L'honorable M. Marchand retranche le mot "valeur" et la motion est adoptée.

DÉBAT

SUR LA

RÉORGANISATION DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Séances du 14, 17, 21 février 1893

Séance de mardi, le 14 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

Conformément à l'ordre de la Chambre, le bill concernant la réorganisation des tribunaux judiciaires est présenté ;

L'honorable M. **Casgrain**—*député de Montmorency et Procureur-Général.*—Conformément à l'ordre de la Chambre, j'ai l'honneur de présenter un bill concernant la réorganisation des tribunaux judiciaires. Je n'ai pas, M. l'Orateur, de bien longues explications à offrir maintenant. J'attends que le projet de loi soit imprimé. Je peux dire cependant que le but du gouvernement est de nommer des juges de districts qui auront concurrence jusqu'à 400 piastres au civil et au criminel. La proportion des causes au-dessus de \$400 dans la plupart des districts, comparée à celles au-dessous de cette somme est de un cinquième, nous arriverons par le système proposé, à une grande économie. Comme de raison, toutes ces réformes ne pourront se faire d'un seul coup, car le nombre des juges de la cour supérieure devra être réduit à 15, et cette réduction ne se fera que par leur disparition, soit par mortalité, démission ou promotion. Je considère ce projet de loi très important, et j'invite les honorables députés de cette Chambre à l'étudier avec soin. Je désire rendre cette

loi aussi parfaite que possible, et j'ai besoin du concours de tous ceux qui s'occupent plus spécialement des questions judiciaires. On peut être convaincu que toute suggestion jugée raisonnable, qu'elle vienne d'un côté ou de l'autre de la Chambre, sera acceptée avec plaisir.

Le bill est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Séance du vendredi, le 17 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la réorganisation des tribunaux judiciaires, étant lu ;

L'honorable M. **Casgrain**—*député de Montmorency et Procureur-Général*.—En me levant pour proposer la seconde lecture du projet de loi concernant la réorganisation des tribunaux judiciaires, je sens toute la responsabilité qui m'imcombe. J'entreprends une rude tâche, devant laquelle d'autres, bien mieux doués que je ne le suis moi-même, ont échoué par la force des circonstances. Le système qui nous régit existe depuis près de quarante ans ; il a en sa faveur les titres que lui donne son ancienneté, le nom de l'illustre homme d'Etat qui en est l'auteur, et il est protégé par la crainte dans laquelle on est qu'un changement quelconque ne vienne à priver certaines localités des avantages qu'il leur procure, sans leur donner une juste compensation. Je suis convaincu que ce système est suranné, qu'il ne convient plus aux besoins de l'époque, qu'il doit être changé ; je m'en vais essayer de convaincre la Chambre de la vérité de mes dires. L'œuvre que j'ai entreprise, je l'ai commencée avec une grande défiance dans mes propres forces ; mais je me suis encouragé en me disant que je m'adressais avant tout à une assemblée animée de patriotisme réel, prête à discuter et à étudier, sans parti pris, sans préjugés, comme sans passion, un projet qui intéresse au plus haut degré toutes les classes de notre population, le cultivateur qui s'adresse aux tribunaux pour pro-

téger ses intérêts, l'industriel et l'homme d'affaires qui y portent leurs différends, l'avocat qui y plaide les causes de ses clients et le juge chargé d'interpréter nos lois.

Je ne veux tirer aucun titre de gloire de l'adoption de cette loi, je ne veux pas qu'on dise qu'elle est mon œuvre, ni même l'œuvre du ministère; non, je désire que tous les efforts étant réunis pour le bien commun, elle soit l'œuvre de cette législature à qui en reviendra tout le mérite. Nous avons entrepris de refondre notre code de procédure civile; la réorganisation de nos tribunaux est une œuvre corrélative, si nous voulons avoir dans cette province un système d'administration de la justice dont nous pourrions être fiers. Les deux œuvres doivent marcher ensemble, car l'une ne serait pas complète sans l'autre.

Le projet de loi soumis à la Chambre peut paraître volumineux, le principe qui y est consacré est important, mais si la Chambre veut bien me prêter son attention pendant quelques instants, je lui démontrerai, je crois, que le travail ne sera ni aussi long ni aussi ardu qu'on peut se l'imaginer à première vue.

Comme dit d'Aguesseau, notre maître à nous de la profession légale: " Osons faire l'essai de nos forces, osons entreprendre un ouvrage qu'il est glorieux même de commencer. Le succès dépassera peut-être notre attente."

Il y a longtemps que ceux qui s'intéressent à l'administration de la justice se plaignent des lenteurs dans la décision des procès et demandent un changement et à notre code de procédure civile et à l'organisation des tribunaux. Plusieurs fois la presse a discuté ce sujet important, et à différentes reprises dans cette Chambre, les honorables députés tant de la gauche que de la droite ont reconnu la nécessité de réformes radicales dans notre système.

Dès 1880, le Conseil général du barreau passait une résolution priant le gouvernement d'alors d'instituer une commission pour travailler à la révision du code de procédure.

En 1881, la question fut portée devant la Chambre et par une résolution, l'Assemblée législative s'exprima dans le

même sens et demanda les mêmes réformes que le barreau demandait.

Un comité de la Chambre fut formé, composé de députés éminents auxquels fut référée cette question importante. Dans un des rapports que fit ce comité, il chargea la commission de codification qui travaillait alors à la refonte des statuts, de la préparation d'un projet de réorganisation judiciaire.

Comme on le sait, cette commission était présidée par un homme aussi érudit qu'il était éloquent et qui a laissé derrière lui le souvenir d'un des juriconsultes les plus distingués que nous ayons eus, je veux parler de feu Monsieur le juge Loranger.

Je trouve dans son premier rapport publié en 1882, ce qui suit :

“ Les vices de l'administration de la justice ne viennent pas de la magistrature, qui est intègre, laborieuse et éclairée, mais des défauts nombreux et radicaux du code de procédure civile, dont l'insuffisance est universellement reconnue et de la mauvaise organisation des tribunaux, dont la hiérarchie est mal observée et la compétence imparfaitement ordonnée. Les degrés de juridiction sont trop nombreux et c'est autant à cet abus qu'aux tendances de notre procédure formaliste et dilatoire, qu'il faut attribuer les lenteurs proverbiales de la justice de ce pays.....

“ Si on ajoute à l'énumération de ces abus, la tenue trop rare des cours, le défaut de participation du ministère public, absorbé par les intérêts politiques, à l'action judiciaire, et son manque de surveillance de l'administration des tribunaux, on aura touché du doigt les principaux vices de notre système judiciaire. Ce ne sont pourtant pas les seuls !

“ En décentralisant l'administration de la justice par le démembrement de 14 nouveaux districts détachés des anciens, la loi de 1857 a opéré une réforme utile, et facilité aux populations éloignées des grands centres, l'accès aux tribunaux établis aux milieux d'elles. Mais par la multiplication excessive de ces tribunaux, elle a créé trop de juridictions et placé dans un isolement préjudiciable à l'uniformité de la jurisprudence, les juges préposés à leur service.

“ Le même isolement a été nuisible aux avocats, divisés en nombreux barreaux, restés étrangers les uns aux autres, sans rapports professionnels et sans intérêts communs. Il a retardé l'essor de la profession légale et a privé les campagnes de l'influence sociale qu'elles étaient en droit d'en attendre. C'est ainsi qu'en disséminant outre mesure, l'action du pouvoir judiciaire, la décentralisation en a “énervé la vigueur et relâché le lien ! ”

En 1888, la question fut de nouveau portée à la connaissance du public par un rapport au premier ministre d'alors, signé par Monsieur le juge Jetté et MM. Lorrain et Weir. Parmi les réformes les plus considérables qu'il serait opportun de réaliser, suivant ces Messieurs, se trouve la réorganisation des tribunaux. A la page 22 de leur rapport, voici ce que disent ces Messieurs :

“ On dira peut-être que l'organisation judiciaire n'a pas de rapport avec la procédure, au contraire, quand même la procédure, serait excellente, si l'organisation qui doit la mettre en vigueur est défectueuse, le mal subsistera, ou plutôt le remède cessera d'être efficace. La bonne administration de la justice, dit Monsieur Bertrand, conseiller de la Cour d'Appel de Paris, dépend en grande partie de l'organisation des Cours judiciaires. Chez la plupart des peuples cette organisation est différente, chez tous on se plaint d'imperfection et d'abus, tous demandent des réformes. Le problème à résoudre, est de trouver l'organisation qui, tout en respectant les règles de la justice et du droit, peut terminer le plus d'affaires de la manière la plus simple, la plus effective, la plus efficace et la moins coûteuse pour les parties.”

“ La réorganisation, continuent ces Messieurs, s'impose donc au premier rang des réformes à opérer.....

“ L'honorable M. Laflamme et M. Edmond Lareau, dans des brochures publiées en 1882, la mentionnent également comme allant de pair avec la réforme du code de procédure.

“ Il n'y a pas de doute que de toutes les réformes que nous pourrions tenter celle-ci sagement combinée, produira les résultats les plus considérables.”

Voici maintenant comment s'exprime M. le juge Pagnuelo, dans ses admirables lettres sur les réformes judiciaires :

“ Mais l'avourais-je ? A peine eus-je pénétré dans les premiers sentiers et sondé l'horizon du regard ; à peine eus-je commencé la recherche des causes qui entravent l'administration de la justice, que je fus comme effrayé de la vaste étendue de la matière, et des difficultés qu'elle présente.

“ J'acquis bientôt la certitude qu'il ne suffisait pas d'étayer quelque partie de l'édifice qui cède sous le poids de la masse, mais qu'il faudrait le reconstruire presque à neuf ; car il a été bâti comme nos vieux villages, sans plan arrêté, sans ordre et sans suite, chacun y ajoutant quelque chose suivant les besoins du moment. Ou plutôt, pour préciser davantage, la conclusion à laquelle j'en suis arrivé, quoique les lignes principales de notre organisation judiciaire doivent être conservées, il n'est pas une seule de ses parties qui ne demande à être modifiée ou complétée, de manière à former un tout régulier et harmonique.

“ Aussi je m'empresse de le dire pour ne pas soulever des appréhensions dangereuses, je crois que les divisions actuelles en districts et en circuits doivent être maintenues, et que la cour supérieure et la cour de circuit devront continuer d'y siéger comme aujourd'hui ; mais la composition de ces tribunaux, leur compétence, leurs attributions ne peuvent rester ce qu'elles sont. Ces cours ont besoin de plus d'autorité et de considération ; le nombre des appels est excessif et accuse un manque de confiance très prononcé. En outre, il n'y a pas moins de quatre degrés de juridiction ! Dans certains districts les affaires judiciaires sont presque nulles ; dans dix-sept district sur vingt il se fait, avec 15 juges, moins de la moitié de l'ouvrage qui se fait à Montréal avec six ou sept juges seulement. Aussi dans cette dernière ville il y a encombrement, avec tous les inconvénients qui en résultent. Les vices du système, l'isolement des juges, l'absence de tout contrôle ont entraîné des abus nombreux qui se sont aggravés avec le temps et qui soulèvent des réclamations générales. La cour d'appel elle-même est presque paralysée par le grand nombre des affaires ; il faut attendre neuf mois pour plaider une cause après qu'elle est inscrite : sur quatre-vingt ou cent

affaires portées au rôle, il ne s'en plaide, chaque terme que vingt à vingt-cinq. La cour criminelle coûte très cher ; il y a là une économie considérable de temps et d'argent à faire pour le public et l'Etat."

Je crois donc qu'il y a un sentiment unanime sur ce sujet, parmi ceux qui se sont occupés de cette question depuis une dizaine d'années.

Je me propose maintenant de démontrer à l'aide de statistiques que nous avons en notre possession, que le système actuel est suranné et qu'il est d'une absolue nécessité d'y apporter des réformes très considérables.

Comme on le sait, le système qui nous régit actuellement a été inauguré en 1857. A cette époque il n'y avait dans la province de Québec que sept districts où s'administrait la justice : Montréal, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, Ottawa, Kamouraska et Gaspé. Trois juges siégeaient ensemble dans chacun de ces districts et les plaideurs étaient obligés de se rendre des points les plus éloignés du pays devant un de ces tribunaux pour y défendre leurs droits. Or, quel était, au point de vue des communications, l'état du pays à cet époque ? Si je me le rappelle bien, le chemin de fer du Grand Tronc n'était pas encore complété. Il n'y avait dans la province de Québec qu'une seule ligne conduisant des frontières du Haut-Canada à Québec. Les immenses régions de l'Ottawa, du Lac Saint-Jean, de Gaspé, étaient sans voies de communications autres que les chemins de voitures, aussi difficiles qu'ils étaient longs à parcourir. Une décentralisation plus grande s'imposait donc dans le moment, et c'est alors que Sir Georges Etienne Cartier fit passer la loi qui jusqu'à présent a constitué notre acte de judicature.

Mais aujourd'hui, quel changement ! La province de Québec est sillonnée de chemins de fer, les distances sont partout rapprochées ; au sud du fleuve Saint-Laurent, nous avons le Grand-Tronc, le Québec-Central et ses embranchements, le Pacifique Canadien, l'Intercolonial, le Montréal et Sorel, le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui nous l'espérons, sera dans quelques mois ouvert au trafic ; au nord nous avons encore le Pacifique Canadien et ses ramifications qui relie

entre eux tous les grands centres de population ; le district de Chicoutimi n'est plus qu'à quelques heures de Québec.

Par conséquent, les raisons qui existaient en 1857 pour la loi qui fut passée alors, sont aujourd'hui disparues et il n'est pas juste que nous continuions un système qui n'est plus adapté aux besoins du temps et qui présente de graves inconvénients.

Par la loi de 1857, on pourvoit à la nomination de 18 juges de la cour supérieure. Ce nombre est plus tard augmenté à 30 et à part les juges dont la résidence est fixée à Québec ou à Montréal, il devait y avoir dans chacun des autres districts un juge résidant qui y exercerait ses fonctions judiciaires. Qu'est-ce qui est arrivé ? C'est que dans certains districts les juges ont été surchargés de travail, tandis que d'autres n'ont pas eu leur juste part d'ouvrage. Il en est résulté une surcharge d'affaires pour certains tribunaux tandis que d'autres chômaient la plus grande partie de l'année.

Je m'en vais donner à la Chambre deux tableaux différents, de statistiques qui feront parfaitement comprendre l'inégalité qu'il y a dans la distribution de l'ouvrage de ceux qui sont chargés de l'administration de la justice.

Je prends d'abord les statistiques pour 1877-78-79. Quelle est la moyenne des jugements rendus par la cour supérieure dans chaque district pendant ces trois années ?

Arthabaska.....	38
Beauce.....	22
Beauharnois.....	18
Bedford.....	55
Chicoutimi.....	5
Gaspé.....	2
Iberville.....	26
Joliette.....	10
Kamouraska.....	33
Montmagny.....	23
Montréal.....	900
Ottawa.....	25
Québec.....	398
Richelieu.....	58
Rimouski.....	21

Saguenay.....	3
Saint-François.....	126
Saint-Hyacinthe.....	25
Terrebonne.....	30
Trors-Rivières.....	42

Maintenant il est un fait prouvé aussi par les statistiques, c'est que les causes de cent à quatre cents piastres, devant la cour supérieure, sont de beaucoup plus nombreuses que celles de \$400 et au-dessus. Les quatre cinquièmes des causes venues devant la cour supérieure, sont des causes dans lesquelles le montant en litige est au dessous de \$400. Ainsi dans les années 1889, 1890 et 1891, la moyenne des causes de \$400 et au-dessous, venues devant la cour supérieure, est comme suit :

Montréal.....	470
Québec.....	204
Ottawa.....	20
Joliette et Terrebonne.....	39
Trois-Rivières et Richelieu.....	56
Chicoutimi et Saguenay.....	4
Gaspé et Rimouski.....	19
Kamouraska et Montmagny.....	59
Beauce et Arthabaska.....	39
Saint-François.....	104
Bedford et Beauharnois.....	64
Saint-Hyacinthe et Iberville.....	53

Pour les mêmes années, la moyenne des causes au-dessus de \$400, est comme suit :

Montréal.....	282
Ottawa.....	13
Terrebonne.....	7
Joliette.....	16
Richelieu.....	16
Saint-François.....	63
Beauharnois.....	18
Bedford.....	20
Iberville.....	15
Saint-Hyacinthe.....	17
Québec.....	63

Trois-Rivières.....	17
Saguenay.....	1
Chicoutimi.....	2
Gaspé.....	3
Rimouski.....	8
Kamouraska.....	7
Montmagny.....	28
Reauce.....	9
Arthabaska.....	14

Dans ces statistiques, il ressort deux leçons : 1.—Comme je l'ai déjà dit, l'ouvrage n'est pas distribué d'une manière équitable, le nombre des juges de la cour supérieure est trop grand, l'administration de la justice souffre de cet état de choses et avec le système actuel nous ne pouvons remédier à ces inconvénients ; 2.—pour les fins de l'administration de la justice dans les causes d'au dessous de \$400, il est nécessaire de conserver le système actuel et de donner à chaque district un juge qui y résidera et y exercera ses fonctions judiciaires.

En certains quartiers, on nous a dit que nous voulions centraliser l'administration de la justice, c'est-à-dire, fixer les résidences des juges et les sièges des tribunaux dans certains grands centres et détruire ainsi l'économie générale de la loi de 1857 ; nous n'avons pas du tout cette intention ; au contraire, tout en remédiant autant que possible aux inconvénients que présente le système actuel, nous allons en conserver les principes fondamentaux. En un mot, nous ne voulons pas que le plaideur soit obligé de parcourir de longues distances pour aller chercher la justice, mais nous voulons que la justice aille pour ainsi dire le chercher chez lui.

Disons dès l'abord que le plan que nous proposons à la Chambre ne doit pas venir en force immédiatement, de manière à bouleverser d'un seul coup toute l'économie de la loi de 1857. Il y aurait à cela un obstacle insurmontable, nous serions obligé de demander leur résignation aux titulaires actuels des charges judiciaires ou bien en faire des pensionnaires de l'Etat. Ainsi que l'on ne s'effraie pas indument. Si le système que nous proposons est adopté, il ne viendra en force dans chaque district qu'au fur et à mesure que les juges actuels disparaîtront. Jusqu'à cet événement, tout

reste dans l'état dans lequel les choses se trouvent aujourd'hui.

Comme on peut le voir à la première page du projet de loi, les tribunaux civils à part les juridictions inférieures, sont divisés en trois classes : — La cour du banc de la reine, ayant juridiction civile et criminelle, la cour supérieure et la cour de district.

Le seul changement que nous proposons à la cour du banc de la reine, au civil est le suivant : Il faudra pour porter une cause en appel que le montant en litige soit au moins de \$400. Et que l'on remarque bien que nous ne nous proposons pas de légiférer au point de vue exclusif des intérêts de la profession légale ; nous légiférons dans l'intérêt général de la province.

Or, qu'est-ce qui arrive aujourd'hui ? C'est que dans la plupart des cas on porte en appel des causes où le montant en litige est de moins de \$400, et où les frais dépassent de beaucoup le capital en jeu. Ainsi il y a actuellement devant la cour du banc de la reine en appel une foule de causes de deux cents piastres dans lesquelles les frais se montent à \$600 au moins.

De ce système il résulte encore que dans le district de Montréal, il y a accumulation telle d'appels que la cour du banc de la reine ne pourrait vider le rôle quand bien même elle siégerait pendant deux années consécutives ; de sorte les décisions de ces causes sont retardées pendant au moins deux ans.

D'après le projet de loi le nombre des juges de la cour supérieure sera réduit à 15, dont 10 résidant à Montréal et 5 résidant à Québec. Les juges de la cour supérieure dont la juridiction ne serait plus que pour les causes de \$400 et au-dessus, quoique résidant à Québec et à Montréal, exerceraient aussi leurs fonctions dans tous les districts de la province.

Mais avant d'aller plus loin, je dois déclarer ici que, si par la force des circonstances, l'importance des affaires dans le district de Sherbrooke nécessitait une exception à la loi générale, nous ferions cette exception avec plaisir.

Au point de vue de la cour supérieure, la province de

Québec est partagée en deux divisions : La division de Montréal comprenant les districts actuels de Montréal, Ottawa, Terrebonne, Joliette, Richelieu, Saint-François, Beauharnois, Bedford, Iberville et Saint-Hyacinthe ; et la division de Québec qui comprend les autres districts.

Les juges résidant à Montréal siégeront à tour de rôle et aussi souvent que l'intérêt public l'exigera, au chef-lieu de chaque district compris dans la division de Montréal ; de même pour les districts de la division de Québec.

On a souvent parlé des inconvénients, des désavantages qu'il y avait à disséminer les juges d'un même tribunal dans différents lieux de la province. Ils ne peuvent se consulter, ils n'ont pas accès aux bibliothèques légales des grands centres, et la conséquence en est que la jurisprudence n'est pas uniforme et qu'il en résulte une diversité d'opinion désastreuse pour les plaideurs. En réunissant ainsi les juges à Montréal et à Québec, nous faisons disparaître ces inconvénients et nous ramenons l'uniformité dans l'interprétation de nos lois.

Ceci m'amène à parler immédiatement de la cour de révision, en rapport avec la cour de district.

Comme je l'ai dit il y a un instant, la cour de district aura juridiction dans toutes les causes jusqu'à \$400. Mais on pourra dire que beaucoup de causes de \$100 à \$400 piastres sont d'une importance majeure pour ceux qui les portent devant les tribunaux et que dans bien des cas elles représentent la fortune entière des plaideurs, que par conséquent s'il est important d'avoir pour les causes de \$400 et au-dessus une jurisprudence uniforme, il l'est aussi pour les causes de moins de \$400.

C'est pour cette raison que le projet de loi pourvoit à un appel à la cour de révision, composée de trois juges de la cour supérieure, de tous les jugements rendus par les juges de district, dans lesquels il y a actuellement appel à la cour du banc de la reine.

Ici, la cour, composée de trois juges de la cour supérieure, n'est plus à proprement parler une cour de révision, mais une véritable cour d'appel présidée par des juges appartenant à un tribunal supérieur et ayant par conséquent une plus grande autorité.

La cour du banc de la reine lorsqu'elle siège en appel est composée de 5 juges. Dans le Haut-Canada, la cour d'appel est composée de 4 juges. Nous croyons que pour des causes de \$400 et au-dessous, une cour d'appel composée de trois juges est suffisante.

Il n'y aura pas d'appel des décisions de la cour de révision siégeant en appel des décisions de la cour de district.

Nous nous proposons d'établir 27 juges de district dont 6 résidant à Montréal, chargés de l'administration de la justice civile et criminelle, dans les limites de la juridiction des juges des sessions de la paix ; 3 juges à Québec, avec les mêmes attributions et un juge dans chaque autre district de la province, aussi avec les mêmes attributions.

De cette manière, comme on le voit on débarrasse du coup la province des traitements des juges des sessions de la paix, des magistrats de districts et de leurs frais de voyages, ce qui fait seulement pour les salaires, une diminution dans nos dépenses de \$26,000, à part les frais de voyage et les dépenses contingentes.

J'évalue l'économie totale sur ce chef à au moins \$30,000.

Un avantage dont on saisira de suite toute l'importance, est celui-ci : c'est que les juges de district seront choisis plus particulièrement parmi les membres du barreau des districts ruraux, par conséquent, leurs habitudes, leurs goûts, leurs intérêts les porteront à fixer leur résidence dans leurs districts respectifs.

Un autre changement important proposé dans la loi actuelle est la division de la province pour les fins de l'administration de la justice criminelle en six parties.

Comme on le sait la cour du banc de la reine, aujourd'hui, siège au criminel dans chacun des chef-lieux des districts actuels. Il résulte de ce système un double inconvénient. D'abord dans bien des districts comme on s'en convaincra par les statistiques, que je n'en vais donner dans un instant, le nombre des causes criminelles ne justifie pas les dépenses énormes qu'encourent la tenue des assises. Dans les districts ruraux la dépense ordinaire pour un terme de la cour criminelle, varie de \$500 à \$1,000, et souvent ces dépenses considérables sont encourues pour juger les causes les plus insi-

gnifiantes. Le criminel espérant y gagner en obtenant du délai, refuse d'aller devant les magistrats de districts et opte pour un procès par jury. La conséquence de ce système a été que depuis assez longtemps, quoique la loi prescrive qu'il y aura deux termes par année dans chaque district, pouvoir est donné au procureur général de décider, suivant le nombre et l'importance des causes, s'il y aura oui ou non un terme dans un district particulier. L'inconvénient qui résulte de ce système c'est qu'un prisonnier accusé d'une offense peut rester sous le coup de l'accusation très longtemps, sans avoir l'opportunité de voir instruire son procès.

J'ai ici un tableau qui fera voir combien est urgente la réforme que nous nous proposons de faire par la loi actuelle.

Moyenne des actes d'accusations soumis au grand jury, de 1889 à 1891, inclusivement :

Nouveaux districts.	Anciens districts.	Moyenne A. D.	Total N. D.
Montréal.....	Beauharnois.....	4	246
	Iberville.....	2	
	Joliette.....	11	
	Montréal.....	194	
	Saint-Hyacinthe.....	2	
	Terrebonne.....	33	
Québec.....	Beauce.....	5	60
	Chicoutimi.....	3	
	Montmagny.....	4	
	Québec.....	48	
	Saguenay.....	0	
Trois-Rivières.....	Arthabaska.....	13	30
	Richelieu.....	12	
	Trois-Rivières.....	5	
Ottawa.....	Ottawa.....	20	20
	Pontiac.....	0	
Saint-François.....	Bedford.....	12	28
	Saint-François.....	16	
Rimouski.....	Gaspé.....	3	11
	Kamouraska.....	2	
	Rimouski.....	6	

En partageant la province en six divisions, tel qu'indiqué dans le tableau ci-haut pour l'administration de la justice criminelle, nous atteignons deux buts : 1. nous diminuons de moitié les dépenses de l'administration de la justice criminelle, et 2. nous donnons aux accusés la chance de voir décider leurs procès sans délai. Il est vrai que dans certains cas les frais d'assignation de témoins coûteront plus cher, mais cette objection disparaîtra en face des avantages gagnés.

J'ai parlé incidemment des séances des différentes cours ; ce que l'on appelle les termes de la cour seront, comme dans Ontario, réglés, quant au nombre des séances, par des règles de pratique passées par les juges des différentes cours sujettes à l'approbation du lieutenant-gouverneur en Conseil, de sorte que le gouvernement sera directement responsable aux Chambres du nombre des séances des tribunaux dans chaque district.

Tel est, M. l'Orateur, le bill que nous soumettons à la Chambre. Est-il parfait ? Non ; au contraire il contient bien des imperfections, mais nous croyons que le principe qui lui sert de base est un principe juste et que la fin que nous poursuivons est digne d'éloge. Nous ne portons pas atteinte à la décentralisation introduite en 1857, nous diminuons simplement les degrés de juridiction, nous réduisons les dépenses, et nous épargnons peut-être \$40,000 à la province. Mais ce n'est pas tout. Nous fortifions notre cour supérieure, nous augmentons son prestige et son autorité, et nous préparons les voies pour arriver à une jurisprudence uniforme qui est la sauvegarde des plaideurs.

Je sou mets le bill à la considération de la Chambre, convaincu qu'elle va l'examiner avec soin, et espérant qu'elle me donnera le bénéfice de son assistance pour le rendre aussi parfait que possible.

Le bill est lu une deuxième fois et remis à demain pour être considéré en comité général.

Séance du mardi, le 21 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill concernant la réorganisation des tribunaux judiciaires, étant lu ;

L'honorable M. **Casgrain**—*député de Montmorency et Procureur-Général.*—J'ai l'honneur de proposer, secondé par l'honorable M. Pelletier, que la Chambre se forme en comité général sur le bill concernant la réorganisation des tribunaux judiciaires.

Pour me rendre aux demandes du barreau des districts ruraux surtout, je me vois obligé, quoique à regret, de retirer mon bill. Je ne veux pas cependant qu'on reste avec l'impression que le projet de loi tend à centraliser l'administration de la justice. Plus on l'étudiera, plus on se convaincra du contraire. La plus grave objection jusqu'à présent est la division de la province en six districts pour l'administration de la justice criminelle. Ce sujet sera reconsidéré. On fait remarquer aussi que les juges de Québec et Montréal devant être remplacés par les juges de districts, viendrait un temps où on n'aurait plus de juges anglais dans la province : il n'en reste plus que deux dans les districts ruraux, les juges Brooks et Lynch. Cette objection est assez sérieuse.

J'invite encore une fois les députés à l'étudier avec soin et à me communiquer leurs suggestions d'ici au 1er juillet, afin que le projet de loi, tel qu'a.nendé, soit prêt dans les premiers jours de la prochaine session.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Bonaventure.*— Je félicite l'honorable Procureur-général des efforts qu'il fait pour satisfaire le barreau et le public en général. Je l'approuve de remettre à l'année prochaine l'adoption de son bill, car pendant la vacance les députés et le barreau auront tout le temps voulu pour l'examiner.

DEBAT

SUR LES

ASILES D'ALIÉNÉS

Séances du 16 et du 22 février 1893

Séance du jeudi, le 16 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial.*—Je propose, secondé par l'honorable M. Casgrain, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer certaines résolutions relatives aux asiles d'aliénés.

Texte de ces résolutions :

Résolu—1. Que lorsqu'un aliéné sera transféré d'une prison dans un asile, en vertu de la loi à être basée sur les présentes résolutions, la dépense de l'entretien, du séjour et du traitement de cet aliéné dans l'asile sera due et payé par la municipalité de cité ou de ville incorporée, ou de comté, dans laquelle sera opérée l'arrestation du patient, sauf le recours de cette municipalité dans le cas où le patient ne sera pas alors domicilié dans les limites de son territoire, contre la municipalité de cité ou de ville incorporée ou de comté où il a son domicile.

Si cependant les municipalités de cité ou de ville incorporée ou du comté qui seront appelées à payer en vertu de la loi qui sera basée sur la présente résolution, indiquent d'une manière certaine au secrétaire de la province avant la poursuite l'endroit où le malade avait son domicile avant son

arrestation, le gouvernement fera payer directement les municipalités de cités ou des villes incorporées ou du comté où le malade avait son dit domicile.

Résolu—2. Que les frais de transport d'un aliéné seront payables par la municipalité de ville, de cité ou de comté tenue au paiement total ou partiel de l'entretien, du séjour et du traitement de cet aliéné dans un asile, et qu'ils pourront lui être réclamés aussitôt après qu'ils seront encourus.

Résolu—3. Qu'il sera loisible à toute municipalité qui a payé une somme d'argent au gouvernement pour la dépense de l'entretien, du séjour et du traitement d'un aliéné dans un asile, ainsi que pour les frais du transport d'un aliéné, de se faire rembourser par voie d'action et d'exécution, en la manière ordinaire, sur les biens de l'aliéné ou sur ceux des personnes qui sont obligées par la loi de subvenir à sa subsistance et à son entretien; et que, nonobstant toute loi à ce contraire, telle municipalité pourra se faire rembourser par voie d'exécution sur les immeubles de l'aliéné ou ceux des personnes obligées par la loi à son entretien, quel que soit le montant du jugement qu'elle aura obtenu.

Résolu—4. Que les dispositions qui seront basées sur les résolutions précédentes s'appliqueront à tout aliéné interné dans un asile depuis le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-douze.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et Secrétaire provincial*.—C'est une loi préventive qui est destinée à éviter les fraudes. Je sais qu'on s'ingénie à trouver toutes sortes de moyens pour éviter de payer. J'ai constaté que la plupart des aliénés viennent de la prison. Voici comment on agit: On envoie le malade dans la ville, là il est arrêté comme vagabond, envoyé en prison et ensuite dirigé sur l'asile. Et le gouvernement est obligé de payer.

La ville de Québec, plus que Montréal peut-être, a bien droit de se plaindre d'un tel état de choses. Les villes auront à l'avenir le droit de se faire rembourser le montant par les parents, ou la municipalité d'où vient l'aliéné.

M. **Parizeau**—*député de Montréal*.—Cette loi est injuste puisque les dépenses vont tomber sur les grandes villes, comme Montréal et Québec.

Ne serait-il pas plus juste de s'informer immédiatement de l'endroit d'où ce malade est parti et d'envoyer immédiatement le compte à la municipalité ou aux parents. Les officiers publics devraient être chargés de prendre ces renseignements.

L'honorable M. **Pelletier**.—Comme je viens de le dire c'est une loi préventive qui aura pour effet de forcer les municipalités à garder leurs fous si elles ne veulent pas payer pour leur entretien.

Depuis que les municipalités sont obligées de payer pour l'entretien des aliénés, elles ont adopté un curieux système. Aujourd'hui presque tous les fous sont arrêtés comme criminels, et conduits à la prison : ensuite il faut les envoyer dans un asile d'aliénés aux frais de la province.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Bonaventure*.—Les difficultés que signale le secrétaire provincial proviennent de ce que le gouvernement a remis dans les statuts l'ancienne loi remettant à la charge des municipalités la moitié des frais de l'entretien. Il y a une conspiration des municipalités, suggérée par les familles intéressées. On envoie les aliénés dans les grandes villes, et finalement ce sont elles qui en paieront les frais d'entretien. Cette loi n'a jamais pu fonctionner, le gouvernement n'a jamais pu avoir de rapports exacts ni collecter les montants dus. L'honorable secrétaire provincial l'admet puisqu'il dit qu'il veut faire payer ces frais par les grandes villes, lesquelles à leur tour auront à se faire rembourser par les municipalités.

L'honorable M. **Pelletier**.—La loi fonctionne très bien, mais je présente cette nouvelle loi afin de faire disparaître tout échappatoire à la loi.

M. **Villeneuve**—*député d'Hochelaga*.—Je crois que les grands centres paient beaucoup plus qu'ils ne devraient payer pour l'entretien des aliénés.

M. **Descarries**—*député de Jacques-Cartier*.—Je suis convaincu que la nouvelle loi va contribuer à faire disparaître les lacunes qui existaient à ce sujet et obliger à payer pour leurs aliénés ceux qui sont obligés de subvenir à leur entretien.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition*.—Le secrétaire provincial a déclaré que sa loi a bien fonctionné au point de vue des finances. Or, je remarque que dans l'état fourni à la Chambre, il appert que les premiers six mois n'ont rapporté que douze cents piastres. Vraiment, ce n'était pas la peine de changer la loi pour arriver à un aussi pitoyable résultat.

L'honorable M. **Pelletier**.—L'honorable chef de l'opposition fait erreur. Ces douze cents piastres proviennent des familles qui ont payé directement au gouvernement et, encore, n'est-ce que pour six mois. Quant à ce que rapporteront les municipalités je ne peux le dire au juste, car elles ne sont tenues de payer qu'à une date fixe qui n'est pas encore arrivée. En général, les municipalités ont montré beaucoup de bonne volonté ; elles ont écrit au gouvernement qu'elles se préparaient à payer, de les attendre un peu.

M. **Kennedy**—*député de Montréal*.—Je vois qu'une de ces résolutions impose de nouveaux fardeaux à Montréal. On dirait qu'on veut jeter tout sur le dos des grandes villes.

L'honorable M. **Casgrain**—*député de Montmorency et procureur-général*.—Je ferai remarquer à l'honorable député de Montréal-Centre que c'est tout le contraire. Cette loi a surtout en vue de protéger les grandes villes contre les abus qui se commettent à leur détriment. On leur donne le droit de recours. Si on n'en veut pas, c'est bien simple, qu'on le dise.

M. **Parizeau**.—La loi de l'année dernière avait certainement du bon, vu l'état de nos finances. Il y a encore du bon dans celle-ci puisqu'elle a pour objet de la rendre plus claire et plus efficace. Mais au lieu de donner le recours à Montréal, ce qui sera une occasion de dépense, le gouvernement, qui a des employés aux prisons, devrait charger ceux-ci de s'enquérir d'où viennent les aliénés dirigés d'abord sur les prisons et se faire lui-même payer par les municipalités.

L'honorable M. **Pelletier**.—Je propose que le comité se lève afin de ne point retarder les autres travaux. Dans l'intervalle le gouvernement pourra s'entendre avec les députés de Montréal et si ceux-ci ne veulent aucune protection, eh bien ! ils le diront, et la clause sera retranchée.

M. **Tessier**—*député de Portneuf*.—Le gouvernement recule.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Chambly et premier ministre*—Je désire répondre à certains points qui ont été soulevés. La loi de la dernière session a été passée pour réprimer les abus de la charité. Elle a atteint son but ; depuis qu'elle est en force on a vu des améliorations notables. Je l'ai constaté personnellement. On dit que les riches ne paient pas toujours. J'ai eu connaissance d'un cas particulier où un homme non seulement à l'aise mais dont les revenus annuels lui permettaient de payer les \$100 nécessaires à l'entretien de l'aliéné et qui, cependant l'avait fait entrer à l'asile Saint-Jean de Dieu comme pauvre. Cela n'a cessé que parce que la municipalité intéressée a dénoncé la chose au gouvernement. On a dit qu'on devrait prendre tout sur nos charges. Alors qui nous fournira l'argent ? Encore si ce n'était qu'une question de dépense et de revenu, ce serait assez facile à régler. Mais il resterait toujours l'autre question de réprimer les abus de la charité publique. Le député de Bonaventure a dit en ricanant : si le secrétaire provincial est content de sa loi qu'il la garde. Il croit peut-être que le secrétaire provincial a le défaut de caractère qui lui fait croire que rien de ce qu'il fait n'a besoin d'être réformé. Nous sommes un peu plus humbles que cela. Nous faisons des lois le mieux que nous pouvons, et quand l'expérience nous montre qu'il y a moyen de les rendre plus parfaites, nous n'hésitons point à remettre l'ouvrage sur le métier.

Le comité se lève et demande à siéger de nouveau demain.

Séance du mercredi, le 22 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill relatif aux asiles d'aliénés, étant lu ;

L'honorable **M. Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—Je propose, secondé par l'honorable M. Casgrain, député de Montmorency et procureur général, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

La Chambre se divise, et la proposition est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois et passé.

DÉBAT

SUR LE

CHEMIN DE FER DU QUÉBEC CENTRAL

Séance du lundi, le 20 février 1893.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LeBLANC.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Je propose, secondé par l'honorable M. Mercier, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre, " copie des ordres en conseil du 9 mars 1891 et du 21 mars 1891, relativement aux travaux à être faits sur le chemin de fer du Québec Central, sur la ligne de Tring et du Lac Mégantic et sur la branche allant à Saint-François, Saint-Georges et autres localités, du sud-est de la Beauce, à la manière dont les subsides seront appliqués, et tous autres ordres en conseil relativement au changement du tracé du dit chemin de fer ; aussi copie de la correspondance échangée entre la compagnie du Québec Central, le gouvernement, le commissaire des travaux publics, le secrétaire de la province et toutes autres personnes des comtés de Beauce, de Mégantic et d'ailleurs, et copie des résolutions des chambres de commerce de Québec et de Lévis sur le même sujet, spécialement une lettre du commissaire des travaux publics du 24 mars 1891, la réponse de M. Grundy, une autre lettre de M. Grundy du 4 mars 1892.

Aussi copie de lettres de MM. Linière Taschereau et J. E. Roy, à propos de leur nomination par le gouvernement comme directeurs de la dite compagnie."

L'année dernière on a fortement agité dans la presse et parmi les intéressés du comté de Beauce la question de savoir de quelle manière la compagnie du Québec Central allait

être forcée de remplir ses obligations et les promesses qui avaient été faites à la population de ce territoire. L'ordre en conseil du 9 mars 1891 contient le récit de cette transaction. Il réfère d'abord au Statut 54 Vic., chap. 88, sec. 4 qui permet le changement du tracé originairement adopté et autorise le gouvernement à payer les subsides préalablement accordés se montant à \$260,000. Cet ordre en conseil autorise le gouvernement à payer ces subsides à la compagnie de Québec Central sur la ligne de Tring pour aller au Lac Mégantic.

Mais la loi dit : "pourvu que les intérêts des localités concernées jusqu'à Saint-George, au moins soient sauvegardés à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil."

L'ordre en conseil décrète la condition du transfert des subsides et la protection qu'il donne aux localités du sud-est de la Beauce, Saint-George, autres paroisses, et spécialement que les travaux sur l'extension vers le lac Mégantic et sur l'extension de Saint-François à Saint-George à un point quelconque à ou vers l'église de Saint-George devront commencer simultanément le ou vers le premier juin 1891, et être continués et complétés comme chemin de première classe afin de donner le droit à la compagnie de recevoir ses différents subsides le ou vers le premier juillet 1893.

L'ordre en conseil ci-dessus ne fut pas plutôt passé que M. Grundy, le gérant du Québec Central, demanda au gouvernement une extension de délai d'une année pour commencer ses travaux. Le gouvernement consentit à lui accorder cette faveur (voir l'ordre en conseil du 21 mars 1891) : ces ordres en conseil contiennent l'affirmation qu'ils sont passés à la demande de la compagnie par M. Grundy, un représentant qui s'est déclaré parfaitement satisfait. On verra par le contenu de ces ordres en conseil et de la correspondance qu'il est intervenu un contrat bien solennel entre les parties suivantes, conformément aux termes de la loi ci-dessus citée : entre le gouvernement d'un côté, agissant, aux termes du statut, tant pour lui-même que comme représentant les populations du sud-est de la Beauce, et la compagnie elle-même.

L'une ou l'autre de ces trois parties a-t-elle le droit de demander le changement de ce contrat, sans le consentement des autres ?

Maintenant nous arrivons à un point intéressant :

Dans ses lettres ci-dessus, M. Grundy se dit prêt à commencer les travaux en 1891 pour obtenir l'ordre en conseil du 9 mars et en 1892 pour obtenir celui du 21 mars. Par ce dernier, les deux branches devaient être terminées en 1894.

Il n'en fait cependant rien : il dort. Il ne se réveille que le 24 mars 1892, un an après, quelques jours après les élections générales. Il se dit : probablement qu'avec un autre gouvernement aurai-je plus de chance et pourrai-je réussir à obtenir les \$260,000 de subsides destinés aux populations du sud-est de la Beauce sans rien leur donner en retour. Par une lettre adressée au gouvernement de Boucherville, le 24 mars 1892, il demande que sa compagnie soit déchargée de l'obligation de bâtir simultanément avec celui de Tring l'embranchement de Saint-George, c'est-à-dire demande de changer le contrat de mars 1891, enlevant aux populations du sud-est de la Beauce la clause qui, sans les indemniser, leur laissait au moins un peu de protection.

Il va sans dire que ces populations ont fait toutes les instances possibles pour conserver leurs droits. Lettres, députations importantes, articles dans la presse, résolutions des Chambres de Commerce de Québec et Lévis, tout cela est arrivé au gouvernement, mais en vain paraît-il. Des influences plus grandes ont prévalu. L'honorable député de Beauce pourra peut-être nous dire quelles sont ces influences.

On assure qu'après bien des tâtonnements et des tiraillements le gouvernement a cédé il y a quelques jours et a enlevé de l'ordre en conseil le mot *simultanément*, laissant à la compagnie le soin de bâtir cette branche à Saint-George quand il lui plaira, c'est-à-dire jamais. J'espère que l'honorable commissaire voudra bien nous expliquer la cause de ce changement. On dit qu'il y a des gisements de granit sur l'embranchement de Tring ! Serait-il vrai que ces mines de granit étendraient leurs filons jusqu'aux portes de certains départements ?

La population du sud-est de la Beauce, les Chambres de Commerce de Québec et de Lévis, le public ont le droit d'être pleinement renseignés sur ce sujet. C'est cette même compagnie qui a eu l'arrogance de refuser de reconnaître les

nominations de directeurs faites par notre gouvernement qui a pilé devant elle.

L'honorable **M. Nantel**—*député de Terrebonne et Commissaire des Travaux Publics*.—Nous devons remercier M. le député de Portneuf de la lecture qu'il vient de nous faire concernant l'influence de M. Grundy, gérant du Québec Central. Malheureusement aucune telle influence n'existe et le gouvernement a agi en cette affaire avec une extrême circonspection. Nous avons eu, au sujet de ce chemin de fer, délégations sur délégations venant de deux parties de la Beauce, les unes se prononçant en faveur et l'autre contre. Le gouvernement a alors hésité avant de se prononcer.

Nous avons fini par être convaincus que la compagnie ne pouvait construire simultanément l'embranchement des Trings et celui de Saint-George et nous avons donné ordre à la compagnie d'en construire au moins un, afin que la Beauce ne fût pas privée totalement de chemin de fer et de façon que la compagnie du Québec Central obtint justice.

M. Fitzpatrick—*député du comté de Québec*.—On ne doit pas se montrer injustes envers certaines compagnies de chemins de fer qui construisent leur voie avec l'argent des capitalistes et non celui de la province. Les porteurs d'obligations ont placé \$1,150,000 dans cette entreprise et il ne serait pas juste d'être trop sévère à leur égard.

L'honorable **M. Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—Tout ce que la compagnie demandait, c'était de faire concorder la législation provinciale avec la législation qu'elle avait obtenue d'Ottawa. Comme il était impossible pour la compagnie de construire simultanément les deux embranchements, la question était de faire en sorte qu'elle construisit le plus important.

L'honorable M. Pelletier donne certaines explications au sujet de la circulation des convois sur la ligne du Québec Central et explique que le gouvernement s'est efforcé de donner à la Beauce des communications plus rapides et plus faciles.

La motion de M. Tessier est adoptée et les documents demandés seront produits.

CLÔTURE
DE LA
SESSION LÉGISLATIVE
DE 1893

Palais législatif, lundi, 27 février 1893.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Joseph Adolphe Chapleau, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, entre dans la salle du Conseil législatif, escorté de quelques membres du Cabinet et d'un nombreux et brillant état-major composé des officiers de la milice de Québec et des environs. Un auditoire nombreux et distingué assiste à la cérémonie de la clôture de la session.

L'honorable M. de La Bruère, président du Conseil législatif, dit : " Gentilhomme huissier de la Verge-Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre, que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif. "

L'Assemblée législative se rend à cette invitation.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des lois à être sanctionnées comme suit :

Loi relative au contrat passé entre le gouvernement et les

Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal.

Loi amendant la loi relative aux écoles de réforme.

Loi modifiant la loi relative aux taux des péages sur les chemins à barrières de la rive sud.

Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés.

- Loi modifiant le Code de procédure civile au sujet des appels.
- Loi amendant de nouveau la loi concernant les magistrats de district.
- Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et L. J. Demers et Frère pour l'impression de la *Gazette officielle de Québec*.
- Loi modifiant la loi relative aux régistrateurs et à l'organisation des bureaux d'enregistrement.
- Loi modifiant l'article 704 des Statuts refondus relativement à l'assistant-procureur général.
- Loi modifiant la loi concernant les pensions des officiers publics.
- Loi modifiant l'article 17 du Code civil, relativement aux jours non juridiques.
- Loi modifiant l'article 2 du Code de procédure civile, relativement aux jours non juridiques.
- Loi modifiant l'article 36 des Statuts refondus, relativement aux jours non juridiques.
- Loi modifiant la loi relative aux écoles d'industrie.
- Loi concernant les tables statistiques de l'état civil.
- Loi relative aux emprunts municipaux.
- Loi amendant la loi relative aux compagnies à fonds social.
- Loi relative à l'entretien des ponts construits en tout ou en partie par le gouvernement.
- Loi modifiant la loi concernant les chemins de fer, relativement au paiement de certaines dettes de construction et à la vente de ces chemins en certains cas.
- Loi amendant l'article 100 du Code municipal.
- Acte pour amender l'article 1208 du Code civil, relativement aux actes notariés.
- Loi validant certains enregistrements concernant les lots situés dans les onzième et douzième rangs du canton de Simpson.
- Loi concernant l'émission d'obligations ou débetures provinciales pour pourvoir au rachat de l'emprunt de vingt millions de francs.
- Acte concernant un certain octroi de terre aux Pères Trappistes.
- Loi amendant la loi concernant l'agriculture et la colonisation, relativement aux cercles agricoles, et pour d'autres fins.

- Loi relative à la construction des chemins de fer subventionnés par le gouvernement.
- Loi modifiant de nouveau la loi des licences de Québec.
- Loi constituant en corporation la société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Rémi.
- Loi érigeant une nouvelle municipalité de village dans la partie ouest du Côteau Saint-Pierre, dans la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce.
- Loi divisant et érigeant "la municipalité de Saint-Roch de Québec Nord" en deux municipalités séparées.
- Loi refondant la loi organique de "l'Union Saint-Joseph des Trois-Rivières."
- Loi constituant en corporation "The Bank River Power Company."
- Loi pour diviser le capital-actions de la "Paton Manufacturing Company" en actions de cent piastres.
- Loi modifiant les lois qui constituent en corporation la cité de Québec.
- Loi constituant en corporation l'Institut des Franciscaines Missionnaires de Marie.
- Loi pour amender la loi 55-56 Victoria, chapitre 4, concernant la charte de la cité de Montréal.
- Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Blandford.
- Loi autorisant une certaine cession de biens faite à la corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Valleyfield, par la paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield.
- Loi confirmant la vente par Ann Maria Devins aux commissaires d'écoles catholiques romains, de la cité de Montréal, d'un immeuble lui venant de la succession de son père, feu Peter Devins.
- Loi modifiant la loi 42-43 Victoria, chapitre 52, concernant la compagnie du chemin macadamisé de Laprairie.
- Loi concernant la charte de la ville de Beauharnois et ses amendements.
- Loi constituant en corporation les Syndics Apostoliques des Pères Franciscains de l'Observance.
- Loi constituant en corporation la ville de Saint-Laurent.
- Loi transférant dans la ville de Fraserville le bureau d'enregistrement du comté de Témiscouata.

- Loi concernant les commissaires d'écoles de la ville de la Côte Saint-Antoine.
- Loi relative à la succession de feu François-Xavier Beaudry.
- Loi revisant et refondant la charte de la cité de Hull et les divers actes qui l'amendent.
- Loi modifiant la loi 47 Victoria, chapitre 64, relative aux syndics des îles du Moine et des Barques.
- Loi amendant les diverses lois concernant la constitution en corporation de la cité des Trois-Rivières.
- Loi modifiant l'acte 44-45 Victoria, chapitre 71, constituant en corporation "La Compagnie d'éclairage électrique de Québec et Lévis."
- Loi autorisant la compagnie dite "The Côte Saint-Antoine Road Company" à vendre une partie de la "Western Avenue" et accordant de plus amples pouvoirs à la dite compagnie.
- Loi modifiant la charte de la ville de Maisonneuve.
- Loi permettant à l'honorable Louis Adolphe Billy d'ajouter le préfixe "de" avant son nom de famille.
- Loi modifiant et refondant les lois concernant la ville de la Côte Saint-Antoine.
- Loi autorisant James Ernest Thayer à ajouter à son nom celui de Ross.
- Loi concernant "La Compagnie de prêts mutuels et de placements du Canada."
- Loi modifiant l'acte 46 Victoria, chapitre 88, amendant et refondant les divers actes concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et Lac Saint-Jean.
- Loi constituant en corporation la Compagnie Hypothécaire.
- Acte constituant en corporation "La compagnie du chemin de fer de Montcalm."
- Loi assurant les effets civils au mariage contracté entre Aimé Bourassa et dame Purissima Robert.
- Loi constituant en corporation "La Compagnie de Téléphone de Bellechasse."
- Loi concernant la substitution créée par Edward William Burgess.
- Loi modifiant l'article 630 des Statuts refondus, relativement aux cautionnements des officiers publics.

- Loi amendant la loi relative à la preuve prise par sténographie.
- Loi modifiant la charte de la ville de Longueuil.
- Loi autorisant la vente des immeubles appartenant à la substitution créée par le testament de feu Dame Marie Emélie Crevier, et de feu Narcisse M. Lecavalier.
- Loi amendant et modifiant la loi érigeant en corporation le village de Dorion.
- Loi constituant en corporation " Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Lévis."
- Acte pour amender de nouveau le statut 48 Victoria, chap. 74, intitulé: " Acte incorporant la Compagnie du chemin de fer du parc de l'île de Montréal."
- Loi modifiant les diverses lois concernant la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.
- Loi constituant en corporation " La compagnie de chemin de fer de ceinture de l'île de Montréal."
- Loi décrétant de nouveau et modifiant la loi d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et Sorel, et les lois qui l'amendent.
- Loi autorisant l'Association pharmaceutique de la province de Québec à donner à Dame Léa Addée Drolet, épouse de Odilon Jean Dion, un certificat de licence de pharmacie.
- Loi autorisant les exécuteurs testamentaires des successions de Abraham Hamel et Marie Cécile Roy à vendre, par ventes volontaires, les immeubles de ces successions.
- Loi modifiant l'acte 19-20 Victoria, chapitre 128, intitulé: " Acte pour amender et consolider les différents actes qui incorporent la compagnie du cimetière du Mont-Royal."
- Loi modifiant la loi concernant les corporations de villes.
- Loi constituant en corporation la " Dominion Abattoir and Stockyards Company."
- Loi constituant en corporation la " Compagnie du chemin de fer du Cap Rouge, Sillery et Saint-Laurent.
- Loi modifiant la loi 54 Victoria, chapitre 82, amendant la charte de la ville de Saint-Germain de Rimouski.
- Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer dite " Gaspesia Railway Company."
- Loi modifiant la charte de la compagnie d'éclairage et de pouvoirs moteurs de Saint-Henri.

- Loi octroyant une aide pour l'établissement d'une école de
laiterie à Saint-Hyacinthe.
- Loi amendant la loi des manufactures de Québec.
- Loi constituant en corporation " l'Alliance Nationale."
- Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre
William Hughes Davidson au nombre de ses membres,
après examen.
- Loi modifiant la loi de l'instruction publique.
- Loi autorisant la corporation du comté de Pontiac à émettre
de nouvelles débetures, pour racheter celles émises anté-
rieurement.
- Loi modifiant l'article 4055a des Statuts refondus.
- Loi concernant les rôles d'évaluation municipale.
- Loi relative au commissaires des incendies pour la cité de
Québec.
- Loi constituant en corporation " La compagnie de pulpe du
Lac Mégantic."
- Loi amendant la loi concernant l'agriculture, relativement
aux sociétés d'horticulture et pomologie.
- Loi modifiant la loi 55-56 Victoria, chapitre 10, concernant
certaines licences.
- Loi modifiant la loi 55-56 Victoria, concernant les droits sur
sur les transports d'immeubles.
- Loi amendant la loi relative à l'organisation judiciaire.
- Loi relative au maintien des aliénés dans l'asile de Beauport.
- Loi validant certains actes de transmission d'immeubles sujets
aux droits imposés par l'article 1191a des Statuts refondus.
- Loi pour détacher de la paroisse de Saint-Sévère, dans le
comté de Saint-Maurice, certains lots de terre et les
annexer à la paroisse de Saint-Paulin, dans le comté de
Maskinongé, pour les fins électorales, municipales, scolaires,
d'enregistrement et autres fins quelconques.
- Loi relative à certain subsides de chemins de fer.
- Loi concernant les licences.

La sanction royale est prononcée sur ces lois, par le greffier
du Conseil législatif, comme suit : Au nom de Sa Majesté
Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces lois.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative adresse
la parole à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et pré-

sente à Son Honneur, pour qu'il veuille y donner sa sanction, un bill intitulé :

Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1893 et le 30 juin 1894, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de clore la deuxième session de la huitième législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

En sanctionnant les lois que vous avez votées pendant cette session, il m'est bien agréable de pouvoir vous féliciter sur la manière dont vous avez accompli vos devoirs.

J'espère que, grâce à l'encouragement que vous donnez à l'industrie laitière et aux cercles agricoles, l'agriculture va faire de nouveaux progrès dans notre province, surtout si vous continuez parmi notre population l'œuvre que vous avez si bien commencée dans cette législature. Je vous engage à user de l'influence que vous donne votre position pour faire comprendre à tous, l'avantage d'une bonne culture et la nécessité de substituer à la routine, les méthodes raisonnées. Il n'est rien qui soit plus digne de votre attention que la question agricole.

La politique des chemins de fer poursuivie avec tant de libéralité par les diverses administrations qui se sont succédé depuis la confédération, a été l'occasion de beaucoup d'abus. Puissent les lois qui viennent d'être sanctionnées y mettre un terme et protéger l'intérêt public en même temps que les intérêts considérables que représentent ces grandes entreprises.

J'ai lieu d'espérer qu'avec le concours tout à fait cordial que le public, par la bouche des corporations les plus autorisées, s'est empressé de vous offrir, la situation financière de la province et son crédit à l'étranger seront à l'abri de toute atteinte.

Mon gouvernement a confiance que vous étudierez avec soin, d'ici à la prochaine session, le projet de loi concernant la réorganisation des tribunaux judiciaires qui vous a été récemment soumis.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez votés pour le service public. Mon gouvernement verra à ce qu'ils soient employés judicieusement pour les fins auxquelles ils sont destinés.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

En prenant congé de vous, je fais des vœux pour la prospérité de la province, pour votre bonheur et celui de vos familles.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif, dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, que cette législature soit prorogée jusqu'à jeudi, le sixième jour d'avril prochain, pour être ici tenue ; et cette législature provinciale est en conséquence prorogée à jeudi, le sixième jour d'avril prochain.

Fin de la session de 1893.

DÉBATS

DE LA

SESSION DE 1892

TABLE DES QUESTIONS DISCUTÉES AU COURS DE LA SESSION

	Page.
Débat sur l'élection de l'Orateur, 26 avril.....	7
Débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, 28 avril	10
Débat sur l'abolition du Conseil législatif, 18 mai.....	54
Débat sur les subsides, 20, 28, 30, 31 mai et 1, 3, 7, 22 juin.....	80
Débat sur les subsides, item betterave, 28 mai et 1er juin.	131
“ “ “ Industrie laitière, 28 mai....	138
“ “ “ Ecole d'agriculture, 31 mai.	184
“ “ “ Chemin de colonisation, 31 mai.....	186
“ “ “ Haras National, 31 mai.....	188
“ “ “ Palais de justice de Mont- réal, 7 juin.....	191

Débat sur l'asile de Beauport, 30 mai.....	198
Débat sur les asiles d'aliénés, 14 et 21 juin.....	205
Débat sur les ventes par les shérifs, 2 juin.....	213
Débat sur la loi électorale, 2 juin.....	216
Débat sur la démission du député de Matane, 7 juin.....	219
Débat sur les terres publiques, 1er et 10 juin.....	222
Débat sur la loi des mines, 13, 14 et 20 juin.....	233
Débat sur les écoles de réforme et d'industrie 14 et 21 juin.....	255
Débat sur la législation relative aux impôts, 17 et 20 juin.	263

INDEX

DES

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

SESSION DE 1892

SÉANCES PLÉNIÈRES D'OUVERTURE DES DEUX CHAMBRES.

	Page
Première séance.....	1
Seconde séance.....	3

DÉBAT SUR LA PROPOSITION POUR L'ÉLECTION DE L'ORATEUR.

L'honorable M. Taillon.....	7
L'honorable M. Hall.....	8
L'honorable M. Flynn.....	8
Allocution de M. l'Orateur.....	8

DÉBAT SUR LA PROPOSITION DE L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN
RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

M. Tellier.....	10
M. Cook.....	16
L'honorable M. Marchand.....	18-24
L'honorable M. Taillon.....	20
M. Fitzpatrick.....	24

	Page
M. Hackett.....	26
M. Tessier (Portneuf).....	27
L'honorable M. Casgrain.....	31
M. Turgeon.....	32
M. Allard.....	48
M. Déchêne.....	49
L'honorable M. Pelletier.....	51

DÉBAT SUR LA PROPOSITION DE L'ABOLITION DU CONSEIL
LÉGISLATIF

M. Morris.....	54
M. Duplessis.....	55
L'honorable M. Taillon.....	55-57
M. Hackett.....	55
M. Tessier (Portneuf).....	59
M. Cook.....	62
M. Kennedy.....	62
M. Gladu.....	63
M. Descarries.....	69
M. Déchêne.....	70
M. Girard (Lac St-Jean)	74
M. Turgeon.....	74
L'honorable M. Casgrain.....	76
M. Fitzpatrick.....	77
L'honorable M. Pelletier.....	77

DÉBAT SUR LES SUBSIDES

L'honorable M. Hall.....	80-129-130-163-167-196
L'honorable M. Marchand.....	126-129-130
L'honorable M. Marchand, amendement.....	168
L'honorable M. Nantel... ..	129

Item.—“ CULTURE DE LA BETTERAVE. ”

M. Beauchamp, culture de la betterave.....	131
M. Allard, “	131
M. Hackett, “	131-132
L'hon. M. Beaubien, “	132-133
M. Bernatchez, “	133

Item.—“ INDUSTRIE LAITIÈRE. ”

	Page
L'honorable M. Beaubien, industrie laitière.....	138
M. Macdonald, “	139
M. Cartier, “	160
M. Girard (Lac St-Jean), “	162
M. Tessier (Portneuf), “	163
M. Stephens.....	163

SUBSIDES.—(*Suite.*)

L'honorable M. Beaubien.....	169
M. Déchéne.....	169-183-196
L'honorable M. Nantel.....	170
M. Gladu.....	170
M. Carbray.....	183

Item.—“ ÉCOLE D'AGRICULTURE. ”

L'honorable M. Beaubien, école d'agriculture.....	184-185
M. Bernatchez, “	184
M. Caron, “	185

Item.—“ CHEMINS DE COLONISATION. ”

M. Bernatchez, chemin de colonisation.....	186
M. Déchéne, amendements, “	186
M. Tessier (Portneuf), sous-amendement.....	186
L'honorable M. Nantel, “	186

Item.—“ HARAS NATIONAL ”.

M. Déchéne, amendement.....	188
L'hon. M. Pelletier, “	188
M. Stephens, “	189
L'hon. M. Beaubien, “	190
M. Girard (Rouville), “	191

Item.—“ PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL ”.

M. Girard (Rouville), amendement.....	192-194
L'hon. M. Nantel, “	193
M. Lussier, “	193
M. Augé, sous-amendement.....	194
L'hon. M. Taillon, “	195

SUBSIDES.—(Suite.)

Page

L'honorable M. Taillon, amendement.....	196-197
M. Tessier (Portneuf), "	197

DÉBAT SUR L'ASILE DE BEAUPORT.

M. Tessier (Portneuf).....	198
L'honorable M. Pelletier.....	204
L'honorable M. Marchand.....	204

DÉBAT SUR LES ASILES D'ALIÉNÉS.

L'honorable M. Pelletier.....	205-208-210-211
L'honorable M. Taillon.....	207-208-210
L'honorable M. Marchand.....	207-210
M. Stephens.....	207-208
M. Fitzpatrick.....	208
M. Tessier (Portneuf), amendement.....	208
M. Duplessis, sous-amendement.....	210
M. Déchène, amendement.....	211
L'honorable M. Casgrain.....	211

DÉBAT CONCERNANT LA DISTRIBUTION DES DENIERS PROVENANT
DES VENTES FAITES PAR LES SHÉRIFS, DE BIENS-FONDS
APPARTENANT A DES DÉBITEURS INSOLVABLES.

M. Cartier.....	213
-----------------	-----

DÉBAT SUR LA " LOI ÉLECTORALE. "

L'honorable M. Pelletier.....	216-217
M. Tessier (Rimouski).....	216
L'honorable M. Taillon.....	216
M. Girard (Rouville), amendement.....	217
M. Hackett, sous-amendement.....	217

DÉBAT SUR LA DÉMISSION DE L'HONORABLE M. FLYNN, COMME
DÉPUTÉ DU COMTÉ DE MATANE.

L'honorable M. Taillon.....	220
L'honorable M. Marchand.....	220
L'honorable M. Flynn.....	220

DÉBAT SUR LES " TERRES PUBLIQUES "

	Page
L'honorable M. Flynn.....	222-224-227
M. Bernatchez, amendement.....	227
M. Déchéne	227
M. Girard (Lac St-Jean).....	227
M. Turgeon.....	230
L'honorable M. Nantel.	231
" M. Pelletier.....	231
M. King.....	231
M. Chicoyne.....	231
M. Tessier (Rimouski).....	232
M. Rioux	232

DÉBAT SUR LA " LOI DES MINES."

L'honorable M. Flynn.....	233-242-244-245
" M. Marchand	244-251
" M. Beaubien	252
M. Stephens.....	253

DÉBAT SUR LES " ÉCOLES DE RÉFORME ET D'INDUSTRIE."

<i>Ecole de réforme</i> —L'honorable M. Pelletier..	255-256-257-258
M. Tessier (Rimouski), amendements.....	256-258
<i>Ecole d'industrie</i> —L'honorable M. Pelletier.....	261
M. Turgeon, amendement.....	261

DÉBATS SUR LA " LÉGISLATION RELATIVE AUX IMPÔTS."

L'honorable M. Hall.....	263-266-267-287-306-312
" M. Taillon	267-272
M. Déchéne.....	267-286-316
L'honorable M. Marchand.....	267
" " amendement.....	268
" " 	286
M. Gladu.....	274
" amendement.....	301

M. Fitzpatrick	280-313
L'honorable M. Pelletier.....	286-287
M. Girard (Rouville).....	310
" " amendement	311

SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLOTURE DES DEUX CHAMBRES.

Clôture de la session législative de 1892.....	319
Liste des bills sanctionnés par le lieutenant-gouverneur..	320
Discours du lieutenant-gouverneur.....	327

CARBRAY, M. Félix :	
Subsides	183
CARON, M. Hector :	
Subsides : Item " Ecole d'agriculture ".....	185
CARTIER, M. A. P. :	
Subsides : Item " Industrie laitière ".....	160
Deniers provenant des ventes par les shérifs....	213
CASGRAIN, L'honorable Th. C. :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	31
Abolition du Conseil législatif.....	76
Asiles d'aliénés, amendement de M. Tessier (Portneuf).....	211
CHICOYNE, M. J. A. :	
Terres publiques.....	231
COOK, M. P. J. :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	16
Abolition du Conseil législatif.....	62
DECHENE, M. F. G. M. :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	49
Abolition du Conseil législatif.....	70
Subsides.....	169
"	183
" Item " Chemins de colonisation ".....	186
" " " Haras national ".....	188
" " " "	196
Asiles d'aliénés, amendement de M. Déchéne....	211
Terres publiques.....	227
Législation relative aux impôts.....	267
" " " amendement de M. Marchand.....	286
Législation relative aux impôts, amendement de M. Déchéne.....	316

	Page
DESCARRIES, M. Jos. Adélar :	
Abolition du Conseil législatif.....	69
DUPLESSIS, M. L. T. N. L. :	
Abolition du Conseil législatif.....	55
Asile d'aliénés, amendement de M. Duplessis.....	210
FITZPATRICK, M. Charles :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	24
Abolition du Conseil législatif.....	77
Asiles d'aliénés.....	208
Législation relative aux impôts, amendement de M. Marchand.....	280
Législation relative aux impôts.....	313
FLYNN, l'honorable E. J. :	
Election de l'Orateur.....	8
Démission de M. Flynn, comme député de Matane	220
Terres publiques.....	222
“	224
“	227
Loi des mines.....	233
“	242
“	244
“	245
GIRARD, M. Alfred, (Rouville) :	
Subsides : Item “ Palais de Justice de Montréal.	192
“ “ “ “ “ “	194
Loi électorale.....	217
Législation relative aux impôts.....	310
GIRARD, M. Joseph, (Lac St-Jean) :	
Abolition du Conseil législatif.....	74
Subsides : Item “ Industrie laitière ”	162
“ “ “ Haras National ”.....	191
Terres publiques.....	227

	Page
MARCHAND, l'honorable M. F. G. :	
Adresse en réponse au discours du Trône	18
" " " 	24
Subsides	126
" 	129
" 	130
" 	168
Asile de Beauport.....	204
Asiles d'aliénés.....	207
" amendement de M. Duplessis....	210
Démission de M. Flynn comme député de Ma- tane	220
Loi des mines.....	214
" 	251
Législation relative aux impôts, amendement de M. Marchand.....	267
Législation relative aux impôts, amendement de M. Marchand.....	286
McDONALD, M. Milton :	
Subsides : Item " Industrie laitière.....	159
MORRIS, M. A. W. :	
Abolition du Conseil Législatif.....	54
NANTEL, l'honorable M. G. A. :	
Subsides	129
" 	170
Subsides : item " Chemin de colonisation ".....	186
" " " Palais de justice de Montréal ".....	193
Terres publiques.....	231
PELLETIER, l'honorable L. P. :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	51
Abolition du Conseil législatif.....	77
Subsides : item " Haras National ".....	188
Asile de Beauport.....	204
Asiles d'aliénés	205
" 	208
" amendement de M. Tessier.....	210
" 	211

PELLETIER, l'honorable L. P. :—*Suite*

Loi électorale.....	216
“	217
Terres publiques.....	231
Ecole de réforme.....	255
“	256
“	257
“	258
Ecole d'industrie.....	261
Législation relative aux impôts, amendement de M. Marchand.....	286
Législation relative aux impôts, amendement de M. Marchand.....	287

RIOUX, M. Napoléon :

Terres publiques.....	232
-----------------------	-----

STEPHENS, M. G. W. :

Subsides.....	163
“ Item “ Haras national ”.....	189
Asiles d'aliénés.....	207
“	208
Loi des Mines.....	253

TAILLON, L'honorable L. O. :

Election de l'Orateur.....	7
Adresse en réponse au discours du Trône.....	20
Abolition du Conseil législatif.....	55
“	57
Subsides : Item : “ Palais de justice de Montréal ”	195
“ amendement de M. Déchéne.....	196
“	197
Asiles d'aliénés.....	207
“	208
“ amendement de M. Tessier (Port- neuf).....	210
Loi électorale.....	216
Démission de M. Flynn comme député de Matane	220
Législation relative aux impôts.....	267
“ amendement de M. Marchand....	272

	Page
TELLIER, M. J. M. :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	10
TESSIER, M. Auguste (Rimouski) :	
Terres publiques.....	232
Ecole de réforme.....	256
“	258
TESSIER, M. Jules (Portneuf) :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	27
Abolition du Conseil législatif.....	59
Subsides : Item “ Industrie laitière ”.....	163
“	186
“	197
Asile de Beauport.....	198
Asiles d'aliénés, amendement de M. Tessier, (de Portneuf).....	208
Loi électorale.....	216
TURGEON, M. Adélar :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	32
Abolition du Conseil législatif.....	74
Terres publiques.....	230
Subsides : Item “ Ecole d'industrie ”.....	261

LIEUTENANT-GOUVERNEUR

DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

HONORABLE JOS. AD. CHAPLEAU, nommé le 5 décembre 1892

GOUVERNEMENT DE L'HONORABLE L. O. TAILLON, FORMÉ LE
16 DÉCEMBRE 1892

Hon. L. O. Taillon, Premier-Ministre et Président du Conseil
Exécutif.

Hon. E. J. Flynn, Commissaire des Terres de la Couronne.

Hon. Louis Beaubien, Commissaire de l'Agriculture et de la
Colonisation.

Hon. T. Chase Casgrain, Procureur-général.

Hon. John Smythe Hall, Trésorier provincial.

Hon. G. A. Nantel, Commissaire des Travaux-Publics.

Hon. L. P. Pelletier, Secrétaire de la province.

Hon. John McIntosh, membre du Conseil Exécutif.

* Hon. Thomas Chapais, membre du Conseil Exécutif.

ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Hon. P. E. LeBlanc, député de Laval.

* Nommé le 1er février 1893.

Liste des Députés

<i>Députés.</i>	<i>Collèges électoraux.</i>
Allard, Victor.....	Berthier.
Augé, Olivier Maurice.....	Montréal, Division No. 2.
Baker, Ignace Angus.....	Lévis.
Beaubien, Honble Louis.....	Nicolet.
Beauchamp, Benjamin.....	Deux-Montagnes.
Bédard, Joseph.....	Richmond.
Bernatchez, Nazaire.....	Montmagny.
Bisson, Elie Hercule.....	Beauharnois.
Bourbonnais, Avila G.....	Soulanges.
Carbray, Félix.....	Québec-Ouest.
Caron, Hector.....	Maskinongé.
Cartier, Dr. Antoine Paul.....	Saint-Hyacinthe.
Casgrain, Honble T. C.....	Montmorency.
Châteauvert, Victor.....	Québec-Centre.
Cholette, Hilaire.....	Vaudreuil.
Chicoyne, Jérôme Adolphe.....	Wolfe.
Cooke, Peter Joseph.....	Drummond.
Déchêne, F. G. Miville.....	L'Islet.
Descarries, Joseph Adélar.....	Jacques-Cartier.
Desjardins, Charles Alfred.....	Kamouraska.
Doyon, Cyrille.....	Laprairie.
Duplessis, L. T. N. L.....	Saint-Maurice.

Députés.

Collèges électoraux.

England, Rufus Nelson.....	Brome.
Fitzpatrick, Charles.....	Québec, (comté).
Flynn, Hon. E. J.....	Gaspé.
Gillies, David.....	Pontiac.
Girard, Joseph	Lac St-Jean.
Girard, Alfred.....	Rouville.
Girouard, Joseph Ena.....	Arthabaska.
Gladu, Victor.....	Yamaska.
Gosselin, François, Fils.....	Iberville.
Greig, William.....	Châteauguay.
Grenier, Dr Pierre.....	Champlain.
Hackett, M. F.....	Stanstead.
Hall, Honble. John S.....	Montréal, Division No. 5.
Kennedy, Patrick	Montréal, Division No. 6.
King, James.....	Mégantic.
Lacouturé, Louis.....	Richelieu.
Laiberté, Ed. Hippolyte.....	Lotbinière.
LeBlanc, Pierre Evariste.....	Laval.
Lussier, Albert Alex. Ed. E.....	Verchères.
McDonald, Milton.....	Bagot.
McIntosh, Honble. John.....	Compton.
Magnan, Octave.....	Montcalm.

Députés.

Collèges électoraux.

Marchand, Honble F. G.....	St Jean.
Marion, Joseph.....	L'Assomption.
Mercier, Hon. Honoré.....	Bonaventure.
Martineau, François.....	Montréal, Division No. 1.
Morin, Joseph.....	Charlevoix.
Morris, Alexandre Webb.....	Montréal, Division No. 4.
Nantel, Honble. G. Alp.....	Terrebonne.
Normand, Téléphore Eus.....	Trois-Rivières.
Panneton, L. E.....	Sherbrooke.
Parent, S. Napoléon.....	St Sauveur.
Parizeau, Damase.....	Montréal, Division No. 3.
Pelletier, Honble L. P.....	Dorchester.
Petit, Honoré.....	Chicoutimi et Saguenay.
* Pinault, L. F.....	Matane.
Poirier, Joseph.....	Beauce.
Rioux, Napoléon.....	Témiscouata.
Savaria, Adolphe F.....	Shefford.
Shehyn, Hon. Joseph.....	Québec-Est.
Ste-Marie, Louis.....	Napierville.
Simpson, William John.....	Argenteuil.
Spencer, Elijah Edmund....	Missisquoi.
Stephens, George W.....	Huntingdon.

* Elu le 3 novembre 1892, à la place de l'honorable M. E. J. Flynn, démissionnaire.

Députés.

Collèges électoraux.

Taillon, Honble L. O.....	Chambly.
Tellier, Joseph Mathias	Joliette.
Tessier, Auguste.....	Rimouski.
Tessier, Jules.....	Portneuf.
Tétreau, Nérée.....	Ottawa.
Turgeon, Adélard	Bellechasse.
Villeneuve, Jos. Octave.....	Hochelaga.

DÉBATS

DE LA

SESSION DE 1893

TABLE DES QUESTIONS DISCUTÉES AU COURS DE LA SESSION

	Page.
Séance plénière des deux Chambre, 12 janvier.....	335
Débat sur la proposition de l'adresse en réponse au discours du Trône, 13 janvier.....	341
Explications des changements ministériels, 16 janvier....	375
Débat sur l'Asile de Beauport, 18 janvier, 15 et 24 février.	377
Débat sur la loi concernant les Magistrats de Districts, 20 janvier et 10 février.....	424
Débat sur le Bill concernant l'indemnité Législative, 24 et 31 janvier, 8, 17, 20 février.....	429
Débat sur l'école de Réforme de Montréal, 20 et 24 janvier, et 7 février.....	437
Débat sur la bâtisse des Ouvriers de Lévis, 25 janvier.....	452
Débat sur l'abolition du Conseil Législatif, 26 janvier, 1er février.....	456

Débat concernant le chemin de Beaumont, 30 janvier....	497
Débat sur la loi de chasse et de pêche, 30 janvier.....	502
Débat sur les Subsidés, 31 janvier et 10, 14, 16, 24 et 25 février.....	505
Débat concernant un octroi de terre aux Trappistes, Lac Saint-Jean, 7 février.....	585
Débat sur la vente des limites à bois, 13 février.....	588
Débat sur la réorganisation des tribunaux judiciaires 14, 17, 21 février.....	591
Débat sur les asiles d'aliénés, 16 et 22 février.....	607
Débat sur le chemin de fer Québec Central.....	612

INDEX

DES

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

SESSION DE 1893

	Page.
Séance plénière d'ouverture des deux Chambres.....	335
Rapport du bibliothécaire de la législature	339
DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.	
M. Descarries.....	341
M. Hackett.....	354
L'honorable M. Marchand.....	355
L'honorable M. Taillon.....	359
M. Stephens	365
“	366
L'honorable M. Pelletier.....	366
“ “	370
“ “	371
L'honorable M. Hall.....	366
“ “	367
M Déchène.....	368
“	370
“	371

EXPLICATIONS DES CHANGEMENTS MINISTÉRIELS.

	Page
L'honorable M. Marchand.....	375
“ “	376
L'honorable M. Taillon	375
“ “	376

DÉBAT SUR L'ASILE DE BEAUPORT

M. Tessier (Portneuf).....	377
“	381
“	383
L'honorable M. Pelletier.....	378
“	388
“	418
“	420
L'honorable M. Marchand	379
“	416
L'honorable M. Taillon	380
“	412
“	416
M. Stephens.....	381
L'honorable M. Casgrain.....	391
M. Stephens	391
M. Tellier	391
M. Turgeon.....	392
M. Gladu.....	392
L'honorable M. Mercier.....	396
M. Fitzpatrick.....	417
“	418
L'honorable M. Flynn.....	418

DÉBAT SUR LA LOI CONCERNANT LES MAGISTRATS DE DISTRICTS.

M. Tessier (Portneuf).....	424
“ “	425
“ “	426
L'honorable M. Taillon.....	424
“ “	425

	Page
L'honorable M. Casgrain.....	425
“ “	426
“ “	427
“ “	428
M. Déchêne.....	427
L'honorable M. Marchand.....	428

DÉBAT SUR LE BILL CONCERNANT L'INDEMNITÉ LÉGISLATIVE
PRÉSENTÉ PAR M. DESJARDINS, DÉPUTÉ DE
KAMOURASKA.

M. Desjardins.....	429
“	430
“	431
“	432
M. Descarries.....	431

DÉBAT SUR LE BILL RELATIF A L'INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE,
PRÉSENTÉ PAR M. FITZPATRICK, DEPUTÉ DU COMTÉ DE
QUÉBEC.

M. Fitzpatrick.....	433
“	434
L'honorable M. Taillon.....	433
M. Marion.....	434
L'honorable M. Mercier	434
L'honorable M. Hall.....	435
M. Bernatchez.....	435
M. Duplessis.....	435
L'honorable M. Marchand.....	436
L'honorable M. Pelletier.....	436
M. Gladu	436

DÉBAT SUR L'ÉCOLE DE RÉFORME DE MONTRÉAL

L'honorable M. Pelletier.....	437
“	443
“	444
“	448

	Page
M. Augé.....	442
“	447
M. Stephens.....	443
M. Tessier (Portneuf).....	444
“	450
“	451
M. Tessier (Rimouski).....	445
L'honorable M. Taillon.....	446
“	448
“	450
“	451
M. Caron.....	447
“	449
M. Déchéne.....	448
M. Fitzpatrick.....	450
M. Descarries.....	451

DÉBAT SUR LA BATISSE DES OUVRIERS DE LÉVIS.

M. Baker.....	452
M. Turgeon.....	453
L'honorable M. Nantel.....	453
“	454
M. Stephens.....	454
M. Déchéne.....	455

DÉBAT SUR L'ABOLITION DU CONSEIL LÉGISLATIF.

M. Cook.....	456
M. Chicoyne.....	459
L'honorable M. Marchand	464
M. Tessier (Portneuf).....	465
L'honorable M. Casgrain.....	466
M. Gladu.....	466
M. Cartier	467
M. Macdonald	467
M. Tessier (Rimouski).....	467
L'honorable M. Flynn.....	467
“	468

	Page
M. Hackett.....	467
M. Caron.....	469
L'honorable M. Nantel.....	469
M. Stephens.....	485
M. Panneton.....	485
M. Fitzpatrick.....	485
L'honorable M. Pelletier.....	489
L'honorable M. Hall.....	490
L'honorable M. Taillon.....	491
M. Lussier.....	492
M. Déchène.....	492
M. Carbray.....	493
M. Desjardins.....	493
M. King.....	494
M. Augé.....	494
“.....	495

DÉBAT CONCERNANT LE CHEMIN DE BEAUMONT.

Mr. Turgeon.....	497
L'honorable M. Pelletier.....	501

DÉBAT SUR LA LOI DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE.

L'honorable M. Flynn.....	502
---------------------------	-----

DÉBAT SUR LES SUBSIDES.

L'honorable M. Hall.....	505
“.....	532
“.....	539
M. Stephens.....	531
“.....	532
“.....	533
M. Carbray.....	532
“.....	537
M. Kennedy.....	533
M. Gladu.....	533
M. Déchène.....	538

ITEM DE \$43,000 POUR ÉCOLES NORMALES.

	Page
M. Fitzpatrick	542
“	544
L'honorable M. Pelletier.....	543
L'honorable M. Hall.....	543
M. Panneton	544
L'honorable M. Marchand.....	544

ITEM DE \$42,000 POUR INSPECTEURS D'ÉCOLES.

M. Fitzpatrick	545
L'honorable M. Pelletier.....	545
“	546
M. Tessier (Rimouski).....	545
“ “	546
M. Déchène.....	546
L'honorable M. Taillon.....	546

SUBSIDES—(Suite.)

L'honorable M. Hall.....	546
“	555
“	557
“	564
“	565
“	566
“	584
M. Turgeon.....	547
L'honorable M. Taillon.....	550
M. Déchène.....	552
“	580
L'honorable M. Marchand.....	558
“	565
“	584
L'honorable M. Mercier.....	565
“	567
L'honorable M. Shehyn.....	566
M. Gladu.....	567
M. Savaria.....	578
M. Morris.....	580

ITEM.—GOUVERNEMENT CIVIL.

	Page
M. Tessier (Rimouski).....	582
L'honorable M. Hall.....	583
M. Bernatchez.....	583

DÉBAT CONCERNANT UN OCTROI DE TERRE AUX TRAPPISTES,
LAC SAINT-JEAN.

L'honorable M. Flynn.....	585
“	586
M. Stephens.....	586
L'honorable M. Beaubien.....	587
M. Déchène.....	587
M. Tessier (Portneuf).....	587
M. Girard (Lac St-Jean).....	587
M. Beauchamp.....	587

DÉBAT SUR LA VENTE DES LIMITES A BOIS.

L'honorable M. Marchand.....	588
“	589
L'honorable M. Flynn.....	589
“	590

DÉBAT SUR LA REORGANISATION DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES.

L'honorable M. Casgrain.....	591
“	592
“	606
L'honorable M. Mercier.....	606

DÉBAT SUR LES ASILES D'ALIÉNÉS.

L'honorable M. Pelletier.....	607
“	608
“	609
“	610
“	611

	Page
M. Parizeau.....	608
“	610
L'honorable M. Mercier.....	609
M. Villeneuve.....	609
M. Descarries.....	609
L'honorable M. Marchand.....	610
M. Kennedy.....	610
L'honorable M. Casgrain.....	610
M. Tessier, (Portneuf).....	610
L'honorable M. Taillon.....	611

DÉBAT SUR LE CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL.

M. Tessier, (Portneuf).....	612
L'honorable M. Nantel.....	615
M. Fitzpatrick	615
L'honorable M. Pelletier	615

SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE DES DEUX CHAMBRES.

Clôture de la session législative de 1893.....	617
Liste des bills sanctionnés par le lieutenant-gouverneur..	617
Discours du lieutenant-gouverneur.....	623

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DES DÉPUTÉS QUI ONT PRIS PART AUX DÉBATS

SESSION DE 1893

AUGÉ, M. O. M. :	Page
École de réforme de Montréal.....	442
“ “ “	447
Abolition du Conseil législatif.....	494
“ “ “	495
BAKER, M. J. A. :	
Bâtisse des Ouvriers de Lévis.....	452
BEAUBIEN, l'honorable Louis :	
Octroi de terre aux Pères Trappistes, Lac St-Jean.	587
BEAUCHAMP, M. B. :	
Octroi de terre aux Pères Trappistes, Lac St-Jean.	587
BERNATCHEZ, M. Nazaire :	
Indemnité parlementaire.....	435
Subsides	583
CARBRAY, M. Félix :	
Abolition du Conseil législatif.....	493
Subsides	532
“	537

	Page
CARON, M. Hector :	
Ecole de réforme de Montréal.....	447
“ “ “	449
Abolition du Conseil législatif.....	469
CASGRAIN, l'honorable T. C. :	
Asile de Beauport.....	391
Magistrats de districts.....	425
“ “	426
“ “	427
“ “	428
Abolition du Conseil législatif.....	466
Réorganisation des tribunaux judiciaires.....	591
“ “	592
“ “	606
Asiles d'aliénés.....	610
CARTIER, M. A. P. :	
Abolition du Conseil législatif.....	467
CHICOYNE, M. J. A. :	
Abolition du Conseil législatif.....	459
COOK, M. P. J. :	
Abolition du Conseil législatif.....	456
DÉCHENE, M. F. G. M. :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	368
“ “ “	370
“ “ “	371
Magistrats de districts.....	427
Ecole de réforme de Montréal.....	448
Bâtisse des ouvriers de Lévis.....	455
Abolition du Conseil législatif.....	492
Subsides.....	538
“ Item: “ Inspecteurs d'écoles ”.....	546
“	552
“	580
Octroi de terres aux Pères Trappistes, Lac Saint-Jean.....	587

	Page
DESCARRIES, M. Jos. Adélarde :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	341
Indemnité législative.....	431
Ecole de réforme de Montréal.....	451
Asiles d'aliénés.....	609
DESJARDINS, M. C. A. :	
Indemnité législative.....	429
“	430
“	431
“	432
Abolition du Conseil législatif.....	493
DUPLESSIS, M. L. T. N. L. :	
Indemnité parlementaire.....	435
FITZPATRICK, M. Charles :	
Asile de Beauport.....	417
“	418
Indemnité parlementaire.....	433
“	434
Ecole de réforme de Montréal.....	451
Abolition du Conseil législatif.....	486
Subsides : Item “ Ecole normales ”.....	542
“	544
“ Inspecteurs d'écoles.....	545
Québec Central (chemin de fer).....	615
FLYNN, l'honorable E. J. :	
Asile de Beauport.....	418
Abolition du Conseil législatif.....	467
“	468
Chasse et pêche.....	502
Octroi de terre aux Pères Trappistes Lac St-Jean.	585
“	586
Vente des limites à bois.....	589
“	590
GIRARD, M. Jos. (Lac St-Jean) :	
Octroi de terre aux Pères Trappistes, Lac St-Jean.....	587

	Page
GLADU, M. Victor :	
Asile de Beauport.....	392
Indemnité parlementaire.....	436
Abolition du Conseil législatif.....	466
Subsides.....	567
HACKETT, M. M. F. :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	354
Abolition du Conseil législatif.....	467
HALL, L'honorable M. J. S. :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	366
“	367
Indemnité parlementaire.....	435
Abolition du Conseil législatif.....	490
Subsides	505
“	532
“	539
“ Item “ Ecoles normales ”.....	543
“	546
“	555
“	557
“	564
“	565
“	566
“	567
“	583
“	584
KENNEDY, M. Patrick :	
Subsides.....	533
Asiles d'aliénés.....	610
KING, M. James :	
Abolition du conseil législatif.....	494
LUSSIER, M. A. A. E. E. :	
Abolition du Conseil législatif.....	492

	Page
STEPHENS, M. G. W. :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	365
“ “ “ “	366
Asile de Beauport.....	381
“ “	391
Ecole de réforme de Montréal.....	443
Bâtisse des ouvriers de Lévis.....	454
Abolition du Conseil législatif.....	485
Subsides.....	531
“	532
“	533
Octroi de terre aux Pères Trappistes, Lac Saint-Jean.....	586
TAILLON, l'honorable L. O. :	
Adresse en réponse au discours du Trône.....	359
Explications des changements ministériels.....	375
“ “ “ “	376
Asile de Beauport.	380
“ “	412
“ “	416
Magistrats de districts.....	424
“ “	425
Indemnité parlementaire.....	433
Ecole de réforme de Montréal.....	446
“ “ “ “	448
“ “ “ “	451
Abolition du Conseil législatif.....	491
Subsides : Item “ Inspecteurs d'Ecoles ”.....	546
“ “ “ “	550
Asiles d'aliénés.....	611
TELLIER, M. J. M. :	
Asile de Beauport.....	391
TESSIER, M. Auguste (Rimouski) :	
Ecole de réforme de Montréal.....	445
Abolition du Conseil législatif	467
Inspecteurs d'écoles	545
“	546
Subsides : Item “ Gouvernement civil ”.....	582

TESSIER, M. Jules (Portneuf) :

Asile de Beauport.....	377
“	381
“	383
Magistrats de districts.....	424
“	425
“	426
Ecole de réforme de Montréal.....	444
Abolition du Conseil législatif.....	465
Octroi de terre aux Pères Trappistes, Lac St-Jean	587
Asiles d'aliénés.....	610
Québec Central (chemin de fer).....	612

TURGEON, M. Adélar d :

Asile de Beauport.....	392
Bâtisse des ouvriers de Lévis.....	453
Chemin de Beaumont.....	497
Subsides.....	547

VILLENEUVE, M. J. O. :

Asiles d'aliénés.....	609
-----------------------	-----